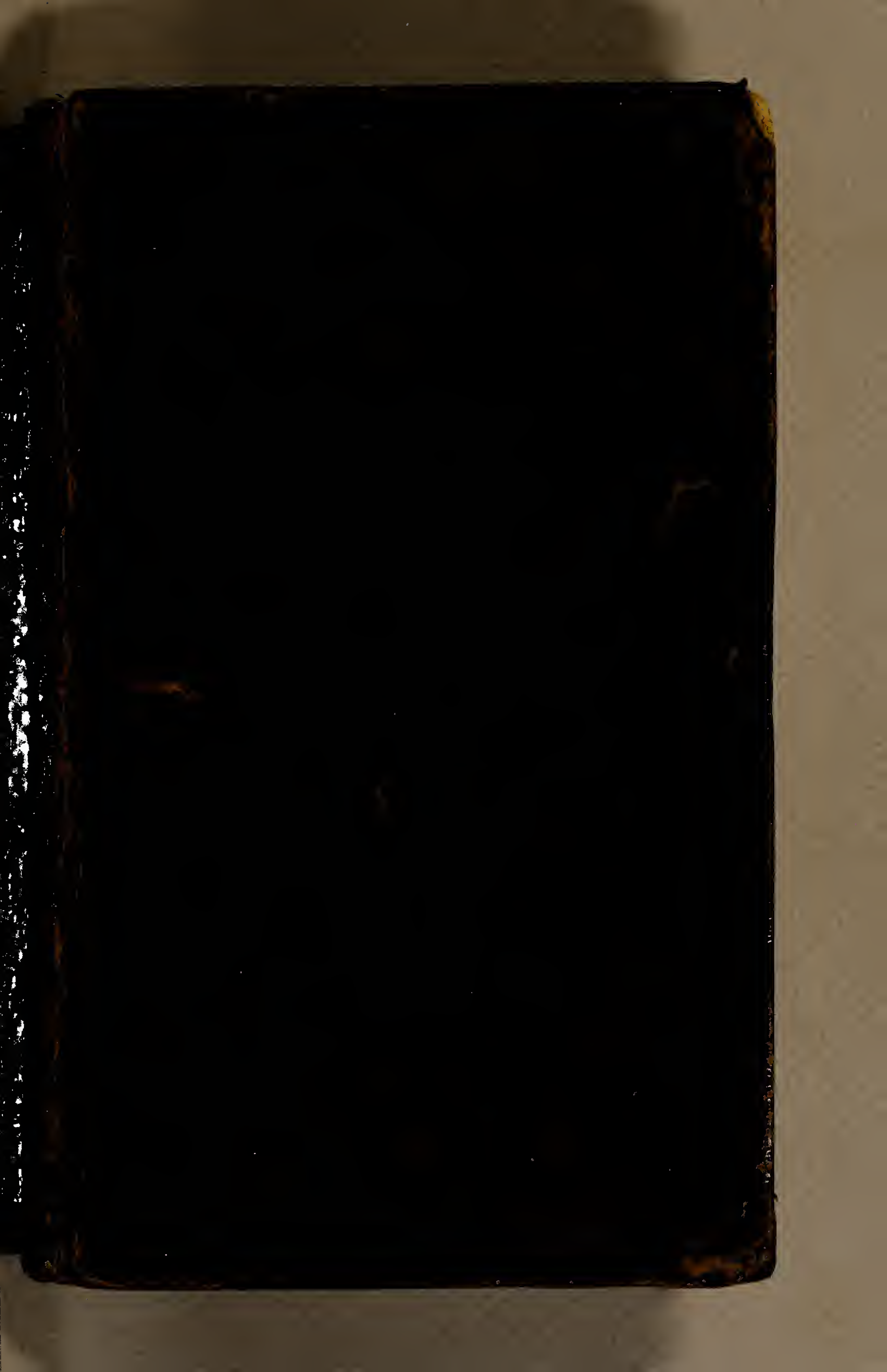



GAUDEO
John Carter Brown
Library
Brown University



JOURNAL HISTORIQUE

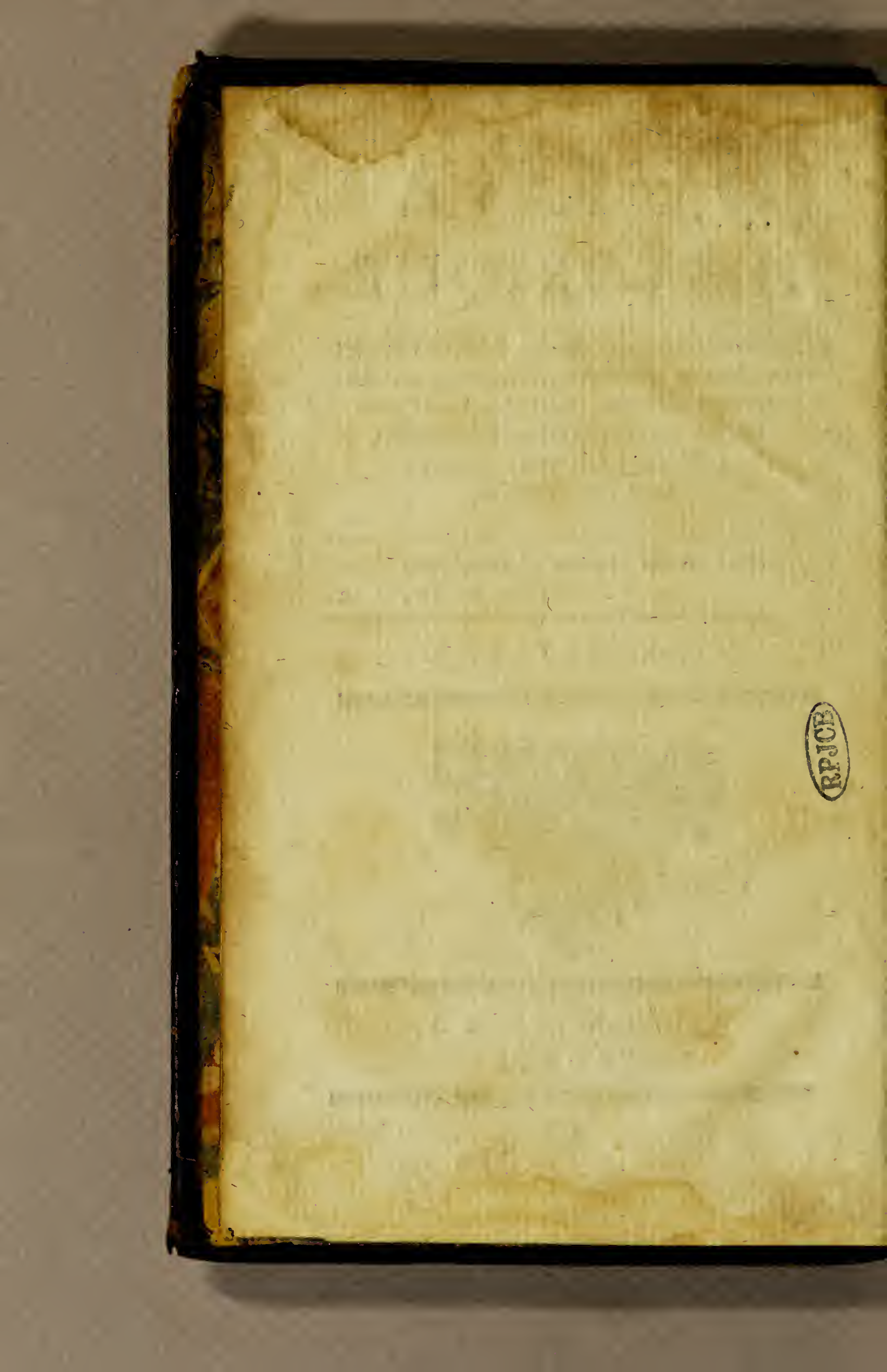
DU RÉTABLISSEMENT DE LA MAGISTRATURE: POUR SERVIR DE SUITE A CELUI DE LA RÉVOLUTION OPÉRÉE DANS LA CONSTITUTION DE LA MONARCHIE FRANÇOISE, PAR M. DE MAUPEOU, CHANCELIER DE FRANCE.

Aspice venturo lætentur ut omnia sæclo!
VIRG. Ecl. IV, v. 52.

TOME SIXIEME.



A LONDRES,
MDCCLXXVI.


RPJCB

AVERTISSEMENT.

ENFIN *nous voilà parvenus à la troisieme & derniere Partie de notre Journal, formant sa conclusion avec l'époque heureuse du retour du Parlement. Les playes profondes & multipliées faites à ce grand Corps par le Tyran* Maupeou *vont donc se refermer. Mais de même qu'après les longues & douloureuses opérations, auxquelles la Chirurgie applique le fer ou le feu, si l'individu n'éprouve aucune mutilation complette, il lui reste toujours de cruelles cicatrices, le défigurant plus ou moins, ainsi la Magistrature ne peut que perdre à son rétablissement. L'ouvrage de M. le Chancelier est anéanti; mais tous les maux qu'il a faits ne sont pas réparés; son esprit de Despotisme subsiste au gré de bien des Patriotes. Puisse le jeune Prince qui succede*

à LOUIS XV, *être moins foible que lui ! avoir le courage de remettre les Loix dans leur entiere activité, en donnant lui-même à ses Sujets l'exemple de courber sous elles sa tête auguste ! Puisse la joie universelle de la France s'accroître & durer pendant un long Regne de Justice & de Paix !*

Souvenir de [illegible] 1943.

JOURNAL HISTORIQUE

Du Rétablissement de la Magistrature : pour servir de Suite à celui de la Révolution, opérée dans la Constitution de la Monarchie Françoise, par M. de Maupeou, Chancelier de France.

---

11 Mai 1774.

A peine le Roi a été arrivé à Choisy qu'il a fait donner des ordres au Duc de la Vrilliere pour expédier trois Lettres de cachet; l'une au Premier Président du nouveau Tribunal, l'autre au Procureur général, & la troisieme au Greffier en Chef, afin de leur notifier la mort de Louis XV, & son avénement à la Couronne.

Les Chambres se sont assemblées en conséquence aujourd'hui, & ont arrêté la grande Députation de 42 personnes. Les Gens du Roi ont été chargés de savoir de S. M. le lieu, le jour & l'heure où il lui plaîroit la recevoir.

12 *Mai* 1774.

Hier, M. le Duc de la Vrilliere est venu signifier à Madame la Comtesse Dubarri une Lettre de cachet.

On varie ſur le lieu de l'exil, que certaines gens aſſignent à l'Abbaye du Pont aux Dames, auprès de Meaux ; d'autres en Languedoc, & quelques-uns à ſon choix. Ce qui s'éclaircira.

12 *Mai* 1774.

M. le Prince de Conti étoit aux prieres de 40 heures à la paroiſſe du Temple, lorſqu'un courier eſt venu lui annoncer la mort du Roi. Ce Prince, dans l'excès de ſa douleur, a tout de ſuite donné ordre de renfermer le St. Sacrement dans le Tabernacle, comme pour reprocher à Dieu l'inutilité des prieres qu'on lui faiſoit. Le peuple qui n'a pas ſaiſi le ſens de cette vivacité de S. A. Séréniſſime, a été fort ſcandaliſé d'être obligé de ſortir ſans bénédiction.

Au reſte, quoique ce Prince ait ſans doute fait demander au nouveau Roi la liberté de lui rendre ſes devoirs, il étoit encore hier ici ; ce qui faiſoit préſumer qu'il n'a pas reçu de réponſe favorable au moins.

13 *Mai* 1774.

C'eſt une queſtion entre les gens au fait des uſages de Cour, de ſavoir ſi à la mort du Roi les Lettres de Cachet ne tombent pas d'elles-mêmes. Ceux qui ſoutiennent l'affirmative diſent que c'eſt un acte illégal, qui n'eſt que la volonté momentanée du Prince, & qui ceſſe avec lui. Les autres veulent que le Roi ne mourant jamais, ſa volonté ne puiſſe mourir. Ce qui paroît un raiſonnement faux.

14 *Mai* 1774.

Madame la Comtesse de Grammont, Dame pour accompagner Madame la Dauphine, qui peu de tems après avoir été attachée à cette Princesse, avoit été exilée pour avoir affecté de narguer Madame Dubarri, & de lui faire plusieurs impolitesses méprisantes, & qui depuis n'avoit pu reparoître à la Cour, a eu permission de revenir & de reprendre ses fonctions auprès de la Reine. Cette Comtesse de Grammont ne doit pas se confondre avec la Duchesse, sœur du Duc de Choiseul.

14 *Mai* 1774.

Extrait d'une Lettre de Choisy, du 11 au soir.... „ Toute la Cour est arrivée ici sans être attendue, & „ a soupé comme elle a pu. Le Roi a donné ordre „ de fermer toutes les grilles, & de ne laisser en„ trer dans le château que les gens de service. Quand „ on a demandé à S. M. comment Elle vouloit être „ servie? Elle a dit: *mais simplement*, *nous ne som*„ *mes qu'en famille*. Depuis Elle s'est expliquée „ davantage; Elle n'a ordonné que 4 hors-d'œuvre, „ 4 entrées, deux plats de rôt, 6 plats d'entremets „ &c. Tout annonce son goût pour la frugalité, pour „ l'économie, & pour se soustraire à la gêne d'une „ étiquette dispendieuse."

14 *Mai* 1774.

Tout, à la mort du Roi, appartient au successeur, & il fait à ses freres & sœurs la part qu'il veut. Ce-

pendant, vu le genre de maladie dont eſt morte S. M. & pour le bon ordre, le ſcellé a été mis ſur les effets de S. M. par le Duc de la Vrilliere. M. le Duc de Bouillon a prétendu avoir ce droit en qualité de Grand Chambellan, & a fait ſes protestations.

Il eſt d'uſage que le cadavre ſoit ouvert par le premier Chirurgien, aſſiſté de ſes quatre Prevôts. M. le Duc d'Aumont, Gentilhomme de la chambre d'année, a fait des reproches au Sr. de la Martiniere de ce qu'il ne ſe mettoit pas en devoir de remplir ſes fonctions. „ M. le Duc, (lui a-t-il dit), j'y conſens; „ mais vous remplirez la vôtre, qui eſt de tenir la „ tête de la feue Majeſté: M. le Chambellan la „ ſienne: de recevoir le cœur, &c. Je vous préviens „ avant, qu'en peu d'heures nous ſommes tous morts." Le Duc n'a plus inſiſté.

Toujours par la même raiſon de la petite vérole peſtilentielle de S. M. le cadavre, renfermé dans pluſieurs cercueils, a été enlevé le jeudi au ſoir, & transféré à St. Denis, avec une Suite de 40 Gardes du Corps. Quelques Pages portoient des flambeaux. Le cercueil étoit dans un caroſſe de chaſſe de S. M. & il paſſoit à travers l'ouverture du devant. Aucun caroſſe noir, nulle cérémonie à St. Denis à ſon arrivée; point de Chapelle ardente pendant 40 jours; point de table, nulle garde, &c. tout eſt fini, juſqu'après les ſix ſemaines, tems du ſervice ordinaire, &c. Jamais Monarque n'avoit été conduit ſi leſtement, & l'on approuve fort ce retranchement de dépenſe très à charge & très inutile; mais on eſt fâché de l'indécence qui régnoit ſur le chemin dans la nuit, & à St. Denis dans les cabarets remplis d'ivrognes

gnes qui chantoient. On parle entr'autres d'un, très coupable fans doute, qu'on vouloit expulfer, & à qui l'on refufoit de donner du vin. Pour s'en débarraffer on lui difoit que le convoi de Louis XV alloit paffer.... „ Comment! (s'eft-il écrié, dans un „ délire puniffable) feu le Roi nous a fait mourir de „ faim pendant fa vie, & il nous fera encore mou„ rir de foif à fa mort!"

15 *Mai* 1774.

On a prétendu que feu M. le Dauphin en mourant avoit remis à Madame la Dauphine une Caffette fcellée; que cette Princeffe, à fa mort, l'avoit tranfmife à fon confident, M. de Nicolaï, Evêque de Verdun; que M. de Nicolaï, mort à fon tour, l'avoit remife au Comte de Nicolaï, Commandant à Valenciennes; & l'on veut que celui-ci foit venu la rendre au Roi, attendu que M. le feu Dauphin avoit écrit deffus: *A remettre à celui de mes Enfans qui régnera.* On dit aujourd'hui que cette caffette contient les écrits de ce Prince fur le Gouvernement, & entr'autres une inftruction, où il dit au Roi quelconque, qu'il lui confeille de s'informer à fon avénément au Trône *fi M. le Comte de Maurepas vit encore:* Qu'il ne peut faire mieux que de prendre les confeils de ce Miniftre, difgracié légérement, & qui étoit cependant celui qui avoit mérité le plus la confiance du Roi fon pere, & en étoit digne par fa probité, par fon zéle, par fes talens, fes lumieres, &c. Quoiqu'il en foit de cette anecdote très accréditée & affez vraifemblable, il eft certain que le Roi a écrit au Seigneur en queftion la Lettre fuivante:

Lettre du Roi à M. le Comte de Maurepas.

Choisy, le 11 Mai 1774.

„ Dans la juste douleur qui m'accable, & que je
„ partage avec tout le Royaume, j'ai de grands de-
„ voirs à remplir. Je suis Roi, & ce nom renferme
„ toutes mes obligations ; mais je n'ai que vingt ans,
„ & je n'ai pas toutes les connoissances qui me sont
„ nécessaires. De plus, je ne puis voir aucun Mi-
„ nistre, tous ayant vu le Roi dans sa derniere ma-
„ ladie. La certitude que j'ai de votre probité & de
„ votre connoissance profonde des affaires, m'enga-
„ ge à vous prier de m'aider de vos conseils. Venez
„ donc le plutôt qu'il vous sera possible, & vous me
„ ferez grand plaisir."

Il n'est gueres possible que le jeune Monarque eut songé à un Ministre qu'il n'avoit jamais connu, exilé depuis 25 ans, & qui, quoique libre ensuite, ne pouvoit point paroître à la Cour. D'autres veulent que ce soit d'après les insinuations de M. le Duc de Nivernois, en qui la Nouvelle Majesté a beaucoup de confiance. Quoiqu'il en soit, cette Lettre très flatteuse, portée à M. le Comte de Maurepas, alors à Pontchartrain, l'a déterminé à venir, & il a eu une conférence avec S. M. Malheureusement il a 70 ans, & plus ; il est sourd, & l'on assure qu'il a refusé de gérer aucun Département. On veut que M. le Duc de Nivernois en ait fait autant.

S. M. a eu aussi avec M. de Sartines, Lieutenant général de Police, une conférence de plus d'une heure. On n'en sait point le résultat. On ne doute pas que le Roi, qui a eu occasion de voir longtems

ce Magiſtrat, il y a près d'un an, lors de ſon entrée à Paris, qui a cauſé avec lui & l'a goûté beaucoup, ne prenne une grande confiance en lui, & l'on croit qu'il ne tardera pas à le faire entrer au Miniſtere.

15 *Mai* 1774.

Madame la Princeſſe de Conti, mere du Prince de ce nom, eſt allée à Choiſy trouver S. M., lui demander pour ſon fils la permiſſion de rendre ſes devoirs au Roi, & lui remettre une Lettre de ſa part. S. M. après l'avoir lue, a dit: „ Madame, il s'eſt préſen„ té pluſieurs occaſions où il auroit pu venir: cela „ mérite réflexion; je lui ferai réponſe ". On dit ce ſoir que cette réponſe eſt venue, & a répandu l'allégreſſe dans l'hôtel; ce qui annonceroit qu'elle ſeroit favorable.

15 *Mai* 1774.

Extrait d'une Lette de Choiſy, du 13 au ſoir.... „ S. M. & toute la famille Royale eſt allée ce „ matin à la Grand' Meſſe à la Paroiſſe, & ce ſoir „ aux Vêpres, Salut, &c. De retour au château, „ la Reine a propoſé au Roi de venir ſe prome„ ner. Il lui a répondu qu'il avoit affaire, qu'il al„ loit ſe renfermer, & l'on prétend qu'il a écrit 27 „ Lettres...... Le ſoir il a fait demander quel„ qu'un. Le Prince de Tingri, ſon Capitaine des „ Gardes, eſt entré: il lui a dit: je ſuis las de tra„ vailler, j'ai beſoin de diſſipation, je vais prome„ ner. — Sire, a répondu le Prince de Tingri, per„ mettez que j'aille raſſembler votre garde. — Je

„ n'ai pas besoin de tout ce cérémonial, a repliqué „ S. M. Allons. Et Elle est sortie".

16 *Mai* 1774.

Madame la Comtesse Dubarri donne une grande vogue à l'Almanac de Liege, devenu très recherché depuis sa disgrace. Dans ce Livre bleu il est fait mention au mois d'Avril *d'une grande Dame qui jouoit un rôle dans une Cour & qui cessera de le faire.* Elle avoit la modestie de s'attribuer la prédiction, & elle disoit: „ Je voudrois bien voir passer „ ce vilain mois d'Avril"...... Elle avoit raison de le craindre, elle est effectivement exilée par Lettre de cachet à l'Abbaye de Pont aux Dames, près Meaux.

16 *Mai* 1774.

Madame la Dauphine n'avoit point de Chancelier. Celui de la feue Reine étoit M. le Duc de la Vrilliere. Depuis la mort de S. M. il étoit resté sans fonctions. La nouvelle Reine, au lieu de conférer cette dignité au précédent, y a nommé le Marquis de Paulmy.

17 *Mai* 1774.

La Lettre de cachet adressée au nouveau Tribunal étoit ainsi:

DE PAR LE ROI,

„ Nos amés & féaux. La perte que Nous venons „ de faire de Notre très honoré Seigneur & Ayeul, „ Nous touche si sensiblement qu'il nous seroit im-

„ possible à présent d'avoir d'autres pensées que cel-
„ les que la piété & l'amour nous demandent pour
„ le repos & le salut de son ame, si le devoir
„ à quoi Nous oblige l'intérêt que Nous avons de
„ maintenir nos sujets dans la tranquillité, ne Nous
„ forçoit de surmonter ces justes sentimens pour pren-
„ dre les soins nécessaires à la conduite de cet État;
„ & parce que la distribution de la Justice est le
„ meilleur moyen dont Nous puissions nous servir
„ pour nous en acquitter dignement, Nous vous or-
„ donnons & Nous vous exhortons autant qu'il
„ Nous est possible, qu'après avoir fait à Dieu les
„ prieres que vous devez lui présenter pour le salut
„ de feu Notredit Seigneur & Ayeul, vous ayez,
„ nonobstant cette mutation, à continuer la séance
„ de notre Parlement & l'administration de la Justi-
„ ce à Nos Sujets, avec la sincérité que le devoir
„ de vos charges & l'intégrité de vos consciences
„ vous y oblige. Cependant Nous Nous assurons que
„ Nous recevrons avec satisfaction vos respects &
„ vos soumissions accoutumés en pareil cas, & que
„ vous Nous trouverez toujours tel envers vous en
„ général & en particulier qu'un bon Roi doit être
„ envers ses bons & fideles sujets & serviteurs. Don-
„ né à Versailles, le 10 Mai 1774." Signé Louis, &
plus bas *Phelypeaux*.

Nota. Cette Lettre de cachet est arrivée le 10 à 11 heures ½ du soir.

17 *Mai* 1774.

Le mois dernier il a été rendu une Déclaration pour l'Alsace, qui autorise les Mariages des Luthé-

riens avec les Catholiques Romains; *Verſi Verſo*; ce qu'on appelle Mariages mixtes, mais avec des reſtrictions qui aſſurent à la Catholicité les enfans qui en doivent naître.

18 *Mai* 1774.

MONSIEUR, frere du Roi, entrera dans le Conſeil, à ce qu'on aſſure. S. M. ſent de quelle importance il eſt que l'héritier préſomptif ſoit au courant des affaires de l'Etat. On aſſure d'ailleurs que ce Prince a une excellente judiciaire, & que le Roi, outre l'amitié qu'il lui porte, a confiance en lui: mais on croit que S. A. R. ſera oppoſée au retour du Parlement.

19 *Mai* 1774.

Il paroît que la réponſe du Roi au Prince de Conti n'eſt pas auſſi ſatisfaiſante qu'on l'avoit annoncée. On dit aujourd'hui que S. M. lui déclare en termes formels qu'Elle attend des preuves de ſon obéiſſance; ce qui paroitroit exiger une Lettre de ſoumiſſion, comme le Duc d'Orléans & le Prince de Condé en ont écrites au jeune Roi.

La Lettre au Comte de la Marche fortifie ce bruit: elle eſt plus affectueuſe que celles aux autres Princes; S. M. lui marque qu'Elle n'oubliera jamais la fidélité conſtante qu'il a eue pour ſon Ayeul.

19 *Mai* 1774.

On parle beaucoup d'un état de ſituation, dreſſé par M. l'Abbé Terrai avec la plus grande exactitude.

Il l'a envoyé au Roi, pour lui faire connoître l'état de ses Finances. La recette & la dépense y sont mises en balance; & leur résultat, en y portant les moyens économiques présentés, assure, dit-on, une libération certaine en peu d'années.

20 *Mai* 1774.

M. le Chancelier a la confirmation des Sceaux. Il avoit indiqué le Sceau au mercredi 18; il est renvoyé au mercredi 25. Tout annonce qu'il sera en faveur auprès du jeune Monarque.

20 *Mai* 1774.

C'est M. l'Evêque de Senez (l'Abbé de Beauvais) qui est chargé de faire l'Oraison funebre de *Louis* XV à St. Denis. Cette commission devient délicate pour cet Orateur, après son éloquent & terrible discours du Jeudi Saint, qui a si fort épouvanté le Monarque.

M. de la Luzerne, Evêque de Langres, est chargé de l'Oraison funebre du même Monarque, à Notre-Dame.

20 *Mai* 1774.

M. le Duc d'Aiguillon & M. le Duc de la Vrilliere, sont de tous les Ministres ceux qui sont dans la position la plus critique. L'attachement connu du premier pour Madame Dubarri & ses liaisons avec le Comte semblent devoir lui attirer une disgrace inévitable. Beaucoup de gens l'ont blâmé d'avoir recueilli la Comtesse chez lui, mais outre qu'il ne pouvoit se refuser aux ordres du Roi, il auroit manqué

à toute reconnoiſſance en l'abandonnant dans cet inſtant critique; enfin, politiquement même, il s'eſt comporté avec beaucoup de fineſſe, & certain d'une diſgrace inévitable il a voulu du moins ne pas mériter le reproche d'une ingratitude marquée envers ſa bienfaitrice, & ſuccomber généreuſement.

Quant au ſecond, ſa rupture avec Madame de Langeac, ſi elle eſt vraie, ne peut réparer la mauvaiſe opinion que le Dauphin avoit priſe de ſes liaiſons avec cette Dame, & ſurtout du ſcandale qui a réſulté des nôces de Mlle. de Langeac, faites chez lui, à Verſailles, le mardi 3 Mai, pendant la maladie du Roi: fête ſi extraordinaire, qu'on aſſure que M. le Dauphin ne voulut pas le croire, qu'il ne s'en fût convaincu par ſes yeux.

Cependant les partiſans de ces Miniſtres eſperent que M. de Maurepas, oncle de l'un, & beau-frere de l'autre, contribuera beaucoup à parer les coups.

20 *Mai* 1774.

L'anecdote de la Caſſette ſe confirme; & l'on craint qu'un Mémoire, laiſſé par feu M. le Dauphin, qui n'aimoit pas M. le Duc de Choiſeul, n'aſſure la diſgrace abſolue de ce Miniſtre, dont la prodigalité a toujours répugné d'ailleurs au Roi actuel.

21 *Mai* 1774.

Le Roi a déjà travaillé avec M. le Duc d'Aiguillon, avec M. de Boynes, avec M. l'Abbé Terrai. Sur la demande du premier il y a eu hier Conſeil d'Etat; tous les Miniſtres ordinaires y ont aſſiſté: il

n'y a eu des anciens que M. le Comte de Maurepas. *Monſieur*, frere du Roi, malgré les bruits qui couroient, n'y eſt point entré; il eſt allé ſe promener avec la Reine, ſon frere, & les autres Princeſſes, & étant rentrés tous avant la levée du Conſeil, ils ſe ſont mis ſur un grand balcon de pierre qui donne dans l'intérieur de la cour, & ſe ſont fait voir au peuple.

On a été ſurpris que M. le Duc d'Orléans, pour qui le Roi ſembloit avoir commencé à témoigner de la confiance, n'ait pas été admis au Conſeil. Au ſurplus, on ne ſait point ce qui s'y eſt paſſé. M. le Duc de la Vrilliere s'eſt trouvé mal & a été obligé de ſortir. S. M. quoique preſſée par un beſoin, s'eſt retenue, & n'a point voulu interrompre; ce qui annonce déjà combien Elle a de zele pour les affaires publiques.

22 *Mai* 1774.

Il y a eu hier Conſeil des Dépêches, demandé par M. le Chancelier.

22 *Mai* 1774.

Le nouveau Tribunal eſt toujours *in ſtatu quo*. M. le Duc de la Vrilliere a écrit aux Gens du Roi pour leur faire ſavoir que S. M. les recevroit aujourd'hui, jour de la Pentecôte. Il faut ſe reſſouvenir qu'ils ſont chargés de demander au Roi le jour, le lieu & l'heure où il plaîra à S. M. recevoir la députation de ſon Parlement. On croit que ce ſera pour le mercredi 25, jour où le Roi veut aller à Verſailles pour la levée des ſcellés.

22 *Mai* 1774.

La nouvelle répandue à la Bourſe hier, que S. M. vouloit tenir tous les engagemens contractés par ſon Ayeul, y a jetté la plus grande joie, & a fait hauſſer les papiers. On annonce un Edit où cette promeſſe ſera confirmée authentiquement, & l'on ajoute encore que S. M. doit remettre un impôt uſité au commencement des Regnes, ſous le titre déριſoire de *Joyeux Avénement*.

22 *Mai* 1774.

Chaque jour donne de nouvelles eſpérances par l'eſpoir d'un ſoulagement prochain. L'économie reconnue du nouveau Monarque, ſon éloignement du luxe & du faſte, ſemblent en être les garans. En conſéquence on fait beaucoup de projets, qu'on donne pour des réalités. Il eſt très vrai que S. M. n'a pu encore s'occuper de beaucoup de détails dans leſquels on entre, mais qu'il y a quantité de vues jettées ſur ces objets, qui ſe perfectionneront avec le tems.

La diminution du pain ayant paru au Roi la premiere choſe par où il falloit commencer, S. M. l'a expreſſément recommandée à M. de Sartines; mais ce Magiſtrat lui a repréſenté qu'elle ne pouvoit avoir lieu pour l'inſtant, à cauſe des approviſionnemens des Boulangers. Il a été décidé que ce ſeroit le plutôt poſſible.

Tout ceci ayant dérangé la Compagnie des Accapareurs, on aſſure qu'il eſt queſtion de leur part d'une banqueroute de 22 Millions, dans laquelle ſe

trouve M. le Contrôleur général, M. Brochet de St. Preſt, Maître des Requêtes, Intendant du Commerce, la ſucceſſion du feu Roi, &c.

22 *Mai* 1774.

Tous les Miniſtres reſtent juſqu'à préſent dans l'état reſpectif où ils étoient. On ne voit que le Duc de la Vrilliere qui ne puiſſe durer longtems.

Quant à M. le Duc d'Aiguillon, on prétend que le rappel de M. de Maurepas, ſon oncle, eſt le réſultat d'une manœuvre ſourde de ſa part, des plus détournées & des plus combinées.

On a parlé d'une Madame Comteſſe de Narbonne, Dame d'atours de Madame Adélaïde, & ayant beaucoup de crédit ſur ſon eſprit, d'ailleurs femme très intrigante, ambitieuſe, & ſe prêtant à tout pour parvenir à ſes fins. On peut ſe rappeller les manœuvres incroyables qu'elle avoit fait jouer, il y a près d'un an, pendant le voyage de Compiegne, pour déterminer & Meſdames & Madame la Dauphine même à manger de bonne amitié avec Madame Dubarri; raccommodement qui ne manqua que par la fermeté de M. le Dauphin. C'eſt de cette même Dame dont M. le Duc d'Aiguillon s'eſt ſervi pour revenir ſur l'eau, & ſe ménager une reſſource, s'il y en avoit une. Il eſt convenu avec cette Dame qu'elle vanteroit ſans affectation, à Madame Adélaïde, M. de Maurepas, comme celui des anciens Miniſtres qu'il conviendroit mieux au Dauphin de rappeller, pour le guider dans les commencemens de ſon regne. Il ſavoit la confiance que le Dauphin avoit dans cette Princeſſe, & il ſe flattoit que cette

ouverture pourroit produire son effet. La recommandation de feu M. le Dauphin trouvée dans la Cassette n'a que mieux servi le Ministre. Mais on assure aujourd'hui que la promptitude avec laquelle on a donné trop de publicité à la Lettre du Roi à M. de Maurepas, a déplu à S. M., & que des Courtisans ont profité de la circonstance pour l'instruire de cette cabale.

23 *Mai* 1774.

Le Sr. de Beaumarchais est revenu de Londres, & vient voir si les circonstances lui deviendront plus favorables. Sur ce qu'on lui reproche de faire du bruit, il dit qu'il est comme le tambour, qu'il ne raisonne que quand on le frappe.

24 *Mai* 1774.

M. le Duc de la Vrilliere étoit très attaché au feu Roi; il en étoit aimé; il avoit toujours été admis à sa familiarité, & une conformité d'âge, d'humeur, de caractere, avoit favorisé cette intimité. Quoique ce Seigneur fût ce qu'on appelle du nombre des *Protestans*, c'est-à-dire des opposans au Lit de justice en Décembre 1770, S. M. ne s'étoit point refroidie à son égard. Il l'a constamment soignée pendant sa maladie, & depuis sa mort est inconsolable. Le Roi actuel, en revenant de Choisy, a passé le mercredi 18, pour aller à la Muette, devant l'hôtel de la Vrilliere avec toute sa Cour. M. le Duc, instruit de ce passage, est venu à la porte; il s'est présenté devant le jeune Monarque, il a eu la douleur de n'en être point regardé. On impute cette défaveur à la cour

qu'il faifoit à Madame Dubarri, pour plaire au feu Roi. Cependant étant allé rendre fes devoirs au Roi, le jeudi, jour où les grands officiers de la Couronne ont été admis à ce Cérémonial, S. M. lui a parlé, & lui a déclaré qu'il continueroit à exercer fa Charge de Grand Fauconnier auprès d'Elle.

25 *Mai* 1774.

Tout le monde, préoccupé de la maladie & de la mort du feu Roi, avoit perdu de vue l'affaire du Prince Adam Czartoriski. Ce Seigneur, Duc de Kleswan & de Zulion, Général de Podolie, Lieutenant Général des Armées de Pologne, Chevalier des Ordres de Pologne & de Ruffie, a donné à Mrs. du nouveau Tribunal la fatisfaction de comparoir devant eux, & d'y traduire le Comte Paul Moftowski, Palatin du Duché de Mafovie, Chevalier de l'Ordre de l'Aigle Blanc. Le premier Prince, du fang des Jagellons, fe plaignoit que loin d'avoir trouvé en France l'hofpitalité, la fûreté & les égards dûs à tous les hommes, & plus encore à la famille des Souverains, il y eut éprouvé l'outrage le plus fenfible, quand après une fauffe traduction d'un titre Polonois, métamorphofé en Lettre de change, pour obtenir contre lui une condamnation humiliante, une Sentence furprife, fur un exploit faux, eut permis à des gardes du Commerce d'attenter à fa perfonne, comme à celle d'un marchand forain dont on craindroit l'évafion frauduleufe, & qu'il n'eût pû éviter cet outrage qu'en dépofant une fomme de 270,000 Livres qu'il ne doit pas.

L'origine de la conteſtation vient de ce qu'en 1766, le Comte Flemming, beau-pere du Prince Czartoriski, acheta du Comte Moſtowski, le Palatinat de Poméranie & les Domaines qui y ſont attachés, moyennant une ſomme de 24,000 Ducats, payables dans l'eſpace de huit ans, dont le gendre fut caution. Le Comte Flemming en a payé trois termes, mais s'étant apperçu de pluſieurs fraudes graves de la part du vendeur, il le cita en juſtice: matiere d'un procès encore exiſtant en Pologne, & dont après la mort de ſon beau-pere le Prince Czartoriski, ſon unique héritier, a été chargé.

Il prétend qu'étant étranger, & s'agiſſant d'un acte paſſé en pays étranger, la France ne peut prononcer ſur une conteſtation élevée entre des Polonois dans leur patrie, que ce ſeroit violer les principes les plus ſacrés du Droit public & du Droit des gens.

Ce procès qui intéreſſe tous les Etrangers, eſt aujourd'hui la matiere des converſations, & l'on applaudit à la ſageſſe du nouveau Tribunal, qui a jugé en faveur du Prince Czartoriski, & a condamné le Prince Paul Moſtowski à des dommages intérêts & à une amende de 1,000 Livres.

25 *Mai* 1774.

Il étoit d'uſage que lorſque le feu Roi étoit au château de la Muette, les portes du Bois de Boulogne, dans lequel il eſt, fuſſent fermées. Le jeune Monarque s'étant apperçu de cette clôture en a demandé la raiſon. Il a ordonné qu'elles fuſſent ouvertes, & que chacun pût en liberté ſe promener dans le Bois. La Reine s'y montre ſans gardes, à

pied, quelquefois à cheval. Elle a parlé à tout le monde avec une affabilité qui la fait aimer de plus en plus, & reçoit elle-même les placets qu'on lui présente. Le voisinage de la Cour, le désœuvrement où l'on est à Paris, & l'empressement de voir leur auguste Maître, engagent les Parisiens à se rendre en foule à la Muette. C'est une procession continuelle de voitures.

25 *Mai* 1774.

Il paroît constant que la Reine a demandé au Roi le rappel de M. le Duc de Choiseul; qu'elle a prétexté ses sollicitations sur les obligations qu'elle lui avoit, comme auteur de son hymen avec S. M.; mais que le Roi lui a remis sous les yeux les motifs de l'exil de ce Ministre, & l'a rendu maîtresse de juger s'il le pouvoit faire.

Une anecdote obscure & peu connue se répand aujourd'hui à cette occasion : on attribue à ce Seigneur la mort du Dauphin, & l'on assure que M. le Duc de la Vauguyon l'avoit persuadé au Roi, au point que S. M. n'est point revenue de cette idée.

25 *Mai* 1774.

Le Sr. Goezman, si renommé par son affaire contre le Sr. de Beaumarchais & par celle du Baptême qui lui a occasionné une flétrissure de la part de sa Compagnie, a voulu se pourvoir en cassation au Conseil, mais sa Requête n'a point été admise.

Le Sr. de Beaumarchais a de meilleures espérances, il compte avoir incessamment la liberté de publier son 5eme Mémoire & sa Requête en cassation. On

ſait combien ſes écrits amuſoient Madame la Dauphine, mais ils ne plaiſoient pas également à ſon auguſte Epoux.

26 *Mai* 1774.

Les Gens du Roi du nouveau Parlement ſe ſont rendus à la Muette le jour de la Pentecôte, ainſi que ceux de la Chambre des Comptes, ceux de la Cour des Monnoyes, &c. M. l'Avocat Général Vergès a parlé le premier, & S. M. a dit à tous en général qu'Elle feroit ſavoir ſes intentions à ſes Cours.

26 *Mai* 1774.

M. le Lieutenant général de Police, qui a lieu de ſe plaindre de la Requête des Verons, puiſqu'il y eſt extrêmement maltraité, a voulu en empêcher la vente; mais le Chancelier l'a barré en cette occaſion, & elle ſe trouve facilement. Le Chef ſuprême de la juſtice en ſatisfaiſant ainſi ſon animoſité contre M. de Sartines, ne voit pas avec moins de plaiſir le Préſident de Châteaugiron, auquel il en veut, fortement inculpé.

L'anecdote eſt curieuſe; la voici:

„ Le Sr. Préſident de Châteaugiron, comme la „ procédure en fait foi, avoit des liaiſons avec le „ Sr. de Morangiès. Il réſolut de le ſauver: jamais „ affaire n'avoit été ſollicitée avec tant de chaleur. „ Les perſonnes les plus puiſſantes de la Cour, par „ conſidération pour le Duc de Saint-Aignan, & „ probablement peu inſtruites du fond de l'affaire, „ employerent tout leur crédit pour arracher à l'op„ probre qu'il méritoit le gendre d'un Seigneur es-

„ timé

» timé de VOTRE MAJESTÉ, qu'il a si bien servie, » dans les différens emplois qu'elle lui a confiés.

» Mais le crime du Sr. de Morangiès étoit si visible, » & il avoit été si bien développé par le Magistrat » integre qui étoit chargé du rapport, qu'il étoit im» possible de sauver le coupable, si on n'enlevoit » aux innocens une partie de leurs Juges.

» Le Sr. de Châteaugiron forma cette entreprise, & » y réussit.

» Il est d'un usage immémorial au Parlement de » Paris, & cet usage y a force de loi, qu'en matiere » criminelle, après les interrogatoires d'office, & » lorsqu'on va aux opinions, le Rapporteur donne » son avis le premier; & que l'on suive l'Ordre dans » lequel il l'a donné, surtout si cet ordre est indi» qué par le jugement sur lequel il s'agit de pro» noncer. Ainsi l'on commence par le chef de la » sentence, sur lequel le Rapporteur a d'abord opi» né. Le Doyen & toute sa colonne opinent en» suite, & après que le dernier a donné son avis, » le Sous-Doyen & sa colonne donnent le leur; après » quoi le moins ancien des Présidens, & successive» ment celui qui le précede & les autres donnent » leur avis, de façon que le Premier Président opi» ne le dernier.

» En suivant cet ordre, qui ne s'intervertit jamais, » comme le Sr. Président de la Bourdonnaye ne sié» geoit pas, le Sr. Président de Châteaugiron devoit » opiner l'avant-dernier.

» Ce Magistrat, qui voyoit avec chagrin que si » on suivoit la regle, le coupable étoit perdu, se le» va & dit à la Compagnie qu'il étoit nécessaire de » délibérer sur la question de savoir par quel chef

„ on commenceroit à opiner. Cette nouveauté déplut „ à tout ce qu'il y avoit de plus respectable dans „ l'assemblée, & excita de vifs débats; mais le Sieur „ de Châteaugiron avoit lié sa partie de longue main, „ & malgré la réclamation des Magistrats qui l'a- „ voient pénétré depuis, il fut décidé que l'on com- „ menceroit par le chef qu'il avoit proposé.

„ Tirant ensuite un papier de sa poche; voici, „ Messieurs, dit-il, les réflexions que j'ai faites „ hier au soir en rentrant chez moi. — La veille, on „ n'étoit sorti de la Chambre qu'à neuf heures & „ demie du soir; le Sieur de Châteaugiron n'avoit „ pu rentrer chez lui qu'à dix; il étoit le lendemain „ matin au Palais à cinq. Les Supplians ignorent „ si ce Magistrat soupe; sans doute qu'il prend quel- „ que chose avant de se coucher; ou s'il ne prend „ rien, il faut au moins qu'il repose quelques heu- „ res: ainsi dans l'intervalle des deux séances, il „ n'a pu donner beaucoup de tems à la composition. „ Cependant il fit à l'Assemblée une lecture qui du- „ ra plus d'un quart d'heure; & de quoi? D'un écrit „ très étudié, très châtié, & qui étoit plutôt le plai- „ doyer d'un Avocat, que les réflexions d'un Ma- „ gistrat.

„ Il est aisé de comprendre que le Sieur de Châ- „ teaugiron ne plaida point la cause des Supplians; „ il plaida celle du Sieur de Morangiès, mais avec „ tant de goût, de complaisance & d'intérêt, que „ l'on croyoit entendre Me. Linguet lui-même; & „ il le termina en protestant que son avis seroit de „ condamner Gilbert aux galeres.

„ Aussitôt les Conseillers-Clercs se levent, & „ formant une espece de bureau, ils déliberent en-

„ tr'eux ſi, après l'ouverture que venoit de faire le
„ Préſident, ils pouvoient reſter? Ils ſoupçonnerent
„ que le Sieur de Châteaugiron ne parloit pas ſincé-
„ rement; qu'il n'étoit pas auſſi ſévere qu'il vouloit
„ le paroître; que ſon intention n'étoit point de
„ donner un forçat de plus à Votre Majesté, mais
„ d'empêcher qu'Elle n'eût un Officier général de
„ moins, & qu'ainſi la concluſion de ſa harangue n'é-
„ toit qu'une ruſe qu'il avoit imaginée pour les
„ écarter.

„ Ils prirent donc le parti de ſe raſſeoir; & l'un
„ d'entr'eux lui adreſſant la parole: *ſera-ce bien là*
„ *votre avis*, lui dit-il? *Oui*, *pour le moins*, répond
„ le Magiſtrat. Les Conſeillers-Clercs ne crurent
„ pas devoir quitter leurs ſieges; mais le Sieur
„ de Châteaugiron les en tira bientôt: il avoit tout
„ prévu; & contre l'avis du Rapporteur, on com-
„ mença la délibération par le chef de la Sentence
„ qui concernoit Gilbert, conformément à l'avis du
„ Sr. de Châteaugiron. Un des Juges, c'étoit le qua-
„ trieme ou le cinquieme, conclut aux galeres con-
„ tre Gilbert, & il y conclut à haute & intelligible
„ voix. Auſſitôt les Magiſtrats, que le Sieur de
„ Châteaugiron s'étoit propoſé d'exclure, ſe levent;
„ & gémiſſant ſur le ſort des malheureux qu'on al-
„ loit opprimer, laiſſent le champ libre au Sieur de
„ Châteaugiron qui, aſſez injuſte pour arracher un
„ coupable au ſupplice, mais aſſez humain pour ne
„ pas y condamner un innocent, ſe donna bien de
„ garde d'opiner aux galeres contre un homme en
„ faveur de qui ſa propre conſcience plaidoit contre
„ lui-même."

26 *Mai* 1774.

Dans le Conſeil du vendredi 20 Mai, qui a duré trois heures, on ſait que S. M. a déclaré aux Miniſtres qu'Elle recevroit volontiers tous les avis qu'on lui donneroit; qu'Elle ne ſçauroit point mauvais gré à ceux qui, par zele, en ouvriroient de dangereux où de funeſtes, quand ils parleroient en leur ame & conſcience; mais qu'Elle ne pardonneroit point aux Miniſtres prévaricateurs, qui ne parleroient que d'après leurs paſſions, leurs intérêts particuliers, s'il parvenoit jamais à découvrir de pareils motifs.

26 *Mai* 1774.

Il paroît que la dénomination donnée par le vœu général au Roi actuel eſt celle de Louis LE DESIRÉ: Satyre la plus forte qu'on puiſſe faire du regne précédent, & qui, annonçant au jeune Monarque tout ce qu'on en eſpere, lui trace ſes obligations.

26 *Mai* 1774.

M. le Duc d'Aiguillon ſentant qu'il falloit changer de ſyſtême s'il vouloit ſe maintenir dans le Miniſtere, cherche à ſe rapprocher des Princeſſes; on l'a vu à St. Denis, & il eſt entré en conférence avec Madame Louïſe.

D'un autre côté, on a vu Madame la Ducheſſe d'Aiguillon chez la mere de Madame la Comteſſe Dubarri, penſionnaire au Couvent de Ste. Eliſabeth, & l'on a calculé qu'elle avoit eu avec elle une conférence de deux heures.

Quoique le jeune Monarque ait annoncé ſon averſion pour tout ce qui eſt cabale ou intrigue, les manœuvres des courtiſans ne ſont que changer, elles deviennent plus ſourdes, plus détournées. On veut pourtant que le Roi ſoit aujourd'hui convaincu que l'inſinuation d'appeller M. de Maurepas donnée par Madame Adélaïde, lui ſoit venue de plus loin & par la direction du Duc d'Aiguillon; qu'il ſache auſſi que le voyage de la Cour, qui devoit être partagé en deux, & dont Meſdames ne devoient pas être, ait été réuni ſur l'inſinuation de Madame Adélaïde, qu'au moyen des deux châteaux on pourroit ſe partager: Réunion que cette Princeſſe deſiroit pour ne pas perdre de vue ſon pupille qui acquéroit confiance en elle.

27 *Mai* 1774.

M. le Chancelier a tenu avant-hier ſon premier Sceau. On n'a fait que changer l'année aux Sceaux, & mis Louis XVI. S. M. a jugé à propos de ne prendre dans ſes Edits, Déclarations, &c. & autres intitulés de Proviſions que le nom de Louis, ſans y ajouter Auguste, comme le porte ſon Extrait Baptiſtaire.

27 *Mai* 1774.

On a tâté le Roi ſur le Parlement: on a trouvé un jeune Prince très jaloux de ſon autorité, mépriſant le Tribunal actuel, mais craignant l'ancien: on n'a point inſiſté; on s'eſt rabattu ſur le chef de la révolution. On a remarqué qu'il le connoiſſoit bien; qu'il le regardoit comme ayant agi par paſſion dans

tout ce qu'il avoit fait. On s'eſt contenté de cette découverte, & l'on n'a pas pouſſé plus loin: on eſpere faire valoir ce germe en tems & lieu. Cela revient au ſurplus à ce qu'on a toujours dit, que le Dauphin aimoit la beſogne de M. de Maupeou, & n'en aimoit point le perſonnel. Auſſi celui-ci à la mort du Roi n'a-t-il point renvoyé les Sceaux; il les a gardés, ſous prétexte d'expéditions continuelles, &c.

27 *Mai* 1774.

M. le Contrôleur général avoit fait enrégiſtrer au Parlement une Déclaration pour continuation de nouveaux Droits, qui s'eſt trouvée avoir été publiée dans le tems de la maladie du Roi. A la mort du Roi elle s'eſt vue affichée dans le Parc de Verſailles avec cette inſcription: *C'eſt ainſi qu'en partant je vous fais mes adieux.*

27 *Mai* 1774.

M. Bertin, le Miniſtre, eſt allé chez M. le Duc de la Vrilliere de la part du Roi, pour lui dire qu'il ſe tranquilliſât, & ne ſe preſſât point trop tôt de revenir au Conſeil. On interprête différemment cette attention de S. M.

27 *Mai* 1774.

On répand dans le public le diſcours ſuivant, comme émané du Trône, & tenu par le Roi dans ſon Conſeil d'Etat du vendredi 20 Mai, aux Miniſtres aſſemblés.

„ Ma juſte douleur cede au devoir indiſpenſable „ de la Royauté. Je vous ai mandés pour vous inſ„ truire de mes intentions. Indépendamment des „ Conſeils, où je me propoſe d'aſſiſter réguliérement, „ & où j'appellerai les perſonnes qui m'en ont paru

„ dignes par leur zele & par leurs lumieres, que
„ chacun de vous se tienne prêt aux heures que
„ j'indiquerai, à me rendre un compte clair & exact
„ de son Département, & à y prendre mes ordres
„ pour la sûreté des opérations qui y sont rélatives.
„ Comme je ne veux m'occuper que de la gloire de
„ mon Royaume & du bonheur de mes peuples, ce
„ n'est qu'en vous conformant à ces principes que
„ votre travail aura mon approbation."

28 *Mai* 1774.

Une contestation élevée au Conseil entre M. le Duc de la Vrilliere & M. le Comte de Maurepas, à l'occasion de la préséance, n'a pas peu contribué à rendre le premier malade. Il se prévaloit de sa qualité de Duc; mais le Roi, sans égard à sa qualité, a décidé la question en faveur de son beau-frere, & l'a fait asseoir à sa droite, comme le Doyen du Conseil; ce qui a fort ulcéré le petit Duc.

28 *Mai* 1774.

M. le Président de Gourgues se trouve co-héritier avec M. le Chancelier du Président de Lamoignon de Montrévaux. Depuis plusieurs mois on a fait la levée des scellés, & l'on travaille à l'inventaire. Dans l'intitulé & dans toutes les vacations, le premier a pris ou fait prendre pour lui par ses gens d'affaires la qualité de Président du Parlement (Président à mortier). Cette semaine, comme il étoit question de le clorre, & avant qu'on procédât à cette cérémonie, il est venu un huissier de la chaîne signifier un Arrêt du Conseil qui, en vertu des défenses faites par S. M. à aucun Membre du Parlement

de prendre la qualité de Préſident ou de Conſeiller, &c. ordonne que celle de Préſident du Parlement priſe par M. de Gourgues ſera biffée de l'Inventaire: ce qui a été fait & exécuté ; en rélatant à côté ledit Arrêt du Conſeil.

29 *Mai* 1774.

Tous les Commiſſaires départis (les Intendans de Province) ont eu ordre de ſe rendre à leurs Départemens reſpectifs, pour y donner les Mémoires, instructions & renſeignemens qui leur ſeront demandés.

Les Gouverneurs de Province, Inſpecteurs, Officiers Généraux, Colonels, qui ont reçu ordre de ſe rendre auſſi à leur deſtination, & dont une prérogative étoit d'être préſentés au Roi par le Ministre de la Guerre avant de partir, ont reçu ordre de le faire ſans prendre congé.

Les Ducs & Pairs qui n'ont point de charges de Grands Officiers à la Cour, n'ont pu avoir encore l'honneur de voir S. M., qui ne les recevra qu'à Compiegne. Ainſi M. le Duc de Nivernois qu'on avoit dit mal à propos être dans l'intimité du jeune Roi, non-ſeulement n'y eſt pas, mais n'a pas eu même l'honneur d'approcher de ſa perſonne.

29 *Mai* 1774.

M. le Duc de la Vrilliere ayant été malade, M. de Sartines a eu l'honneur de travailler avec le Roi, & de voir pluſieurs fois S. M. Dans les comptes qu'Elle s'eſt fait rendre de la Police, Elle a trouvé des ſommes énormes pour l'article de l'*Eſpionnage*. Ce mot ſeul lui a répugné, comme il doit le faire à un jeune Prince, dont l'ame encore franche & neuve n'a point les craintes, les défiances,

que

que donne trop fouvent une expérience funefte. Il s'eft fait rendre raifon de l'emploi de cette Canaille; & quand le Magiftrat lui a répondu qu'une partie de fa deftination étoit pour furveiller les indifcrets qui fe permettoient de cenfurer l'Adminiftration, ceux qui y font prépofés & quelquefois le Prince même; il a répondu qu'il ne vouloit point de ces délateurs: qu'il étoit bien aife d'entendre ce qu'on diroit de lui, pour fe corriger, s'il faifoit mal.

29 *Mai* 1774.

Les Patriotes font fort allarmés du fait paffé à l'égard du Préfident de Gourgues, car quoique l'Arrêt du Confeil fût peut-être daté avant la mort du feu Roi, un acte de rigueur de cette efpece n'a pu s'exécuter fans que M. le Chancelier ne fût bien fûr de n'être point defapprouvé par le Monarque actuel.

30 *Mai* 1774.

On rend raifon aujourd'hui de la tranquillité qui regne dans le Miniftere, malgré les préventions dans lefquelles eft le Roi contre les Miniftres actuels. On rapporte qu'étant Dauphin, on parloit devant lui du Roi de Sardaigne actuel, qui à fon avenement au Trône avoit fait maifon nette. „ J'en pourrois bien faire „ autant, fi j'étois dans le cas, (dit ce Prince) mais „ pas fitôt".

30 *Mai* 1774.

Madame la Ducheffe d'Aiguillon a été fort mal reçue au Cercle de la Reine, fuivant le rapport des courtifans, lorfqu'elle s'y eft préfentée pour la premiere fois. On veut qu'elle foit fi piquée de cette

humiliation, qu'elle ait témoigné à ſon mari ſon vœu d'aller s'enſévelir dans ſes terres.

30 *Mai* 1774.

La Reine a une ſi grande vénération pour l'Empereur, que dès qu'il eſt queſtion de quelque choſe, elle cite ce Prince, & dit: *Mon frere, l'Empereur, fait comme ceci, fait comme cela*, &c. On a remarqué que l'autre jour devant le Roi, un courtiſan affecta de ſe ſervir de la même tournure, dans une certaine occaſion, & dit: Sire, *l'Empereur fait ainſi*. Ce propos rapporté à la Reine, lui a fait croire que c'étoit un ridicule qu'on vouloit lui donner, & comme par les rélations du perſonnage avec M. de Maurepas, elle a jugé que c'étoit un tour de courtiſan, elle a battu froid ce Miniſtre. En général celui-ci eſt dans une poſition très critique par la connoiſſance du caractere du Roi & de la Reine. Le premier n'aime point à être dominé, & la ſeconde voudroit bien avoir quelque influence dans les affaires. Il faut une grande dextérité pour ſe ménager entre ces deux auguſtes époux.

31 *Mai* 1774.

On a fait un Calambour ſur la poſition où ſe trouve la Cour actuelle, ou, pour mieux dire, ſur celle des perſonnages les plus puiſſans de la Vieille Cour. Le voici :

Les Barils s'enfuient,
L'Aiguillon ne pique plus,
La Vrille eſt uſée,
Le Pouls eſt lent.

31 *Mai* 1774.

Mlle. Arnoux, Chanteuſe de l'Opéra, une des Courtiſannes la plus renommée pour ſes bons mots, dit en parlant de la mort du Roi & de l'exil de Madame Dubarri, & déplorant le ſort de ſes ſemblables: *Nous voilà orphelines de pere & de mere !*

31 *Mai* 1774.

On peut ſe rappeller le fameux procès de M. de Bellegarde, Lieutenant Colonel d'Artillerie. Depuis le Jugement du Conſeil de guerre du 12 Octobre 1773, il n'a ceſſé de réclamer contre. Mais le Miniſtre de la guerre d'alors, qui avoit témoigné la plus grande partialité dans cette affaire, écartoit tout ce qui pouvoit favoriſer la juſtification de l'accuſé. Enfin, depuis qu'il n'eſt plus en place, un Avocat aux Conſeils a eu le courage de rédiger une *Requête au Roi & Noſſeigneurs de ſon Conſeil*, où le Sr. de Bellegarde déclare qu'il eſt obligé de ſe pourvoir par les voies de droit contre ſon jugement.

Après avoir établi le fait, il découvre le véritable inſtigateur de toute la procédure, le Sr. de Saint Auban qui, par des raiſons d'amour-propre & d'intérêt perſonnel, a mis en train cette malheureuſe procédure, s'eſt porté à toutes ſortes d'excès de captation pour perdre le Suppliant. Il y montre un Sr. Du Pujet, faiſant les fonctions de Procureur général, & empêchant la défenſe de l'accuſé par ſa préſence illégale à tous les actes de l'inſtruction, & par toutes ſortes de vexations plus criantes encore. Il fait voir tous les Officiers généraux ou particuliers qui ont

voulu parler pour lui, & rendre témoignage à la vérité, écartés, intimidés, punis, comme s'ils étoient coupables.

Le Sr. de Villepatour, Inſpecteur général, eſt privé de 6,000 Livres de traitement annuel.

Le Sr. de Loyauté, Inſpecteur général, deſtitué & exilé à Metz.

Le Sr. d'Agoult, Capitaine d'Artillerie, qualifié *incorruptible* par les Commiſſaires du Conſeil de guerre, & cependant mis en priſon au château de Guiſe pour un an & un jour, ſans avoir pu voir dans la ville ſon pere, âgé de 90 ans & accablé d'infirmités.

Le Sr. Mauroy, Capitaine d'Artillerie, empriſonné indéfiniment au Fort de Scarpe, pour avoir préſenté un Mémoire en faveur du Suppliant.

Le Sr. de Malherbe, Colonel & Directeur d'Artillerie, qui a réclamé pour le Suppliant, d'après une viſite faite par lui à Nantes, de l'ordre du Miniſtre, & qui s'eſt trouvée pleinement à la décharge des accuſés, empriſonné pour un an & un jour.

Le Sr. de Breuilly, Capitaine d'Artillerie, empriſonné pour ſix mois.

Le Sr. Pailleterie, Colonel, mort de douleur de tout ce qu'il avoit vu dans cette affaire, & deſtitué avant, de la place de Directeur au Havre.

Les Srs. de Plauta, Lieutenant Colonel; Franſure de Grécourt, Capitaine; Perria des Almons, Brigadier des Armées du Roi; Doſtalis, Colonel; Duperault, Lieutenant-Colonel; Duquemoy, Lieutenant-Colonel; tous empriſonnés, ou exilés, ou mis aux arrêts, pour des termes plus ou moins longs.

Me. de la Balme, auteur du Mémoire, propose ensuite une *Question préliminaire :* „ Peut-on se „ pourvoir par voie de cassation ou de révision con„ tre les jugemens dont le Roi a personnellement „ permis l'exécution?" Il trouve que cela n'en fait pas une, & il s'appuye d'autorités & d'exemples.

Il discute enfin dans la premiere partie les moyens de cassation, qui sont innombrables, depuis une Lettre de cachet, qui fait la base de la procédure, jusques à la Sentence même.

Il discute dans la seconde les moyens de révision, en ce qu'il y a des défauts & des nullités dans le Jugement ; en ce que le condamné prétend l'avoir été injustement ; en ce qu'il a recouvré des pieces suffisantes pour vérifier son innocence ; en ce qu'il articule des faits décisifs, non examinés lors du Jugement.

Ce Mémoire, clair, précis, méthodique, établit jusqu'à la conviction & l'innocence de M. de Bellegarde, & le crime de son accusateur & de ses complices, & sur-tout la violation des formes.

31 *Mai* 1774.

Le Roi paroît prendre de plus en plus goût à M. le Comte de Maurepas. En conséquence, il lui a donné l'appartement qu'avoit Madame Dubarri, pour que ce Ministre soit plus à portée de lui proposer ses conseils.

On assure pourtant que S. M. n'ignore pas par quelle voie détournée ce guide lui a été suggéré ; qu'il a été piqué de la publicité donnée à sa Lettre ; mais qu'enfin, s'il réprouve les moyens employés, peut-être à l'insçu même de M. de Maurepas, pour le

ramener à la Cour, & lui valoir la confiance du jeune Monarque, il en aime le perſonnel, le travail net & facile, & la longue expérience.

1 *Juin* 1774.

Le 30 du mois dernier le nouveau Tribunal a enrégiſtré, les Chambres aſſemblées, l'Edit annoncé depuis pluſieurs jours, donné à la Muette au mois de Mai 1774, portant remiſe du Droit de *Joyeux Avénement*, & ordonnant que toutes les Rentes, tant perpétuelles que viageres, Charges, Intérêts, & autres Dettes de l'Etat, continueront d'être payés comme par le paſſé, & que les rembourſemens des Capitaux ordonnés, ſeront faits aux époques indiquées. Voici le préambule: „...... Aſſis ſur le Trône où il „ a plu à Dieu de nous élever, nous eſpérons que „ ſa bonté ſoutiendra notre jeuneſſe, & nous guidera dans les moyens qui pourront rendre nos Peuples heureux: c'eſt notre premier deſir: & connoiſſant que cette félicité dépend principalement „ d'une ſage adminiſtration des finances, parce que „ c'eſt elle qui détermine un des rapports les plus „ eſſentiels entre le Prince & ſes Sujets, c'eſt vers „ cette adminiſtration que ſe tourneront nos premiers ſoins & notre premiere étude. Nous étant „ fait rendre compte de l'état actuel des recettes & „ dépenſes, nous avons vu avec plaiſir qu'il y avoit „ des fonds certains pour le payement exact des arrérages & intérêts promis, & des rembourſemens „ annoncés. Après avoir ainſi pourvu à la ſûreté „ des Créanciers de l'Etat, & conſacré les principes „ de juſtice qui feront la baſe de notre Regne, nous-

„ devons nous occuper de soulager nos Peuples du
„ poids des impositions: mais nous ne pouvons y
„ parvenir que par l'ordre & l'économie. Les fruits
„ qui doivent en résulter ne sons pas l'ouvrage d'un
„ moment, & nous aimons mieux jouir plus tard de
„ la satisfaction de nos Sujets, que de les éblouïr
„ par des soulagemens dont nous n'aurions pas assu-
„ ré la stabilité. Il est des dépenses nécessaires qu'il
„ faut concilier avec l'ordre & la sûreté de nos
„ Etats. Il en est qui dérivent des libéralités, sus-
„ ceptibles, *peut-être*, de modérations, mais qui
„ ont acquis des droits dans l'ordre de la Justice
„ par une longue possession, & qui dès-lors ne pré-
„ sentent que des économies graduelles. Il est enfin
„ des dépenses qui tiennent à notre Personne & au
„ *faste* de notre Cour: sur celles-là nous pourrons
„ suivre plus promptement les mouvemens de notre
„ cœur, & nous nous occupons déjà des moyens
„ de les réduire à des bornes convenables. De
„ tels sacrifices ne nous coûteront rien, dès qu'ils
„ pourront tourner au soulagement de nos sujets.
„ Leur bonheur fera notre gloire, & le bien que nous
„ pourrons leur faire fera la plus douce récompense
„ de nos soins & de nos travaux. Voulant que cet
„ Edit, le premier émané de notre autorité, porte
„ l'empreinte de ces dispositions, nous nous propo-
„ sons de dispenser nos Sujets du droit qui nous est
„ dû à cause de notre avenement à la Couronne.
„ C'est assez pour eux d'avoir à regretter un Roi
„ plein de bonté, éclairé par l'expérience d'un long
„ regne, respecté dans l'Europe par sa modération,
„ son amour pour la paix & sa fidélité envers les
„ traités, &c."

1 *Juin* 1774.

On a dit que le Sr. de Beaumarchais étoit désespéré de la mort du Roi, parce que ce Prince étoit revenu fur fon compte. Différens particuliers arrivés d'Angleterre en apprennent les raifons. Cet intriguant s'étoit retourné du côté de Madame Dubarri, & fuivant la rumeur générale de Londres, s'étoit fait fort auprès d'elle & du Duc d'Aiguillon, de mieux réuffir que le Sr. Preaudeou & autres, chargés de la premiere exécution envers le Chevalier de la Morande, pour lui acheter fon manufcrit, & tout ce qu'il y en avoit d'imprimé. On ajoute qu'effectivement, à force d'argent, il avoit fait fupprimer ce Libelle. On varie feulement fur les conditions très avantageufes, & c'eft ce qui avoit précipité le retour du Négociateur, retourné une feconde fois. Peut-être qu'aujourd'hui que Madame Dubarri n'eft plus à redouter, & fi le Duc d'Aiguillon quitte le Miniftere, le Libellifte ne craindra plus de faire reparoître fa rapfodie. On fent bien que la Maîtreffe & le Miniftre auroient aifément fait revenir le Monarque fur le compte d'un homme auquel ils auroient tant d'obligation.

1 *Juin* 1774.

On écrit de toutes les Provinces du Royaume que le bled y diminue confidérablement, que les fermiers même commencent à craindre en quelques endroits qu'il ne tombe à vil prix. Ce changement, arrivé au moment de la mort du Monarque eft la plus forte preuve du monopole qui fe faifoit

fous fon nom & de concert avec lui. On a vu dans les Cabinets de S. M. une efpece de Bibliotheque remplie de cazernets, ou petits livres, contenant par quinzaine l'état du prix des grains de tout le Royaume depuis plufieurs années.

2 *Juin* 1774.

Il paroît une Déclaration du Roi, donnée à la Muette le 23 Mai, & enrégiftrée en la Cour des Monnoyes le 30 dudit, qui ordonne le changement des poinçons, pour la fabrication des Efpeces, fans que néanmoins le titre, le poids & la valeur en foient changés, & qui, en conféquence, ordonne que les précédentes Efpeces continueront d'avoir cours concurremment avec les nouvelles.

2 *Juin* 1774.

M. de Faget de Pomps, premier Avocat général du Parlement de Pau, étoit chez M. de la Borde, fon parent, à fa terre de la Ferté; il y avoit pris médecine. Ce remede n'opéroit point & lui a porté à la tête: la fievre eft devenue fi forte que dans un accès de délire il s'eft jetté par la fenêtre & eft mort quelques heures après. C'étoit un Magiftrat fage, qui même dans fa jeuneffe n'avoit jamais fait de folie; il étoit fort eftimé, renommé pour fon éloquence, pour fon attachement à fes devoirs. On ne lui connoiffoit d'autre défaut qu'un dévouement trop fervile au Defpotifme.

3 *Juin* 1774.

Me. de la Balme a fait une feconde Requête plus volumineufe pour le Sr. de Monthieu, qui veut revenir auffi contre un Jugement militaire, rendu contre lui Négociant, le 12 Octobre 1773, en l'Hôtel-Royal des Invalides, fans aucun égard au déclinatoire par lui propofé, tant devant les Officiers qui ont rendu ce Jugement, que par Requête adreffée au Roi en fon Confeil des Dépêches, où elle n'a pas été même rapportée. Il fe plaint d'avoir été condamné fans avoir été entendu, fans aucune forme, fans aucun égard pour les Requêtes fusdites; d'avoir été jugé par un Tribunal dont il n'a jamais été jufticiable, & qui a demandé lui-même à le juger: condamné fans inftructions contradictoires, fans corps de délit conftaté avec lui; privé de toute communication, de toute défenfe; accablé, tant avant qu'après le jugement, des traitemens les plus rigoureux: il détaille enfuite une multitude d'iniquités criantes qui méritent une difcuffion particuliere, & qui ne font point honneur à la fin du Miniftere du Marquis de Monteynard. Cette Requête, & la précédente du Sr. de Bellegarde, font grand bruit.

4 *Juin* 1774.

Avant-hier au foir 9 heures, M. le Duc d'Aiguillon a donné au Roi la démiffion de fes deux Charges de Secrétaire d'Etat au Département des Affaires Etrangeres & à celui de la Guerre. S. M. a reçu les Porte-feuilles, & les a confiés *par interim*

à M. Bertin. On nomme déjà différens fucceffeurs, mais aucun encore n'eft connu pofitivement.

4 *Juin* 1774.

La Requête du Sr. de Monthieu détaille d'abord tout ce qui a précédé le Jugement contre lequel il s'éleve, & prouve qu'un homme qui trouve fi peu de bénéfice à un marché qu'il eft deux ans à l'accepter, & qui ne l'accepte que par obéiffance pour le Miniftre; qui en offre la participation à tous ceux qui peuvent lui en alléger le poids énorme; qui offre de compter de *Clerc à Maître*, & de prouver par l'examen le plus févere la non-exiftence de ces prétendus bénéfices; qui demande perpétuellement qu'on faffe avec lui des *procès-verbaux contradictoires*, pour faire demeurer conftant contre lui *un corps de délit*; qui fe voit dépouillé par Lettre de cachet de fon Privilege à lui affuré par Lettres patentes dûement enrégiftrées; qui éprouve le plus incroyable déni de Juftice à *fins déclinatoires*, par le défaut de fufpenfion d'inftruction à la Commiffion, nonobftant femblable Requête à elle adreffée avec notification de celle préfentée au Confeil du Roi; par le refus d'un Confeil, à moins qu'il ne renonce à fes proteftations; enfin, contre lequel on a employé une prétendue information faite dans fa manufacture de St. Etienne, & déclarée nulle par la partialité évidente de fon auteur; contre lequel on a employé des témoins mis au cachot & détenus prifonniers dans le moment même de leurs dépofitions, ne fe préfente point fous l'apparence d'un coupable.

Ce qui a ſuivi le Jugement eſt encore plus frappant. Le Sr. de Monthieu reçoit ordre de commettre des prépoſés pour recevoir les morceaux de fuſils dont les canons doivent être briſés; il veut prendre ces précautions conſervatoires pour conſtater l'identité des morceaux & leur réſerve, tendant un jour à ſa juſtification : on ne lui veut rien accorder; on lui preſcrit même de ne donner que des pouvoirs par leſquels il reconnoîtra purement & ſimplement un Jugement qu'il veut & doit attaquer. Toutes ſes démarches, toutes celles de Madame de Monthieu ſont inutiles, & M. de Monteynard ſe refuſe conſtamment à tout ce qu'on lui demande pour pouvoir mettre au jour l'innocence du condamné.

Si l'on parcourt les Moyens de caſſation, on en trouve 14. 1o. Incompétence du Tribunal. 2o Défaut d'avoir jugé le déclinatoire. 3o. Défaut conſéquemmenr d'avoir prononcé dans la ſentence ſur l'un des Chefs de demande. 4o. Le Sr. de Monthieu, comme Secrétaire du Roi, devoit être jugé à la Grand' Chambre du Parlement. 5o. La baſe de toute la procédure eſt une Lettre de cachet, qui aſſure quatre fois le crime, qui en annonce les preuves acquiſes par S. M. & en ordonne la condamnation. 6o. La Commiſſion elle-même a demandé que le Suppliant lui fût envoyé à juger. 7o. Violences faites aux témoins. 8o. Préſence illégale & vexatoire du Procureur de S. M. aux interrogatoires, recollemens & confrontations. 9o. Corruption préſumée des témoins par des ſalaires indûs. 10o. Refus d'un Conſeil au Sr. de Monthieu, lorſqu'on en donne un au Sr. de Bellegarde ſon co-accuſé. 11o. & 12o. Défaut de prononcé ſur les faits juſtificatifs de l'Accuſé. 13o.

Prononcé vague, indéfini & arbitraire du jugement. 14°. Prononciation alternative entre le crime & l'innocence.

La Revifion differe de la Caffation en ce qu'elle tient au fond même d'une affaire, & qu'elle a pour fondement la préfomption déjà acquife, qu'une affaire criminelle a été mal inftruite & jugée; & qu'un innocent a été condamné. Les moyens ici, font au nombre de fix.

Le premier fe tire de la foule des moyens de caffation, en ce qu'il eft moralement impoffible qu'une affaire dans laquelle on a violé tant de formes fi folemnelles & fi faintes ait été juftement jugée. Le 2d. du défaut de *corps de délit* duement conftaté. Le 3e. de la Lettre de cachet introductive du 8 Juin 1773. Le 4e. du déni de juftice de la part du Marquis de Monteynard & du Tribunal. Le 5e. des violences, oppreffions & fubornations pratiquées envers les témoins. Le 6e. de ce que l'innocence du Sr. de Monthieu eft déjà conftatée.

4 *Juin* 1774.

L'Arrêté du nouveau Tribunal, en réponfe de la Lettre de cachet qui lui apprend l'avenement du Roi au Trône, étoit conçu comme il fuit:

Du 11 *Mai* 1774, *à* 11 *heures du matin.*

„ La Cour a arrêté qu'elle enverroit des Députés
„ au Roi (la grande Députation, c'eft-à-dire 42 de
„ Meffieurs) pour le faluer & lui préfenter les ref-
„ pects & les foumiffions de fon Parlement; que les

„ Gens du Roi ſe retireroient à cet effet devers le „ Roi, pour ſavoir de lui le jour & l'heure qu'il „ lui plaira de recevoir les dits Députés. Enfin de „ le ſupplier de venir inceſſamment tenir ſon Lit „ de Juſtice, & ſe faire voir à ſon Parlement & à „ ſon Peuple".

La Lettre adreſſée au Premier Préſident pour lui annoncer le jour & l'heure où S. M. recevra le nouveau Tribunal, portoit ainſi:

„ Le Roi, Monſieur, recevra la Députation du „ Parlement dimanche prochain (5 Juin 1774) à 9 „ heures du matin: mais il deſire qu'elle ne ſoit „ compoſée que du Premier Préſident, de deux Pré- „ ſidens, de 4 Conſeillers de la Grand' Chambre, de „ trois Conſeillers des Enquêtes & de Mrs. les Gens „ du Roi (en tout 13 perſonnes)".

Telle étoit la Lettre de M. le Duc de la Vrilliere. Monſieur le Chancelier en a écrit une ſemblable; elle ne differe qu'en ce qu'il donne du *Monſieur in vedetto.*

4 *Juin* 1774.

Les autres Cours ont reçu de pareilles invitations, ainſi que les Corps, &c.

5 *Juin* 1774.

On dit généralement que M. le Baron de Breteuil, Ambaſſadeur Extraordinaire de S. M. près le Roi des deux Siciles, aura le département des Affaires Etrangeres, & que M. le Comte de Muy, Commandant à Lille, aura celui de la Guerre. On le préſume parce qu'aucun des deux n'eſt ici, & que le dé-

lui annonce que S. M. a en vue des perſonnages éloignés.

5 *Juin* 1774.

L'hiſtoire de M. de Gourgues eſt très confirmée. C'eſt par un Arrêt du Conſeil conçu en ces termes: „ S. M. étant informée que le Sr. de Gourgues, „ ci-devant Préſident à Mortier au Parlement de „ Paris, a pris dans différens actes, ladite qualité de „ Préſident, & que ſon fondé de procuration a pris „ la même qualité dans d'autres actes, ce qui eſt „ contraire & à l'Edit de 1771 & à l'Arrêt du......

„ Oui le rapport, &c.

„ S. M. fait défenſes audit Sr. de Gourgues de „ prendre cette qualité, ordonne que laditte qualité „ ſera rayée de tout acte, & que le préſent Arrêt ſe- „ ra ſignifié audit Sr. de Gourgues & à tous les No- „ taires, &c."

5 *Juin* 1774.

Le Sr. Pierre Rouſſeau de Toulouſe, Auteur du *Journal Encyclopédique*, avoit entrepris depuis quelques années à Bouillon une *Gazette des Gazettes*, qui paroiſſoit de quinzaine en quinzaine, & comprenoit le réſumé de toutes les nouvelles de l'Europe. Dans cet intervalle, les auteurs du *Journal hiſtorique & politique*, entrepris ſur le même plan & ſous les auſpices du Miniſtre des Affaires Etrangeres, ont jalouſé le premier. On a profité de l'imprudence qu'il a eue de parler avec trop de complaiſance de l'Evêque de Rennes & de ſon procès avec celui de Verdun; ainſi que de ſes diſcuſſions avec le Parlement de cette ville: on a fait valoir aux

yeux du Duc d'Aiguillon les louanges qu'il prodiguoit au premier, comme injurieuſes à ce Miniſtre, ennemi perſonnel de l'Abbé de Giros, le Prélat en question, ainſi qu'à la Compagnie qu'il avoit maltraitée dans ſes Mémoires; & celle-ci en conſéquence avoit condamné le cahier du Journal du Sr. Rouſſeau, où il rend compte de cette affaire, à être brûlé: ce qui avoit été exécuté à Rennes au mois de Janvier. Par ſuite l'introduction de ſon ouvrage étoit défendue en France. Cet auteur s'eſt remué de ſon mieux, eſt venu s'établir à Paris, pour ſolliciter la liberté de ſon Journal. Enfin, ne pouvant rien gagner, il a menacé le Duc d'Aiguillon de donner à ſon affaire la plus grande publicité, de faire voir les menées ſourdes qu'on avoit employées, & toutes les paſſions qu'on y mettoit en jeu. Ce Miniſtre, bien loin de ſévir contre ce malheureux auteur s'eſt rendu à ſes dernieres requiſitions, & venoit de permettre de nouveau l'introduction du Journal, lorſqu'il a été diſgracié.

6 Juin 1774.

Meſdames de Bellegarde & de Monthieu ont reparu de nouveau à la Cour avec les Requêtes dont on a rendu compte. Elles ont eu l'honneur de les préſenter au Roi, à la Reine, aux Princes & Princeſſes de la famille Royale. Ils ont promis de les lire: ce qui a excité l'émulation générale des courtiſans, & tout le monde a voulu en avoir. Comme elles ſont très fortes contre le Marquis de Monteynard, contre M. de St. Auban, & pluſieurs des Membres du Conſeil de Guerre, elles occaſionnent une grande rumeur, & l'on eſt fort empreſſé de ſavoir comment

le

le jeune Monarque, févere & ami de la juftice, décidera. On ne connoît gueres d'exemples qu'on foit revenu contre un pareil tribunal.

6 *Juin* 1774.

Il paffe pour conftant que M. le Duc d'Orléans a préfenté au Roi un Mémoire fur fa conduite & fur celle des Princes depuis l'Edit de Décembre 1770; que M. le Prince de Conti en a envoyé un à S. M. de fon côté, qui en référant au premier fur le tems où il avoit été unanime avec ces Alteffes, rendoit compte de fa conduite particuliere depuis leur retour. On dit ces Mémoires forts; mais on doute qu'ils produifent un grand effet fur le fond même du procès.

6 *Juin* 1774.

On fe flattoit que l'Emprunt Viager, connu fous le nom d'*Emprunt de Hollande*, ouvert il y a quelques années fur le pied d'un Million de rentes, & qui étoit dejà porté à 5,200,000 Livres à la mort du feu Roi, alloit être fermé, puifque c'étoit une opération très onéreufe à l'Etat, en ce que par les reviremens, ledit Emprunt ouvert à huit pour cent fur deux têtes, & à neuf fur une, fe trouvoit à 12 & 11 pour cent. On fait cependant qu'il fubfifte encore: ce qui ne s'accorde gueres avec les vues économiques d'une adminiftration fage. En général, tant qu'on verra M. l'Abbé Terrai à la tête des finances, on ne fera point tranquille.

Ce qui rendoit cet Emprunt plus abufif encore, c'eft que lorfqu'on n'avoit point d'argent comptant à

donner à quelqu'un qu'on vouloit récompenser pour quelque service ténébreux, on lui donnoit un Contrat de rentes viageres sur cette partie, sans qu'il eût fourni la moindre valeur.

6 Juin 1774.

On assure que les Présidens à mortier de l'ancien Parlement qui avoient voulu draper, suivant la prérogative de leur dignité, ont reçu défenses de le faire : ce qui est la suite naturelle de l'Arrêt du Conseil signifié à M. de Gourgues.

6 Juin 1774.

On dit M. Rotrou, Sous-Doyen du nouveau Tribunal, exilé aux Iles Ste. Marguerite. On veut que ce soit pour avoir ameuté ses confreres du Grand Conseil, les avoir sollicités de demander tous leurs démissions, ou d'être purgés des Membres qu'ils regardent comme deshonorant la Compagnie. Cette nouvelle mérite d'être éclaircie.

7 Juin 1774.

A la mort des Rois il semble que le Peuple regarde ce moment comme celui de se venger de toutes les calamités qu'il a souffertes, comme celui d'exhaler les plaintes qu'il ne pouvoit faire entendre auparavant. C'est dans ce sens qu'a été faite l'Epitaphe suivante de *Louis* XV, où l'on suppose qu'il est puni en Enfer des malheurs de son Regne. Elle est remarquable par son naïf, sa gaieté & son laconisme.

Ci gît le bien-aimé Bourbon,
Monarque d'affez bonne mine,
Et qui paye fur le charbon
Ce qu'il gagnoit fur la farine.

7 *Juin* 1774.

Dimanche la Députation du nouveau Tribunal ayant été admife auprès du Roi, M. le Premier Préfident a fait fon difcours, dont fa modeftie l'empêche de donner des copies.

Réponfe du Roi à fon Parlement, du 5 Juin 1774.

„ Je recevrai toujours avec plaifir les refpects de „ mon Parlement: qu'il continue à remplir fes fonc- „ tions avec zele & intégrité, & qu'il compte fur „ ma protection & fur ma bienveillance".

Enfuite Mrs. les Gens du Roi ont fait le Difcours ci-après.

„ Sire.... en vous offrant nos hommages, nous „ fuivons les mouvemens de notre cœur; en affurant „ V. M. de notre fidélité & de notre obéiffance, „ nous rempliffons, Sire, le plus précieux de nos „ devoirs".

Après ce difcours le Roi a dit d'un air riant à M. le Chancelier: *Vous ne m'aviez pas dit que ces Mef- fieurs feroient un difcours*: & auffitôt approchant fes mains de fa bouche, S. M. a fait aux gens du Roi un gefte de bonté & de bienveillance.

Nota. M. le Chancelier ignoroit peut-être ou avoit oublié de prévenir que depuis Louis XIV les Gens du Roi s'étoient mis en poffeffion de parler aux

Députations d'apparat, mai que l'usage est de ne pas leur répondre.

Le nouveau Tribunal est allé ensuite complimenter la Reine. La réponse de S. M. est remarquable.

Réponse de la Reine.

„ Messieurs, vous travaillez pour l'autorité du Roi,
„ & le bonheur & l'intérêt de ses Sujets; vous devez
„ compter sur mes sentimens... toujours".

Nota. La Reine avoit oublié ce mot *toujours*, fort mal placé grammaticalement à la fin; elle se le rappella en finissant sa phrase, & le répéta plusieurs fois comme la Députation sortoit. Elle débita très vîte son discours. On a prétendu que ce discours, qui auroit dû naturellement être de la fabrique de M. de Paulmy, Chancelier de la Reine, étoit de celle de M. de Maupeou.

Réponse du Roi à la Chambre des Comptes.

„ Votre zele & votre exactitude vous répondront
„ toujours de ma protection & de ma bienveillance".

Réponse de la Reine à idem.

„ Vous devez à la prudence de votre chef & à
„ votre fidélité dans des tems de trouble, la conser-
„ vation de votre existence".

Nota. On sent qu'une réponse aussi caractérisée devoit être nécessairement l'ouvrage de M. le Chancelier.

Réponse du Roi à la Cour des Monnoyes.

„ Continuez de mériter ma protection, & soyez „ sûrs de l'obtenir".

Le Roi, à son audience, avoit à sa droite M. le Comte de la Marche, M. l'Archevêque de Paris, & le Prince de Soubise, qui alloit & venoit: à sa gauche, M. le Chancelier & M. le Duc de la Vrilliere.

Après l'audience du nouveau Tribunal, M. l'Archevêque de Paris l'a suivi chez la Reine, qui a mal accueilli le Prélat.

8 *Juin* 1774.

Le nouveau Tribunal a enrégistré, toutes les Chambres assemblées, le 1 Juin, un Edit donné à la Muette au mois de Mai, qui supprime l'Office de Premier Huissier du Parlement, du *Sr. Angely*, & le recrée en faveur du Sr. *Rolland Piveteau.* Cette manœuvre, qui rappelle les anciennes de M. le Chancelier pour se défaire d'un sujet trop attaché aux principes & à l'ancienne Magistrature, prouve que son Systême n'est pas proscrit. On a affecté de dire dans le préambule, *sur la démission volontaire du Sr. Angely.* On connoît la valeur de ces expressions.

Il a enrégistré le même jour une Déclaration du Roi, donnée à la Muette le 29 Mai, pour faire jouir des privileges des Commensaux les Officiers de la Maison de la Reine.

On voit par la multitude de ces Officiers, qu'il n'y a aucun retranchement en cette partie.

8 *Juin* 1774.

M. le Comte de Muy eſt arrivé : il a accepté, & aujourd'hui au Sceau on a ſcellé ſes proviſions de Secrétaire d'Etât. Ce nouveau Miniſtre paſſe pour avoir beaucoup de connoiſſances, & pour un grand dévot.

8 *Juin* 1774.

L'Abbé Terrai a fait l'impoſſible pour ſe mettre bien auprès du jeune Roi & lui faire perdre la mauvaiſe opinion qu'il a de lui. Le jour de la Fête-Dieu, où S. M. eſt allée à pied à la Paroiſſe, &c. on a crié beaucoup *Vive le Roi!* & quantité de gens avoient des papiers à la main. S. M. a cru que c'étoient des placets : il s'eſt trouvé que c'étoient des exemplaires de *l'Edit portant remiſe du Droit de joyeux avenement.* On ne doute pas que ce ne ſoit une tournure du Contrôleur général, pour faire lire à S. M. le beau préambule qu'il a compoſé lui-même, & que tout le monde ne trouve pas ſi beau. On y remarque des fautes de François, des expreſſions déplacées, des principes mal établis, des raiſonnemens vicieux, & plus d'emphaſe que de ſolidité.

9 *Juin* 1774.

Tout le monde ſavoit que le Roi avoit une part entiere de Fermier général, diviſée en quatre quarts. S. M. n'a pas cru convenable à un Monarque de ſe trouver ainſi ſur la liſte des Traitans de ſon Royaume ; Elle a donné cette place ſous-diviſée entre le

Sr. Thierri, fon premier Valet-de-chambre, & fa famille. Le Sr. Demonville, Huiffier de la Chambre, étant mort de la petite vérole gagnée au fervice du feu Roi, S. M. a donné 3,000 Livres de penfion à la veuve, & a accordé la furvivance aux enfans du défunt.

9 *Juin* 1774.

Le nouveau Tribunal a enrégiftré le 1 Juin, les Chambres affemblées, une Déclaration du Roi, donnée à la Muette le 26 Mai, interprétative de l'Edit d'Août 1749, concernant les acquifitions des Gens de main-morte.

La difpofition la plus remarquable eft celle par laquelle les débiteurs des Rentes ou héritiers & repréfentans des Donateurs & Teftateurs font autorifés à retirer les Biens-fonds, ou à fe dégager des dites Rentes, en les rembourfant en rentes de la nature de celles que les gens de main-morte font autorifés à acquérir, en un mot de fubftituer ainfi le Roi à eux. Les autres claufes font avantageufes au Clergé, &c.

9 *Juin* 1774.

On ne voit pas que M. de M****** faffe grand' chofe depuis qu'il eft à la Cour, ce qui le fait appeller *Curateur à la fucceffion vacante*. C'eft un homme de bois, néceffaire pour la forme, & fous le nom duquel tout fe fait fans qu'il y entre en rien. D'autres l'appellent *le Chaffe-Coufin*, par la retraite effectuée de M. le Duc d'Aiguillon, & la retraite future de M. le Duc de la Vrilliere.

9 *Juin* 1774.

Il eſt permis d'écrire au Roi & à la Reine, en mettant ſur la ſuſcription : *Au Roi*, ou *à la Reine*, & ſon nom ainſi que ſes qualités.

10 *Juin* 1774.

Un reflux conſidérable de bleds exportés chez l'Etranger, & qu'il nous a renvoyés, comme s'en étant pourvu d'ailleurs à meilleur compte, a occaſionné les banqueroutes conſidérables dont on a parlé, & dont Marſeille ſe reſſent pour environ huit millions.

10 *Juin* 1774.

Le Mémoire des Princes dont on a parlé, tend à remettre ſous les yeux du Roi les Réclamations tant de fois préſentées par les Princes & tous les Corps de l'Etat, & ſi peu écoutées ſous le dernier Regne, ſur les affaires politiques, & dont l'influence eſt ſi majeure rélativement à l'honneur, à la vie & à la fortune des citoyens.

10 *Juin* 1774.

M. de Sartines, le Lieutenant général de Police, paroiſſoit avoir très bien pris auprès du nouveau Monarque. Les ennemis de ce Magiſtrat, au nombre deſquels on compte ſurtout le Chancelier, ont manœuvré ſourdement pour faire parvenir au Roi des Mémoires contre lui. Il paroîtroit par ces plaintes qu'il n'auroit pas été intact, & qu'il auroit contribué

au

au monopole ſur les bleds, à celui ſur la viande, ſur les ſuifs, d'où auroit réſulté la grande augmentation de ces denrées.

10 *Juin* 1774.

Le Droit de *joyeux avénement* n'eſt point reconnu par le Parlement: il ne fut point régiſtré en 1723, & fut établi par une Déclaration publiée ſeulement au Sceau. Le nouveau Tribunal, en enrégiſtrant la remiſe du droit, en a fait la reconnoiſſance indirecte, & c'eſt un reproche que lui font les patriotes.

Ce Droit, en 1723, fut affermé 23 millions. La Compagnie qui fit cette affaire, en a retiré 41 millions; mais la perception n'en a été finie qu'en 1744. Comme le Parlement n'avoit point enrégiſtré la Déclaration, cette perception ne ſe faiſoit que lentement & ſourdement. Il n'y a pas plus de ſix mois que le compte en a été apuré à la Chambre.

Au ſurplus, ce Droit ſe feroit fort étendu par l'intelligence de l'Abbé Terrai; & des calculateurs qui connoiſſent tous ſes talens, préſument qu'il l'auroit porté à 80 millions.

11 *Juin* 1774.

Il paſſe pour conſtant que M. le Duc de Choiſeul eſt rappellé, & même a eu la permiſſion de faire ſa Cour au Roi. Le courier eſt parti hier pour lui annoncer cette bonne nouvelle. On ajoute que M. le Duc de Praſlin, revenu depuis longtems, a eu la même faveur derniere.

12 *Juin* 1774.

Il paroît que le retour de M. le Duc de Choiseul est dû à une explication qu'il a eue avec le Roi par écrit, c'est-à-dire, que la Reine ayant sollicité, comme on a dit, le rappel de ce Ministre auprès du Roi, S. M. lui a remis un Mémoire des griefs qu'Elle avoit contre lui; que sur la lecture de cet écrit la Reine s'étoit désistée, & avoit promis de ne plus importuner son auguste Epoux. „ Faisons „ mieux, (dit le Monarque) envoyez le Mémoire au „ Duc de Choiseul; qu'il se justifie, s'il peut". Et c'est ce qu'on veut qu'il ait fait. Il est à présumer que la Cour de Vienne a beaucoup influé sur ce retour.

Quoiqu'il en soit, M. le Duc de la Vrilliere n'a pas trouvé la chose de son goût, & au lieu d'expédier un courier pour annoncer à M. le Duc de Choiseul la levée de sa Lettre de cachet, il lui a écrit tout simplement par la poste: ensorte qu'il ne peut gueres arriver qu'aujourd'hui.

Une multitude de gens de toute espece se sont fait déjà écrire chez lui.

M. le Duc de Praslin n'ayant pu, par un accès de goutte, se rendre à Versailles, & remercier S. M. de ses bontés, a envoyé Madame la Duchesse pour faire ses excuses.

12 *Juin* 1774.

Mrs. de la Chambre des Comptes ne sont pas encore satisfaits sur l'article de leur franc Salé. Voilà cependant l'année révolue: mais ils esperent, & sur-

tout depuis le nouveau Regne, ils ne peuvent croire qu'on leur fera une injuſtice auſſi criante, ſelon eux.

13 *dudit.*

M. le Lieutenant Général de Police eſt allé vendredi à la tête des ſix Corps préſenter au Roi ces marchands dont il eſt le protecteur. S. M. lui a aſſigné jour au ſamedi pour venir travailler avec Elle. Le Magiſtrat s'y eſt rendu : après le travail M. de Sartines a ſupplié le Roi de lui permettre de ſe juſtifier ſur des calomnies atroces répandues contre lui dans le public, & qui pouvoient être parvenues aux oreilles de S. M. Le jeune Monarque a paru les ignorer. L'accuſé eſt entré dans les plus grands détails & s'eſt juſtifié pleinement. On veut qu'il ait eu en même tems déſigné les auteurs de ces bruits injurieux, qu'il a attribués au Chancelier & au Procureur général. Cette affaire fait grand bruit.

13 *Juin* 1774.

M. de Voltaire fait vendre l'Eloge du défunt Roi. Il avoit autre fois fait ſon panégyrique : il l'étend & le complette aujourd'hui. M. le Chancelier n'eſt pas oublié dans cette brochure, & le Philoſophe de Ferney ne peut ſe laſſer d'admirer ce Génie deſtructeur & réparateur.

14 *dudit.*

M. le Duc de Choiſeul eſt arrivé avant-hier, & eſt allé hier lundi faire ſa cour & ſes remerciemens au Roi. L'on dit qu'il répart inceſſamment pour Chan-

teloup. Il a reçu une infinité de visites. On assure que le Prince de Conti y est allé dans une sorte d'*incognito*.

15 *Juin* 1774.

On parle beaucoup du discours du Pere de Noguerret, Barnabite, Curé de Passy, adressé au Roi le 2 Juin, jour de la Fête-Dieu, lorsque ce Monarque est venu à la Paroisse. Le religieux a profité de la circonstance pour déployer son art oratoire : il prétend que la Religion seule fait les grands Princes. Cette assertion placée naturellement dans sa bouche est trop hautement démentie par des exemples anciens & modernes, pour n'être pas regardée comme trop outrée.

15 *dudit*.

Les Comédiens Italiens ont affecté de choisir pour donner aujourd'hui une piece qui puisse fournir occasion à l'enthousiasme public de s'exhaler en l'honneur du nouveau Monarque : ils doivent jouer le *Déserteur*, où l'on crie *Vive le Roi* !

Les Comédiens François ont aussi voulu jouer une piece susceptible d'allusions heureuses ; ils ont affiché *Héraclius* : ils se flattent que cet endroit, *montrons Héraclius au Peuple qui l'attend*, &c. fera la plus grande sensation, & sera saisi avec avidité. Du reste cet enthousiasme continue à se manifester, soit par la satyre du regne précédent, soit par des acclamations sur le nouveau regne. C'est ainsi qu'à St. Denis, au pied du cercueil de Louis XV on a trouvé : *hic jacet : Deo Gratias* ! & à la statue d'Henri IV, sur le pont-neuf, ce mot *Resurrexit*.

15 *Juin* 1774.

On parle d'une petite rixe survenue entre le Roi & M. le Comte d'Artois, son frere, à l'occasion de la Duchesse de Quintin, à qui S. M. a donné la place de Dame d'honneur de la Comtesse d'Artois, vacante par la démission de Madame la Comtesse de Forcalquier. Il paroît que le Prince a supporté impatiemment que S. M. disposât d'une place dans sa Maison : par une vivacité qui est dans son caractere, il en a témoigné sa douleur au Roi, en lui disant qu'il trouvoit extraordinaire qu'il voulût se mêler de ce qui concernoit son intérieur ; qu'il gouvernât son Royaume, & lui laissât gouverner sa maison. S. M. piquée a consulté le Comte de Maurepas, Elle lui a témoigné l'envie qu'Elle avoit de faire rentrer le Prince dans son devoir par un exil de la Cour ; Elle lui a demandé s'il n'étoit pas convenable qu'il le châtiât de cette insubordination ? On ajoute que le Ministre a fort blâmé la conduite peu respectueuse du Comte d'Artois, est convenu qu'il mériteroit correction ; mais en même tems il a représenté au Monarque qu'il seroit fâcheux dans le commencement de son regne, qui ne s'annonce que par la clémence & les bienfaits, qu'il commençât à exercer le premier acte de rigueur sur son frere. Le Roi s'est rendu aux représentations du Comte de Maurepas, & sans doute le Comte d'Artois a témoigné depuis ses sentimens de déférence, de douleur & de soumission au Roi.

On ajoute que M. de Maurepas ayant pris la liberté de dire son sentiment au Comte d'Artois sur son

incartade, ce Prince bouillant n'avoit pas trop bien reçu la correction, avoit dit avec vivacité : „hé bien! „après tout, que pourra me faire le Roi? — Mon- „seigneur, a repliqué le courtisan fin, *il peut vous* „*pardonner !*"

16 *dudit.*

M. le Duc de Choiseul est arrivé dimanche au soir & a soupé chez M. du Châtelet. Le lendemain lundi il est allé à la Muette : il a été reçu assez bien du Roi, qui a remarqué que ce Seigneur avoit perdu beaucoup de cheveux dans sa retraite. Il a été accueilli de la Reine de la façon la plus distinguée & la plus affectueuse. Monsieur ne lui a rien dit; & le Comte d'Artois lui a beaucoup parlé. Il a passé la journée avec ses amis, & est réparti le mardi matin. Il a vu les Princes, & surtout le Prince de Conti.

16 *Juin* 1774.

M. de la Vrilliere persiste à ne point vouloir quitter; il se rassure même & prétend que S. M. lui a dit qu'il resteroit tant que sa santé lui permettroit de lui rendre ses services. Cette obstination a donné lieu a un vaudeville très malin & fort bien fait, sur un air *des Vieillards*, tiré du Ballet *de l'union de l'Amour & des Arts*. Il fait fortune, & comme ce Ministre est haï, il est couru avec beaucoup d'empressement.

16 *dudit.*

S. M. a déclaré aux gens de service auprès d'Elle qu'elle ne vouloit pas que pendant le tems de son

inoculation aucun de ceux qui n'avoient pas eu la petite verole ou qui la craignoient, approchaſſent de ſa perſonne. Elle leur a même défendu de venir à Marly. C'eſt M. le Duc de Chartres qui doit s'enfermer avec le Roi dans ce tems de criſe, & le Duc d'Orléans doit auſſi aller beaucoup à Marly. Ce qui ne plaît pas à l'*homme verd.* C'eſt ainſi qu'on appelle aujourd'hui à la Cour le Chancelier.

17 *dudit.*

Quand il a été queſtion à Verſailles de faire l'ouverture du teſtament du feu Roi, S. M. n'a point voulu qu'on y procédât ſans l'aveu de Madame Adelaïde & des autres Princeſſes. On leur a dépêché un courier. Madame Adelaïde, extrêmement touchée de cette attention de ſon neveu, y a répondu de la façon la plus affectueuſe, & lui a envoyé une procuration en blanc. En conſéquence lecture faite du teſtament, S. M. en a tiré une copie figurée de ſa main qu'elle a fait parvenir à ſa tante.

Indépendamment des diſpoſitions utiles, qui ſont courtes, cette piece eſt curieuſe par le préambule & par la fin.

Louis XV commence ce teſtament de 1766: comme un bon bourgeois il invoque différens Saints du Paradis, entr'autres Ste. Magdelaine, & St. Louis, ſon Patron; il convient qu'il eſt grand pécheur, il dit que ſes fautes ſont innombrables, il en demande pardon à Dieu & à ſon Peuple.

Il finit par convenir qu'il eſt foible, qu'il a trop de condeſcendance pour ſes Miniſtres, qu'il n'apporte pas aſſez d'examen dans leur choix; il exhorte

fon fucceffeur à mieux faire, à ne pas fe laiffer gouverner par eux, &c.

Madame Adelaïde, en lifant ce teftament à M. d'Outremont, Avocat, qui s'étoit rendu auprès de cette Princeffe rélativement à l'exécution teftamentaire de la Princeffe de Talmont, lui a dit à l'occafion de la premiere partie, qu'elle ne doutoit pas que le Roi ne parlât fincerement alors; que le Roi venoit de perdre Madame de Pompadour, le Dauphin, la Reine, qu'il n'avoit point de maîtreffe, que le Parc aux Cerfs étoit détruit, & qu'il vouloit vivre en bon Chrétien; mais que le Maréchal Duc de Richelieu avoit renverfé toutes ces bonnes difpofitions, en replongeant le Monarque dans le defordre.

17 *Juin* 1774.

L'Exil de M. de Rotrou eft abfolument apocryphe: il étoit en campagne, & a fiégé depuis quelques jours.

17 *dudit*.

Les Patriotes, qui avoient conçu les plus grandes efpérances fur le retour de M. de Choifeul, ont été affligés de le voir repartir fitôt; mais comme il a toute liberté de revenir on ne defefpere point, on regarde cette évafion comme politique. D'ailleurs une maladie grave de Madame la Ducheffe de Choifeul n'a pas contribué pour peu à l'obliger de retourner.

18 *Juin* 1774.

La guerre paroît fe foutenir entre le Chancelier & le Procureur général d'une part, & M. de Sarti-

nes de l'autre : le premier ayant machiné avec le second une nouvelle manœuvre pour perdre leur ennemi, voici ce qui en a résulté. L'économe de Bicêtre, de concert avec le Procureur général, a excité une espece de sédition, ou du moins beaucoup de murmures & de plaintes, que ce Magistrat s'est fait parvenir adroitement : en conséquence il s'est transporté dans cette maison de force *in fiocchi* ; il a renvoyé la garde qui vouloit l'escorter, il a dit que son Ministere étoit un Ministere de Paix, & il a écouté les plaintes de tout le monde. Il s'est fait donner des Placets, il n'a point trouvé de coupables, & a promis, au contraire, de faire parvenir au trône leurs réclamations contre la mauvaise nourriture qu'on leur donnoit. M. le Lieutenant Général de Police, que cette administration regarde spécialement, instruit par ses espions de la démarche du Procureur Général, n'a pas voulu lui donner le tems de faire usage des Mémoires prétendus qu'il avoit reçus ; il l'a devancé auprès du Roi, il s'est plaint que M. de Fleuri empiétoit sur ses droits, sous prétexte de vexations nullement fondées ; & il a tellement prévenu à cet égard le Monarque, que S. M. a donné ordre au Duc de la Vrilliere d'écrire une Lettre de sa part au Procureur général pour blâmer sa démarche indiscrette & dangereuse, & pour lui enjoindre de se renfermer dans les bornes de son Ministere.

18 *Juin* 1774.

Extrait d'une Lettre de Toulouse du 10 Juin.... La Déclaration concernant le remboursement des quittances de finances, provenant de la Liquidation

des offices de notre Parlement supprimés, donnée à Versailles le 23 Avril dernier, a été enrégistrée, les Chambres assemblées, le 18 Mai: „ sans que de „ l'énonciation insérée par erreur dans le préambule „ de la dite Déclaration, qui place l'établissement „ de la Cour sous la même date que celui du Conseil „ supérieur de Nîmes, il puisse en être induit qu'il „ ait été fait une nouvelle création du Parlement de „ Toulouse, attendu que par les deux Edits du mois „ d'Août 1771, l'un portant suppression, & l'autre „ création d'offices dans ladite Cour, S. M. n'a rien „ changé en ce qui touche son ancien établissement, „ &c. Prononcé à Toulouse, &c."

Par l'évenement de la Liquidation la totalité du prix de tous les offices dudit Parlement de Toulouse s'est trouvée monter à la somme de 3,971,133 Livres, 6 deniers: pour le rembourfement de laquelle on affecte 3,50000 Livres par an; savoir 2,30000 Livres à fournir par le Roi, à prendre sur la Recette générale des finances de cette province, & 1,20000 Livres que S. M. engage les Etats de la province de Languedoc de fournir, & dont elle charge en même tems les Corps de ville, vourgs & habitans du surplus, du ressort dudit Parlement & du Conseil supérieur de Nîmes, qu'ils payeront sans doute volontiers, toujours à raison du bénéfice de la justice gratuite, &c.

Suit l'état particulier de la Liquidation des officiers, ainsi que l'ordre à suivre pour le rembourfement, enfin un tableau général des sommes qui seront dûes & payées depuis le 1 Juillet 1774 jusqu'au rembourfement définitif & total, dont la derniere époque est le 1 Juillet 1790.

19 *Juin* 1774.

Au moyen de l'acte de Liquidation des offices du Parlement de Toulouse, il ne reste plus à paroître que celui du Parlement de Dijon, sur lequel il n'a encore été rien statué, parce qu'il faut que cette affaire se traite avec les Etats, & qu'on attend qu'ils ayent été assemblés.

19 *dudit*.

Les Verons & leur Avocat Drou ont été présentés au Roi, il y a huit jours. Il paroît constant que S. M. avoit lu leur Mémoire. Elle les a reçus avec bonté, & leur a dit qu'Elle jugeoit l'affaire digne de toute son attention.

19 *dudit*.

Le Sr. Mayon, Substitut du Parlement, & qui est passé au nouveau Tribunal en qualité de Conseiller de Grand' Chambre, vient d'être nommé à la Charge de Procureur Général de la Reine. Cette faveur qui n'a pu s'accorder sans l'agrément de S. M., réjouit merveilleusement Messieurs, à qui elle donne un pied en Cour, & s'accorde à merveille avec la réponse gracieuse de la Reine qu'on a rapportée.

20 *Juin*.

Le Sr. Goezman reparoît sur la scene, au moyen de sa Requête en Cassation d'Arrêt, mal accueillie jusqu'à présent, puisqu'il n'y a point de Rapporteur

nommé: cependant il a eu permiſſion de la faire imprimer & publier.

Il prétend que la Juſtice & les Loix l'autoriſent à ſe pourvoir contre un Jugement qui tend à lui enlever ſon état & ſon honneur; il ſe regarde comme une victime immolée à une cabale odieuſe; il ſe trouve inculpé à l'occaſion d'un acte charitable: il ne l'eut pas été ſi l'on eut eu des armes propres à l'accabler dans ſon inſtance contre le Sr. de Beaumarchais où l'on n'a pu le trouver coupable; il eſt accuſé, décrété & jugé ſans délit; on a mépriſé toutes les formes dans l'inſtruction, & l'on a rejetté ou joint au fonds tout ce qui pouvoit arrêter les progrès d'une accuſation inſidieuſe & téméraire, ſans aucun égard pour ſa place; il a été expoſé à tous les ſarcaſmes des méchans, & l'on a cru pouvoir concentrer la haine publique en lui livrant une ſeule victime; on a transgreſſé toutes les regles de l'ordre judiciaire; on a donné atteinte au droit public même par un monument de juſtice arbitraire, propre à allarmer tous ceux qui doivent être jugés par les Cours en premiere inſtance, ſans en excepter les Princes & les Pairs.

Dans le cours de ſes moyens de Caſſation, il développe des anecdotes précieuſes & qui dévoilent la maniere dont ſe régit ce tripot: c'eſt cet endroit qui rend ce Mémoire intéreſſant & très recherché. Il eſt mal fait d'ailleurs, mal digéré, & mal écrit; il eſt de Me. Voilquin, jeune Avocat aux Conſeils peu connu.

20 *Juin* 1774.

On ne cesse de rapporter des anecdotes qui annoncent de plus en plus combien notre jeune Monarque est ami de l'ordre, de la justice, de la décence.

Le Maréchal Duc de Brissac est un Seigneur qui a toute la fanfaronade de l'ancienne Chevalerie, qui en a même quelques vertus, mais non celle de payer ses dettes; & non-seulement il ne satisfait pas ses créanciers, mais il les traite durement lorsqu'ils demandent de l'argent. Quelques-uns ont profité de la liberté du recours au Souverain pour se plaindre à S. M. Le Roi a mandé ce Seigneur, lui a fait des reproches sur sa conduite; & comme il s'excusoit sur son train, qui ne lui permettoit pas de suffire à ses engagemens, il lui a dit qu'il falloit le baisser.

S. M. profitant un matin de la liberté de l'*incognito* causoit avec des journaliers d'un de ses jardins, & touché du peu d'argent qu'ils gagnoient a voulu éclaircir le fait: il a interrogé le chef, & ayant reconnu par les états de dépense qu'il passoit en compte une somme beaucoup plus forte que celle qu'il rendoit à ces gens-là, on assure que S. M. l'a envoyé à Bicêtre.

Enfin une Bijoutiere de la Rue Dauphine, assez jolie femme, s'étant donné les airs d'aller promener ses graces à cheval au bois de Boulogne, a été rencontrée par le Roi. S. M. l'ayant interrogé sur son nom & sa qualité, lui a conseille de garder sa boutique, & surtout de ne pas se donner les airs de venir se promener en Amazone sous ses yeux & avec le train d'une femme de la cour.

21 *Juin* 1774.

On fait que fuivant l'Arrêté du nouveau Tribunal en vertu de la Lettre de cachet à lui adreffée par le Roi, pour lui notifier la mort de Louis XV, & fon avénemement au trône, le Premier Préfident étoit chargé d'inviter S. M. à venir tenit fon Lit de justice : ce qui devoit être une reconnoiffance folemnelle de la qualité de fon inftitution. Comme M. de Sauvigny refufe conftamment de laiffer paroître fon difcours, on ignore s'il a fait mention de ce defir de la Compagnie, ou fi, d'après les infinuations de M. le Chancelier, il s'eft abftenu d'en parler; mais il eft certain que le Monarque ne dit rien concernant cet article dans fa réponfe. Des gens prétendent que M. de Maupeou ayant fondé les difpofitions du Roi à cet égard, & ne les jugeant pas favorables, avoit trouvé plus expédient de temporifer & d'engager fon Parlement à ne pas toucher cette corde.

On veut auffi que le Monarque ayant confulté fur cette matiere M. de Maurepas, ce Miniftre lui ait repréfénté qu'elle méritoit beaucoup de réflexions; que fon ayeul, créateur du tribunal, fembloit lui prefcrire la conduite qu'il devoit tenir comme fon fucceffeur à cet égard, par l'indifférence, le mépris même qu'il avoit affecté pour fon ouvrage, en ne daignant pas lui donner la derniere confiftance, & en laiffant les Princes & les Pairs dans l'état de réfiftance où ils avoient toujours paru depuis fa création : qu'en fe roidiffant trop d'abord pour maintenir un corps nouveau, dont la néceffité étoit encore problématique, ce feroit s'expofer à commencer fon regne par des rigueurs exercées contre fon propre fang &

que cela s'accorderoit mal avec la bienfaisance qu'il manifestoit avec tant d'applaudissemens. On ne doute pas que ces Réflexions n'ayent produit leur effet sur le jeune Prince, & l'on espere beaucoup de son incertitude & de son inaction en pareille circonstance.

22 *Juin* 1774.

Le Sr. Goezman, en rendant compte des manœuvres pratiquées durant le cours de son procès par ses ennemis, prétend qu'une odieuse cabale dont il se réserve de dévoiler les ressorts à S. M., l'avoit impliqué dans son premier procès avec le Sr. de Beaumarchais, en faisant violence aux regles les plus sacrées. Il se plaint que dans le cours de l'instruction de cette affaire, plusieurs de ses confreres avoient donné des marques évidentes de partialité, qu'il avoit des moyens de les récuser, mais qu'il avoit eu la délicatesse de ne le pas faire. C'est aux opinions, suivant lui, que ladite cabale, sourde jusqu'alors, éclata. Les juges étoient au nombre de 58 : 29 opinerent pour sa décharge; les 29 autres, en convenant qu'il n'y avoit rien à lui imputer, proposerent aux 29 premiers de garantir que le Sr. Goezman quitteroit sa place : que dans ce cas ils adhéreroient sans difficulté à l'avis de la décharge; que dans le cas contraire, & pour le forcer à se retirer, ils ne prononceroient que par *hors de Cour*. Il ajoute que le fait est notoire par l'aveu même des dissidens, & que comme dans les 29 premiers il s'est trouvé deux voix caduques, le parti de ses ennemis a prévalu.

C'eſt devant ces mêmes juges qu'a été porté le ſecond procès. Il ſe plaint que peu avant l'Arrêt intervenu dans celui-ci, le Premier Préſident lui dit que s'il avoit voulu donner ſa démiſſion après ſa premiere affaire, la ſeconde n'auroit pas eu de ſuites. Que le Rapporteur lui tint le même langage. Que le jour indiqué pour le jugement, le Sr. de Sauvigny lui fit demander par un Commis du Greffe s'il avoit pris ſon parti? Que dans l'après-midi le Préſident de Châteaugiron le fit avertir que le jugement étoit remis au lendemain, & qu'on étoit convenu de ſuivre les concluſions, qui étoient rigoureuſes, dans le cas où il ne ſe détermineroit pas à donner une démiſſion pure & ſimple & ſans faire de réſerve.

Tels ſont les faits qu'il articule avec douleur, mais comme néceſſaires à ſa défenſe. On dit que le nouveau Tribunal eſt furieux de voir ainſi un confrere révéler les myſteres de la Compagnie, myſteres qui annoncent comment tout s'y conduit.

23 *Juin* 1774.

On raconte que M. l'Abbé de Ste. Genevieve ſe trouvant à dîner dans une maiſon où il y avoit beaucoup de monde, de jeunes gens l'entreprirent & le turlupinerent ſur ſa Sainte, dont la puiſſance paroiſſoit bien nulle aujourd'hui, dont la Châſſe avoit été découverte, deſcendue ſi inutilement. Il les laiſſa dire, & quand ils eurent fait tous les reproches; „ Eh bien! Meſſieurs, qu'avez-vous à dire, (répon- „ dit-il) eſt-ce qu'il n'eſt pas mort?"

23 *dudit.*

Depuis longtems on travaille à l'extinction des Célestins en France. Ceux de Paris desirent avec ardeur cet événement. M. l'Archevêque qui voit avec peine diminuer sa Milice, voudroit bien ranimer la faveur de ces lâches apostats & les conserver : en conséquence il leur a dépêché un de ses affidés, l'abbé *Corgue de Launay*, pour les engager à s'unir & à demander la Réforme ; mais il n'en a trouvé que trois dociles à ses volontés, & le surplus attend avec impatience le moment de jouir des 1500 Livres de Rentes qui leur seront accordées lors de leur sécularisation.

23 *Juin* 1774.

M. le Chancelier se trouve vivement pressé par le Mémoire des Princes : on veut que le Comte de la Marche même lui ait tourné casaque & se soit réuni aux autres pour demander la réforme du nouveau Tribunal. Sa ressource est dans M. de Vergennes, qu'il attend avec impatience, & dont il connoît la haine pour la Magistrature & le dévouement au Despotisme. Il ne peut se persuader que celui qui a opéré la révolution de Suede ne s'oppose pas fortement au retour du Parlement. D'ailleurs il lui doit quelque reconnoissance pour le zele avec lequel M. de Maupeou prônoit ses opérations : — „ Voyez, „ Sire, (disoit-il à Louis XV) tous les Monarques „ se modelent sur vous. Voilà celui de Suede qui „ se défait de son Sénat trop arrogant".

24 *Juin* 1774.

Commandemens de Henri IV *à son petit-fils* Louis XVI.

Roi juste & bon mon fils seras,
Fidele aux Loix, à ton serment.

❋

Le Despotisme banniras
Et ses fauteurs pareillement.

❋

L'affreux *Maupeou* tu confondras,
Car il te trompe effrontement.

❋

Les fripons échenilleras,
En rappellant ton Parlement.

❋

Quelques Ministres chasseras
Pour faire un bon Gouvernement.

❋

Les gens de bien avanceras,
Seuls ils servent fidelement.

❋

Le preux Conti consulteras,
Lui seul agit loyalement.



Ton pauvre Peuple allégeras
D'Impôts & de Rançonnement.



La Reine seule chériras,
Si tu veux vivre heureusement.



Dettes de l'Etat payeras,
Tu le dois légitimément.

✲

Ton vieux *Henri* toujours croiras
Pour régner glorieusement.

24 *Juin* 1774.

Le Sr. Marin, auteur de la Gazette de France, a été réprimandé pour y avoir inséré les réponses du Roi & de la Reine: il a donné pour excuse qu'il les avoit reçues de M. le Premier Président. Celui-ci en a reçu des reproches, & comme, quoique le nouveau Tribunal soit en pleine vigueur, il est depuis lundi à sa terre de Ste. Genevieve avec sa femme, on prétend qu'il boude, & cela donne lieu à beaucoup de spéculations, fausses vraisemblablement.

24 *dudit.*

On assure que Louis XVI a ordonné à M. de Sartines de lui faire parvenir tout ce qui paroîtroit sur son Ayeul. Il seroit bien à souhaiter que S. M.

eût le courage de lire toutes ces mauvaiſes drogues, qui par-là pourroient devenir très utiles.

25 *dudit.*

Le Curé de St. Roch, ayant obtenu un jugement favorable ſur ſes demandes contre les Marguilliers de ſa paroiſſe, ces derniers viennent de ſe pourvoir par une Requête en Caſſation. Dans un Mémoire de près de 100 pages d'impreſſion, ils expoſent le droit qu'ils réclament comme violé dans tous ſes points : on y voit à chaque page l'éloge le plus pompeux du Paſteur qu'ils combattent, mais en même tems ils parlent de faits altérés par le Curé, & préſentent les pieces juſtificatives de ce qu'ils avancent. On doit ſe rappeller que ce procès ſubſiſtant depuis quelques années, a pour baſe les oblations & offrandes journalieres, exigées par le Curé ; & que la Fabrique de St. Roch prétend être ſon patrimoine, ſa dotation même, & le premier ſoutien qui a ſervi à la fonder, & ſans quoi elle ne pouvoit faire face aux dépenſes qu'exige ſon entretien : ce qu'elle démontre par des Etats qui ne ſont pas abſolument d'accord avec ceux du Paſteur, qui paroît ne les avoir pas cités fidelement pour rendre ſa cauſe plus favorable, & ce qui dément cruellement toutes les louanges qu'on lui prodigue dans le courant de cet écrit.

25 *Juin* 1774.

M. le Lieutenant Général de Police prétend que le Roi l'a bien vengé des bruits injurieux que ſes

ennemis répandoient fur fon hypocrifie, en l'affurant qu'il étoit auffi furpris qu'indigné de ces mauvais propos, & que cette perfécution ne pouvoit que le rendre plus digne de fa bonté & de fa bienveillance.

On ne fait s'il a également fait revenir fur fon compte la Reine, qui l'appelle, dit-on, *le doux M......?*

26 *dudit.*

On ne parle point encore du Service de St. Denis pour Louis XV, quoique l'ufage ordinaire foit qu'il ait lieu après les fix femaines, révolues déja depuis plufieurs jours. On veut qu'il foit renvoyé à la fin du mois prochain. On attribue ce retard à l'embarras du jeune Roi, à l'égard des Princes du fang, du Duc d'Orléans furtout, qui paroît répugner à y figurer vis à vis du nouveau Tribunal. Cette indécifion annonceroit déja un regne foible, & affez femblable au précédent pour l'anarchie.

27 *dudit.*

Depuis longtems on favoit qu'il y avoit une nouvelle édition de la *Correfpondance*, imprimée fous le titre de *Maupeouana* ou *Correfpondance fecrete & familiere du Chancelier Maupeou avec fon Cœur Sorhouet, Membre inamovible de la Cour des Pairs de France: en 2 parties imprimées à la Chancellerie;* mais on n'ofoit répandre ce livre, foit à caufe du nouveau Tribunal alors occupé à févir contre les auteurs, colporteurs & diftributeurs de cet ouvrage;

foit pour ne pas aigrir les efprits dans l'efpoir d'un raccommodement.

Cette brochure paroît aujourd'hui en 2 volumes. Chacun eft précédé d'un frontifpice ou d'une Eftampe, repréfentant un affaffinat différent, prétendu commis par un *Maupeou*.

L'apparition de ce livre dans un moment où l'on parle de pacification, donne beaucoup à penfer aux fpéculateurs. Bien des gens la regardent comme une vengeance du Lieutenant de Police contre le Chancelier, en laiffant ainfi diftribuer fourdement une fatyre auffi atroce & qui doit infiniment tourmenter le dernier. Les colporteurs ne mettent pas même dans cette diftribution-ci tout le myftere qu'ils apportoient pour les autres.

27 *Juin* 1774.

On critique déja la conduite du nouveau Roi : on parle de 50,000 Ecus de penfions qu'il a données depuis fon avenement au trône à différentes perfonnes. On a beaucoup parlé de retranchemens fur les dépenfes de la Maifon de S. M., de la bouche, de la chaffe, &c. On a vendu, il eft vrai, quelques chevaux de réforme qui ne pouvoient plus fervir, entr'autres le cheval de bataille de Louis XV, & qu'il ne montoit qu'aux jours de revue : on peut juger qu'il n'étoit pas jeune, auffi n'a-t-il rendu que quatre Louis. L'argent ne coule pas même avec l'abondance qu'on devoit efpérer, & M. le Contrôleur général n'a accordé qu'un Million d'augmentation fur le femeftre prochain des Rentes fur la vil-

le, quoique l'emprunt de Hollande seul, nouvel accroissement de charges, doive l'absorber & au-delà.

27 *dudit.*

On attribue aujourd'hui le retour du Duc de Choiseul à la bonté & à la justice du Roi qui, pour démentir les bruits injurieux à la réputation de ce digne Ministre, concernant la mort du feu Dauphin que les ennemis de ce Seigneur lui attribuoient malicieusement, a bien voulu le rappeller à la Cour, pour détruire à sa réquisition une calomnie aussi noire; mais on prétend qu'il ne faut point compter sur lui, & qu'il ne jouira jamais de la faveur du Monarque.

27 *Juin* 1774.

On répand le bruit que le Procès verbal véritable de la succession du feu Roi, & de son Magot, enrégistré au nouveau Tribunal, est bien différent des bruits répandus dans le Public; qu'il se monte à plus de 400 Millions, dont environ 4 Millions en numéraire seulement, & le surplus en effets de toutes les espèces, soit sur la France, soit sur les Banques étrangères. Cette nouvelle seroit fort avantageuse par le reflux qu'elle pourroit occasionner pour la libération des Dettes de l'État, si ces fonds étoient bien ménagés.

27 *Juin* 1774.

L'affaire de l'adjudication des Vivres de la Marine est absolument finie par M. de Boynes, & ce

Miniſtre, en ſupprimant pluſieurs croupes & penſions aſſignées ſur cette partie, les a fait tourner au profit du Roi, & économiſe ainſi à S. M. environ 400,000 Livres par an. Il ſeroit à ſouhaiter que le jeune Roi appliquât cette méthode au Bail des Fermes, non encore commencé; ce qui ſeroit un objet d'épargne bien plus conſidérable.

28 *Juin* 1774.

A la ſuite de la Déclaration concernant le rembourſement des quittances de finances, provenant de la Liquidation des offices du Parlement de Toulouſe, ſe trouvent deux Etats, le premier contenant la claſſe des Officiers du Parlement ſupprimé, compoſant le Parlement actuel, au nombre de 52; & le ſecond la claſſe des Officiers qui ne ſont pas membres du Parlement, au nombre de 63, & qui, comme de raiſon, ne ſeront rembourſés que les derniers.

28 *Juin* 1774.

Par la Déclaration concernant le rembourſement des quittances de finances, provenant de la Liquidation des offices du Conſeil Provincial d'Artois ſupprimé, S. M. avoit deſtiné pour cet objet annuellement une ſomme de 60,000 Livres, qu'Elle ſembloit vouloir payer par Elle-même. Il paroît aujourd'hui une nouvelle Déclaration, donnée à Verſailles le 15 Mars dernier, & enrégiſtrée au Conſeil Supérieur d'Arras le 13 Avril ſuivant; dans le préambule de laquelle le Roi dit: „ mais comme „ l'état de nos finances ne nous permet pas de four-

„ nir

„ nir la totalité de ladite ſomme de 60,000 Livres, „ non plus que ſes gages & menues néceſſités des „ Officiers dudit Conſeil Supérieur, nous avons cru „ que partie de ladite ſomme, & la totalité deſdits „ gages & menues néceſſités, pourroient être ſup„ portées par les habitans des Villes, Bourgs & Vil„ lages du Reſſort dudit Conſeil Supérieur, &c." En conſéquence le Roi ſe charge de contribuer pour une ſomme de 40,000 Livres par an, & veut que les Etats de la Province d'Artois en ſoient pour les 20,000 Livres de ſurplus.

On fixe le montant des gages, penſions & menues néceſſités deſdits Officiers à 66,000 Livres par an, que ſupporteront en entier les habitans de la Province, toujours comme participans au bénéfice inappréciable de la Juſtice gratuite.

28 *Juin* 1774.

M. de Boynes n'a pas été épargné dans les Vaudevilles, Epigrammes & bons mots qui courent ſur les Miniſtres. Voici la chanſon ſur lui :

On rit d'un Miniſtre *Bourgeois* (*)
 Que chacun abandonne,
Pour n'avoir dans tous ſes emplois
 Fait plaiſir à perſonne.
Je crois que c'eſt injuſtement
 Que ſi fort on le fronde,
Car il va faire, en s'en allant,
 Plaiſir à tout le monde.

(*) Son nom de famille eſt *Bourgeois*.

28 *Juin* 1774.

On voit une Estampe qui représente le Sr. *Linguet*, gravé dans la maniere de *Cochin*. Il tient en main un Livre ouvert, intitulé : *Plaidoyers de Morangiès*. A ses pieds sont Platon, Cicéron, Demosthène, &c. Au bas est cette Légende : *Patrono suo dicat Morangiès*. On assure que ce n'est point une carricature; que c'est un monument élevé de bonne foi par le Maréchal de Camp à son défenseur, & que l'ouvrage a été commandé au Sr. de Saint Aubin, peintre, auteur de ce dessein. Les partisans du Comte trouvent ce genre de reconnoissance bien bas & bien sot.

28 *Juin* 1774.

M. de *Murard*, Président de la troisieme Chambre des Enquêtes, est mort ces jours-ci. Il étoit malade de la poitrine depuis quelque tems. Il étoit Chef du Conseil de M. le Prince de Conti. On assure que S. A. ayant appris son état, a écrit au Roi pour prévenir S. M. qu'il alloit voir ce Magistrat, Chef de son Conseil & son ami, qui étoit à la mort; qu'il espéroit que S. M. ne le trouveroit pas mauvais. On ajoute que ce Prince s'étant rendu en effet chez le Président, celui-ci pénétré de respect & de reconnoissance avoit voulu lui baiser la main, mais que S. A. l'embrassant tendrement avoit resté quelques minutes sans parler & l'arrosant de ses larmes. Ce trait fait infiniment d'honneur à la sensibilité du Prince, & le rend plus cher encore à la Nation.

30 *Juin* 1774.

Maupeouana, ou *Correspondance secrette & familiere du Chancelier Maupeou avec son Cœur Sorhouet, Membre inamovible de la Cour des Pairs de France. Nouvelle Edition sur le manuscrit original. Deux parties. 9 Livres. Imprimé à la Chancellerie.*

On trouve les raisons qui ont déterminé à faire cette nouvelle Edition, dans un *Avis au Lecteur*. Il y est dit :

„ L'Editeur de ce petit ouvrage, dont le succès a „ passé nos espérances, n'avoit pu voir sans quelque „ chagrin, la liberté que l'Imprimeur s'étoit don„ née de ne pas suivre fidelement son Manuscrit „ dans les trois premieres Parties. Mais il a été „ bien plus fâché du retranchement qu'on a fait „ subir à la 4eme intitulée : *Les Oeufs Rouges*, pour „ fondre en une seule Lettre ce qui étoit partagé en „ cinq ou six.

„ Dans cette édition l'ordre primitif est rétabli, & „ il y a lieu de croire que le Public ne sera pas fâ„ ché d'y retrouver deux Lettres *sur la nature du* „ *Parlement de France*, que l'Imprimeur n'avoit pas „ voulu faire paroître, dans la crainte mal fondée „ d'affliger des Magistrats que toute la France reve„ re & dont l'Europe entiere admire le courage & „ les vertus.

„ On a aussi inséré dans cette édition la *Lettre à* „ *Jacques Vergès*, l'*Arrêt burlesque* & le *Mandement* „ *de Mons. l'Archêveque pour proscrire les Oeufs Rou*„ *ges.* Ces petites pieces sont toutes de la même „ plume".

A la tête de la Premiere Partie eſt une Eſtampe en forme de frontiſpice, repréſentant *le malheureux aſſaſſinat, pratiqué par les Sr. & Dame de Maupeou & leurs gens : copié ſur la gravure originale miſe en tête du Mémoire imprimé, préſenté au Conſeil du Roi par la Marquiſe de Seneſterre.*

Suivant une piece juſtificative qui ſe trouve à la fin du volume, & qu'on dit être un *Extrait du Mémoire imprimé pour la Dame veuve de Seneſterre*, cet aſſaſſinat a été commis à *Privas* en Languedoc, dont étoit Dame la Dame de Maupeou. Celle-ci, veuve d'un Seneſterre, frere du Duc de la Ferté, ſe trouvant en procès avec le Marquis de Seneſterre, ſon fils aîné, épouſa Guillaume de Maupeou en ſecondes nôces. Il avoit été Préſident du Parlement de Metz : il étoit ruiné, & il lui promit de la bien ſervir dans ſes affaires, & de réuſſir *au moyen des reſſources déteſtables que ſes longues habitudes & expériences lui avoient données dans la chicane.* Mais la Dame de Maupeou ayant perdu ſon procès au Parlement de Grenoble, & le Marquis de Seneſterre étant venu à Privas, pour y faire exécuter l'Arrêt en ſa faveur, ſa mere qui, ainſi que ſon mari, avoit la rage dans le cœur, conçut avec lui le projet abominable d'aſſaſſiner ſon fils ; & le Chevalier de Seneſterre, ſon Cadet, entra dans le complot.

Le Marquis de Seneſterre avoit loué une maiſon à Privas pour y demeurer avec ſa famille pendant que ſes affaires l'y retiendroient : elle étoit proche de celle occupée par Maupeou, ſa femme & le Chevalier, ſur la place du lieu.

Maupeou avoit un frere qui s'appelloit Ardivilliers ; il l'engagea de venir à Privas ſous prétexte de faire

une Recrue, & avec le Chevalier de Senecterre ils mirent en embuscade dans une maison attenante celle de Maupeou, qu'ils louerent exprès, plusieurs assassins, & sur les quatre heures du soir, le Marquis de Senecterre revenant des Recollets de Privas, & en passant par la grande place, reçut six balles dans le corps & une dans la cuisse, qui lui furent tirées de la susdite maison, &c.

Tel est le sujet de la gravure, qui représente le fait dans toutes ces circonstances. On y voit le Marquis de Senecterre, traversant la place, arrivé presqu'à sa porte, & assailli par une nuée de balles qui partent de diverses carabines braquées à plusieurs endroits de la maison en question. La Dame de Maupeou paroît de loin & regarde ce fatal événement. Maupeou, son frere & le Chevalier de Senecterre sont plus en avant. Toutes les fenêtres sont garnies d'assassins, en disposition de suppléer à l'adresse des premiers qui auroient manqué leur coup.

La Seconde Partie offre à son ouverture l'autre Estampe, avec ce titre: *Le malheureux assassinat du Chevalier Perrault, complotté par le Chevalier de Maupeou, à Magdebourg, en l'hiver* 1758. En voici le détail, suivant une anecdote prétendue trouvée dans les papiers de Mr. *de Lier*, ci-devant Membre du Grand Conseil, aujourd'hui Conseiller de Grand' Chambre, & que l'Auteur peint comme un Généalogiste occupé sur-tout de la Généalogie des Maupeou.

„ Le Chevalier de Maupeou, commandoit dans „ l'hiver de 1758, en qualité de Maréchal de Camp

„ à Magdebourg. (*) Il y devint amoureux de la
„ Baronne de ***, mais elle aimoit le Chevalier
„ Perrault, jeune homme de 25 ans, bien fait, &
„ Aide-major du Régiment de Mailly, Infanterie.
„ Le Chevalier de Maupeou ne trouva pas un expé-
„ dient plus sûr pour la réussite de ses amours que
„ de faire assassiner son rival. Il chargea trois sol-
„ dats de cette expédition. Ces malheureux, hon-
„ teux de leur commission, furent trouver M. de
„ Lossandiere, Lieutenant-Colonel du Corps, au-
„ jourd'hui Maréchal de Camp, & lui avouerent le
„ complot. M. de Lossandiere se conduisit en hom-
„ me sage; il prétexta une expédition militaire pour
„ envoyer ailleurs le Chevalier Perrault".

L'Estampe rend la chose au naturel. La Baronne de *** est à la fenêtre, & paroît attendre avec impatience le Chevalier Perrault, qui arrive & est presque à la porte. Plus loin, au milieu de la place où la maison est située, on distingue le Chevalier de Maupeou, qui désigne son rival aux trois soldats & les provoque à l'assassinat.

On trouve peu d'augmentations ou de changemens dans le texte de la Premiere Partie, sauf l'extrait du Mémoire dont on a parlé, servant d'explication au frontispice.

La Seconde est plus changée, surtout dans la partie qui avoit autrefois pour titre *les Oeufs Rouges*. C'est-là où sont insérées les deux Lettres dont il est parlé dans l'Avertissement. On a ajouté à la fin

---

(*) C'est Marpourg, car pendant toute la derniere guerre Magdebourg n'a jamais été à la France.

des *Bulletins envoyés par M. de Maupeou à M. de Sorhouet*, *avec des Apostilles en réponse*; tournure pour relever beaucoup de turpitudes de ces Messieurs du nouveau Tribunal... C'est à la faveur de ces Gazetins qu'on a inséré l'anecdote de l'assassinat ordonné par le Chevalier de Maupeou; mais tout cela est vieux, & la derniere date est du 25 Avril 1772.

30 *Juin* 1774.

En attendant que M. de Vergennes arrive, ce qu'on renvoie au 15 du mois prochain, on s'entretient de lui. C'est un homme sans naissance, neveu du Sr. de Chavigny, si renommé dans les Affaires Etrangeres. Celui-là y est entré depuis l'âge de vingt ans, & ne s'est depuis occupé d'autre chose; de sorte qu'on le regarde comme le plus habile négociateur d'aujourd'hui. Il a parfaitement réussi à Constantinople dans la mission qu'il y a eue d'exciter les Turcs à déclarer la guerre à la Russie. Au retour de cette Ambassade, on a prétendu que M. le Duc de Choiseul l'a craint, & l'a fait passer en conséquence en Suede, où il a encore opéré la révolution qu'on y vouloit faire. Il a fait à Constantinople un mariage de garnison, qui a été le prétexte d'un moment de défaveur de la part de M. le Duc de Choiseul. C'est une Grecque, une espece d'Esclave, dont il s'est amouraché, & qui n'étant point en état de représenter, a été renvoyée à Paris par son mari. Elle y est toujours.

Quand il a été question de nommer un Ministre des Affaires Etrangeres, M. le Duc d'Orléans a proposé le Baron de Breteuil; mais M. le Chancelier craignant cette nomination funeste, a contre-

miné en faiſant valoir M. de Vergennes, & l'a emporté. Il l'attend donc comme ſon ſoutien, & hâte par ſes vœux ſon arrivée, comme néceſſaire dans le moment critique où il ſe trouve.

30 *Juin* 1774.

On prétend qu'à Rouen, au ſervice célébré pour Louis XV, les Corps y ayant été invités, ainſi que la Nobleſſe, ſuivant l'uſage, cette derniere a marqué le plus grand mépris au Conſeil Supérieur & à l'Intendant qui en eſt le Chef, & qu'on leur a refuſé le ſalut.

On ajoute que M. de Miromeſnil, le Premier Préſident du Parlement, eſt mandé, & qu'on négocie avec lui.

1 *Juillet* 1774.

On a commencé ces jours-ci le rapport de la Requête des Verons. Me. Drou eſt dans la plus ferme confiance que l'Arrêt du nouveau Tribunal ſera caſſé. Il ſe félicite d'avoir échappé à la Lettre de cachet décernée contre lui, & qui avoit été obtenue préciſément la veille du jour où le Roi eſt tombé malade. Il prétend que le Lieutenant général de Police n'a pas contribué pour peu à la faire expédier. Ce Magiſtrat, inſtruit que la Requête s'imprimoit, & ſachant combien il y étoit maltraité, a voulu conférer ſur cet objet avec l'Avocat, & vraiſemblablement vouloit l'engager à ne pas la faire paroître, ou à ſupprimer ce qui le concernoit ou du moins à l'adoucir beaucoup. Il avoit en conſéquence écrit à Me. Drou, & lui avoit donné heure pour ſe rendre chez

lui : point de réponse de ce dernier. Nouvelle Lettre du Lieutenant général de Police : l'Avocat lui répond enfin qu'il est un homme public, que tous ses momens sont voués à son service. Troisieme Epître, où le Magistrat menace de se plaindre aux Supérieurs du Sr. Drou : replique de celui-ci, qu'il ne reconnoît point d'autre supérieur que M. le Chancelier ; qu'il conseille à M. de Sartines de se pourvoir bientôt par devers ce Chef suprême de la Justice, parce qu'autrement il lui rendra compte lui-même de toute cette querelle : qui devoit finir par la Lettre de cachet en question.

Il est à observer que Me. Drou est particuliérement connu de Madame Victoire, & a ses entrées chez cette Princesse en toute liberté.

2 *Juillet* 1774.

Les bruits se soutiennent sur le retour du Parlement, & les Membres du nouveau Tribunal en sont dans des transes effroyables. Malheureusement Monsieur & le Comte d'Artois n'ont pas adhéré au Mémoire du Duc d'Orléans, comme on le débitoit. Non-seulement le Comte de la Marche reste fermement uni au Chancelier, bien loin de s'être départi de son systême, ainsi qu'on l'avoit dit ; mais le Prince de Condé, toujours suspect, & plus encore depuis sa premiere défection, tergiverse, nage entre deux eaux. Ainsi l'on ne peut rien attendre de bien salutaire d'une pareille démarche, qui exigeroit la plus grande unanimité.

3 *Juillet* 1774.

M. le Préſident de Murard, attaqué de la poitrin
dans ſon exil, avoit eu permiſſion de revenir juſ
qu'à Ville-Juif. Il y étoit depuis l'automne, & le
Médecins ont été obligés de l'aller trouver là du
rant tout l'hiver. Les repréſentations faites au Chan
celier ſur cet inconvénient, & ſur la ſanté du Magi
ſtrat qui ſe délabroit de plus en plus, n'ayant pu l'é
mouvoir, M. de Murard avoit pris le parti de ſ
faire tranſporter à Paris au printems, en prévenan
le Duc de la Vrilliere de la néceſſité urgente où i
ſe trouvoit de le faire, & c'eſt à Paris qu'il e
mort. Il paroît que ſa qualité d'exilé & l'état de di
grace où eſt le Prince de Conti pour la même cau
ſe, avoient empêché Son Alteſſe de le voir, juſqu'a
moment dont on a rendu compte.

4 *Juillet* 1774.

M. le Chancelier eſt fort intrigué de ce qu'on n
l'appelle point à Marly, & qu'on y traite toutes cho
ſes ſans lui. Son eſpoir eſt toujours dans M. d
Vergennes, dont il hâte le retour par ſes vœux.

4 *Juillet* 1774.

Les deux Lettres inſérées dans la nouvelle éditio
de la *Correſpondance*, conſiſtent dans des obſervation
très judicieuſes, relativement aux Princes & Pairs
avec qui cette prétendue Cour des Pairs ne ſe trou
voit pas aſſez intimément unie, & ſurtout qu'ell
n'appelloit jamais pour l'enrégiſtrement des Impôts

quoique leur présence fût absolument nécessaire en pareil cas. C'est M. de Maupeou à qui l'on fait faire ces réflexions, & le Sr. Sorhouet fait la contre-partie, cherche à disculper les Magistrats. Il convient cependant que cette omission est une faute, quoiqu'il doute qu'il fût arrivé rien de mieux de cette réunion. Mais lors de la révolution, la Cour des Pairs toujours subsistante en la personne des Princes & des Pairs, auroit pu s'emparer du Palais, & empêcher la consommation du systême de M. le Chancelier. C'est ce qui résulte le plus évidemment de cette Addition. La Lettre du Sr. de Maupeou est complette; celle du Sr. de Sorhouet est incomplette, & par fragmens seulement, en forme de Notes.

On n'a point réuni à cet ouvrage la partie intitulée *le Bouquet*, dont on ne parle en rien. Vraisemblablement on veut faire entendre par cette réticence, qu'il n'est pas de la même main, ainsi que le bruit en a couru dans le tems.

4 Juillet 1774.

Les Poissardes de Versailles ont complimenté, suivant leur privilege, le Roi & la Reine dans le tems de leur retour en cette ville, & en ont obtenu la diminution du pain. Mais il en a résulté un pain détestable. Une d'elles, plus espritée, a offert de haranguer de nouveau Leurs Majestés, ou du moins de leur donner un Mémoire. Elle a été arrêtée & mise au cachot depuis cette hardiesse. On assure que le Comte de *** y étoit fortement inculpé, comme Gouverneur du château & de la ville, comme favorisant le monopole, &c. Cependant, sur la

connoiſſance donnée à la Reine de cette injuſtice
l'accuſée eſt ſortie de priſon.

4 *Juillet* 1774.

Les Bouchers ont donné un Mémoire au Roi
pour demander la ſuppreſſion de la Caiſſe de Poiſſy
Cette Caiſſe eſt formée par une Compagnie, qui ſou
prétexte de ſoulager les pauvres Bouchers, hors d'é
tat de payer les marchands de bœufs au marché d
Poiſſy, fait les avances, même pour ceux qui vou
droient s'acquitter de leurs deniers, ou du moins tir
ſur eux un intérêt très uſuraire; enſorte que la vian
de qui ſe vend de huit à neuf ſols, pourroit êtr
donnée de ſix à ſept, au moyen de cette ſuppreſſion
Les Syndics ont enſuite été chez M. de Sartine
pour lui faire part de leur démarche; ce Magiſtra
leur a témoigné combien il étoit ſenſible aux brui
injurieux qu'on faiſoit courir ſur ſon compte: ce
Syndics lui ont aſſuré n'y avoir aucune part, & ve
nir à lui comme à leur protecteur, & non comme
leur oppreſſeur.

4 *Juillet* 1774.

M. le Comte de Muy eſt entré d'hier au Con
ſeil, & conſéquemment eſt fait Miniſtre. On ſa
qu'il eſt fort prévenu contre les Parlemens, & ce
pendant ennemi du Deſpotiſme. On croit que M. l
Chancelier compte beaucoup ſur lui.

5 *Juillet* 1774.

Vendredi au foir, fur les dix heures, Mrs. du
nouveau Tribunal fe rendirent chez le Premier Préfi-
dent, pour conférer fur les bruits foutenus & accré-
dités concernant leur deftruction future & le retour
du Parlement. Un d'entre eux réfuma le total de
ces dires, fit voir l'influence qu'ils avoient fur l'opi-
nion publique & la néceffité de les arrêter. On
preffa M. de Sauvigny de déclarer ce qu'il en favoit.
Il répondit qu'il avoit entendu les mêmes propos,
fans en avoir plus d'éclairciffemens. On paffa enfui-
te aux moyens à prendre pour s'affurer de la certitu-
de de ces rumeurs ou pour les diffiper. On obfer-
va combien elles étoient préjudiciables au bien du
fervice de la Juftice, puifque le Palais étoit dans
une forte de vacance, & que les affaires fe trou-
voient fufpendues dans une faifon où elles devoient
s'expédier avec abondance & célérité. La conclu-
fion fut d'écrire au Roi, pour fupplier S. M. de s'ex-
pliquer, de calmer les follicitudes des Magiftrats,
& de diffiper par fon autorité & la déclaration de
fes volontés ces bruits finiftres dont on lui expofe-
roit le mauvais effet. M. le Premier Préfident dé-
clara qu'il avoit déjà prévenu les intentions de Mef-
fieurs en écrivant, non au Roi, mais à M. le Chan-
celier. Sommé de dire s'il avoit eu réponfe, il a
répondu que non : la Séance renvoyée en conféquen-
ce au lendemain famedi.

Le lendemain famedi on s'eft raffemblé, toujours
au même lieu & à la même heure, afin de dérou-
ter les curieux; mais tout tranfpire, & l'on a fçu

que M. de Sauvigny interrogé de nouveau s'il avoit eu réponſe, a répondu que non; & en conſéquence a été invité d'écrire une ſeconde Lettre plus preſſante, au nom de toute la Compagnie, à M. le Chancelier. Ce qui a été fait.

Aujourd'hui le bruit court que le nouveau Tribunal a enfin reçu un paquet, qu'on préſume être la réponſe de M. le Chancelier. On ajoute que M. le Chancelier a mis les deux Lettres ſous les yeux du Roi, & que S. M. l'a chargé de raſſurer ſon Parlement.

Au ſurplus, tout cela ſe traite très ſecrettement; ce qui fait préſumer que Meſſieurs ne ſont pas contens de la briéveté de la réponſe & s'en fient peu aux aſſurances du Chef ſuprême de la Juſtice.

5 *Juillet* 1774.

L'hiſtoire de la Poiſſarde de Verſailles fait grand bruit; elle augmente la haine où M. le Comte de *** étoit déjà dans ſon Gouvernement. Les Poiſſardes de cette ville, celles de Paris, celles de St. Germain, veulent ſe réunir pour aller trouver le Roi au premier moment favorable, & demander juſtice de l'iniquité & de la cruauté exercée contre leur conſœur.

6 *Juillet* 1774.

On confirme le bruit du Magot du Roi, qu'on fait toujours monter à plus de 400 Millions. On ne ſait ce qu'on a fait de cette découverte, mais il ne paroît pas qu'on l'applique à rien d'utile.

6 *Juillet* 1774.

Depuis longtèms le Sr. de la Roque, premier Commis de la Marine pour les Colonies, déplaisoit au Ministre de cette partie. Il vient enfin de le congédier, sans retraite, ou du moins sans une pension énorme, telle que l'usage en faisoit donner quelquefois à ces Messieurs. C'est le Sr. *Auda* qui le remplace.

6 *Juillet* 1774.

Le bruit court que Madame Adélaïde, depuis qu'elle est à Marly, a repris son ascendant sur l'esprit de son Pupille Royal, & qu'elle a renversé toute la besogne des Princes: que le Clergé surtout a fortement poussé à la roue par l'Abbé de Vermont, l'Abbé de Radonvilliers, l'Abbé d'Argentré, l'ancien Evêque de Limoges, tous cabalant & intriguant pour faire échouer les bonnes intentions du Duc d'Orléans. Les Prélats sont en foule dans cette Capitale. Ils s'élevent avec force & hautement contre le retour de la véritable Magistrature. Ils déclarent que c'étoit une manœuvre indigne & punissable d'avoir excité le Roi à se faire inoculer, pour s'emparer de lui dans cet intervalle, le circonvenir, empêcher ses Ministres de l'éclairer, & lui faire faire une démarche également contraire à sa gloire & au bien de la Religion & de l'Etat. Ils bénissent la Providence qui, heureusement, par la sage entremise de Madame Adélaïde, a détourné un danger aussi imminent.

7 *Juillet* 1774.

Le Bled, à la mort du feu Roi, étoit à 24 Livres le feptier. Pour flatter le jeune Monarque, & faire chanter fes louanges par le Public imbécille & aveugle, qui s'enthoufiafme pour rien, on l'avoit fait baiffer prefqu'à 13 Livres. Mais bientôt, malgré les apparences de la plus belle récolte très prochaine, il eft remonté & eft aujourd'hui au même taux. Ce qui produit une nouvelle indignation chez les Patriotes.

7 *Juillet* 1774.

Par une bifarrerie des Jugemens du Confeil, qu'on ne peut attribuer qu'à l'effet d'une cabale indigne, l'Arrêt du nouveau Tribunal, le plus inique, le plus criant, le plus généralement réprouvé, le plus défectueux au fond & dans la forme, va fubfifter. Depuis quelques jours on s'occupoit de la Requête des Dujonquay, admife au Jugement pour décider de la caffation de l'Arrêt. Elle eft abfolument rejettée d'hier.

On préfume que ce Confeil, en haine du Chancelier, qui avoit favorifé cette Requête, l'aura profcrite; ou que le Chancelier n'ayant pris fait & caufe pour ces malheureux qu'en haine de Goezman, créature du Duc d'Aiguillon, & du Duc d'Aiguillon luimême, voyant Goezman chaffé & le Miniftre disgracié, n'aura pas voulu mortifier davantage le nouveau Tribunal dans ce moment de crife, & aura abandonné les victimes qu'il n'avoit défendues par aucun efprit d'humanité ou de juftice, mais feulement pour fervir fes paffions particulieres.

8 *Juillet* 1774.

La difcuffion de l'affaire du retour du Parlement fe traitant dans le filence, on ne peut affeoir aucun jugement pofitif fur l'événement, tant que les faits n'auront pas caractérifé précifément l'efprit du Gouvernement actuel. On n'en connoît que deux pofitifs; l'un, la préfentation du Mémoire des Princes, & l'autre, la remife de ce Mémoire au Chancelier pour y répondre.

8 *Juillet* 1774.

On parle beaucoup du Mandement de l'Évêque d'Alais, à l'occafion de la mort de Louis XV. Il eft très étendu: il contient des chofes fortes, des peintures énergiques des événemens du dernier regne, de la révolution arrivée dans la Magiftrature; & l'on prétend qu'il a tellement déplu au Gouvernement qu'il eft arrêté, & qu'on en empêche la diftribution dans la Capitale.

8 *Juillet* 1774.

On a parlé du Diftique fuppofé trouvé à la Statue d'Henri IV, à l'occafion du mot *Refurrexit*, qu'on y avoit mis précédemment. C'eft un M. Dumerfans qui en eft l'auteur, & comme il a été fort altéré par la tradition, le voici tel qu'il a été fait:

D'Henri reffufcité j'approuve le bon mot,
Mais pour m'en affurer j'attends la *Poule au pot*.

On a oublié de parler auſſi d'un genre de tabatieres qui dans l'hiſtoire des modes doit faire époque, & caractériſe le génie du ſiecle & la façon de penſer ſur la mort du feu Roi. On les appelle *une conſolation dans le chagrin*, parce qu'elles ſont de chagrin noir, à raiſon du deuil, & qu'on y incruſte le Portrait du Roi & de la Reine.

9 *Juillet* 1774.

M. de Forges, Maître des Requêtes, & fils de M. de Bonnaire, Conſeiller de Grand' Chambre du nouveau Tribunal, eſt nommé Rapporteur de la Requête au Conſeil du Sr. Goezman. Celui-ci vient de donner une Requête d'ampliation, où il fournit de nouveaux moyens de Caſſation, qui conſiſtent principalement dans le refus de faire droit ſur trois Requêtes différentes qu'il avoit préſentées. Il rend compte en outre de pluſieurs anecdotes nouvelles concernant ſon affaire. Il ſe plaint du Sr. Billeheu, l'un des Conſeillers des Enquêtes, qui a montré de l'acharnement à faire régler le procès à l'extraordinaire, & à éluder ainſi l'effet des Requêtes, en demandant dans une aſſemblée de Chambres du 19 Février, qu'on ouvrît les Concluſions des Gens du Roi. Il ſe plaint des Srs. Doë & de Chazal, Commiſſaires, & ſes confreres de Grand' Chambre, qui, par une réticence coupable, n'ont point communiqué au Parquet l'une deſdites Requêtes, qui leur avoit été remiſe par le Suppliant. Enfin il parle d'un Sr. Deſirat, Conſeiller des Enquêtes, qui a voulu dans une aſſemblée de Chambres dénoncer tout récemment ſa

Requête au Roi, qu'il avoit demandée au Sr. de Bonnaire; mais que celui-ci avoit refusé de lui donner sur le fondement qu'il étoit le pere du Rapporteur de cette Requête, demeurant avec lui, que d'ailleurs il avoit eu part à l'excédent des gages du Suppliant, & que surtout on lui imputoit faussement de solliciter sa place à la Caisse des amortissemens.

Le Sr. de Goezman apprend dans une Note que dans l'Arrêté de répartition de gages, fait le 1 Avril dernier, il n'avoit été employé pour son article du Semestre, à compter du 1 Octobre, que pour la somme de 2, 032 Livres, au lieu de celle de 2, 500 Livres, parce qu'on a fait un décompte à commencer du 17 Mars, jour de son Arrêt, d'une somme de 468 Livres, répartie entre ses confreres, dont il résulte un accroissement de 13 Livres net pour chacun de *Messieurs*.

10 *Juillet* 1774.

A la naissance de M. le Duc de Berry, aujourd'hui Louis XVI, on fit une gravure rélative au retour du Parlement arrivé à la même époque. On la reproduit aujourd'hui; & l'on voudroit bien en pouvoir frapper une pareille dans le moment actuel. On varie beaucoup à cet égard. Madame Adelaïde, excitée par le Clergé, tâche de détruire l'ouvrage des Princes, c'est-à-dire du Duc d'Orléans & du Duc de Chartres. Malheureusement ces deux négociateurs ne sont pas bien foncés, & le premier est connu pour extrêmement foible.

10 *Juillet* 1774.

Le Peuple, qui s'étoit promis le Siecle d'Or sous le regne actuel, & qui se voit encore frustré de ses espérances, par l'augmentation du bled, revenu à son premier taux, supporte cela plus impatiemment que ci-devant; de-là les émeutes dont on a parlé, & une nouvelle à Longjumeau. Celle de Versailles, relativement à la Poissarde, est attribuée à ce qu'elle avoit porté de la farine gâtée à la Reine, & que par les précautions des monopoleurs, celle qu'ils avoient, ayant été jettée dans les étangs du Parc, on n'a rien trouvé, & l'on a arrêté cette femme comme une séditieuse.

11 *Juillet* 1774.

L'abus de l'autorité & des Lettres de cachet se continue. Il y a trois jours qu'on vint chez un étranger avec un ordre du Roi, pour visiter ses papiers. Il fit la plus grande résistance, & ne voulut point qu'on fît cette recherche. Par arrangement on les cacheta, & il fut chez le Lieutenant-général de Police, qui lui déclara que cette Lettre de cachet ne venoit pas de ses Bureaux, mais de ceux du Duc de la Vrilliere. Il lui a rendu ses papiers, & a dit au Commissaire & autres gens chargés de l'expédition, qu'il répondoit de cet étranger & en rendroit compte au Duc de la Vrilliere.

11 *Juillet* 1774.

On ne fait rien de positif sur ce qui se passe à Marly rélativement au retour du Parlement, que les Princes continuent à solliciter ; mais sur quoi il paroît qu'il y a peu de choses avancées. On prétend que le Chancelier a risqué le tout pour le tout, & a donné à entendre au Roi que cette manœuvre du Duc d'Orléans n'étoit fondée que sur une instigation du Duc de Choiseul, & sur le bruit qu'il avoit fait courir que S. M. ni ses freres n'auroient jamais d'enfans; sur la politique nécessaire & sage de la branche d'Orléans de se ménager d'avance un parti contre la branche d'Espagne, en se rendant la Magistrature favorable, & le peuple aveuglé. On veut que cette insinuation adroite & diabolique ait produit beaucoup de sensation sur le Monarque & ait absolument aliéné les freres du Roi du parti du Duc d'Orléans où ils étoient entrés.

12 *Juillet* 1774.

L'Estampe dont on a parlé, est ainsi composée. Elle a d'abord pour titre : *Le retour du Parlement.* On y voit la Justice prête à rendre ses jugemens, assise sur un cube, sous un palmier, symbole de stabilité & de paix, tenant sur son bras droit le buste du Roi, couronné d'olivier. Au haut est cette inscription : *Regi pacificatori:* Au Roi *pacificateur.* Appuyée sur un bouclier, le faisceau à côté, elle porte de l'autre main la balance & l'épée, enlacée d'un rameau d'olivier. Auprès d'elle la couronne royale est posée sur le globe de la France, & le flam-

beau du Schifme fous fes pieds. On lit fur un bouclier, où eft gravé un calice: *Ob Leges & S. S. Can. ferv:* Pour la confervation des Loix & des S. S. Canons. Enfin au bas on lit: *Juftitia Redux. IV Sept. MDCCLIV*: Le retour du Parlement, le 4 Septembre 1754.

Enfuite eft un petit médaillon, repréfentant le Duc de Berry dans fes langes, né à Verfailles le 23 Août 1754. Il eft entouré de lauriers, qu'enlacent des couleuvres qui femblent refpecter le berceau. Au deffus de fa tête on lit: ***Signum Pacis***: Le gage de la paix.

C'eft furtout ce médaillon-ci dont on a voulu rapprocher la circonftance avec celle actuelle, & M. le Duc d'Orléans s'imaginant que peut-être le Monarque feroit flatté de fe trouver à fon avénement au Trône dans le cas de rétablir une paix dont il avoit été le gage à fa naiffance, eft allé à Marly montrer au Roi l'Eftampe en queftion, qu'on recherche aujourd'hui avec empreffement par cette raifon.

12 *Juillet* 1774.

Le nouveau Tribunal a enrégiftré le 17 Juin dernier des Lettres patentes, données à la Muette le 4 Juin 1774, confirmatives de celles du 11 Décembre 1763, & portant ratification du Traité du 24 Mai 1772, entre le feu Roi & le Prince Evêque de Liege. Elles roulent fur la démarcation des limites des deux Etats.

12 *Juillet* 1774.

M. le Duc d'Aiguillon se répent beaucoup aujourd'hui d'avoir donné sa démission. L'exemple de M. de Choiseul, qui n'avoit pas su prévenir sa disgrace, lui avoit fait juger nécessaire d'éviter la sienne. L'affront reçu par la Duchesse d'Aiguillon chez la Reine lui avoit fait présumer qu'il n'y avoit pas de tems à perdre, & qu'on ne lui pardonneroit jamais ses liaisons avec la Comtesse Dubarri. Il voit aujourd'hui trop tard qu'il s'est trop pressé. L'exemple des autres Ministres qui, moins accrédités que lui, plus désagréables encore, plus bassoués, restent cependant, lui prouve qu'il avoit mal apprécié le jeune Monarque, & pas assez présumé de son indulgence.

13 *Juillet* 1774.

On prend toutes les précautions possibles pour prévenir la fermentation que causent les divers bruits du retour du Parlement. M. de Sartines a fait dire dans les Caffés par ses suppôts de Police, qu'on fût silencieux sur cette matiere, & qu'on ne parlât ni de l'ancien ni du nouveau : genre de défense qui gêne la langue même, & confirme que l'esclavage des François n'est pas fini, comme ils le présumoient dans les premiers momens.

13 *Juillet* 1774.

Il y a eu une suite de fermentation à Versailles, dont il est résulté des placards, des assemblées séditieuses, des violences, pour faire signer une Requête

contre le Bailliage de cette ville, contre le Comte de ***, à raifon de divers griefs concernant la mauvaife qualité des farines, la cherté du pain & l'augmentation des droits d'Octrois, quoique S. M. eût promis d'ôter ou de diminuer les entrées. On prétend qu'on a arrêté plufieurs des mutins, & qu'on doit en faire un exemple.

13 *Juillet* 1774.

Il paroît décidé que l'emprunt viager, connu fous le nom d'Emprunt de Hollande, & dont on critiquoit la levée comme contraire à l'économie du Regne actuel, fera fermé au 15 Juillet. Cette annonce redouble l'ardeur du Public, qui continue à y porter avec empreffement. Cela a fait remonter les papiers qu'on y recevoit, & par ce moyen l'Emprunt ci-devant à 12 pour cent, n'eft plus qu'à 11, taux encore affez ufuraire.

14 *Juillet* 1774.

Meffieurs de la Chambre des Comptes font toujours à batailler pour leur bâteau de fel, ou pour mieux dire ont recommencé à batailler M. de Nicolaï le pere, excédé des tracafferies du Contrôleur général & même de celles de fes commis, avoit renoncé à la négociation. Le fils, depuis qu'il eft inftallé Premier Préfident, a voulu faire acte de zele pour fa Compagnie & a repris les conférences : mais on fent combien on fe joue d'un jeune homme fans expérience; auffi cela n'avance pas plus : il eft même réduit aujourd'hui à lutter contre un Fermier gé-

né-

néral, que l'abbé Terrai lui a mis en tête. Dans le fond c'eſt peu de choſe, mais la Chambre ſe fait un point d'honneur de ne pas perdre ce droit antique.

14 *Juillet* 1774.

M. le Comte du Muy, le Miniſtre de la guerre, eſt allé lundi à l'Ecole Militaire, où il a été reçu pour la premiere fois. Il n'a pas manqué de débuter par entendre la meſſe, dévotion à laquelle il avoit auſſi ſatisfait aux Invalides lorſqu'il y eſt allé. On paroît peu content de ce Miniſtre, borné, dur, déplaiſant à tout le Militaire, par ſon Conſeil de Guerre de Lille, & ne s'étant pas même concilié aujourd'hui la faveur de la Reine, à laquelle il a déja refuſé pluſieurs graces, ſous prétexte qu'elles étoient contraires aux Ordonnances.

15 *dudit.*

Ce qui formoit l'objet de la Dénonciation que le Sr. Deſirat vouloit faire aux Chambres aſſemblées de la Requête au Roi du Sr. Goezman, c'eſt qu'il y prend la qualité de Conſeiller au Parlement, malgré l'Arrêt de cette Cour qui lui enleve ladite qualité & le diffame.

15 *dudit.*

Rien de nouveau ſur le Parlement, dont l'affaire délicate eſt plus propre que les autres à jetter le Monarque dans l'indéciſion. Il eſt tourmenté de pluſieurs côtés, & l'on veut que Madame Louïſe, du fond de ſon couvent, ait écrit à S. M. pour la for-

tifier dans la réfolution de maintenir l'ouvrage de Louis XV : on affure pourtant à cette occafion que le projet de ce Monarque à fa mort étoit de rétablir les chofes, & que tout étoit arrangé.

15 *dudit.*

Suivant les nouvelles qu'on reçoit de différentes Provinces, celle du retour prochain du Parlement y avoit caufé beaucoup de fenfation; mais on avoit voulu arrêter ces bruits: 1°. en retenant à la pofte les Lettres où il en étoit queftion : 2°. en faifant faire des défenfes, comme celles faites à Paris, d'en parler.

On écrit en effet qu'à Rennes M. le Comte de Grave qui y commande, a fait menacer du cachot quiconque parleroit du retour de l'ancienne Magiftrature.

15 *Juillet* 1774.

La famille de M. de la Chalotais fait de nouveaux efforts fur le jeune Monarque pour obtenir que fon pere forte du Château de Loches, & revienne à fa terre du Pleffis de Verne. Quand on aura obtenu cette grace, on verra de plus loin.

16 *dudit.*

On s'impatiente de ne pas voir dans le Miniftere les changemens dont on fe flattoit depuis la démiffion du Duc d'Aiguillon : tout eft au même état. Voici des efpeces d'Epigrammes ou Couplets qui cou-

rent en attendant, & caractérisent le vœu public, s'ils n'annoncent pas un grand génie dans le satyrique.

Sur M. Bourgeois de Boynes.

Pour toi, Bourgeois fameux par cent traits de démence,
Qui fais rire l'Anglois, & fais gémir la France,
Pour te mettre en la place où tu peux être bon,
Il convient que tu sois Ministre à Charenton.

Sur M. l'Abbé Terrai.

Pour vous, Monsieur l'Abbé, digne de plus d'éclat,
Entre tous ces Messieurs si chers à la patrie,
Vous fûtes le moins sot, & le plus f........,
Montfaucon doit payer votre rare génie.

16 *Juillet* 1774.

On ne peut rendre les efforts du parti adverse pour détruire les bonnes idées qu'on voudroit suggérer au Roi, rélatives au rétablissement de l'ancienne Magistrature; Mesdames, excitées par la cabale des prêtres qui les dirige, ont été jusqu'à se jetter toutes trois aux pieds de S. M., en La suppliant, les larmes aux yeux, de ne pas deshonorer la mémoire de leur pere, en détruisant aussi promptement l'ouvrage de sa sagesse. On a rendu compte de ceux de Madame Louïse, qui n'a pas témoigné moins de zele pour maintenir les opérations du Chancelier. On a cru pendant quelques jours que cette scene avoit ébranlé le jeune Monarque, cependant comme il reste toujours entouré des Princes, on espere que la négociation subsiste, & se conduit seulement avec plus de discrétion.

17 *Juillet* 1774.

Indépendamment de l'Eſtampe dont on a parlé, frappée en 1754, pour fixer l'époque du retour du Parlement, il en a été imaginé une autre plus flatteuſe pour le nouveau-né, qui en fait l'objet principal, à laquelle on joignit des vers : c'eſt celle-là que M. le Duc d'Orléans & M. le Duc de Chartres ont préſentée à S. M. En voici le détail, ſur lequel les vers qu'on va citer d'abord jetteront un grand jour, ils en ſont comme l'explication.

Aſtre naiſſant dont la lumiere
Doit aujourd'hui des Loix éclairer le retour,
Pour te voir commencer ta brillante carriere
Quel moment plus heureux eût choiſi notre amour?
Le ciel eſt pur & ſans nuages,
Les vents ſe taiſent dans les airs;
Tranquille après un long orage
Le timide Alcyon s'éleve ſur les mers.
Thémis arrive au port, elle voit ſur la rive
Cet Aſtre dont l'Aurore amena les beaux jours.
Sur un berceau de fleurs qu'entourent les Amours
Louis fixoit encore une vue attentive,
Et du Héros naiſſant conſultoit les deſtins;
Il apperçoit Thémis, l'Enfant lui tend ſes mains:
Le Monarque ſourit à cet heureux préſage.
Peuples! ce ſourire eſt le gage
Qui répond à vos vœux, au bonheur des humains!

Au milieu de l'Eſtampe on voit Louis XV tenant a maſſue d'Hercule, emblême du Fanatiſme qu'il vient de détruire. La ſcene eſt fort éclairée: des

rayons de lumière dardent de toutes parts & caractérifent la Vérité qui vient de desfiller les yeux du Monarque. Dans les airs vole l'Alcyon, cet oifeau fymbôle du calme après l'orage. Thémis, la balance fous fon bras, fon glaive à la main, eft repréfentée comme échappée à la tempête & débarquant; elle porte fes premiers regards fur un Enfant, qui eft préfenté au Roi par une femme aîlée: une aigrette de feu fort de fa tête: on fuppofe que c'eft l'Aurore mentionnée dans les vers. Le jeune Prince tend fes bras vers la Déeffe de la Juftice. Au devant du tableau eft fon berceau de fleurs, autour duquel voltigent les Amours. Au bas eft l'infcription ci-jointe: *Naiffance de Monfeigneur le Duc de Berry, né à Verfailles le* 23 *Août* 1754, *qui fert d'époque au retour du Parlement.*

18 *Juillet* 1774.

Le Catafalque de St. Denis pour Louis XV eft décidemment fixé au 27 de ce mois. M. le Chancelier a annoncé cette bonne nouvelle au nouveau Tribunal, & leur a appris avec joie qu'ils recevroient inceffamment la Lettre de Cachet d'invitation pour y affifter en Corps de Cour.

18 *dudit.*

Avant-hier la conteftation entre M. le Chevalier des Roches, Gouverneur de l'Isle de France, & M. Poivre, Intendant de cette Colonie, a été jugée au Confeil. Elle y étoit pendante depuis longtems: elle étoit au rapport de M. Gueau de Reverfeaux, Maître des Requêtes. Les deux parties ont été mi-

ſes hors de Cour. Ce qui ſcandaliſe fort les officiers de la Marine, qui auroient voulu voir triompher leur camarade; ils diſent que cette déciſion deshonore également le Conſeil & les deux parties.

19 *dudit*

On ne ſait encore quel parti prendront les Princes du Sang par rapport à la Cérémonie du Catafalque de St. Denis, où le nouveau Tribunal doit aller décidemment, ce qu'on appelle en Corps de Cour. Par Princes du Sang on entend ſeulement M. le Duc d'Orléans & M. le Duc de Chartres; car on ne doute pas que le Prince de Condé, qui a déja rempli cette cérémonie au Catafalque du Roi de Sardaigne, ne la rempliſſe encore cette fois.

19 *Juillet* 1774.

Extrait d'une Lettre de Rennes du 12 Juillet. Nous ignorons pourquoi l'Arrêt de Rennes concernant le Sr. Rouſſeau & ſon Journal qu'il imprime à Bouillon, n'a fait aucune ſenſation dans Paris; il en a fait beaucoup ici: il eſt du 14 Janvier, & a été rendu ſur la dénonciation faite par un de Meſſieurs dudit Journal. Voici le diſpoſitif:

» La Cour, Chambres aſſemblées, faiſant Droit ſur les Remontrances & Concluſions du Procureur général du Roi, ordonne que l'ouvrage périodique ayant pour titre *Supplément pour les Journaux Politiques, ou Gazette des Gazettes des mois d'Octobre, Novembre & Décembre* 1773, *à Bouillon, avec approbation & Privilege*, ſera laceré & brûlé au pied du grand

Escalier du Palais par l'exécuteur de la haute justice, comme contenant aux Pages 49, 50 & 51, des faits faux & calomnieux: & un libelle séditieux, sous le titre de *Requête des Pauvres, du Diocese de Rennes*, fait pour continuer d'échauffer les esprits, & renouveller les troubles de la Province: tendant à inculper le Parlement aux yeux du Peuple, à répandre des préjugés odieux sur la justice de ses Arrêts, & à flétrir l'honneur de ses Membres, auxquels on suppose méchamment des vues & des intentions criminelles. Ordonne à tous ceux qui en ont des exemplaires de les apporter au Greffe de la Cour, pour y demeurer supprimés; ordonne pareillement que les différentes copies manuscrites, en écriture contrefaite, de ladite *Requête des Pauvres du Diocese de Rennes* (au nombre de trois), ensemble les Lettres d'envoi qui les accompagnoient: les dites pieces toutes mises sur le Bureau par plusieurs des Membres de ladite Cour, demeureront déposées à son Greffe pour servir de Mémoire & de Pieces de comparaison: A décerné Commission au Procureur général du Roi, pour informer contre les auteurs & copistes de ladite Requête, par devant Me. de Caradeuc de Kauroy, Conseiller-Doyen de la Cour, &c.

20 *Juillet* 1774.

M. le Chevalier des Roches accusoit M. Poivre d'avoir détourné à son profit environ dix Millions; l'administration de ce dernier à cet égard a été déclarée honnête; mais il est privé cependant des récompenses qu'il sollicitoit comme preuves du con-

tentement que S. M. avoit de ses services. Il y avoit une forte cabale contre lui, & le Ministre même ne lui étoit pas favorable, en sorte qu'il se trouve encore très heureux d'être sorti net de l'accusation de Péculat. C'est M. le Comte du Muy qui a fortement plaidé en sa faveur. Dans le cours du procès porté au Conseil de guerre de Lille, concernant le Régiment de Franche-Comté, revenant de l'Isle de France, & dont le Chevalier des Roches s'est trouvé indirectement impliqué, ce Ministre avoit eu lieu de prendre des impressions défavorables contre le Gouverneur, & les a fait valoir dans le Conseil.

M. le Chevalier des Roches, accusé par M. Poivre d'abus d'autorité, de vexations, a aussi été déclaré absous, mais n'a pu obtenir le grade de Chef d'Escadre auquel il aspiroit.

M. Le Noir, Maître des Requêtes, n'a jamais été Rapporteur dans cette affaire, mais faisoit fonction de Procureur Général.

20 *dudit*.

Le Sr. Souchet, ci-devant Avocat du Roi au Châtelet, a été obligé de quitter sa charge pour inconduite, & à raison de grosses pertes qu'il avoit faites au jeu. Cependant M. le Chancelier, content du zele qu'il avoit témoigné pour ses opérations & de son attachement lors de la Révolution de cette Jurisdiction, ne l'avoit point abandonné, & l'avoit fait passer à St. Domingue avec une Commission de Procureur général au Conseil Supérieur du Cap.

Mais ce Magiſtrat ne s'eſt pas mieux conduit dans la Colonie: il s'eſt même fait des affaires avec un officier, nommé M. de la Feronnais, dont il a deshonoré la femme en ſe vantant d'en avoir joui. Le mari a dénoncé ce Robin calomniateur au Conſeil, & il eſt obligé de quitter & de repaſſer en France.

21 *Juillet* 1774.

Pour mieux entendre l'Arrêt du Parlement de Rennes du 14 Janvier, rapporté ci-devant, voici ce qu'on trouve aux Pages 49, 50 & 51 du *Supplément pour les Journaux Politiques ou Gazette des Gazettes des mois d'Octobre, Novembre, Décembre* 1773.

„ La Requête ſuivante qui a été préſentée depuis „ peu au Parlement de Rennes, mérite d'autant plus „ d'être rapportée, qu'elle honore l'humanité.

A Nosseigneurs du Parlement.

„ Supplient humblement les Pauvres du Dioceſe de Rennes que c'eſt ſur eux que retombent les funeſtes effets de l'affaire odieuſe ſuſcitée à M. l'Evêque de Rennes".

„ Ce Prélat reſpectable, en ſe renfermant dans les bornes de ſon Miniſtere, croyoit ſe dérober à l'Envie; mais le bien qu'il avoit fait, celui qu'il pouvoit faire encore, la rendoient active & vigilante: elle n'attendoit pour éclater qu'un moment favorable; le hazard, ou plutôt la vertu le fit naître. M. l'Evêque de Rennes, en ſecondant les intentions généreu-

ses de M. le Comte de Mont-Luc, appliqua d'un
maniere utile un fond qui eût été infructueux".

„ Dès-lors on vit s'agiter cette tourbe de gens qu
ne seroient que méprisables, si le desir de nuire ne
les rendoit pas odieux. Dès-lors on vit s'élever le
clameurs les plus injurieuses: la calomnie prit même
une forme juridique, pour être plus sûre dans sa mar
che & plus dangereuse dans ses effets. Mais pour
quoi insister sur les détails connus de l'Europe entie
re? Vous savez, Nosseigneurs, avec quelle noir
ceur ce plan de persécution fut combiné, suivi, exé
cuté".

„ Pour repousser une inculpation atroce, M. l'E
vêque de Rennes a été forcé de faire des dépense
considérables: une procédure longue & dispendieu
se a précédé le jugement équitable rendu par le Par
lement de Bordeaux. Nous comptions qu'il lui se
roit accordé des Dépends, & sa bienfaisance nous fai
soit regarder comme un fond assuré les dédommage
mens qu'il étoit fondé à réclamer; mais la Justice a
semblé respecter les tenebres qui couvroient la sour
ce des délations. Ainsi dans cette affaire singulie
re on voit une action louable convertie en corps de
délit; un Prélat estimable accusé, sans connoître
ses accusateurs; poursuivi & jugé, sans avoir de
partie adverse".

„ Le superflu des biens de l'Eglise est le Patri
moine des Pauvres. (Vérité incontestable) La Pié
té & la tendre Commisération de notre respectable
Evêque rendent nos droits encore plus certains. Mais
si ce digne Prélat n'a aucun recours à exercer, s'il

ſt privé du droit que la Loi donne à tous ceux qui ſont fauſſement inculpés, nous nous trouverons fruſtrés du ſecours que ſa charité nous deſtinoit, & par-là nous deviendrons ſeuls les victimes des imputations flétriſſantes dont il a été l'objet".

„ Dans ces circonſtances malheureuſes nous implorons, Noſſeigneurs, votre juſtice & vos lumieres; nous eſpérons que vous arracherez des ombres du myſtere l'auteur de cette ſourde & vile inculpation, qui, étant le principe du deſordre, doit en être le réparateur; ou bien que, cédant à ce ſentiment d'exacte équité qui rend reſponſable de tout le mal qu'on a négligé de prévenir, vous vous porterez à ordonner que la ſomme de 60,000 Livres, à laquelle nous évaluons les frais de M. l'Evêque de Rennes, ſera priſe ſur les appointemens du Parlement pour nous être diſtribuée en nature d'aumônes. Pleins de la plus vive reconnoiſſance, nous adreſſerons au ciel les vœux les plus ardens pour qu'il vous accorde, Noſſeigneurs, la grace de pouvoir à l'avenir *judicare populum in juſtitiâ & pauperes in judicio*".

On conçoit aiſément qu'une plaiſanterie auſſi grave ne pouvoit qu'exciter la rage du Parlement, & les vengeances de ſon chef, le Duc d'Aiguillon.

21 *Juillet* 1774.

M. de Boynes, dont on annonçoit depuis longtems la diſgrace, a enfin reçu hier la viſite de M. le Duc de la Vrilliere; & l'on ſait ce qu'elle ſignifie. Il lui a demandé de la part du Roi la démiſſion de la charge de Secrétaire d'Etat au Département de la

Marine. Cette nouvelle a déja merveilleusemen
réjoui Paris, & ne fera qu'une plus grande sensation
dans les Ports. On dit qu'un seul homme ici est mé
content du renvoi de M. de Boynes, & cet homm
est l'Ambassadeur d'Angleterre, parce que per
sonne n'a mieux travaillé à la destruction de notr
Marine.

21 *Juillet* 1774.

Le bruit s'étoit répandu que M. le Duc d'Orléan
avoit consenti à se rendre au Catafalque, & qu'à l'é
gard des Révérences il avoit dit au Roi: Sire,
la bonne heure! mais hors de l'Eglise point de salut
Cette nouvelle, faite sans doute pour amener le bo
mot, se trouve démentie par le fait aujourd'hui.
passe pour constant que sur le refus fait par ce Prin
ce de reconnoître le nouveau Tribunal, il a reç
ordre du Roi de se tenir exilé de la Cour, ainsi qu
le Duc de Chartres. Ce dernier Prince devoit hie
après-midi chasser avec le Roi, il étoit encore
Paris lorsqu'il a reçu un courier dépêché pour lu
annoncer la fatale nouvelle de sa disgrace. Il s'e
rendu l'après-midi au Colysée, où il a conté lui-mê
me l'anecdote. Le Duc d'Orléans est revenu au Pa
lais Royal, & quitte Saint Cloud, comme trop voisi
de la Cour.

22 *Juillet* 1774.

Les *Coëffures au tems présent* sont des bonnets d

mme très historiés, qui sont surmontés de deux ornés d'abondance ; & garnis d'une quantité d'épis e bled qui retombent de toutes parts. Cet ajuste-ent inventé, comme l'on juge, par l'adulation, ne ra pas longtems de mode. Le bled renchérit jour-ellement, & l'on excite les Laboureurs à présenter es Mémoires pour se plaindre du bas prix auquel il toit tombé : on croit qu'en conséquence le Bail con-rè lequel on se récrioit si fort, va recommencer pour e monopole de cette denrée.

22 *Juillet* 1774.

La disgrace de M. le Duc d'Aiguillon a causé une elle sensation en Bretagne, qu'on n'a pu s'empêcher le témoigner hautement sa satisfaction. M. le Duc de Fitz-James a trouvé cela mauvais, & il en a écrit u Roi d'une façon injurieuse pour la Province, com-ne voulant la faire suspecter. Les Députés qui sont à Paris ont vu ce Commandant, ils lui ont témoi-gné leur douleur de la démarche dont on l'accusoit : il a éludé d'abord de répondre cathégoriquement : enfin, pressé de le faire, il a dit qu'en effet il y avoit dans son Gouvernement une centaine de Mutins, qu'il ne pouvoit regarder que comme de mauvais sujets. On l'a sommé de s'expliquer & de les nommer, ce qu'il n'a voulu faire : alors on a pris le parti d'écrire une Lettre au Roi, pour justifier la Province & se plaindre des imputations fausses du Commandant ; mais quand il a été question de la signer, les Dépu-

tés du Clergé & du Tiers se sont détachés des autres, & ont refusé : en sorte que la Lettre est restée-là.

22 *Juillet* 1774.

Le S. Rolland Piveteau, en faveur duquel M. le Chancelier avoit fait supprimer & recréer l'office de Premier Huissier du Parlement, effrayé des bruits qui couroient sur la destruction prochaine du nouveau Tribunal, tardoit à s'y faire recevoir, voulant éviter des frais qui pouvoient lui devenir inutiles & en pure perte : mais le Chef suprême de la Justice ne voulant pas qu'on fomentât de pareilles défiances, lui a fait enjoindre de se faire recevoir sans délai, le Premier Huissier étant nécessaire pour figurer à la Cérémonie du Catafalque de St. Denis.

22 *Juillet* 1774.

Le bruit couroit depuis quelques jours que M. le Duc de Choiseul, pour se raccrocher à la Cour, achetoit la charge de Grand Chambellan de M. le Duc de Bouillon, & qu'il en donnoit deux Millions. Il y a apparence qu'il en a eu l'envie, qu'il y a même eu des pour-parlers, & que la Reine, voulant se donner en cet ancien Ministre un homme de confiance, favorisoit la négociation : mais le Chancelier a encore éventé la mine, & si bien fait agir auprès du

toi par Mefdames, qu'il a paré ce coup-là, & que S. M. a refufé fon agrément.

23 *Juillet.*

Les Requêtes des Sieurs de Bellegarde & de Monthieu ne font point encore rapportées. On dit aujourd'hui que ces Meffieurs fentant la difficulté de fe pourvoir par devant d'autres Tribunaux, fe contentent de demander une revifion plus légale par le même Confeil de guerre, mais fur les pieces recouvrées & fur l'audition d'une foule de témoins qui reviennent contre leurs dépofitions & déclarent avoir été fubornés. On ménageroit par-là l'amour-propre des juges. On cite plufieurs exemples de Confeils de guerre dont les jugemens ont été ainfi annihilés ou réformes fous le feu Roi.

23 *Juillet* 1774.

M. de Vergennes, monté au Miniftere, fixe l'attention de la France, & donne lieu à la curiofité du public de faire des recherches fur fon compte. Voici ce qu'en raconte M. Magon de la Balue. M. de Chavigny, revenu de fon ambaffade de Suiffe, fut confulté par M. Rouillé, alors Miniftre des Affaires Etrangeres, fur les moyens de diminuer les dépenfes de fon Département. M. de Chavigny profita de cette ouverture pour remplir adroitement les vues qu'il avoit fur le Sr. de Vergennes, neveu de fa femme, & qu'il fit paffer pour le fien. Il propofa de retrancher une grande partie des fraix de l'Am-

baſſade de la Porte, qui alloient à 200,000 Livres, & qu'on ne regardoit pas alors comme importante: il fit entendre qu'il étoit inutile d'y avoir un Miniſtre caractériſé; qu'un ſimple Chargé d'affaires y ſuffiroit ; que conſéquemment la place ne pouvoit ſe donner à un homme de qualité. M. Rouillé convint de tout, & amené au point où le deſiroit le donneur d'avis, qui étoit de ſe faire demander quel homme enfin le Miniſtre enverroit-là? Il adopta le choix du Sr. de Chavigny, qui propoſa ſon neveu & ſon éleve. Mais à peine celui-ci fut-il rendu à Conſtantinople, qu'il reçut un très mauvais accueil dans ce pays-là, & que le Miniſtere Ottoman refuſa de communiquer avec lui, parce qu'il n'avoit point un caractere d'uſage en cette Cour. M. Rouillé fit de vifs reproches à M. de Chavigny de lui avoir fait commettre une pareille ânerie. Il s'excuſa de ſon mieux; & la premiere humeur du Miniſtre paſſée, il lui fit comprendre que la ſeule maniere honnête de s'en tirer étoit de faire Ambaſſadeur le Sr. de Vergennes, d'autant que le Turc ébloui ſeulement par le titre, ſe ſoucioit peu de la haute naiſſance. Voilà donc M. de Vergennes Ambaſſadeur. Depuis, s'étant amouraché d'une Grecque, qui avoit été Eſclave, qui avoit eu des enfans de ſon ancien maître, & qu'il épouſa cependant; ce mariage lui fit grand tort dans l'eſprit du Duc de Choiſeul, occupant alors la place de Miniſtre des Affaires Etrangeres, & le Sr. de Vergennes fut rappellé. Heureuſement pour lui ſurvint bientôt la diſgrace de ce Miniſtre, & le Chancelier, qui étoit alors l'homme tout-puiſſant à la Cour, regardant M. de Vergennes comme l'homme

qu'il

qu'il lui falloit, songeoit à faire tomber le Ministere des Affaires Etrangeres à son Protégé, lorsque le Duc d'Aiguillon, qui avoit des vues sur ce Département, afin d'écarter un compétiteur d'un mérite bien supérieur au sien en pareil genre, intrigua pour le faire nommer Ambassadeur en Suede.

Du reste, M. de la Balue, qui étoit alors Banquier de la Cour, prétend que M. de Vergennes n'a nullement contribué à allumer la guerre entre la Porte & la Russie, ou du moins qu'il l'a fait par ses insinuations seules, puisqu'il n'a été fourni aucun fonds pour cette intrigue.

24 *Juillet* 1774.

C'est hier samedi que Messieurs du nouveau Tribunal ont été invités en la maniere accoutumée, pour se rendre au Catafalque de St. Denis & venir en corps de Cour.

24 *Juillet.*

On assure que *Monsieur*, le Comte *d'Artois* & le Prince *de Condé* représenteront le Deuil à St. Denis; & que le Duc *de Bourbon*, qui a la survivance de la charge de Grand' Maître de son pere, en fera les fonctions à cette Cérémonie.

24 *Juillet.*

Il paroît que la somme de dix Millions donnée d'extraordinaire, outre les 28 Millions de fonds pour le Département de la Marine, à M. de Boynes, pour les dépenses de 1771 & l'acquittement des Lettres de

Change de l'Isle de France, dont ce Ministre ne peut rendre un bon compte, ont été la cause principale de sa disgrace; le Sr. Poivre ayant prouvé qu'il ne les avoit jamais touchés, & le Contrôleur général ayant démontré qu'ils avoient été fournis.

24 *Juillet* 1774.

Hier beaucoup de curieux s'étoient rendus au Palais pour voir la Cérémonie de l'invitation. Un jeune homme se trouvant à côté de quelques Conseillers des Enquêtes qui affistoient comme spectateurs, fut écarté par ces Messieurs sous prétexte qu'il n'étoit point en place désignée pour le public. Celui-ci se retira, croyant avoir affaire à des Avocats; mais instruit que c'étoit des Magistrats du nouveau Tribunal, & furieux d'avoir été humilié par eux, il revint au Sr. *Desirat*, l'un de la Compagnie, & lui mettant le poing sous le nez, le menaça. A l'instant on veut venger l'honneur du Magistrat insulté: on arrête le *Quidam*, on le décrete sur le Procès Verbal du Conseiller, attendu qu'en pareil cas il est cru sur son récit. On interroge l'accusé, qui se trouve être un M. Micaut, fils d'un Juge de la Fleche. On prend les Conclusions des Gens du Roi, & l'on rend Arrêt, qui enjoint au délinquant d'être plus circonspect à l'avenir, sous peine de punition exemplaire, l'aumône de 3 Livres, &c. Tout ce Procès s'est fait & parfait sans déplacer jusques à 4 heures de l'après-dînée.

25 *Juillet.*

On admire la modération du nouveau Tribunal, motivée cependant fur ce qu'heureufement il ne s'eſt trouvé contre le jeune homme aucune preuve d'avoir médité & machiné cette infulte. On a envoyé chez lui, dit-on, pour y faire préalablement la vifite de fes livres & papiers : il n'y avoit ni brochures, ni manufcrits contre ces Meffieurs, ni rien qui décélât un efprit de parti.

25 *Juillet.*

M. Turgot paffe pour une créature de M. de Maurepas, & l'on préfume que c'eſt ce Miniſtre qui l'a défigné au Roi pour préfider à la Marine : il a d'autant moins héfité à le propofer, qu'il efpere le diriger & lui donner fes confeils dans une partie qu'il a conduite fi longtems.

Du refte, M. Turgot a toujours été un partifan de l'autorité royale ; même étant membre du Parlement, il regardoit déja avec vénération un Arrêt du Confeil, il confidéroit fa compagnie comme faite pour juger, pour enrégiſtrer, pour donner la forme à la Loi, mais non pour l'examiner, la difcuter ; il admettoit cependant la liberté de faire des Remontrances après l'enrégiſtrement, parce que c'eſt de droit commun, de droit naturel, imprefcriptible, inaliénable, &c. Depuis qu'il a paffé au Confeil, dont cette maxime eſt le cathéchifme, il n'a certainement pas changé de façon de penfer.

26 *Juillet.*

Par un hazard fort heureux pour M. Poivre, M. Turgot est un Economiste; il est lié avec lui depuis longtems à raison de leur goût commun & de leur genre d'études. Sur les plaintes que le premier a portées au nouveau Secrétaire d'Etat de la Marine du jugement rendu contre lui, de son injustice, même de son iniquité criante, celui-ci l'a encouragé à faire un Mémoire pour sa justification, lui a promis de le mettre sous les yeux du Roi & de réparer les torts que lui avoit fait son prédécesseur.

En conséquence M. Poivre est allé voir le Sr. Gueaux de Revorseaux, son Rapporteur, non pour le remercier, mais pour le supplier de ne pas trouver mauvais qu'il le démentît sur beaucoup de faits qu'il avoit avancés comme vrais dans son Rapport & dont il avoit preuves du contraire dans les différentes pieces qu'il devoit avoir en son porte-feuille. Cette visite n'a pu plaire au Maître des Requêtes, mais n'étant plus appuyé du Sr. de Boynes, son protecteur, il n'a osé prendre le verbe haut, & a répondu au plaignant qu'il fit ce qu'il voudroit.

26 *Juillet* 1774.

Hier le Roi, la Reine, Monsieur, Madame, & la Comtesse d'Artois, en revenant de St. Denis où ils avoient été voir Madame Louise, sont venus sur les Boulevards se promener en carosse. Il y avoit déja beaucoup de monde à cette promenade. La nouvelle de la présence de la famille Royale a fait accourir encore plus de curieux : mais les cris de

Vive le Roi! n'ont été pouffés & foutenus que par une multitude de poliçons, qui couroient conftamment en avant du caroffe de Leurs Majeftés, gagés par la police pour cet office, & que les gardes encourageoient à foutenir le même ton. C'eft la premiere fois que ces auguftes perfonnages fe montrent à Paris depuis qu'ils font fur le trône, & l'on croit qu'ils y auroient recueilli plus d'applaudiffemens s'ils s'y étoient montrés plutôt.

27 *dudit.*

Par un ufage ancien la Chambre des Comptes a la droite & conféquemment le pas fur le Parlement à St. Denis, le jour du fervice qu'on y fait pour le Roi. On attribue cette prérogative, pour ce jour-là feulement, en ce que les Membres de cette Cour y font comme commenfaux de la Maifon du Roi: ils s'y doivent trouver au nombre de 56, & s'y rendront en 14 caroffes.

27 *dudit.*

On prétend que M. l'Abbé de Beauvais, Evêque de Senez, a fait en Sorbonne une répétition de fon oraifon funebre du Roi, qu'il doit prononcer aujourd'hui à St. Denis, & qu'en admirant l'éloquence forte & pathétique de cet orateur, on avoit voulu qu'il en fupprimât certains morceaux comme trop forts, trop injurieux à la mémoire du Monarque; mais qu'il avoit répondu ne pouvoir les ôter, & qu'il aimeroit mieux ne pas prononcer fon difcours.

27 *Juillet* 1774.

Le payement des Rentes de l'Hôtel de Ville doit aller encore très mal ce semestre. M. l'abbé Terrai n'a fait donner qu'un million d'augmentation, ainsi qu'on l'avoit annoncé, & celle des nouvelles Rentes Viageres monte de trois à quatre millions. On ne sait ce que tout cela veut dire : mais on demande où sont les économies? à quoi elles aboutissent? qu'est-ce qu'on en fait? qu'est-ce qu'est devenu le Magot du Roi? pourquoi remettre le droit de joyeux avénement, impôt qui, ne portant principalement que sur les riches, auroit pu être perçu facilement, & subvenir aux charges plus urgentes?

27 *dudit.*

L'abbé Geoffroi, Conseiller Clerc, ci-devant Membre du Grand Conseil, aujourd'hui Conseiller de Grand'Chambre, vient de mourir d'une fievre maligne. Cet Inamovible, homme de plaisir & de débauche, fournit ample matiere aux Libellistes qui voudront faire son oraison funebre. Le Docteur Bouvart l'avoit vu au commencement de sa maladie : il avoit été renvoyé pour un Empirique, nommé *Chevalier*, auquel le moribond avoit pris confiance. Rappellé depuis, il est revenu avec le même zele. Comme on connoît sa dureté & sa morgue, on lui a témoigné son admiration ; il a répondu qu'il avoit cru le devoir faire pour éviter les mauvais propos qu'on auroit tenus sur son compte, connoissant trop bien son aversion pour le nouveau Tribunal.

28 *dudit.*

La cérémonie de St. Denis a été remplie hier avec toute la pompe ufitée. Rien n'a été omis; elle a duré depuis midi & demi jufques à 5 heures & demie. Les Princes qu'on avoit déja défignés pour y repréfenter le deuil, s'y font rendus en effet, favoir les deux frères du Roi, *Monfieur*, Monfieur le Comte d'Artois, & le Prince de Condé. M. le Duc de Bourbon y a rempli les fonctions de Grand Maître. Les révérences ont été faites avec beaucoup de graces de la part de *Monfieur*, dont on a admiré la bonne mine: il n'en a pas été de même de M. le Comte d'Artois.

Le difcours de M. de Senez a fait une grande fenfation par des morceaux très hardis: il a pris pour divifion les bonnes qualités, & les défauts du Roi. On a cru remarquer qu'il improuvoit la deftruction des Jéfuites, & approuvoit la deftruction de la Magiftrature. On ne peut rendre compte de l'ouvrage, débité à la hâte, fort long & très-mal faifi par la plupart des fpectateurs.

Les Prélats qui font à Paris au nombre de 60, avoient été avertis qu'ils ne pouvoient s'y trouver qu'au nombre de 40. C'eft M. le Cardinal de la Rochaymond qui a officié, malgré fon grand âge: la fuperbe de ce Prélat, aimant le fafte & la repréfentation, a foutenu fa caducité durant cette longue & fatigante cérémonie.

F 4

29 *dudit.*

On se loue beaucoup de la sagesse de M. de Sauvigny, le Premier Président du nouveau Tribunal, qui à l'occasion de la derniere avanie reçue par le Sr. Desirat & de la dénonciation qu'il a faite du coupable aux Chambres assemblées, lui a dit: *Si pareille chose m'étoit arrivée, personne n'en auroit rien sçu.* On s'éleve, au contraire, contre la morgue & la dureté du Président de Nicolaï, qui disoit: *Messieurs, si nous ne pouvons nous faire aimer, il faut au moins nous faire craindre.*

29 *Juillet* 1774.

On ne croit pas que la guerre entre le Chancelier & M. le Lieutenant général de police soit finie; on prétend que ce dernier, instruit qu'il s'imprimoit en pays étranger un Mémoire contre lui, & n'ayant pu l'empêcher, craignant de ne pouvoir arrêter les exemplaires qui en perceront tôt ou tard dans cette capitale, a pris le parti de gagner les devans & d'annoncer l'apparition prochaine de ce Libelle calomnieux. On ne doute pas, s'il existe, qu'il ne soit fabriqué sous les auspices de M. de Maupeou, & favorisé par lui.

29 *dudit.*

Mrs. du nouveau Tribunal ont eu la douleur de s'entendre huer avant-hier, le jour du Catafalque, comme ils revenoient de St. Denis; il y avoit même des gens très comme il faut parmi les siffleurs: enforte

te que la Garde de la Prevôté de l'Hôtel qui les escortoit n'a osé févir : mais les espions ont distingué quelques-uns de ces plaisans. Ils en ont rendu compte à M. le Chancelier ; il a envoyé chercher trois d'entr'eux, officiers de chez le Roi, & il leur a fait une correction.

30 *Juillet* 1774.

Il se répandoit depuis quelques jours le bruit que Me. Drou, l'Avocat des Verons, étoit interdit pour trois mois ; cette nouvelle se confirme, & l'on assure que la peine est prononcée par un Arrêt du Conseil. On veut que ce soit pour avoir parlé indécemment des Magistrats. Sur quoi l'on observe que s'il les a calomniés, il doit être puni sévérement : s'il a dit vrai, ils ne méritent aucune considération ; mais, au contraire, d'être eux-mêmes mulctés pour leurs prévarications : ensorte que le Public impartial est plus que jamais convaincu de l'iniquité criante avec laquelle on a conduit toute l'affaire.

31 *dudit.*

On rapporte que M. Desirat, Conseiller du nouveau Tribunal, qui a provoqué l'Arrêt rendu contre le Sr. Micaut, ayant été se promener aux Tuileries depuis cet événement, a bientôt excité la curiosité générale ; on l'a entouré, & l'on crioit en chorus : *salut ! honneur ! à M. Desirat !* Ce persiflage est devenu si violent & si tumultueux, que l'Inamovible a été obligé de sortir : il ne paroîtra vraisemblablement de longtems en public.

31 *Juillet* 1774.

Quoique tous les faits connus avancent d'autant le grand œuvre de M. le Chancelier, des patriotes enthousiastes ne perdent point l'espérance: ils vont même jusqu'à prétendre que l'éloignement de la Cour du Duc d'Orléans & du Duc de Chartres est concerté & de décence seulement; qu'ils iront à Compiegne & reprendront l'intimité du Monarque.

1 *Août* 1774.

On parle d'une Requête souscrite d'un certain nombre d'Evêques, & présentée au Roi par l'Archevêque de Paris. On veut que cette démarche soit rélative aux bruits répandus sur le retour du Parlement, & qu'ils y exposent le danger de le rappeller.

1 *dudit*.

M. Turgot est fort embarrassé dans le Département qui lui est donné, où il se trouve tout neuf. On assure qu'il veut aller avec plus de précautions que son prédécesseur; qu'il ramasse des Mémoires sur toutes les Marines des Royaumes Etrangers; qu'il les comparera, qu'il les discutera avec nos Ordonnances, & choisira le mieux. Sa premiere démarche doit être de se faire rendre compte des nouvelles Ecoles instituées au Havre, & de juger si l'utilité l'emporte sur les inconvéniens.

1 *dudit.*

Il y a des voleurs fur les grands chemins qui fe multiplient beaucoup, ils s'étendent dans les grandes villes. On recherche des fripons qui dans une maladie qu'a eue derniérement le vieux Maréchal Duc de Richelieu à Bordeaux, s'imaginant qu'il n'en reviendroit pas, ont mis fur la place pour environ un million de Lettres de change au nom de ce gouverneur, & dont la fignature eft fi bien contrefaite, qu'il s'y méprend lui-même: il y en a eu déja de négociées.

1 *Août.*

M. le Comte du Muy ayant examiné la conduite d'un premier Commis de la Guerre, chargé des Maréchauffées, nommé *Bodard*, & l'ayant trouvée très-repréhenfible, l'a remercié. On lui reproche un abus de confiance, auquel cas on trouve qu'il n'eft pas puni.

1 *dudit.*

On parle du retour prochain du Chevalier d'Arcy, dont on affure que la Lettre de Cachet va être levée. Quant à Madame de Langeac, il eft éclairci qu'elle n'a jamais été exilée, qu'elle ne s'étoit abfentée qu'à raifon de la petite-vérole d'un de fes enfans, & que l'amour de fa propre perfonne l'avoit emporté en cette occafion fur la tendreffe maternelle, & l'avoit obligée de s'éloigner: elle eft de retour en cette Capitale depuis longtems.

1 *Août* 1774.

Il paroît constant que Madame Louïse avoit écrit au Roi une Lettre, où elle exhortoit Sa Majesté à prévenir les imprudences de conduite que la jeunesse de la Reine & son inexpérience lui pouvoient faire commettre. Il est généralement reconnu aussi que le Comte du Muy a cherché à desservir également la Reine auprès du Roi; mais que le jeune Monarque a mis sous les yeux de son aimable Compagne tous ces avertissemens; qu'elle les a pris en très bonne part, puisqu'elle est allée dîner à St. Denis depuis chez Madame Louïse, & que M. du Muy n'a rien perdu de sa faveur.

1 *Août* 1774.

M. Turgot est fort regretté dans son Intendance de Limoges; c'est M. Le Noir, Maître des Requêtes, qui est nommé pour le remplacer: mais on est incertain s'il acceptera. Ce Magistrat très ambitieux, très décidé à parvenir, affecte aujourd'hui beaucoup de desintéressement & de philosophie. On croit plutôt que desesperé de n'avoir point la place de Lieutenant de police, à laquelle il aspire depuis long-tems & que son intimité avec M. de Sartines lui faisoit espérer, mais qu'il ne peut obtenir, la charge n'étant pas vacante, il se retirera, ou peut-être restera-t-il au Conseil, pour ne pas quitter la partie & être toujours en état de briguer cette dignité si le cas écheoit.

2 *Août* 1774.

C'eſt au jeudi 4 de ce mois qu'eſt fixé le jour de la célébration du Service que le Corps de ville fait faire pour le repos de l'ame du feu Roi. Saint Jean en Grêve, paroiſſe de ce Corps, eſt l'Egliſe où il aura lieu. On a invité les Corps. Mrs. du nouveau Tribunal ſe félicitent d'avoir reçu des billets, d'autant qu'ils ſont au nom de M. le Maréchal Duc de Briſſac, de M. le Prevôt des Marchands & des Echevins. Ainſi voilà un Duc & Pair qui reſte fermement attaché à Meſſieurs, & continue à les reconnoître pour Membres du Parlement.

3 *Août* 1774.

Par un Edit du Roi, donné au mois de Février 1774, & régiſtré au Parlement, toutes les Chambres aſſemblées, le 9 Juillet, les deux offices de Tréſoriers des bâtimens ont été ſupprimés ſuivant la nouvelle formule & recréés pour le Sr. Dutartre, titulaire reſtant. On en donne pour raiſons la facilité du ſervice, le meilleur ordre de la comptabilité, conformement à ce qui a été pratiqué en 1716. L'économie n'entre pas pour peu dans cette ſupreſſion, & le Sr. Denis, titulaire de l'autre Charge, étant mort, l'intérêt particulier ne ſemble plus s'oppoſer au bien général.

3 *Août* 1774.

L'affaire des Billets ou Lettres de change, tirées par M. le Maréchal Duc de Richelieu, fait un grand

bruit, & prend une confiftance qui doit la rendre très épineufe. On veut que Madame de St. Vincent, qu'on avoit accufée de mauvaife manœuvre, qui, en conféquence, avoit été mife à la Baftille, en foit fortie & revienne contre le Maréchal qu'elle accufe de mauvaife foi. On ajoute que le dernier, dont la tête n'a pas toute la vigueur du jeune âge, commence à convenir en avoir figné une partie, mais très foible: ce qui donneroit déja prife fur lui & matiere à un procès fingulier, affez femblable à celui du Comte de Morangiès.

3 *Août.*

On attend avec impatience le difcours de M. l'Evêque de Senez, mais il paffe pour conftant qu'il fouffre beaucoup de difficultés à l'impreffion. On follicite fortement le Prélat d'y changer certaines chofes, & l'on prétend qu'il s'obftine à vouloir le laiffer tel qu'il l'a prononcé, ou à ne point le faire paroître. On veut que M. le Comte Darenda foit celui qui s'oppofe le plus fortement à fa publicité, à raifon de la maniere injurieufe dont M. l'abbé de Beauvais s'eft exprimé à l'occafion de la deftruction des Jéfuites, à laquelle on fait que la Cour d'Efpagne a principalement contribué.

4 *Août.*

Le nouveau Tribunal a décidé derniérement une affaire qui traînoit depuis longtems & qui avoit occupé le Parlement pendant plufieurs années. Il eft queftion d'un étranger, connu à Paris fous le nom de Milord Taaffe; qualité que lui contefte le Sr.

le Prêtre, Avocat des parties adverses. Cet Anglois, renommé par son luxe, par ses débauches & par ses dettes, avoit été constitué prisonnier en 1763 à la Conciergerie : il avoit trouvé le secret de s'en évader, & fait un nouvel arrangement, dont il n'a profité que pour fuir plus loin & ne payer personne : après plusieurs années il a reparu & a de nouveau insulté à ses créanciers par les dépenses les plus folles, par les plus grandes prodigalités. Il a été reconstitué prisonnier.

Celui-ci alors obligé de se défendre, a tourné en dérision & ses engagemens & ses délits; il a eu l'audace de faire plaider que l'amour excessif de la liberté des Anglois doit faire considérer le bris de prison, suivi d'une Banqueroute, comme une peccadille sans conséquence; & que la simple promesse de payement faite à l'instant de son évasion & qu'il n'a pas tenue, le met pour jamais à l'abri de tout châtiment & de toute poursuite.

Le bon sens & le droit naturel paroissoient exiger que Taaffe n'ayant pas rempli les engagemens du contrat, par lequel ses créanciers ne lui donnoient main levée de ses écrous qu'à cette condition, les Parties rentrassent dans leur état respectif : cependant le nouveau Tribunal n'a pas vu la chose de cet œil, & Taaffe a été élargi samedi dernier en vertu d'un de ses Arrêts.

4 *Août* 1774.

On sait avec quelle facilité M. le Chancelier détruisoit au commencement de son opération toutes les charges de Magistrature, dont les titulaires ne

se prêtoient pas assez facilement à ses vues. C'est ainsi que par un Edit du mois d'Avril 1771, en déterminant le nombre des Offices dont la Sénéchaussée & Siege Présidial d'Angers seroit à l'avenir composé, il avoit supprimé l'office de Substitut des Avocat & Procureur du Roi, dont étoit pourvu un nommé Gilly, qu'on lui avoit peint sans doute comme un Patriote trop échauffé. Celui-ci, vraisemblablement venu à résipiscence, ainsi que plusieurs autres, a touché le cœur miséricordieux du chef suprême de la Magistrature : mais, par sa ruse ordinaire, voulant tirer parti même de la réparation d'une injustice, il a (raconte-t-on) excité le suppliant à faire demander son rétablissement par le Comte de Provence, auprès duquel il a cherché à s'en faire un mérite. En conséquence il a fait rendre au Roi un Edit, donné à la Muette au mois de Juin 1774, où S. M. dit que son très cher & très amé frere Louis-Stanislas-Xavier, Fils de France, lui a fait représenter qu'il étoit de sa dignité & de son intérêt que le Siege de la Sénéchaussée Présidiale d'Angers fût conservé dans son intégrité, & que l'office de Substitut dont il s'agit fût rétabli : ce qui est fait par ledit Edit, enrégistré au nouveau Tribunal, toutes les chambres assemblées, le 9 Juillet.

4 *Août* 1774.

On ramasse avec attention toutes les particularités concernant Mrs. du nouveau Tribunal, lorsqu'ils se sont rendus au Catafalque de St. Denis. On raconte qu'après la Cérémonie ils se réunirent, suivant l'usage, dans une salle qui leur est destinée, ainsi

qu'à la Chambre des Comptes, où les deux Cours dînent féparement, chacune à fa table. A la mort du Roi, il eft d'étiquette qu'un Maître d'Hôtel de S. M. s'affeye à la table du Parlement pour en fairé les honneurs, & il prend place à la gauche du Premier Préfident. Mrs. ont fait des difficultés, ils ont dit qu'on ne féparoit point les Préfidens. M. le Marquis de Dreux, Grand Maître des Cérémonies, a été appellé pour décider la conteftation, & le Maître d'Hôtel a eu gain de caufe.

Avant de fe mettre à table, M. le Grand Aumônier vient dire le *Benedicite.* Enfuite la Mufique du Roi vient fonner des fanfares. On a remarqué que Mrs. du nouveau Tribunal avoient été enchantés de ces accords, au point qu'ils ont applaudi comme à un Spectacle: ce qu'on a trouvé très ridicule.

5 *Août* 1774.

Une Demoifelle Granville de l'Opéra, entretenue par un M. de Jouville, Maître des Requêtes, ayant vivement excité la jaloufie de fon amant par des infidélités publiques & réiterées, & en ayant été extrêmement maltraitée, a eu recours aux plaintes ordinaires en pareil cas. Il paroît que M. le Chancelier, comme chef du Confeil, n'a pas voulu s'en mêler par égard pour le Maître des Requêtes, un de fes fideles; mais celui-ci n'en a pas été quitte: il étoit queftion du fait fuivant.

Le Sr. de Jouville, dans un accès de jaloufie effrénée, l'a pouffée au point de gagner une maladie honteufe pour la donner à la Courtifanne, afin qu'elle l'a rendît au guerluchon (c'eft-à-dire à l'amant

ſecret & favoriſé). Il en eſt réſulté une ruptur
éclatante entre l'entreteneur & la Dlle. Granville
Le Sr. Jouville, ruiné en grande partie pour cett
fille, a voulu r'avoir des Lettres de change qu'il lu
avoit faites. Celle-ci a refuſé de les rendre. Ma
tiere de la conteſtation portée devant M. le Lieute
nant général de Police. M. de Sartines n'a oſé pren
dre ſur lui d'ordonner la reſtitution d'un bien acqui
à pareil riſque; il a renvoyé le plaignant au Du
de la Vrilliere très expert en ſemblable cas. Le
Secrétaire d'Etat a eu la même délicateſſe. M. de
Maupeou vouloit aſſoupir le Procès; le Duc, pa
pique, n'a pas voulu, & pour lui donner plus d'é
clat il a ſoumis l'affaire à la déciſion du Roi. S. M.
a rendu un jugement digne de *Salomon*. Le Sr.
Jouville a été débouté de ſa demande en reſtitution.
Le jeune Monarque a décidé qu'il devoit être pun
de ſon intempérance, & ſurtout de ſa vengeance
criminelle; mais en même tems pour la réparation
du ſcandale public & pour l'honneur des mœurs
outragées par le luxe inſolent de la Dlle. Granville
elle a été condamnée à être raſée & enfermée au
couvent de Ste. Pelagie, maiſon de correction pour
ſes ſemblables.

5 *Août* 1774.

On croit que Me. Linguet aura peine à vaincre
les difficultés qu'il éprouve pour ſa rentrée au Bar-
reau, ſurtout de la part des Gens du Roi, qui éle-
vent une diſcuſſion non encore terminée; ils préten-
dent que cet Avocat ne peut pas être admis à l'op-
poſition qu'il a formée.

6 *dudit.*

Au Catafalque des Rois à St. Denis, il y a ce u'on appelle les *honneurs*, c'eſt-à-dire les attributs e la Royauté & du Commandement, qui ſont ordi-ıairement portés par des Ducs; & c'eſt ainſi que le)uc de Bouillon avoit la Banniere de France; le)uc de Bethune, la main de Juſtice; le Duc de la Tremouille, le Sceptre; & le Duc d'Uzès, la Cou-onne Royale. La prétention des *Ducs d'honneur* ou ortant les honneurs, eſt d'être ſalués avant le Par-ement; & comme cette Cour a cependant la poſ-eſſion, ils proteſtent contre l'uſage. Cette fois-ci, orſqu'on eſt venu leur préſenter à ſigner la prote-tation pour la conſigner dans le procès verbal, ils nt répondu qu'ils n'en entendoient point faire, atten-lu qu'ils regardoient le Parlement comme abſent.

6 *Août* 1774.

Extrait d'une Lettre d'Amſterdam du 1 Août 1774.
M. Du Clairon, le Conſul de France, ſe donne ici e grands mouvemens paur découvrir un Mémoire ait contre M. le Lieutenant Général de Police de Paris, & dont ce Magiſtrat a eu vent. On lui a ap-ris qu'il s'imprimoit en pays étranger. M. Du Clai-on eſt venu chez les Libraires les plus accrédités, & a cherché par des inſinuations amicales à les dé-ourner d'imprimer ou de vendre cet ouvrage, qui e peut être qu'un Libelle calomnieux, répandu par es ennemis de M. de Sartines. On ne le connoît oint encore dans ce pays-ci, où il ne fera pas for-

tune ; la réputation de ce digne Magiſtrat étan trop bien établie chez l'Etranger, pour lequel d'ail leurs l'ouvrage eſt peu intéreſſant. Le but de l'au teur eſt vraiſemblablement de le faire répandre dan Paris & en France, où il pourroit produire un ſenſation plus grande.

6 dudit.

Le diſcours prononcé par l'Abbé Rouſſeau à St Jean en Greve, fait encore plus de bruit que celu de l'Evêque de Senez, ſans être auſſi éloquent : i eſt plein de hardieſſes, qui ont fort déplu à beau coup de gens, par l'improbation de l'expulſion de Jéſuites & une ſortie audacieuſe contre l'ancienn Magiſtrature. On regarde cet éclat général dans tou tes les chaires comme une eſpece de confédératio de la Puiſſance Eccléſiaſtique, pour manifeſter ſo vœu dans une auſſi belle occaſion.

7 dudit.

On a arrêté ces jours paſſés les Srs. Mercier & Arnoult, Commis employés à la Gazette de France On les accuſe d'avoir profité des facilités que leu donne leur place pour répandre à Paris, dans le Provinces, & vraiſemblablement chez l'étranger, u Gazetin licencieux. On aſſure qu'ils ont révélé beau coup de choſes qui inculperoient M. Marin, & qu juſtifieroient les reproches que lui faiſoit ſur cet ar ticle ſon adverſaire, le Sr. de Beaumarchais ; mai qu'il ne faut croire que par le châtiment. Il n'é pas à préſumer qu'on laiſſât la Gazette & la Cenſur de la Police à un homme capable de pareilles préva rications. Le Sr. Arnoult a déja été relâché.

7 *Août* 1774.

On écrit de Compiegne que malgré le calme appa-ent des choses M. le Chancelier est fort intrigué; u'il s'apperçoit de beaucoup de pour-parlers & de égociations secrettes, dont on ne lui donne aucune art; que pour prévenir autant qu'il pourra ses ad-ersaires, il a remis encore depuis peu un Mémoire u Roi, lequel S. M. a donné à M. de Maurepas; que c'est M. Fleury, le Conseiller d'État, qui est hargé d'y répondre.

8 *Août.*

Madame de St. Vincent, qui est de Vence en son om, appartient ainsi à beaucoup de gens de quali-, qui la soutiennent chaudement dans son affaire ontre le Maréchal de Richelieu. Celui-ci a en-oyé procuration pour s'inscrire en faux contre les illets, niant en partie sa signature, ou la regar-ant comme surprise. M. le Duc de Fronsac est occu-é à faire faire des Consultations pour son pere; & lui-ci doit arriver (dit-on) bientôt, pour suivre ce océs. Il paroît qu'il y a différens porteurs de ces piers, dont Madame de St. Vincent ne possede e pour 300000 Livres.

9 *dudit.*

La Cour des Monnoyes est depuis longtems mé-ntente de son Procureur général, nommé de Gou-, mauvais sujet, déja réprimandé & interdit plu-eurs fois. Quelques membres ont fait la découver-que ce Magistrat avoit été mis à Bicêtre: ils ont eu, r l'indiscrétion d'un commis de la Police, copie

de l'Ecrou; mais comme cette piece n'est pas léga le, ils se sont proposé d'en requérir de M. le Lieute nant Général de police une copie authentique: e conséquence, d'après un Arrêté de la Compagnie une Députation s'est rendue ces jours derniers au près de M. de Sartines; mais ce sage Magistrat n' pas cru devoir avoir égard à leur demande. Ce qu forme une contestation entre lui & la Cour des Mon noies: celle-ci prétend que c'est un déni de justice que les Bureaux de la police sont un dépôt qui do s'ouvrir à la requisition d'une Cour souveraine: M de Sartines déclare, au contraire, que les châtimen de Bicêtre ne s'infligeant que par ordre du Roi, faut un ordre de S. M. pour en prendre communica tion.

9 *Août* 1774.

M. Le Noir, tout bien considéré, a accepté l'I tendance de Limoges: mais on assure que ce n'e que pour peu de tems, & que l'arrangement annon cé aura lieu, pour-lors, en faveur de M. Daisne.

10 *dudit.*

La grande sensation qu'a fait l'oraison funeb par M. l'abbé Rousseau, a produit différens effets suivant les affections de ceux qui l'ont entendu Il paroît que le Clergé en a été enchanté, puisq trois Evêques ont déja retenu cet orateur pour pr noncer successivement ce discours dans leurs Dioc ses: il doit commencer par Meaux, puis il ira Chartres, dont il est chanoine; enfin il se transpo

ra en Provence, pour y monter dans la chaire e la Cathédrale d'Aix.

10 *Août* 1774.

M. le Maréchal Duc de Richelieu, extrêmement itrigué par les billets dont on a parlé, eſt arrivé à aris avant-hier au ſoir, & dès le lendemain matin a rendu une plainte contre les auteurs, fauteurs, lhérens de la falſification, contre les diſtributeurs, gioteurs, &c. Cette plainte a été faite par devant Lieutenant Criminel du Châtelet. Il prétend que eſt le réſultat d'un complot formé entre pluſieurs erſonnes.

11 *Août* 1774.

On préſume que Me. Linguet ne ſe flatte plus de prendre ſon ſervice au Bureau, & renonce décidem-ient à y déployer ſes talens: il a accepté la place Intendant de M. le Prince de Monaco, & va diri-er les affaires de ce petit Souverain.

11 *dudit.*

L'Oraiſon funebre de Louis XV, par M. l'Evêque Senez, eſt imprimée; elle eſt écrite avec beau-up plus de force, de ſimplicité, de clarté, de no-leſſe, que celle de l'Abbé de Boismont. Elle con-ent plus d'hiſtorique & eſt enrichie de plus d'anec-otes. Mais on n'y remarque aucun de ces morceaux illans, capables d'exciter la fermentation qui ré-oit, & d'empêcher l'apparition de cette piece d'é-quence. Il ne parle de l'expulſion des Jéſuites &

de la deftruction du Parlement, que rapidement
d'une maniere très-décente, en manifeftant cepen-
dant fon opinion fur l'un & l'autre de ces événe-
mens, qui eft l'opinion générale du clergé: & s'il n'
rien changé à ces endroits, comme on l'a dit, ç'auroi
été mal à propos qu'on fe fût tant oppofé à la pu-
blicité de cet ouvrage. D'ailleurs il s'eft foumis
la cenfure du fyndic Riballier, fimple Docteur d
Sorbonne.

12 *Août* 1774.

On fait aujourd'hui les points principaux qui ag-
tent le Confeil rélativement au rétabliffement d
Parlement. C'eft M. le Comte de Vergennes qui le
a pofés, lorfqu'il a été queftion de cet objet, depui
qu'il eft entré au Confeil.

1°. L'Ancien Parlement a-t-il mérité le châtimen
frappé par le feu Roi, & a-t il excédé fes pouvoi
& dans le fond & dans la forme?

2°. Le Roi a t-il pu le détruire?

3°. Dans l'un & l'autre cas ne feroit-il pas plu
dangereux de rétablir l'ancien Parlement que de lai
fer fubfifter le nouveau, même avec les inconvénien
qu'on lui reproche?

Ce Miniftre a prouvé affirmativement les trois pro
pofitions; c'eft-à-dire, que l'ancien Parlement avo
été très-juftement puni; que S. M. avoit eu le dro
de le punir, & n'avoit point excédé les bornes de fo
autorité; enfin, qu'il y auroit un grand danger
rappeller les anciens Magiftrats & à remercier l
nouveaux.

On affure que ce Miniftre a parlé avec beaucou
de force, de netteté, de vérité: qu'il a défendu fo

av

avis sur le premier & le troisieme point de façon à ôter toute réplique; mais qu'il n'a prouvé le second que par une autorité moderne (celle du Chancelier d'Aguesseau), de grand poids sans doute, mais qui ne peut équivaloir aux grands principes établis dans les écrits qui depuis près de quatre ans ont traité la matiere à fond. C'est aussi où M. de Maurepas a arrêté M. de Vergennes, & c'est l'importance de ces difficultés qui empêche S. M. de prendre un parti définitif; l'équité dont Elle veut faire la base de son gouvernement, ne lui permet pas de se décider avant les éclaircissemens importans qu'Elle demande.

12 *Août* 1774.

Madame de Saint Vincent est porteuse en tout de 120,000 Livres de billets du Maréchal de Richelieu, dont elle n'a négocié qu'une partie. Voici comment elle raconte son histoire. Elle étoit enfermée par Lettre de cachet dans un couvent en Poitou. Elle écrivoit souvent au Maréchal de Richelieu, dont elle est parente, pour l'engager à solliciter son élargissement. Ce Seigneur enchanté de ses Epitres prit le parti d'aller la voir, en allant ou en revenant de son Gouvernement. Les charmes de la conversation de sa cousine le séduisirent encore plus que ses Lettres. Il prit son affaire à cœur, & fit lever la Lettre de cachet. La famille qui l'avoit obtenue, en fit des reproches au Maréchal. Enfin les choses en resterent-là. Depuis, ce Seigneur a toujours protégé cette Dame, & lui a fait faire ce qu'on appelle des affaires, ainsi que beaucoup de femmes de la Cour, qui ne subsistent que d'intrigues. Il l'a toujours assu-

rée qu'il vouloit travailler à sa fortune. Enfin, l'année derniere, il lui écrivit qu'il avoit trouvé à remplir ses intentions, & qu'il lui envoyoit des preuves de son zele. C'étoit une reconnoissance ou Lettre de change d'une somme considérable. Madame de St. Vincent ayant desiré depuis que ce papier fût rendu plus commerçable, le Maréchal s'y est prêté, en coupant le premier effet en plusieurs billets qu'on rapporte à la date du mois de Novembre dernier: & ce qui tend beaucoup à la décharge de Madame de St. Vincent, c'est qu'elle a les Lettres du Maréchal au soutien de ses billets, Lettres qu'il faudroit aussi supposer fausses.

12 *Août* 1774.

On a parlé d'une affaire très singuliere qu'avoi[t] un ancien Avocat nommé de Ligny, contre un Abb[é] de qualité, réclamant sur une donation qu'il accusoi[t] l'Avocat de lui avoir surprise: cette affaire, fort em[-]brouillée, & dont on rendoit compte sur des bruit[s] publics toujours sujets à erreur, est éclaircie & fixé[e] aujourd'hui par un Mémoire.

Il est du Sr. de Ligny même, qui se qualifie d[e] Ministre du Prince Evêque de Fulde. Il est dirig[é] contre l'Abbé *Odinet de Govran*, ci-devant Chanoin[e] de Toul. Sur une plainte rendue par ce dernier, [il] avoit été décrété de prise de corps. Les scell[és] avoient été apposés chez lui, & il avoit été trai[té] avec la plus grande rigueur. Il est libre aujourd'hu[i] en vertu d'un Arrêt contradictoire, rendu par le no[u]veau Tribunal, & il poursuit sa décharge absolue, [sa] justification complette. C'est à quoi tend son Mém[oire]

re, où des Magiſtrats ſont fortement inculpés : ce qui le rend très curieux & très-couru.

13 *Août* 1774.

M. Suard, dans ſon diſcours de réception à l'Académie, en vantant les avantages de la Philoſophie, la fait influer juſques ſur les Souverains de nos jours, & lui attribue l'abolition du *Droit d'aubaine*, qui effectivement s'étend beaucoup. On vient de publier pluſieurs Lettres patentes qui en ſont la preuve.

Les premieres, données à Verſailles le 18 Février 1774, & régiſtrées au nouveau Tribunal le 30 Juillet, portent abolition dudit Droit d'Aubaine, entre la France & les Principautés de Neufchâtel & Valangin.

Les ſecondes, données à Verſailles le 27 Avril, & enrégiſtrées le même jour, 30 Juillet, portent ratification du Roi, ſur une convention conclue entre S. M. & le Grand Maître de l'Ordre Teutonique, portant abolition du même droit.

Enfin, les dernieres, données à Verſailles ledit jour, & enrégiſtrées de même, portent ratification de la convention touchant l'extenſion & l'exemption du Droit d'aubaine accordé aux Sujets du Prince de Naſſau - Saarbruck.

13 *dudit.*

Madame la Ducheſſe de Chartres eſt allée hier à l'opéra. C'eſt la premiere fois qu'elle a paru en public depuis la nouvelle diſgrace des Princes de la Maiſon d'Orléans. Le Public a redoublé d'applau-

diſſemens en la voyant, & ſon illuſtre époux ayant paru, a reçu le même tribut d'admiration & de reconnoiſſance.

14 *Août* 1774.

On compte qu'il ne tardera pas à paroître quelque Mémoire dans l'étrange procès criminel qui s'entame entre M. le Maréchal Duc de Richelieu & Madame de St. Vincent, femme d'un ancien Préſident à mortier du Parlement d'Aix, & qui, comme on l'a dit, eſt *de Vence* en ſon nom, tient à la plus haute & à la plus ancienne Nobleſſe de Provence, & a intérêt de ne laiſſer naître aucun ſoupçon ſur ſa probité attaquée, ou de diſſiper ceux que la prévention auroit occaſionnés.

C'eſt une affaire différente de celle du Comte de Morangiès, en ce que celui ci nioit ſimplement avoir reçu la valeur, & que le Maréchal nie ſa ſignature, & qu'il faudra qu'il nie auſſi les Lettres écrites de ſa main, ſervant de ſoutien & d'explication au procès.

On a été ſurpris que le Duc de Fronſac fût parti pour les Deux-Ponts au moment préciſément que le Maréchal ſon pere arrivoit: ce qui donneroit lieu de préſumer qu'il n'approuve pas cet éclat.

14 *Août* 1774.

Adélaïde de Hongrie, la nouvelle Tragédie de M. Dorat, n'eſt autre choſe que ſes *Deux Reines*, Drame en proſe non repréſenté, & imprimé en 1770. Il l'a mis en vers & en 5 Actes, & l'a expoſé ainſi au grand jour du théâtre. L'abſurdité de la fable de

cette piece détruit toute l'illusion, que pourroient produire quelques belles scenes, nées de ses invraisemblances romanesques. La premiere scene seule a été fort applaudie, rélativement à quelques vers dont on a saisi l'allusion aux circonstances présentes; entr'autres celui-ci:

Et rends aux Tribunaux leur auguste exercice.

On ne sait trop comment le Censeur a laissé passer ces endroits, qui reviennent peu au sujet, & semblent n'avoir été mis-là que comme vers de rapport, propres à donner un véhicule à la Tragédie.

14 *Août* 1774.

La querelle entre la Cour des Monnoies & le Sr. de Gouves, son Procureur général, s'échauffe & devient plus vive que jamais. Celui-ci se prévaut de la protection d'un Ministre qui le soutient puissamment: c'est le Contrôleur général, avec lequel il a des liaisons de plaisir, à ce qu'on assure, *& qu'on sait être fortes.* M. l'Abbé Terrai le regarde sans doute comme innocent, & l'a déjà couvert de plusieurs Arrêts du Conseil, qui ont arrêté & annullé les poursuites du Tribunal en question. Le choc étant plus violent cette fois, le public attend avec impatience à voir qui l'emportera. Le Sr. de Gouves est d'ailleurs homme d'esprit, habile pour l'intrigue, d'un caractere souple, & qui sait se retourner.

15 *Août* 1774.

On a tiré au clair aujourd'hui les motifs du renvoi de la Requête des héritiers Véron & de l'interdiction de l'Avocat Drou. C'est à M. le Chancelier qu'on attribue le tout. Tant que M. le Duc d'Aiguillon étoit Ministre, que les Présidens de Châteaugiron & de Nicolaï, soutenus par celui-ci, cabaloient & formoient même un parti dans le nouveau Tribunal contre M. de Maupeou, le Chef suprême de la Justice a cru devoir les tenir en respect, en leur suscitant une affaire grave qui mettroit au grand jour leurs odieuses manœuvres pour faire succomber l'innocence. Il a même insinué au Sr. Dujonquay de choisir Me. Drou, comme un Orateur ardent, intrépide & capable de dévoiler la vérité dans tout son éclat. Malheureusement la disgrace de M. le Duc d'Aiguillon, arrivée avant le jugement de l'affaire au Conseil, l'humiliation des Présidens, trop heureux de venir à résipiscence & de reconnoître leurs torts vis-à-vis de leur Chef, ont fait changer d'avis à M. le Chancelier. Celui ci a craint qu'en laissant un libre cours à sa vengeance contr'eux, elle ne réjaillît contre son Parlement entier, qui dans les circonstances critiques où il se trouve, n'avoit pas besoin de ce nouveau grief contre lui; il a pris le parti de laisser égorger l'innocence, & pour témoigner son impartialité, il a requis lui-même l'interdiction de l'Avocat, comme s'étant permis des imputations très-indécentes contre des Magistrats intégres & respectables.

15 *Août* 1774.

Un plaifant très mauvais & très criminel fans doute, a répandu copie de la Lettre fuivante, qu'il fuppofe avoir été écrite au Parlement par M. le Chancelier, à l'occafion de l'invitation de cette Cour à la Cérémonie du Catafalque.

„ L'ordre que vous venez de recevoir au fujet de „ la Cérémonie qui doit fe faire à St. Denis, eft „ fans doute de nature à vous furprendre. Je dou- „ te qu'aucun de vous, fe foit jamais attendu à fe „ trouver à pareille fête, & s'il faut vous parler vrai, „ je ne reviens pas encore de mon étonnement. „ Tout ce que j'appréhende dans ce moment, eft „ que vous ne faffiez encore des vôtres, & entre „ nous il n'en faudroit pas beaucoup pour vous des- „ honorer. Je vous invite donc à vous y comporter „ très décemment, autant toutefois que des gens „ comme vous en font capables, & furtout à ne met- „ tre ni fourchettes ni cuillers dans vos poches. „ Vous concevez le mauvais effet que cela feroit; „ on ne manqueroit pas de profiter encore de cette „ circonftance pour gloffer fur votre compte : ce „ qu'il eft plus prudent d'éviter, car on dit tout haut „ que nous fommes un tas de roués. Vous devez „ vous rappeller qu'au dernier repas que je vous ai „ donné, & où j'ai eu l'indifcrétion d'inviter d'hon- „ nêtes gens, on s'eft plaint de la perte d'une „ boëte d'or, enrichie de diamans, qui eft difparue „ fans qu'on ait pû trop favoir comment. Ces peti- „ tes plaifanteries-là peuvent paffer quand nous „ fommes en famille. Il eft bien vrai qu'il n'y au-

„ roit pas d'eau à boire; mais que voulez-vous? Il „ faut faire de néceſſité vertu. Voyez donc à vous „ contraindre, afin d'éviter les eſclandres. Il vous „ en coûtera, je le ſais; mais croyez-vous qu'il ne „ m'en a pas coûté, à moi qui vous parle, d'avoir „ ſacrifié à votre conſervation le peu d'honneur qui „ me reſtoit & le repos de la Nation entiere? "

16 *Août* 1774.

On plaiſantoit après la mort du Roi l'Abbé de Sainte Génevieve ſur le peu de vertu de la Châſſe en cette occaſion. On a cité la réponſe qu'il avoit faite. Quelqu'un l'a tournée en Epigramme. La voici:

Sur *Genevieve*, que l'on vante,
Sur ſa Châſſe, dont autrefois,
La découverte ou la deſcente,
Du Ciel, en faveur de nos Rois,
Suſpendoient les fatales Loix,
On faiſoit mainte raillerie:
A la Sainte on donnoit le tort;
Quand le Chef de la Lithurgie
N'y peut tenir, ſe leve & crie:
„ Incrédules! n'eſt-il pas mort?"

16 *dudit.*

On n'a pas manqué de mettre auſſi en vers la prétendue harangue de M. le Chancelier au nouveau Tribunal, avant qu'il ſe rendît à la cérémonie du Catafalque à St. Denis.

Le

Le Chancelier Maupeou, sur la cérémonie,
En protecteur prévient ainsi la Compagnie.
Nul de vous n'étoit né pour être au rang des Pairs;
Vous y siégez pourtant. Ayez de la décence;
Chaque Prince pour vous fera la révérence:
Ce salut affermit votre état, ma puissance.
Vous ferez d'un dîner servi de mets divers:
Buvez sans vous ivrer; évitez les reproches;
Profitez des reliefs, emplissez-en vos poches:
Mais surtout n'allez pas emporter les couverts.

On voit par cette mauvaise piece à quel point d'avilissement & d'opprobre on cherche à réduire le nouveau Tribunal, pour l'empêcher de pouvoir prendre consistance.

17 *Août* 1774.

On voit la copie d'une Lettre de M. Bertin, Ministre, à M. le Duc d'Orléans, en date du 10 Août, par laquelle, vu l'intérêt que S. A. prend à M. Dufossé, il lui apprend qu'il a la permission de revenir à une terre où il recevra les ordres de S. M., & se hâte d'annoncer cette nouvelle au Prince, s'imaginant qu'il sera bien-aise d'en instruire Mlle. Dufossé, à laquelle il sait que S. A. s'intéresse.

18 *Août* 1774.

La Police a forcé le Sr. Dorat de retrancher du premier Acte de sa Tragédie différens endroits qui prêtoient à l'allusion, & avoient fait beaucoup de

ſenſation ; entr'autres ces deux vers-ci, prononcés par Pepin à ſon couronnement :

> J'enchaîne la Diſcorde aux pieds de la Juſtice,
> Et *rends* aux Tribunaux leur auguſte exercice.

On a fait ſubſtituer :

> *Et laiſſe aux Tribunaux*, &c.

18 *Août* 1774.

M. le Duc d'Orléans a en effet eu la bonté d'écrire à Mlle. Duſoſſé, & de lui envoyer copie de la Lettre du Miniſtre, en lui recommandant de dire à ſon pere de donner avis de ſon retour à M. Bertin, dès qu'il ſera arrivé au lieu où il doit recevoir les ordres ultérieurs de S. M.

Il faut ſe rappeller que M. Duſoſſé eſt un Conſeiller au Parlement de Normandie, ſoupçonné auteur de la Requête de la Nobleſſe ; qui n'avoit point voulu ſe rendre à ſon exil de Noirmoutiers, ſous prétexte de maladie & de vieilleſſe ; qui étoit en fuite, & dont on ſollicitoit depuis longtems le retour en France, qu'on ne vouloit accorder qu'à condition qu'il commenceroit d'abord par ſe conſtituer priſonnier à la Baſtille.

19 *Août* 1774.

L'Avocat Falconnet, qui n'avoit point fait parler de lui depuis le procès des Verons, répand aujourd'hui un Mémoire fort ſingulier : il eſt pour le Sr.

Thaïr Muphta, de Tetouan, au Royaume de Maroc. Il mérite des détails.

19 *Août* 1774.

M. le Comte du Muy déploie dans fon Miniftere une févérité qui ne plaît pas à tout le monde, parce que beaucoup de gens font dans le cas de la craindre; mais on ne peut s'empêcher de rendre juftice à fa fincérité vis-à-vis les Officiers qui follicitent des graces. Il ne les amufe point par ce qu'on appelle de *l'eau bénite de la Cour*, & quand il ne peut accorder ce qu'on lui demande, il le déclare promptement & irrévocablement.

19 *dudit.*

C'eft au commencement de Septembre que la Cérémonie du Catafalque de Notre-Dame doit avoir lieu. Il y a grande apparence qu'elle fe paffera comme celle de St. Denis. Les plus confians au changement futur des chofes conviennent qu'il n'y aura rien de nouveau d'ici-là.

19 *dudit.*

M. Souchet, Procureur général du Confeil du Cap, dont on a annoncé le différend grave avec fa Compagnie, au point d'en avoir été exclu, doit arriver inceffamment en France pour y porter fes plaintes; mais malgré la protection dont l'honoroit le Chef fuprême de la Magiftrature, il paroît que les griefs font fi importans & fi prouvés, que M. le Chance-

lier, qui aime la justice par dessus tout, sera obligé d'abandonner cette créature, qui d'ailleurs ne lui est plus bonne à rien.

20 *Août* 1774.

Le fond du Mémoire de M. de Ligny est excellent. On admire surtout son adresse à relever l'indignité de la conduite de M. le Procureur du Roi dans toute cette affaire, en paroissant le combler de louanges, en vantant ses merveilleuses qualités & ses vertus.

20 *dudit.*

Le procès criminel intenté au Châtelet par le Maréchal de Richelieu, à l'occasion des billets dont on a parlé, prend une tournure qui ne permet plus d'accommodement. D'après les informations Madame de St. Vincent est décrétée de prise de corps, & constituée prisonniere, ainsi que M. l'Abbé de Villeneuve, & M. de Vedel, Major du Régiment Dauphin. On parle encore de plusieurs autres décrets, lancés dans la même affaire. Les parens de Madame de St. Vincent persistent à la regarder comme innocente du faux, & veulent que le Public soit éclairé par des Mémoires qu'on attend avec impatience.

21 *Août* 1774.

Mémoire pour le Sr. Thaïr Muphta, de Tétouan, au Royaume de Maroc. Tel est le titre d'un nouvel ouvrage de Me. Falconnet. Il roule sur un fait fort

ſingulier, qui donne lieu à une queſtion de politique très intéreſſante.

Thaïr Muphta, ſujet du Roi de Maroc, & d'une famille qui porte le titre de Chérif, c'eſt-à-dire de celles qui paſſent pour deſcendre de Mahomet, avoit tourné ſes vues vers le Commerce, dans l'eſpoir de ſe ménager ainſi une occaſion de quitter ſa patrie, & de s'établir en Europe, dont il goûtoit fort l'état de ſociabilité inconnu chez lui. En 1758 il avoit chargé ſur le navire Anglois, *le Baptiſte*, Cap. *Antoine Montero*, des marchandiſes pour la ſomme de 142,345 Livres, & il fit voile pour Alger. Le bâtiment ayant été aſſailli d'une tempête, fut obligé de relâcher à Oran, ville de la dépendance de S. M. Catholique. On en demanda préalablement la permiſſion au Gouverneur. A peine y fut-il mouillé, qu'on força l'équipage de débarquer, qu'on ſaiſit les papiers de Thaïr Muphta, qu'on confiſqua ſa cargaiſon, & qu'il fut jetté dans un cachot infect, les fers aux pieds & aux mains. Il ne ſortit de cette captivité qu'en payant une rançon de deux mille écus. Revenu à Tétouan, il ſe rend à Maroc pour y porter ſes plaintes au Roi. S. M. les trouva juſtes, & le chargea d'une Lettre pour le Gouverneur de Gibraltar, auquel il demanda juſtice des vexations & brigandages exercés contre ſon ſujet. Celui-ci renvoya le plaignant à la Cour de Londres. Milord d'Egremont venoit de ſigner les Préliminaires de la paix; il eut peu d'égard aux réclamations de l'infidele, & il le renvoya à ſon tour vers le même Gouverneur. Thaïr Muphta, dans ſon retour à Gibraltar, ayant paſſé par Paris, s'y eſt fait Catholique après pluſieurs contre-temps, & n'a fait aucun uſage de la Lettre du Miniſtre Anglois. Il

a cherché longtems en vain quelqu'un qui voulût porter sa réclamation aux pieds du Trône des Espagnes. Il espere cependant le trouver, mais avant de faire aucune démarche, il veut s'assurer si les Loix naturelles, civiles & politiques, le protégeront.

Me. Falconnet, dans son Avis, daté du 31 Mars dernier, estime que jamais Droit ne fût plus constant ni moins sujet à discussion ; & il entre à cette occasion dans des détails & des éclaircissemens qui attestent ses connoissances du Droit public, ainsi que des divers Traités de paix, dont il tire ses principaux argumens.

21 *Août* 1774.

Les discussions concernant les inconvéniens de laisser subsister le nouveau Parlement ou de rétablir l'ancien, sont exposées dans l'Epigramme suivante ; car chaque fait historique se trouve ainsi consigné dans une méchanceté du moment. Bonne ou mauvaise, voici celle-ci :

De nos deux Parlemens l'extrême différence
Doit, pour les rapprocher, causer de l'embarras :
Thémis les a pesés dans sa juste balance :
L'Ancien est trop haut, le Moderne trop bas.

22 *Août* 1774.

Extrait d'une Lettre de Compiegne du 19 *Août*. . .
M. le Comte de Maurepas acquiert de plus en plus la confiance du jeune Roi. Il s'y prend d'un

façon très adroite: comme il sait que S. M. est prévenue de se défier de ses Ministres, que c'est une des leçons du feu Roi, qui l'engage à ne pas se laisser circonvenir; il ne s'avance jamais, il ne prévient S. M. sur rien; il attend qu'Elle lui demande son avis; alors il le dit, mais avec force & sans aucun ménagement. On ne seroit pas surpris de le voir Premier Ministre, surtout s'il survient une administration difficile, telle que seroit celle occasionnée par la guerre.

22 *Août* 1774.

Messieurs de la Faculté de Médecine semblent redouter les suites de leur procès avec le Docteur Guilbert de Préval, & en conséquence les Commissaires à qui elle a confié sa défense, ont fait des propositions d'accommodement, dont celui-ci se prévaut: il les a fait imprimer. Il y répond avec fermeté & même avec audace, & il se munit de l'approbation d'un Avocat, en date du premier Juin. Il requiert une assemblée légale, où les propositions soient avouées par le Corps de la Faculté, & où les réponses soient discutées & reçues par elle.

22 *Août* 1774.

C'est cette année que les États de Bretagne doivent s'assembler. On parle depuis longtems d'y envoyer M. le Duc de Penthievre, Gouverneur de la Province, pour les tenir, dans l'espoir que cette Altesse en imposera plus qu'un Commandant, & d'ailleurs son esprit conciliant calmera ceux des Bretons aigris depuis trop long-tems.

23 *Août* 1774.

M. Dégré du Lau, Député des Etats de Bretagne pour la Nobleſſe, a travaillé beaucoup à Compiegne avec M. le Comte de Maurepas, & il eſt par venu à convaincre ce Miniſtre de la vérité des mal heurs de la Province & de la juſteſſe de ſes récla mations. En conſéquence il a donné un Mémoir articulé, dont il a certifié tous les faits véritables en offrant ſa tête, s'il y en avoit un ſeul qu'il ne pû prouver. M. de Maurepas l'a mis ſous les yeux d Roi, qui a d'abord été effrayé des vexations inouïe qu'il liſoit, qui a paru en révoquer en doute l'atro cité; & ſur ce qu'il a demandé au Miniſtre ſi c'étoi bien vrai? celui-ci a prié S. M. de continuer, de juger par l'alternative qu'offroit l'hiſtorien, s'i oſoit avancer rien de faux. C'eſt d'après ces dé marches que le Roi s'eſt décidé à envoyer M. d Penthievre en Bretagne. S. A. s'en eſt défendu quelque tems, & paroît enfin déterminée à une miſ ſion qui doit rétablir la paix & le bonheur dan ſon Gouvernement.

24 *Août* 1774.

On a encore fait un dernier changement au ver de la piece de M. Dorat, qui avoit excité tant de rumeur. On a mis au lieu de, *Et laiſſe aux Tribu naux*, &c. *Conſerve aux Tribunaux*, &c. Ce qui a abſolument éloigné toute idée d'alluſion.

24 *Août* 1774.

C'eſt l'Abbé Mercier, qui eſt à la Baſtille, qui paſſe, dit-on, pour le colporteur de la piece atroce contre la Reine, intitulée *la nouvelle Aurore*. Elle roule ſur des promenades nocturnes que cette Princeſſe a faites avec M. le Duc de Chartres, & tendroit à attaquer les mœurs de S. M. Comme l'objet des exécrables auteurs d'un pareil libelle étoit d'allumer la jalouſie du Roi, on veut qu'on l'ait fait trouver ſecrettement dans le Secrétaire du Monarque; mais les coupables calomniateurs ont échoué dans leur deſſein. On a peine à croire que ce Mercier fût auſſi criminel, & la priſon ne feroit pas un ſupplice proportionné à ſon forfait.

24 *dudit.*

L'affaire du Procureur général de la Cour des Monnoies eſt toujours très grave, mais il y a ſciſion. M. le Contrôleur général y ſoutient un parti pour ſa créature, & M. le Chancelier eſt le défenſeur du parti oppoſé. Il eſt mécontent du Sr. de Rouves, qui avoit d'abord été très avant dans ſes bonnes graces, & avoit ſecondé le Chef de la Magiſtrature rélativement aux changemens qu'il a voulu faire dans cette Cour: il a ſans doute été mécontent enſuite de le voir s'attacher ſi fortement à M. l'Abbé Terrai.

24 *Août* 1774.

Suivant les Lettres de Compiegne, M. le Contrô-leur général eſt en mauvaiſe poſture, & pourroit bien n'être pas en place dès aujourd'hui.

24 *dudit.*

S. M. ayant renvoyé à M. de Maurepas l'examen de la Requête des Evêques dont on a rendu compte & préſentée, non par l'Archevêque de Paris, mais par le Grand Aumônier, & ce Prélat ayant appuyé de vive voix ſur le danger que couroit la Religion par le retour du Parlement: *Eſt-ce la vôtre, Monſeigneur?* a repliqué finement le Miniſtre. Au reſte on eſt raſſuré ſur les effets de cet effort qu'on regarde comme nuls abſolument.

25 *Août* 1774.

Différens couriers arrivés hier de Compiegne ont apporté la nouvelle que M. le Chancelier avoit été diſgracié dans l'après-dînée, & exilé à une terre qu'il a en Normandie, qu'on appelle *Roncherolles*, qu'il avoit eu permiſſion de paſſer par Bruyeres, où eſt ſon pere, & d'y ſéjourner 24 heures.

Que M. le Contrôleur général avoit pareillement été diſgracié, & envoyé en exil à ſa terre de la Motte.

C'eſt M. de Miromeſnil, Premier Préſident du Parlement de Normandie, qui eſt nommé Garde des Sceaux.

M. Turgot paſſe au Contrôle général, & M. de Sartines a le Département de Secrétaire d'Etat de la Marine.

25 *Août* 1774.

M. Turgot, pendant le peu de tems qu'il a eu le Département de la Marine, a mis ſa confiance en M. Pelerin, ancien Premier Commis, que M. de Maurepas eſtimoit & qu'il avoit indiqué vraiſemblablement au nouveau Miniſtre, comme l'homme le plus propre à le guider & à lui donner des conſeils éclairés. Une des opérations les plus importantes dont M. Turgot l'avoit chargé, c'étoit d'examiner la recette & la dépenſe de M. de Boynes, c'eſt-à-dire l'emploi de tous les fonds qui lui avoient paſſé par les mains durant ſon Miniſtère. M. Pelerin étoit d'autant plus intéreſſé à bien faire cet examen, qu'ayant été rappellé de ſa retraite par ce dernier, & lui ayant ſervi d'inſtituteur pendant quelque tems, gratuitement & par zele pour le Miniſtere & le bien public, il en avoit été renvoyé d'une façon injurieuſe & mépriſante.

26 *Août* 1774.

On parle beaucoup de M. Le Noir pour le mettre à la place de Lieutenant général de Police. Ce Magiſtrat, qui avoit eu de la peine à accepter l'Intendance de Limoges, & qui répugnoit à y aller pour ne pas perdre de vue cette place qu'il convoitoit depuis longtems, eſt, dit-on, déſigné par M. de Sartines, ſon ami, comme très propre à la remplir; ce qui fait préſumer qu'il l'obtiendra.

26 *Août* 1774.

On écrit de Brest que la joie de la disgrace de M. de Boynes y avoit été si grande, qu'elle avoit été poussée jusqu'à une indécence puérile : qu'on y avoit trouvé un canonier assez ressemblant à cet Ex-Ministre ; qu'on l'avoit affublé d'une grande perruque & d'un vêtement semblable à celui de M. de Boynes ; qu'on l'avoit ainsi promené dans tout le Port avec des huées & dans l'état d'opprobre le plus humiliant ; qu'arrivé à la porte du Port, on l'avoit relâché, en lui donnant un coup de pied au cul, & exprimant par cette allégorie risible le renvoi du premier.

27 *Août* 1774.

L'usage au renouvellement des Echevins qui se fait au jour de St. Roch, est que chacun de ceux qui doivent entrer en place, prenne pour Parrein, c'est-à-dire pour le présenter, quelque Membre de Cour Souveraine parmi les Conseillers de ville. Le Sr. Vernay avoit d'abord voulu se mettre sous la protection de M. de la Cromiere, Conseiller de la Cour des Aides supprimé, mais son neveu, le Roi de Liza, Conseiller du nouveau Tribunal, étant entré dans cette charge, il l'a préféré ; ce qui a fort déplu au Bureau de la ville. On l'a réprimandé sur ce choix : il a même été question de le refuser. On s'en est tenu à le plaisanter sur son Parrein l'Inamovible, & celui-ci étant venu au repas n'a été accueilli de personne ; personne ne lui a parlé, & on l'a laissé comme une brebis galeuse.

27 *Août* 1774.

Nos Académies, nos Théâtres, nos Journaux nt rétenti du nom de *Salency*, nom d'un village récieux par la *Fête de la Rofe.* On fe fouvient qu'el- fut fondée par St. Médard, Evêque de Noyon & eigneur du lieu en queftion. Elle fe célebre en honneur de la fille la plus fage du hameau. Ce rélat a voulu que tous les ans on donnât un cha- eau de rofe & une fomme de 25 Livres à *la Rofiere*, 'eft ainfi qu'on appelle la payfanne élue. Il détacha e fes domaines plufieurs arpens de terre, qui for- ient aujourd'hui ce qu'on nomme *le fief de la Rofe*, : en affecta le revenu au payement de la dot & aux ais du couronnement. Il eut le bonheur d'entendre voix publique proclamer *Rofiere* l'une de fes fœurs.)n voit encore un tableau placé au-deffus de l'autel e la chapelle de St. Médard, où cet Evêque eft eprésenté en habits pontificaux, pofant la couronne e rofe fur la tête de fa fœur, qui eft à genoux & oëffée en cheveux. C'eft à l'occafion de cette fête u'il paroît aujourd'hui un *Mémoire pour les Syndic habitans de Salency, contre le Sr. Danré, Seigneur e Salency.* Il eft de Me. de la Croix, & fournit iatière à ce jeune Avocat de déployer fon éloquence eurie, tendre & touchante.

27 *dudit.*

Le jour de St. Louis, Meffieurs du nouveau Tri- unal ayant appris la fâcheufe nouvelle de l'exil e M. le Chancelier, & le bruit prématuré que M.

de Miromefnil étoit Vice-Chancelier, s'affemblèren
en Comité chez le Sr. de Sauvigny, Premier Pré
fident, pour avifer d'avance à ce qu'ils auroient
faire. Ils compulferent les Régiftres, & ayant trou
vé que le Parlement n'ayant point voulu reconnoîtr
en aucun tems de Vice-Chancelier, ils réfolurent d
ne point enrégiftrer les Lettres de celui-ci, lorf
qu'elles leur feroient adreffées.

Cependant dès ce jour-là le Public du Palai
avoit témoigné fon allégreffe par des feux de joie
des illuminations & des fufées. On avoit affect
d'en tirer dans les fenêtres de l'Abbé Pourteyron
Chanoine de la Ste. Chapelle, & Confeiller-Clerc d
nouveau Tribunal. Comme on s'étoit adreffé à cel
les de fon voifin, il crut devoir fe montrer & an
noncer qu'on fe trompoit, qu'il n'étoit pas Confeil
ler au Parlement. On a crié auffi beaucoup, *Viv
le Roi.*

27 *Août* 1774.

M. l'Ex-Contrôleur général n'eft point exilé : i
eft venu à Paris, & y doit refter quelques jours.

27 *dudit.*

Hier beaucoup de monde s'étoit rendu au Palais
pour voir quelle fenfation la nouvelle de la difgra
ce de M. le Chancelier avoit faite fur Mrs. du nou
veau Tribunal. Une circonftance plaifante a fingulié
rement amufé les fpectateurs. Il eft d'ufage que l
Faculté de Médecine, à la fin de fon année fcho
laftique, c'eft-à-dire, des Thefes qu'elle fait foutenir
députe vers le Parlement pour l'inviter aux Para

ymphes. Ces Docteurs arrivent ordinairement pendant l'audience, se font annoncer, reçoivent ordre 'attendre, entrent ensuite, font leurs complimens à uis clos, & se retirent, &c. Cette députation, ans la position critique où se trouve la Cour, a onné lieu à mille quolibets. On leur a demandé s'ils enoient tâter le pouls des mourans? On leur a dit u'ils venoient trop tard, qu'il n'y avoit plus de reiede, que la maladie étoit contagieuse: & sur leur itroduction secrette on a ajouté que sans doute ils enoient traiter Messieurs d'une maladie honteuse.

Cependant les Chambres ont été assemblées longems pour délibérer sur ce qui se passoit. Pendant e tems le tumulte croissoit, & malgré la Garde, enforcée extraordinairement, il étoit tel, que Mesieurs en ont été allarmés. Ils n'osoient sortir. M. e Président de Nicolaï, comme ayant été Militaire, t comme Chevalier de St. Louis, est sorti le preier: il a été hué très indécemment, mais en riant. l a voulu témoigner de la dignité & menacer ceux ui le suivoient; on lui a répondu d'une façon grosiere & injurieuse: on dit même qu'on a effleuré ses heveux. Enfin il a cru plus prudent de monter en aroffe & de se retirer promptement.

On a ménagé davantage le Premier Président & uelque autres: on s'est contenté de leur faire la réérence, de leur souhaiter un bon voyage; &c. & le oir, pour empêcher les attroupemens, on a fait faie une patrouille par la Robe courte.

28 *Août* 1774.

Comme M. Turgot, en paſſant de la place de Secrétaire d'Etat de la Marine à celle de Contrôleur général, ſemble déroger; pour compenſer cette inégalité, il a été fait Miniſtre, & a pris ſéance au Conſeil d'Etat.

28 *dudit.*

M. Le Noir eſt décidemment Lieutenant général de Police. Si quelque choſe pouvoit conſoler de la perte de M. de Sartines, ce feroit le choix de ce ſucceſſeur, ſon ami intime depuis longtems; ce qui ne peut que donner la meilleure opinion de M. Le Noir. Du reſte, on ne peut rendre combien le premier eſt regretté. Une foule de gens de tous les Ordres de l'Etat ſe ſont empreſſés de ſe trouver à ſa derniere audience. Quelque ſatisfaction qu'on goûtât à voir ſon mérite récompenſé, tous gémiſſoient de ſe voir enlever un Lieutenant de Police auſſi intègre, auſſi doux, auſſi actif, auſſi vigilant, auſſi rempli de toutes les qualités qui conſtituent l'excellent Magiſtrat.

28 *dudit.*

On parle beaucoup de la nobleſſe, de l'héroïſme, avec lequel M. le Chancelier ſoutient ſa diſgrace. Lorſque M. le Duc de la Vrilliere eſt venu chez lui, il a déclaré qu'il n'entendoit donner ſa démiſſion de la place de Chancelier: „ Quant aux Sceaux, les „ voilà," a-t-il ajouté. En traverſant Compiegne pour

our s'en aller, il a trouvé les femmes de la halle
ui, suivant leur privilege, portoient un bouquet au
oi. Elles se sont exhalées contre lui en injures
rossieres, qu'il a reçues sans en être déconcerté, &
hilosophant sur l'inconstance du peuple, sur le néant
es grandeurs humaines. Dans sa route, en chan-
eant de chevaux de poste, il a été accosté de cu-
eux qui ne le connoissoient pas, & lui ont deman-
é s'il y avoit du nouveau à Compiegne? Il leur a
t avec sérénité que M. le Chancelier étoit exilé.
nfin arrivé chez son pere, où l'on ignoroit la nou-
elle, il a paru si gai qu'on ne s'est douté de rien:
s'est mis à une table de Whisk, il a joué avec
ute sa présence d'esprit; il a fait de ces plaisante-
es fines auxquelles il donne tant de graces & de
l, & ce n'est qu'à la fin qu'il a déclaré ce qui en
oit.

28 *Août* 1774.

Il paroît une troisieme Requête du Sr. Goezman,
ivant laquelle il a changé de Rapporteur. On avoit
t que M. Deforges s'étoit récusé, comme fils de
. Debonnaire, Conseiller de Grand'Chambre, no-
irement connu pour très opposé à son confrere.
est aujourd'hui M. de la Porte qui a succédé à M.
eforges.

Par la nouvelle Requête, il paroît qu'on reproche
Sr. Goezman de ne s'être pas constitué prison-
er, pour se mettre aux termes où il est étoit lors
l'Arrêt contre lequel il veut revenir. Celui-ci
en défend avec beaucoup d'érudition; il finit ce-
ndant par se soumettre à la volonté du Conseil, &

au cas où il jugeroit que le suppliant dût se confor
mer au Réglement, il supplie S. M. d'ordonner que
pendant le jugement de la Requête en Cassation, i
aura la ville ou la suite du Conseil pour prison, o
qu'il sera commis à la garde de tel Huissier du Con
seil qu'on nommera.

Dans le courant de la Requête, il entre de nou
veau dans le détail des manœuvres illégales emplo
yées par le Sieur Premier Président, par le Sieur Do
de Gombault, Rapporteur, par le Sieur Présiden
le Prêtre, pour l'intimider & l'amener à donner
démission; ce qu'il n'a jamais voulu faire. Il ajou
que depuis qu'il s'est pourvu au Conseil, le Sieu
Desirat, qui a passé irrégulièrement à la Grand
Chambre pour le remplacer, & plusieurs de ses e
nemis qui, pour l'accabler, lui avoient suscité d
créanciers, des Procureurs & des Huissiers, dans
vue de lui arracher cette démission si désirée, o
proposé de rendre un nouveau jugement pour le co
traindre à comparoir.

Enfin il se plaint des faux bruits qu'on fait cou
qu'il a été débouté de sa demande en cassation
bruits accrédités par des hommes *en possession de f*
venir les décisions des Magistrats, & de donner
explosions de leur fureur pythonique pour les Oracles
Thémis, que répete avidemment le peuple rêveur
Gazetiers étrangers.

28 *Août* 1774.

On prétend que le résultat de l'assemblée
Chambres du 29 a été d'écrire au Roi, pour

plier S. M. d'agréer leurs démiſſions, au cas où le ſervice de Meſſieurs ne lui feroit plus agréable, & que le Roi leur a répondu de continuer.

28 *Août* 1774.

Le Sr. Abbé Mercier eſt ſorti de la Baſtille, ce qui le rend innocent des infamies atroces dont on l'accuſoit dans le monde.

28 *dudit.*

M. le Comte de la Billarderie d'Angivilliers, Intendant du Jardin & des Cabinets du Roi, en ſurvivance de M. de Buffon, eſt nommé Directeur général des bâtimens du Roi, à la place de M. l'Abbé Terrai.

29 *dudit.*

On a parlé de la triple métamorphoſe qu'avoit eſſuyé le vers de la Piece de M. Dorat, qui fit tant de bruit le premier jour. Hier on l'a récité ſuivant le vrai texte,

Et rends aux Tribunaux leur auguſte exercice.

La liberté que la Police a ſans doute accordée de reſtituer ainſi ce paſſage, eſt une préſomption nouvelle que les choſes vont changer de face, & que l'ancienne Magiſtrature ne tardera pas à revenir.

29 *Août* 1774.

M. Brochet de St. Preft, Intendant du Commerce, chargé de la partie des bleds, contre lequel on crioit beaucoup, a eu ordre de fe défaire de fa charge; & c'eft M. d'Albert, qui en étoit pourvu avant par Commiffion, qui lui fuccede.

29 *dudit.*

On a vu comment M. de Brunoi avoit gagné au nouveau Tribunal fon procès. Pour ne pas fubir l'interdiction dont on le menaçoit, il avoit confenti préalablement à un Arrêt du Confeil qui lui nommoit un Confeil, fans lequel il ne pouvoit rien faire. Il vient encore de fecouer ce joug, & il eft débarraffé de ce cenfeur importun. Si l'on en croit fa famille, ce n'eft pourtant pas à fa bonne conduite qu'il eft redevable de cette faveur, puifqu'on affure que depuis huit mois il eft bien au huitieme million de fa dépenfe. On voit-là du *Fleuri.*

29 *dudit.*

On voit un Difcours imprimé, prononcé par le Curé de Ste. Marguerite, comme Doyen, au nom de tous les Curés de Paris, le 2 Juillet dernier, lors de leur vifite à M. l'Archevêque pour le féliciter de fa convalefcence. Il eft d'une emphafe inconcevable, il eft précieux par fon ridicule, il roule fur la fermeté & la douceur avec lefquelles ce Prélat remplit fon Miniftere, & s'eft conduit dans les temps les plus critiques.

30 *Août* 1774.

La conteſtation qu'éleve le Seigneur contre les habitans de Salency, roule ſur l'élection de la Roſiere. Suivant Me. la Croix, voici comme elle doit ſe faire. Un mois avant le jour de la cérémonie, qui eſt celui de St. Medard, les habitans s'aſſemblent pour nommer, en préſence des Officiers de la Juſtice, trois filles dignes de la Roſe, & vont enſuite les préſenter au Seigneur, qui choiſit celle des trois qu'il lui plaît de faire couronner. Le dimanche ſuivant, le Curé annonce à ſes paroiſſiens quelle eſt la fille qui a été nommée la *Roſiere*. Dans cet intervalle, ceux qui auroient à dépoſer contre cette élection peuvent le faire, d'autant qu'il ne ſuffit pas que la *Roſiere* ſoit la plus modeſte, la plus attachée à ſes devoirs, la plus reſpectueuſe envers ſes parens, & la plus douce avec ſes compagnes: il faut encore que ſa famille ſoit ſans reproche.

Le jour de la fête, la *Roſiere* eſt conduite à l'Egliſe par le Seigneur, & y reçoit des mains de l'Officiant le chapeau de Roſe, garni d'un large ruban bleu à bouts flottans & orné d'un anneau d'argent, depuis que Louis XIII. daigna, à la priere de M. de Belloi, Seigneur de Salency, faire donner à la Roſiere la couronne en ſon nom: S. M. y joignit ces derniers attributs qu'Elle fit apporter par le Marquis de Gordes, ſon premier Capitaine des Gardes. Le Curé fait un diſcours, & après l'office la *Roſiere* eſt conduite ſur une piece de terre, où les Vaſſaux lui offrent des préſens champêtres.

En 1766, M. le Pelletier de Morfontaine, Intendant de Soiſſons, ayant paſſé par Salency, fut invi-

té de donner le chapeau à la Rosiere. Il remplit cet emploi, & la dota de six écus de rente, reversible après la mort de celle-ci en faveur de toutes les Rosieres, qui en jouiront chacune une année.

En 1773, le Sr. Danré voulant exclure les habitans du droit de nommer les trois filles dignes de la Rose & de les lui présenter, trouva un Syndic assez vil pour entrer dans ses vues. Il refusa la convocation de l'assemblée, & le Seigneur profitant de cette inaction, s'arrogea le droit de nommer la Rosiere de son chef. Il fit placer des cavaliers de Maréchaussée à la porte de la Chapelle de St. Médard, qui en interdirent l'entrée, & priverent les spectateurs de la vue de la cérémonie.

Les habitans ont réclamé contre l'usurpation du Seigneur, qui a perdu au Bailliage de Chaulin, le 19 Mai dernier. Le Seigneur a interjetté appel de la Sentence, & par une vilainie affreuse, prétend que la dépense du chapeau de Rose, du ruban & de la bague d'argent, doit être prise sur les 25 Livres dûes par le Seigneur. Il ne veut pas que ce soit l'officiant qui mette le Chapeau sur la tête de la Rosiere, & s'arroge aussi cette fonction. Enfin il soutient que la Rosiere ne peut être conduite que par celui qu'il nommera à sa place.

30 *Août* 1774.

Extrait d'une Lettre du 27 *Août*..... „J'ai vu à Boynes, l'Ex-Ministre depuis qu'il y est. Il paroît prendre avec fermeté sa retraite, & son extérieur est assez gai. Je pense que ses comptes sont en bonne regle. Je sais que, quoiqu'il ait tenu une table assez

plendide, & assez bien représenté dans sa place, il
 usé d'économie; il n'a point fait de folles dépen-
ses. Je ne crois pas qu'il ait dépensé 60 à 80,000
Livres dans sa terre pendant trois ans. Vous m'ob-
jecterez qu'il aura mis en bourse; c'est ce que je ne
pense pas, parce que je sais qu'il s'est trouvé un peu
embarrassé au moment de sa retraite, & ce n'est
certainement point une feinte...."

30 *Août* 1774.

L'impunité ayant enhardi les Clercs & autres gens du Palais, qui s'étoient portés à une joie plus que licencieuse depuis la nouvelle de la disgrace du Chancelier, ils ont poussé l'audace jusqu'à un délire très dangereux & très criminel, comme on le verra par la Relation suivante.

La nuit du dimanche 28 au lundi 29 Août, on a pendu deux mannequins ou simulacres en paille, avec des masques de cire, & des habits, culottes, chemises, bas & souliers. C'est au carreau de la Justice de Ste. Genevieve qu'on a fait cette singuliere expédition: l'un de ces mannequins, ayant un masque couleur de bigarrade, une grande perruque, une simarre, un cordon bleu, portant écriteaux devant & derriere, où on lisoit: *Maupeou, Chancelier*: le second ayant un masque haut en couleur & couperosé, portant perruque d'Abbé, culotte & manteau court, cordon bleu aussi, plus grand que l'autre, avoit écriteaux portant ces mots: *L'Abbé Terrai, Contrôleur général des finances.* Leurs membres étoient disloqués, comme s'ils venoient d'être roués. L'exécu-

tion ainſi faite clandeſtinement dans la nuit, ce coup d'œil a formé un ſpectacle pour la populace, qu s'eſt amaſſée en foule audit lieu. Il a duré juſqu' ſix heures du matin, que la Juſtice de Ste. Géne vieve a fait faire la levée des cadavres factices, don il a été dreſſé procès-verbal.

Hier, M. l'Abbé Terrai ayant paſſé le Bac Choiſy pour aller à la Motte, beaucoup de populac s'eſt amaſſée ſur le bord de la riviere, & crioit au bâteliers de le jetter à l'eau. Telle eſt la fureur d la canaille contre ceux qu'elle regarde comme au teurs des calamités publiques, & ſans doute elle ſe portera plus loin ſi elle n'eſt pas contenue.

30 *Août* 1774.

La levée de la Lettre de cachet qui ordonnoit la détention de M. de la Chalotais au château de Lo ches, dont on avoit prématuré la nouvelle depuis quelques jours, s'eſt trouvée vraie depuis avant hier au ſoir. M. de la Fruglaye, ſon gendre, en a eu la nouvelle hier. Il eſt en ſimple état d'exi comme les autres Magiſtrats du Parlement, & doi ſe rendre en Baſſe Bretagne, dans une terre de M. de la Fruglaye. Cet adouciſſement eſt ſans doute le premier effet du propos du Roi à M. le Duc de Penthievre; S. M. pour le déterminer à aller tenir les Etats de Bretagne, lui a dit: *Mon Couſin, n'ayez aucune répugnance à vous charger de la Commiſſion que je vous donne. Vous n'aurez aucun ordre à exé-cuter qui puiſſe vous faire peine. Je me ſuis fait ren-dre compte de tout ce qui s'eſt paſſé dans cette Province*

de-

depuis les troubles qui l'agitent ; j'ai tout lieu d'être content de sa fidélité & de son zele : je connois ses malheurs ; je veux veiller sur elle & la rendre heureuse.

30 *Août* 1774.

Le nouveau Lieutenant général de Police est allé hier matin à 7 heures, sans aucune suite que deux laquais, se faire recevoir au nouveau Tribunal. Cette démarche a donné quelque espoir à Messieurs.

31 *dudit.*

M. Turgot, le nouveau Contrôleur général des finances, paroît s'occuper de deux points qu'il regarde comme les plus essentiels à régler dans son administration : l'un est la diminution du pain, il prend à cet égard des renseignemens qui puissent le mettre à même de se faire bénir par le peuple.

Le second, c'est le choix de sujets dignes de sa confiance, & qui puissent seconder efficacement sa sagesse & ses vues. En conséquence il a réformé le Sr. Le Clerc, premier Commis des finances, dont le luxe insolent indignoit le public. Il lui a écrit une Lettre févere pour lui apprendre cette nouvelle, & lui a marqué en même tems qu'il ne s'attendît point à avoir de pension ; qu'il étoit trop riche, & l'Etat trop obéré. Il a également ôté au fils de ce premier Commis l'espece d'adjonction qu'il avoit à la place de son pere. C'est un M. de Vennes que le Ministre a chargé du détail en question : il a connu par lui-même à Limoges ce Financier, qui étoit Directeur des Domaines, & il lui a trouvé les qualités

convenables pour remplir avec applaudiſſement ſon nouvel emploi.

31 *Août* 1774.

Il y a eu un grand tumulte cette nuit au Palais. On a jetté beaucoup d'artifices : on aſſure qu'un garde de la Prévôté a été bleſſé. On dit qu'il y a eu auſſi des gens du peuple mutilés. Cela n'a pas empêché qu'à la place de Vendôme, devant l'hôtel de la Chancellerie, on n'ait encore outragé l'effigie de M. de Maupeou.

1 *Septembre* 1774.

Un nommé Destouches, ci-devant Secrétaire général des Fermes, & qui étoit devenu l'ame damnée de M. l'Abbé Terrai, eſt auſſi remercié par M. Turgot. Ce Miniſtre lui avoit donné la place du Sr. Baurin, premier Commis. On ajoute que le Sr. Dupuy, chargé du Bureau des Rentes, eſt également renvoyé.

1 *dudit.*

Meſſieurs du nouveau Tribunal, étourdis par la diſgrace du Chef ſuprême de la Juſtice, auquel ils doivent leur exiſtence, ont vraiſemblablement reçu des ordres de la Cour, & ſe ſont déterminés à prendre connoiſſance des attroupemens & autres déſordres publics qui ont régné tous ces jours-ci. Hier, les Chambres aſſemblées, ſur la plainte rendue par le Procureur général de tous ces faits, il lui a été donné acte, & l'on a ordonné une information.

1 *Septembre* 1774.

M. de St. Preſt, depuis qu'il n'eſt plus chargé de la partie des bleds, comme Intendant du Commerce, eſt expoſé auſſi aux brocards du public. Il avoit fait bâtir une maiſon ſuperbe, qui étonnoit tout le monde par le peu de fortune qu'on lui connoiſſoit. Il paroît qu'elle avoit auſſi beaucoup dérangé ſes affaires, puiſqu'il vient de mettre cette maiſon à louer. Sur les affiches qui en ont été faites & placées dans les rues, quelque cauſtique a écrit en gros caracteres : HÔTEL DE LA FARINE.

1 *dudit.*

M. l'Abbé Madier, confeſſeur de Madame Victoire & Curé de St. Severin, a ordre de ne point ſortir de ſa paroiſſe. Ce fait paſſe pour certain. On veut en outre que M. l'Archevêque de Paris ait reçu défenſes du Roi d'aller à St. Denis, de ſe mêler d'affaires d'Etat, de tenir chez lui des aſſemblées d'Evêques ou autres. Enfin on va juſques à dire que S. M. a prié Madame Louïſe de ſe renfermer auſſi dans les choſes qui la concernent ſeulement. Ce qui pourroit autoriſer cette conjecture, c'eſt que le Roi & la Reine, en revenant aujourd'hui de Compiegne, ne vont point dîner aux Carmelites avec leur tante : d'où l'on préſume qu'il y a du froid avec cette Princeſſe & même avec Meſdames en général, dont on connoît le zele & les efforts pour le maintien de la Magiſtrature actuelle, & pour empêcher le retour de l'ancienne.

1 *Septembre* 1774.

On ſait que M. le Chancelier, depuis ſa diſgrace, a envoyé ordre au Sr. Thuri, ſon homme de confiance, de brûler quantité de papiers qu'il lui a indiqués. Cette expédition s'eſt faite à la Chancellerie, il y a quelques jours, & la fumée épaiſſe qui a duré pluſieurs heures a trahi cette expédition ſecrette. On eſt fâché de cette précaution, & l'on croit qu'on auroit pu tirer des éclairciſſemens très utiles de ces papiers.

2 *dudit.*

On ſe flattoit que Leurs Majeſtés auroient paſſé hier par Paris, quoique ce ne ſoit pas le chemin le plus court pour aller à Verſailles: une multitude de ſpectateurs s'étoit rendue ſur les Boulevards, & l'on ſe diſpoſoit à accueillir le Roi & la Reine de la maniere la plus tendre & la plus reconnoiſſante. Le public a été fruſtré de ſa joie.

2 *dudit.*

M. le Lieutenant général de Police a fait dire hier matin aux Marchands, Artiſtes & Artiſans du Palais, qu'ils euſſent à contenir leurs ouvriers, pour lui éviter la douleur de commencer ſon adminiſtration par quelque acte de rigueur, dont il ſeroit au déſeſpoir. Il a également fait afficher des défenſes aux Artificiers d'en vendre à qui que ce ſoit, à peine d'amende, &c. Pour ſeconder ce ſage Réglement, la Robe courte s'eſt emparée de très bonne heure de l'intérieur du Palais; les portes ont été fermées

vant la nuit dans les endroits où le paſſage n'eſt
ɔas néceſſaire; des Eſcouades du Guet à pied & à
:heval ont été poſées en d'autres. On ne pouvoit
ɔaſſer qu'eſcorté d'un Garde qui vous conduiſoit où
'ous vouliez aller. Enfin, pour renforcer cette gar-
e, des détachemens des Gardes Françoiſes étoient
ɔoſtés dans les milieux, en état de porter du ſe-
:ours partout où il étoit néceſſaire. On ſe doute
ɔien que ces précautions n'ont fait qu'exciter plus d'at-
roupemens, bien loin de les diſſiper; mais le tout
'eſt paſſé avec gaîté & tranquilité. Vers les onze
ieures, par une Tactique ingénieuſe & ſavante, ces
létachemens ſe ſont avancés inſenſiblement & ont
iettoyé les parapets du Pont-Neuf & le Pont-Neuf
ıbſolument. La canaille ſe retiroit comme des mou-
:ons devant les Gardes: mais ce refoulement, bien
.oin de diſſiper la multitude, ne faiſoit que l'augmen-
:er. Cette journée a rappellé celle des *Barricades*,
nais ſans aucune effuſion de ſang, ſans coup férir,
ſans brûler une amorce. Les alguazils & la popu-
lace rioient & buvoient enſemble. C'étoit pour les
honnêtes gens un coup d'œil unique.

2 *Septembre* 1774.

Extrait d'une Lettre de Châlons, du 30 *Août*....
„ Nos intrus ſemblent déjà revenus ici de leur pre-
miere frayeur. La nouvelle de l'exil du Chancelier
les a d'abord étourdi: ils ne vouloient pas le croire.
Forcés enſuite de n'en plus douter, le plus grand
nombre a été ſûrement abattu, mais l'imagination,
toujours ingénieuſe à flatter comme à allarmer, en
raſſure pluſieurs. On a répandu que la diſgrace de

leur protecteur n'avoit pour caufe que des faute
récentes, des torts particuliers & perfonnels enver
la Reine, & non fon opération en elle-même, ni le
malheurs publics, ni les nouveautés qu'il a introdui
tes depuis trois ans.... Cette idée, vraie ou fauf
fe, devient le motif ou le prétexte de la confolatio
de plufieurs. D'autres font intérieurement confler
nés, mais fe cachent. D'autres, enfin, ont la baf
feffe de dire, rélativement aux appointemens qu
leur ont été payés depuis 3 ans, que c'eft toujour
autant de gagné, & qu'à tout événement ils auron
toujours eu 7 à 8,000 Livres, plus ou moins. Un
chofe certaine, & ils le favent bien, c'eft que l
bonne compagnie, qui les a toujours méprifés, le
berne aujourd'hui d'avance; c'eft qu'ils font le fuje
de plaifanterie de tous les repas, de toutes les con
verfations: on renouvelle les épigrammes, les far
cafmes, les chanfons; &c. on les adapte, autan
qu'on peut, à la circonftance. Bref, quand même
ce que je ne puis croire, leur exiftence feroit pro
longée, la circonftance feule de la difgrace de leu
protecteur auroit infiniment ajouté à l'aviliffemen
qu'ils méritent & dont ils étoient, pour ainfi dire
en poffeffion.

3 *Septembre* 1774.

Les attroupemens continuent: il a fallu continue
les détachemens du Guet & des troupes autour du
Palais; mais la fage Ordonnance de Police du 3
Août, qui défend à tout marchand d'artifice d'e
vendre à qui que ce foit, qui renouvelle à cet égard
les anciens Réglemens, a produit le meilleur effe

& a empêché qu'on ne tire plus de fufées & de pétards, &c.

Le 1 Septembre, le Sr. Pigeon, le Bailli du Palais, a rendu une Sentence, qui renouvelle les mêmes Réglemens, condamne à 15 Livres d'amende le Sr. De Brai, Graveur du Palais, pour avoir laiffé tirer des fufées par fes fenêtres. Cette fentence a été affichée dans l'enceinte de la Jurifdiction, & n'a pas peu contribué à maintenir la tranquillité publique.

L'Exempt de Robe courte, qui a été mal mené par le peuple, & qu'on affure être mort de fes bleffures, fe nommoit *Bouteille.* Son nom prêtant à la plaifanterie, n'a pas peu contribué à le faire huer. Un cauftique a dit qu'il falloit caffer la bouteille, & on l'a caffée.

3 *Septembre* 1774.

Le Roi eft venu tout d'une traite à Verfailles; il ne s'eft pas même arrêté à St. Denis: il a été infiniment plus fatisfait de l'empreffement du peuple & de fes acclamations lors de fon retour, qu'il ne l'avoit été en allant. Il eft fâcheux que Leurs Majeftés n'aient pas paffé par Paris, où l'on fe difpofoit à leur donner des marques extraordinaires de tendreffe. Un détachement de douze cens hommes s'étoit promis de dételer les chevaux du caroffe & de s'atteler & fe relayer jufqu'à Verfailles.

Au refte, Leurs Majeftés n'ont échappé qu'en partie l'enthoufiafme des bourgeois & habitans de Paris. Beaucoup fe font trouvés fur la route & à la porte du Bois de Boulogne, dont la reconnoiffance s'eft exhalée en acclamations. Leurs Majeftés, à

leur arrivée à Verſailles, ont trouvé l'avenue & le
cours du château remplies de monde, au point d
ne pouvoir s'y retourner.

3 *Septembre* 1774.

M. Turgot a été reçu mercrédi 31 Août à l
Chambre des Comptes, où il a fait un diſcours tr
applaudi. Celui de M. le Premier Préſident paro
pourtant avoir fait encore plus de ſenſation. L
premier a aſſuré la Compagnie des diſpoſitions éco
nomiques du Roi, que S. M. lui avoit intimé l
ordres les plus précis à cet égard. Le ſecond a i
ſinué au nouveau Miniſtre combien l'eſprit de ſyſt
me étoit dangereux dans l'adminiſtration des Finan
ces: il s'eſt étendu ſur l'utilité de la Chambre,
ſur la néceſſité de la maintenir dans ſa ſplendeur
dans ſes prérogatives.

3 *dudit.*

Quoique le Sr. de Beaumarchais ne ſoit pas ici
& ſoit même retenu en Allemagne par les bleſſure
qu'il a reçues ſur la route de Nuremberg, où il
été aſſaſſiné par des voleurs, ſes fondés de procura
tion travaillent pour lui à ſon affaire. Les Avocat
ne trouvent pas qu'il puiſſe ſe pourvoir en caſſation
mais bien en reviſion; ils aſſurent que les moyens ſ
préſentent en foule.

3 *dudit.*

M. de Miromeſnil a tenu le Sceau pour la premie
re fois jeudi dernier. Comme il n'eſt établi que pa

ommiſſion pure & ſimple, il n'a rien viſé. C'eſt M. qui apposera le *Viſa.* Il a eu lieu chez le beau-frere de ce Miniſtre, c'eſt-à-dire chez M. Bignon, Bibliothécaire du Roi. Comme le logement eſt petit, il avoit peine à contenir la multitude d'officiers du Sceau, empreſſés à donner de la ſolemnité à cette cérémonie.

4 *Septembre* 1774.

M. le Prince de Conti, qui depuis longtems s'abſtenoit de ſe montrer, & n'alloit au ſpectacle, pour ainſi dire, qu'*incognito*, eſt venu vendredi à l'Opéra *in fiocchi*, & le public l'a reçu avec des acclamations ſi multipliées & ſi ſoutenues, que S. A. a été obligée de ſe lever pluſieurs fois pour le ſaluer & le remercier.

4 *dudit.*

Il court dans les rues une chanſon, telle que la Police en permet ſouvent pour amuſer le peuple. Le renvoi du Chancelier a donné lieu d'en faire une ſur le même air, qu'on appelle *l'air de l'amitié*, & que la populace chante auſſi à la ſourdine.

Sur la route de Chatou
Le peuple s'achemine,
Pour voir la f. . . mine
Du Chancelier Maupeou,
Sur la rou. . . ſur la rou. . .
Sur la route de Chatou.

On voit que tout le ſel de cette plaiſanterie groſſiere, conſiſte dans l'équivoque à laquelle l'air a don-

né lieu, & qui exprime le desir d'une canaille effré-
née, qui se déchaîne avec fureur contre les Minis-
tres que la disgrace laisse exposés à son indignation.

4 *Septembre* 1774.

Un Sr. Valicour, qui a été Prévôt de la Mon-
noye, & qui est Chevalier de St. Louis, on ne sai
trop comment, crâne d'ailleurs renommé par de
aventures de toute espece, vient de se distingue
dans les attroupemens, d'une façon folle, qui répon
à tout le reste de sa conduite. Le jour où l'on a ar
rêté quelqu'un pour contenir la multitude, ce Don
Quichotte l'a haranguée & lui a promis de lui faire
rendre le prisonnier. Ayant exalté les cerveaux de
cette populace, il s'est rendu, escorté d'environ 80
hommes, chez le Premier Président, s'est fait ouvri
les portes, & a redemandé l'homme arrêté. Ce Ma
gistrat intimidé avoit d'abord promis de le faire
élargir. Le Sr. Valicour s'est transporté sur le cham
à la Conciergerie, toujours suivi de cette canaille
& le concierge ayant dit qu'il ne pouvoit relâche
l'homme réclamé sans un ordre par écrit de M. l
Premier Président, le chef des mutins revenoit pou
la seconde fois à l'hôtel de la Premiere Présidence
lorsqu'il l'a trouvé investi de Guet. Ce qui lui a
rassis la tête; & pour se tirer avec honneur de c
mauvais pas, il a fait entendre à ceux qui l'entou
roient, qu'il falloit attendre au lendemain. Il a dis
paru depuis: on le croit arrêté d'après les informa
tions ordonnées sur la plainte du Procureur général
dont on a parlé, contre les attroupemens & autres
délits publics qui s'en sont suivis.

5 *Septembre* 1774.

Mrs. du nouveau Tribunal ont reçu avant-hier l'in-
itation pour affifter au fervice de Notre-Dame en
a maniere accoutumée. Il aura lieu le 7 Septembre.
Cette invitation femble ranimer les efpérances de
lufieurs, qui fe flattent que tout s'y paffera comme
St. Denis, & que les freres du Roi y affifteront &
eront les révérences, ainfi que c'eft vraifemblable.

5 *dudit.*

On rapporte un propos de M. le Chancelier, qui
embleroit annoncer le calme de fon ame, les bon-
es intentions dont il a toujours été pénétré & fon
lefir fincere de la paix & de l'union dans les diffé-
ens ordres de l'Etat: *Plût à Dieu!* dit-il, *qu'on
l'ait plus befoin de moi, & qu'on me laiffe déformais
lans ma folitude!* Il ajoute: *J'avois eu envie de faire
âtir à Roncherolles, pendant que j'étois à la Cour;
e fuis fort aife de ne l'avoir pas fait. Cela m'amufera
lans mon loifir.*

5 *dudit.*

M. de Vennes, qui remplace M. le Clerc, ne l'i-
nitera vraifemblablement pas dans fon luxe. La
philofophie dont il eft fectateur le rendra traitable
& modefte. Il eft connu pour avoir travaillé à des
morceaux de l'Encyclopédie, ce qui donne une gran-
de idée de fes lumieres & de fa fageffe. M. Turgot
eft auffi renommé par fon attachement à cette Eco-
e, ainfi que M. d'Angivilliers, Directeur des Bâti-
mens. Tous ces choix annoncent que l'on rend juf-

tice à cette Secte, qu'on avoit noircie dans l'efpr du feu Roi, en la peignant fous les plus affreuf couleurs.

6 Septembre 1774.

Outre M. Dufoffé, M. le Marquis de Try, q avoit été obligé de fortir du Royaume, comme a cufé d'avoir colporté la Requête de la Nobleffe c Normandie de château en château, pour la faire gner, a également eu permiffion de revenir. Enfi M. Le Camus de Néville, Confeiller au Grand Co feil, accufé d'avoir eu part à ladite Requête, a ol tenu la même juftice. Tous ces faits particulie font préfumer favorablement des difpofitions du M narque.

6 dudit.

Quoique les difcours d'apparat à la Chambre de Comptes foient prefque toujours les mêmes, on cit celui de M. de Nicolaï, dont on a parlé, & l'on e a pris des copies, apparemment parce que c'eft l premier de cette efpece que ce jeune Magiftrat a prononcé depuis qu'il eft Premier Préfident. L voici :

„ Monfieur, votre réputation & vos fuccès vou précedent dans le Miniftere. Une naiffance diftir guée; la mémoire d'un pere toujours cher à cett Capitale qu'il a embellie par tant de monumens des qualités perfonnelles & rares, qu'on a vu fe dé velopper pour le bonheur d'une grande Province l'unanimité des regrets en vous perdant, étoien vos titres."

„ La sagesse de notre auguste Monarque en les [co]nsacrant par un choix aussi applaudi, devient un [no]uveau témoignage de son amour pour son peuple."

„ Balancer la dépense & la recette, annoncer des [fonds], se servir de moyens faciles & simples dans [to]utes ces opérations, n'avoir d'autre base que la [bi]enfaisance, la justice & l'économie, voilà, Mon[sie]ur, ce que l'on espere de votre administration."

„ Vous trouverez dans les Magistrats de cette [C]ompagnie des lumieres, du zele & du désintéres[se]ment. Leurs fonctions les associent à vos travaux. [T]outes les fois qu'on a voulu les en dépouiller, ou [po]rter atteinte à leur jurisdiction, on n'a malheureu[se]ment fait éclore que des abus."

„ Diminuer les impôts, respecter nos propriétés, [m]aintenir inviolablement les engagemens du Prince [a]vec ses Sujets: telle est, Monsieur, la mesure des [o]bligations que vous allez remplir."

„ Telle est la dette sacrée du Ministre des fi[n]ances."

„ Votre génie fécond multiplie pour vous les res[so]urces dans la proportion des besoins."

„ Quel puissant encouragement n'aurez-vous pas, [M]onsieur! Notre reconnoissance vous attend. La [G]loire, seule récompense qui puisse flatter un Mi[n]istre, vous appelle; & vous devenez aujourd'hui [c]omptable & garant de la félicité publique."

6 Septembre 1774.

L'on suit avec vivacité l'information ordonnée [p]ar le nouveau Tribunal, contre les auteurs, fauteurs [&] adhérens des complots, attroupemens & émeutes,

ainſi que des inſultes faites aux Magiſtrats, & d
outrages à l'effigie du Chef ſuprême de la Mag
ſtrature.

Un Procureur ſupprimé, nommé *Fontaine*, ayan
inſulté Me. Millejeune Avocat, qui venoit de pla
der devant le nouveau Tribunal, & lui ayant d
qu'il iroit à Bicêtre, ainſi que les Juges, eſt décré
à ce qu'on aſſure.

7 *Septembre* 1774.

L'Abbé Mercier eſt ſorti de la Baſtille depu
quelques jours, & réclame hautement ſa place à l
Gazette de France ; ce qui détruit abſolument le
imputations atroces dont on l'avoit chargé. On n
peut ſavoir au juſte la cauſe de ſa détention, ma
il eſt à coup ſûr innocent de la piece abominabl
contre la Reine qu'on lui attribuoit; piece, qui vra
ſemblablement n'exiſte que dans l'imagination de
Nouvelliſtes qui en ont parlé, & qui varient tou
ſur ſa nature: les uns prétendent que c'eſt une chan
ſon, les autres un poëme, d'autres un roman. L
titre même n'eſt rapporté par perſonne avec exact
tude: c'eſt *le point du jour*: c'eſt *la nouvelle Auror*
Enfin, perſonne digne de foi, ne peut aſſurer l'avoi
lue ni vue. De-là encore la fauſſeté de tous les au
tres bruits, rélativement au Chancelier & à ſa di
grace, dont on vouloit auſſi trouver la cauſe dan
les révélations qu'auroit faites cet Abbé, comme in
ſtigué à compoſer ſon exécrable ſatyre par le Chan
celier.

7 Septembre 1774.

M. l'Archevêque de Lyon a gagné ces jours-ci on procès contre les Chanoines de cette ville; procès, comme beaucoup d'autres, de peu de conséquence en lui-même, puifqu'il ne s'agiffoit d'abord que de Liturgie, de Difcipline, de Bréviaire; mais devenu très grave par les fuites & par la chaleur que les deux partis y ont mife. Mrs. du nouveau Tribunal ont voulu encore s'illuftrer par la terminaifon de cette grande Caufe, avant de fe féparer. En général ils ont beaucoup expédié, ont même forcé à comparoir plufieurs plaideurs qui ne fe foucioient pas d'être jugés actuellement, dans l'efpoir qu'après les Vacances ils auroient des Juges auxquels ils prendroient plus de confiance. Cette politique peut leur être utile, en ce que par le compte rendu au Roi de la quantité d'affaires expédiées dans l'année Parlémentaire, S. M. verra qu'ils ont beaucoup travaillé, & que le Public ne s'eft point retiré de leur Jurifdiction, comme on vouloit en faire courir le bruit.

8 *dudit.*

Le fervice de Notre Dame a eu lieu hier. On craignoit beaucoup que M. M. du nouveau Tribunal ne fuffent hués dans leur trajet du Palais à l'Archevêché, où ils doivent aller à pied. Mais le Maréchal de Biron a dit qu'il en répondoit. En effet une Garde nombreufe a efcorté ces Meffieurs, qui n'ont éprouvé que quelques rumeurs fourdes dans le Palais même. M. le Maréchal Duc de Briffac,

comme Gouverneur de Paris, s'y eſt rendu, & a aſſiſté à la cérémonie, entre le Premier Préſident & le premier des Préſidens à mortier, ſuivant le privilege de ſa dignité; mais qui lui a valu une improbation générale de la part des gens de parti, & quelques huées de la part des poliſſons qui ſe fourent par-tout, & qui ſe ſont livrés à la ſortie de la cérémonie à cette cenſure trop licentieuſe.

8 *Septembre* 1774.

Juſqu'à préſent les changemens du Tréſor Royal conſiſtent en trois ſujets, ſçavoir: le Sr. de Vennes, comme on a dit, ſuccédant au Sr. le Clerc; le Sr. la Croix, qui remplace le Sr. Deſtouches. Ces deux premiers ſortent de place chargés de l'indignation publique. Quant au Sr. Dupuy, il paroît que ſon grief eſt d'être parent de M. l'Abbé Terrai. On l'a éloigné, ſans doute comme un eſpion qui reſteroit à l'Ex-Miniſtre dans ce Département: on veut même que M. Turgot lui ait écrit d'une façon ſatisfaiſante, & lui ait témoigné des regrets d'être obligé de le changer. On n'eſt pas encore ſûr du ſucceſſeur de ce dernier. Les Sieurs Meſlin & Bourboulon, premiers Commis en ſous-ordre du premier Commis des finances, ont reçu des injonctions ſéveres par M. de Vennes, au nom du Miniſtre. Le dernier a ſurtout été réprimandé ſur ſon luxe perſonnel, ſur le gros jeu de ſa femme, ſur l'élégance de ſes équipages; & ayant voulu s'excuſer, M. de Vennes lui a fermé la bouche, en lui ordonnant la ſimplicité & l'honnêteté.

9 *Sep-*

9 Septembre 1774.

On écrit de Rennes que la nouvelle de l'exil de
I. le Chancelier y a absolument étourdi le Parle-
ent actuel; que plusieurs membres, frappés d'une
rreur panique, augmentée, il est vrai, par la joie
sultante du peuple & des citoyens, se sont réfugiés
Veret, chez le Duc d'Aiguillon; que d'autres,
ns s'arrêter dans leur fuite, devoient pousser jus-
ues à Paris.

10 *dudit*.

Il faut ajouter plusieurs circonstances à ce qu'on
déjà recueilli sur les attroupemens & autres tumul-
s occasionnés par l'exil du Chancelier.

On compte jusqu'à dix sortes de supplices qu'on
fait subir à son effigie. La plus plaisante est cel-
des Ecoliers, qui l'ont fait tirer au Cours par
atre ânes.

Les Suisses, indignés de ce que celui de Ste. Gé-
vieve, lors du procès-verbal fait par la Jurisdic-
n de cette Abbaye, la nuit du 28 au 29 Août,
oit fait l'enlevement des cadavres factices du
iancelier & de l'Abbé Terrai, ont dégradé ce ca-
rade, & l'on a été obligé de le réduire dans le
uvent à l'état de jardinier.

Quelqu'un, lors de l'investissement du Palais, qui
faisoit tous les soirs par le Guet à pied & à che-
l, & par les Gardes Françoises & Suisses, ayant
nandé ce que signifioient ces troupes? On répon-
: *Ce sont les gardes du sépulchre, en attendant la
surrection.*

Enfin on ne peut assez s'étonner de la condui
de M. le Maréchal de B***, qui dès le commen
cement du tumulte provoqua lui-même l'envoi d
son Régiment, en disant: „ Que ne demande-t-o
„ mon Régiment? Il est au service du Parlement
Ce Seigneur a soupé chez le Premier Président
premier jour, & depuis tous les Officiers des Gard
ont été à la table de M. de Sauvigny.

10 *Septembre* 1774.

Depuis longtems on détestoit le Sr. Foulon, I
tendant des Finances; parvenu, dont la dureté éto
insupportable à tous ceux qui avoient affaire à lu
& qui aspiroit à la place de Contrôleur génér
Son amour-propre lui faisoit beaucoup présumer
ses talens, & son ame de bronze le rendoit en ef
très digne de succéder à M. l'Abbé Terrai. M. T
got vient de faire justice de cet homme, en le r
voyant.

Mais on est fâché que ce Ministre, par ami
pour M. Boutin, ait ramené celui-ci dans sa pla
C'est un homme borné, qui a infiniment contri
à la destruction de la Compagnie des Indes, &
lequel M. de Lauraguais a jetté un ridicule in
lébile.

Le Roi retire des mains de M. Cochin, autre
tendant des Finances, la Commission qu'il a
pour les Domaines.

11 *Septembre* 1774.

Quoique M. Turgot, comme partisan zelé de la secte des Economistes, favorise beaucoup l'exportation; pour se concilier le peuple dans les commencemens de son Ministere, il a fait rendre un Arrêt du Conseil qui la défend, mais qui permet & rend libre celle de Province à Province. Inconséquence, dans le Systême de ses prédécesseurs, inconcevable, & qui prouve qu'ils avoient moins en vue le bien public, que de favoriser le monopole, auquel ils étoient intéressés.

11 *dudit.*

On ne connoît rien à tout ce qui se passe entre la Cour & les Princes. On sait que le Duc d'Orléans & le Duc de Chartres sont éloignés du Roi & de la famille Royale: on a prétendu que ce n'étoit qu'un bruit, & l'on seroit tenté de le croire par tout ce qu'on voit. Les Ministres n'en visitent pas moins les Princes, & M. le Garde des Sceaux a été même chez le Prince de Conti, avec lequel il a eu une longue conférence. D'un autre côté, la Reine & Madame sont venues derniérement à St. Cloud, c'est-à-dire, jeudi, jour de la fête. Il est vrai que le Duc d'Orléans & le Duc de Chartres n'y étoient pas. Madame la Duchesse de Chartres a fait les honneurs du lieu & est allée au devant de la Reine.

11 *Septembre* 1774.

On écrit de Rennes, que les Avocats, dès qu'il
ont appris l'exil du Chancelier, se sont abstenus de
plaider au Parlement. Ceux de Paris, bien loin
d'en faire autant, ont redoublé d'ardeur; & Me
Gerbier, au contraire, a témoigné beaucoup d'hu
meur des bonnes nouvelles qu'on apprenoit sur le
rétablissement futur des choses. Il prétend que le
délinquans de l'Ordre, étant en très grand nombre
le Parlement ne pourra leur marquer son indignatio
de leur lâche défection.

11 *dudit.*

Suivant toutes les nouvelles qu'on reçoit des Pro
vinces, le peuple a témoigné sa joie générale de l
St. Barthelemi des Ministres. C'est ainsi qu'on nom
me le dernier renvoi, opéré à Compiegne au jour d
la fête de ce Saint.

12 *dudit.*

Quelques membres du nouveau Tribunal ayan
écrit à M. le Garde des Sceaux pour le féliciter, c
Ministre n'a pas craint de leur répondre & de leu
donner toutes les qualités qu'ils prennent.

12 *dudit.*

On a parlé de l'Ordonnance du Lieutenant de Po
lice, qui renouvellant d'anciens Réglemens défen
de tirer des fusées & d'en vendre. Ce premier m

ment de son administration sera marqué par l'Epigramme suivante, qui doit faire anecdote.

Pour son insigne fausseté,
Le Roi du Chancelier vient de faire justice :
Mais du peuple la joie ayant trop éclaté,
Ce Prince aime si fort l'austere vérité,
Que même à nos plaisirs il défend l'artifice.

12 *Septembre* 1774.

M. Cochin est bien & duement congédié, ensorte qu'il n'y aura plus que cinq Intendans des Finances.

12 *dudit.*

On plaisante beaucoup sur la réforme de chiens, annoncée dans la Gazette de France du vendredi 26 Août. On ne conçoit pas comment on s'est permis de citer dans ces Annales graves & qui vont partout, cet objet d'économie, comme s'il étoit le seul qui en valût la peine, & qu'il n'y en eût pas d'autres plus essentiels. Celui-ci consiste en une trentaine de chiens, quelques valets de chiens & quelques piqueurs. C'est une dérision au gré des gens sensés : c'est persifler la Nation.

12 *dudit.*

M. d'Aligre, depuis l'exil du Chancelier, intrigue beaucoup pour rentrer à la tête de sa Compagnie, si cet heureux événement a lieu. On l'a vu dernièrement à l'audience de M. de Maurepas. Ce

Miniſtre l'a très-bien accueilli, & lui a donné un
audience ſecrette, qui a duré plus d'une heure.

Mrs. les Préſidens de Malesherbes & de Lamo
gnon ont été, il y a quelques jours, à St. Aſſiſe
château de Madame de Monteſſon, où le Duc d'O
léans étoit. Ils ont été pluſieurs heures en confe
rence ſeuls avec S. A., & ſans la préſence d'aucu
courtiſan. Tout cela donne beaucoup à penſer.

13 *Septembre* 1774.

Ceux qui deſirent le retour du Parlement & l'e
perent, répandent à cet égard des bruits très-ava
tageux. Ils veulent que ce retour ait été décid
au Conſeil des Dépêches ſamedi dernier; que l'E
dit de rétabliſſement, très-long, ſoit déjà minut
Ils prétendent que le ſeul article qui puiſſe être ab
ſolument déſagréable à cette Compagnie, c'eſt qu
les Enquêtes & Requêtes ſoient excluës des Enre
giſtremens; qu'ils n'aient lieu qu'à la Grand'Cham
bre ſeulement, aſſiſtée des Princes & des Pairs
qu'il n'y ait qu'elle ſeule autoriſée à faire des R
montrances. Ils ajoutent que du reſte cette Co
ſera conſervée dans ſon intégrité; que tous ſ
membres rentreront, même les démis & liqu
dés, même M. d'Aligre, en qualité de Premi
Préſident. Mais il ne conſervera cette place qu
pour la forme. C'eſt M. d'Ormeſſon qui lui ſu
cédera. C'eſt avec celui-ci, ſuivant eux, que to
les arrangemens auroient été concertés. C'e
lui qui en auroit donné la premiere nouvelle a
Prince de Conti, & S. A. auroit été tranſportée d
joie, au point d'embraſſer ce Magiſtrat. Enfin, M

le Sauvigny feroit tellement frappé de terreur, qu'il auroit donné fa démiffion, & feroit déjà démeubler la Premiere Préfidence.

13 *Septembre* 1774.

M. l'Abbé Terrai, fans être exilé pofitivement en aucun lieu, a ordre de ne point paroître à la Cour. Il eft cependant Officier Commandeur de l'Ordre du St. Efprit, & fa charge de Secrétaire l'oblige à des fonctions qu'il ne peut remplir, vu fon éloignement. En conféquence il fe défait de cette charge en faveur de M. Joly de Fleuri, Confeiller d'État, très-bien en cour, le bras droit de M. de Maurepas, & fort bien venu du Roi. On veut que cette charge paffe enfuite à M. de Vergennes.

14 *dudit.*

Les défenfeurs du nouveau Tribunal contredifent les premieres nouvelles, & citent des faits tout-à-fait contraires. Ils difent que depuis le retour du Roi à Verfailles, M. le Comte de Maurepas eft venu chez le Premier Préfident, le raffurer de la part de S. M., lui dire que la difgrace de M. le Chancelier ne tenoit en rien à l'affaire du Parlement, & ne devoit pas en opérer la deftruction; qu'Elle étoit fâchée des excès auxquels une populace effrénée s'étoit portée contre eux ; qu'Elle y avoit fait apporter remede, dès qu'Elle les avoit fus; qu'Elle étoit contente du zele & des fervices de fon Parlement: qu'il eût à continuer & à compter fur fa bienveillance.

En outre, le jour de la Vierge, le lendemain de celui auquel le Parlement s'eſt ſéparé, M. de Sauvigny eſt allé à Verſailles, ſuivant l'uſage, faire ſa cour au Roi, lui annoncer que ſon Parlement, d'après la permiſſion qu'il lui en avoit donnée, avoit pris les Vacances; que la Chambre des Vacations commençeroit à s'ouvrir le lendemain. Ces mêmes hiſtoriens ajoutent que le Premier Préſident avoit été fort bien reçu de S. M.; qu'Elle lui avoit confirmé ce que M. de Maurepas lui avoit dit de ſa part: que ce Magiſtrat étoit allé enſuite chez les Miniſtres, qui lui avoient fait tous le meilleur accueil. Ils vont juſques à aſſurer que M. le Prince de Condé, mieux inſtruit depuis ſa ſciſſion avec les autres Princes, avoit fait un Mémoire oppoſé à celui du Duc d'Orléans ſur la néceſſité du retour du Parlement ancien, & l'avoit préſenté à S. M.

14 *Septembre* 1774.

Une partie des objets qui étoient dans le Département de M. Foulon, Intendant des Finances, eſt réunie à celui de M. de Boulogne. M. le Contrôleur général en a diſtrait les Monnoies, dont eſt chargé par une Commiſſion extraordinaire du Conſeil, M. Fargès, ci-devant Intendant de Bordeaux, & qui y étoit devenu déſagréable à la Cour. L'eſprit de ſyſtême de ce dernier, qui, vraiſemblablement eſt dans les mêmes principes que M. Turgot, aura engagé celui-ci à ſe l'aſſocier dans une partie de ſon Miniſtere: ce qui n'eſt pas un objet d'économie, car voilà un homme qu'il faudra payer pour une beſogne que faiſoit un Intendant des Finances.

14 *Sep-*

14 *Septembre* 1774.

On ne ſçauroit croire l'importance qu'on a miſe
a vers de la Piece du Sr. Dorat, déjà changé tant
e fois, & qui, le ſamedi 27 Août, avoit été réta-
li dans le vrai texte; depuis, il a encore été alté-
é, ſur les plaintes ſans doute du nouveau Tribu-
al, & lorſqu'on a ſérieuſement ſongé à arrêter la
ermentation trop grande qu'excitoit la nouvelle de
èxil du Chancelier.

14 *dudit.*

Il paroît que M. l'Abbé Terrai n'eſt point aimé
le ſes vaſſaux à ſa terre de la Motte: on raconte
u'ils ont voulu la ſemaine derniere lui faire une
iche très funeſte pour un gourmand. Ils ont arrê-
é ſon maître l'hôtel revenant de la proviſion, ont
illé les vivres qu'il rapportoit, & ont réduit l'Ex-
Contrôleur général & ſa Compagnie à faire très
mauvaiſe chere. Cette petite gentilleſſe a mis M.
l'Abbé de fort mauvaiſe humeur.

15 *dudit.*

Au milieu de tous les propos & de tous les faits
contradictoires que les enthouſiaſtes & les ennemis
le l'ancienne & de la nouvelle Magiſtrature citent
alternativement, on ne peut que conjecturer & at-
tendre les événemens. La démarche du Comte de
Maurepas feroit ſans doute d'un très grand poids,
s'il eût été porteur d'une Lettre, ou que ſa miſſion
eût été aſſez caractériſée pour que M. de Sauvigny
eût pu au moins en faire part aux Chambres aſſem-

blées & requérir qu'il en fût fait regiſtre. Mais Meſ-
ſieurs conviennent qu'il n'en a été queſtion que dans
leurs aſſemblées, & non légalement.

D'un autre côté, le bruit qui court & qui ſe ſou-
tient, que le Premier Préſident a donné ſa démiſ-
ſion, & fait même démeubler ſon hôtel, ne prouve
rien contre. Le Chef pourroit changer ſans que les
Membres changeaſſent. En un mot, la Chambre
des Vacations eſt en pleine activité, & M. le Maré-
chal Duc de Richelieu va bientôt y comparoir; ce
qui ne peut que la raſſurer & lui donner de l'illuſ-
tration.

15 *Septembre* 1774.

M. le Noir, Lieutenant de Police, eſt auſſi char-
gé de la partie de la Librairie. Ce Magiſtrat témoi-
gne aux Gens de Lettres qui ont affaire à lui, com-
bien il les affectionne: au milieu de la joie que lui
donne ſon élévation au poſte important qui lui eſt
eſt confié, il gémit cependant de ne pouvoir ſe li-
vrer au commerce des Muſes qu'il aime paſſion-
nément; il eſpere du moins les favoriſer le plus
qu'il pourra, ainſi que la liberté de la Preſſe, qu
la circonſtance critique des tems a forcé ſon prédé-
ceſſeur de reſtreindre & de gêner.

16 *dudit*.

On ſait que M. le Chancelier eſt un Caméléon qui
change de couleur ſuivant le vent, un Protée qui
prend toutes les formes qu'il veut. Sur ce que ſo
curé de Roncherolles lui a repréſenté qu'il n'étoit
point aimé de ſes vaſſaux, parce qu'il ne leur avoi

jamais fait que du mal, il a pris la résolution de se concilier leur affection. En conséquence il a envoyé chercher les Collecteurs, & a payé la Taille pour eux: en outre, il prend soin des pauvres, des malades, des infirmes; il juge ou accommode les différends. En un mot, on écrit que s'il continue sur ce pied-là, il se fera bientôt adorer. Il n'y a que la Noblesse, avec laquelle il aura de la peine à se remettre bien.

16 *Septembre* 1774.

Ce qui confirme les bruits de la brouillerie de la Reine & du Roi avec Madame Louise, c'est que depuis le voyage de Compiegne, Leurs Majestés n'ont pas été la voir, & que l'incommodité prétendue de la Reine qui avoit empêché de s'arrêter à St. Denis, n'étoit qu'un prétexte dont on s'est servi pour colorer cette indifférence.

17 *dudit.*

M. le Comte de la Billarderie d'Angivilers, le nouveau Directeur & Ordonnateur général des Bâtimens, Jardins, Arts, Académies & Manufactures Royales, veut connoître la situation réelle des finances de la partie qui lui est confiée. On la dit arriérée de 13 millions. On assure qu'il va faire suspendre tous les travaux commencés, qui ne sont pas de nécessité urgente. Il occupe ses Bureaux à dresser des états au vrai, qui le mettent au fait. Son intention est de faire payer les dettes avant de constituer son Département en de nouvelles dépenses.

On ne peut qu'applaudir à un arrangement aussi judicieux, conforme à l'esprit d'ordre & d'économie de S. M.

18 *Septembre* 1774.

On reprochoit, il y a quelque tems, à M. de Maurepas de n'avoir pas fait de M. de Maupeou & de M. l'Abbé Terrai la justice que les Peuples sembloient en desirer par les supplices simulés qu'ils ont infligés eux-mêmes à leurs effigies. Ce Ministre est convenu qu'ils n'étoient pas punis, & sur-tout aussi gravement qu'ils le méritoient: il a avoué qu'il avoit craint de tourner à la sévérité le jeune Monarque, qui n'y est que trop enclin naturellement, & dont le caractere se rendurcissant avec l'âge pourroit se porter à des extrêmités fâcheuses. On ne peut approuver cette excuse & ce raisonnement, la sévérité étant toujours une vertu dans un Prince, quand elle est tempérée par la justice: il faut plutôt attribuer cette conduite à quantité de considérations particulieres, que les Ministres ont toujours les uns pour les autres. C'est ainsi que M. de Boynes vient d'obtenir 40,000 Livres de pension, pour avoir bouleversé toute la Marine. C'est ainsi que le fils du Sieur le Clerc, premier Commis des Finances, chassé pour mauvaise administration, auquel le premier étoit adjoint, a obtenu 2,000 écus de pension, quoiqu'il n'eût jamais rien fait, & ne méritât rien personnellement. C'est ainsi qu'en France on ne sait ni punir ni récompenser.

19 *Septembre* 1774.

On parle de la retraite forcée de plusieurs Intendans de Province, comme ayant eu part au Monopole: on en compte jusqu'à 17 dans ce cas. Le Sieur Dupleix de Barquancourt vient déjà de donner sa démission de l'Intendance de Bretagne: il a été mortifié de voir qu'il ne seroit pas nommé Commissaire du Roi pour les Etats prochains, & a cru devoir ainsi prévenir sa disgrace.

19 *dudit.*

Il se tient de tems en tems des Commités secrets entre M. le Comte de Maurepas, M. Turgot, M. de Miromesnil, M. de Sartines, & l'on croit qu'il y est question du rétablissement de l'ancienne Magistrature: c'est ce qui donne lieu à toutes les spéculations des Politiques, que d'autres rédigent en projets, & que l'on divulgue. Mais rien n'est encore réalisé.

19 *dudit.*

M. le Chancelier se trouvant mal logé dans son exil, où l'habitation est peu digne d'un homme comme lui, a acheté, dit on, du Sieur Racine de Monville, la terre de Thuys, qui est à la bienséance de M. de Maupeou, n'étant qu'à trois quarts de lieue de Roncherolles. Il y a un superbe château, plus convenable pour le Chef suprême de la Magistrature que pour un Financier.

19 Septembre 1774.

Il paroît que M. de Guines a manœuvré pour retourner à l'Ambassade de Londres. Il s'est fait demander par la Reine d'Angleterre. Le Roi n'a pas voulu refuser cette Princesse, mais il a déclaré que son Ambassadeur ne partiroit pas qu'il n'eût été déchargé de l'accusation grave, intentée contre lui au Châtelet par le Sr. Tort son Secrétaire, rélativement à ce jeu d'Actions qui lui ont occasionné une Banqueroute, qu'il prétend devoir être supportée par son maître, dont il n'étoit que le représentant. Des députés Anglois de la part des Négocians de Londres, poursuivent ici cette affaire au Châtelet. On compte qu'il paroîtra incessamment des Mémoires qui l'éclairciront. On dit que Me. Linguet est chargé d'écrire pour le Secrétaire, & Target pour M. de Guines.

20 *dudit.*

Depuis l'exil de M. le Chancelier, les Avocats aux Conseils se sont assemblés pour aviser aux moyens de faire relever Me. Drou de l'interdiction injuste qu'il a subie, & dont on a parlé, rélativement à l'affaire des Veron. Mais on a observé que cette peine prononcée pour trois mois seulement alloit finir, & que d'ailleurs il n'étoit point essentiel à la reputation de cet Orateur de l'en faire relever, puisqu'elle n'étoit qu'honorable pour lui. Par cette solution on a jugé plus prudent de laisser courir le tems. Tous les confreres de cet Avocat le regardent comme une victime de son zele pour la défense de l'innocence & de la vérité.

20 *Septembre* 1774.

On parle depuis longtems d'un Mandement de l'Evêque d'Alais, dont on avoit arrêté le débit dans ce pays-ci; ce qui, suivant la coutume, irrite les desirs des curieux. Il en a enfin percé quelques exemplaires. Il paroît que la sainte hardiesse de ce Prélat a occasionné la proscription annoncée. Voici les endroits qui ont pu ne pas plaire au Gouvernement: dans l'un, le Prélat ne dissimule pas le débordement des mœurs du feu Roi; il dit:

„ La destinée de ce Prince est couverte à nos „ yeux d'un voile impénétrable. Mais si les foibles- „ ses, & par conséquent les scandales qui se sont „ succédés sur le Trône, ont été trop visibles pour „ être désavoués, leur réparation n'a-t-elle pas été „ assez authentique pour nous donner les espérances „ les plus consolantes? Que de témoins respectables „ ce Prince n'a-t-il pas appellés pour en faire les „ dépositaires de ses regrets & les hérauts de sa „ pénitence! Que de voix se sont fait entendre au- „ jourd'hui pour répéter l'amende honorable qu'a „ fait à son peuple cet illustre pénitent!"

Le tableau suivant a paru trop fort aux courtisans:

„ Que le Monarque aime Dieu, & il aimera son „ Peuple, & il portera du haut du Trône des re- „ gards bienfaisans jusqu'au fond de ces Provinces „ dont les tristes habitans manquent quelquefois de „ pain, ou le trempent souvent dans leurs larmes.... „ & l'on cessera bientôt de voir le Royaume parta- „ gé, pour ainsi dire, en deux classes: dans l'une,

„ les dépouilles des Provinces ſervir de trophée au
„ luxe & au faſte de quelques familles mépriſables,
„ autant par leur origine que par leurs mœurs, qui
„ ne voient jamais de ſuperflu dans leur opulence;
„ tandis que dans l'autre des millions de familles,
„ tirant à peine le néceſſaire d'un travail pénible,
„ ſemblent reprocher à la Providence cette humi-
„ liante inégalité."

Enfin les alluſions ſuivantes ont paru trop recher-
chées (quoique tirées de l'Ecriture) & capables d'oc-
caſionner de la fermentation dans un tems où le
Gouvernement ne paroiſſoit pas diſpoſé au retour du
Parlement.

„ Venez avec confiance, & je vous exaucerai.
„ J'étendrai ma main pour ôter l'écume & l'étain
„ qui eſt en vous. Je rétablirai vos Juges comme
„ ils étoient auparavant: vos Conſeillers rentreront
„ dans leurs anciens droits...."

Du reſte, cet ouvrage eſt écrit avec une éloquence
noble, vigoureuſe & pathétique: c'eſt un des meil-
leurs écrits faits ſur la mort du Roi.

20 *Septembre* 1774.

On s'attend à voir paroître demain l'*Arrêt* du
Conſeil du 13 Septembre, concernant l'exportation
des grains libre dans tout le Royaume. Le préam-
bule, qui a dix pages, a retardé la publication de
cette Loi: il doit contenir un réſumé de toute la
doctrine des Economiſtes ſur cette matiere, & le ré-
dacteur eſt occupé à la mettre à portée des plus
ineptes.

20 *Septembre* 1774.

Jusqu'ici on n'avoit point perçu au Palais les nouveaux huit sols pour livre imposés par l'Abbé Terrai, sur toutes les consommations & tous les anciens droits. La crainte de faire crier contre la cherté d'une Justice, qu'on avoit appellée *Justice gratuite*, avoit arrêté cette extorsion. Mais enfin on commence aujourd'hui à lui donner un libre cours, & les Actes vont desormais coûter deux cinquiemes en sus.

21 *dudit.*

Un plaisant a fait une accolade des quatre Ministres disgracés, dans une Epigramme intitulée : *Le Vinaigre des Quatre Voleurs.*

Amis, connoissez-vous l'enseigne ridicule
Qu'un Peintre de Saint Luc fait pour des Parfumeurs ?
Il met en un flacon, en forme de pillule,
Boynes, Maupeou, Terrai, sous leurs propres couleurs ;
Il y joint d'A * * *, & puis il l'intitule :
Vinaigre des Quatre Voleurs.

21 *dudit.*

On peut se rappeller l'histoire de *la poule au pot.* Elle a aussi occasionné le Quatrain suivant :

Enfin la Poule au pot sera donc bientôt mise !
On doit du moins le présumer :
Car depuis deux cens ans qu'on nous l'avoit promise,
On n'a cessé de la plumer.

21 *Septembre* 1774.

L'Arrêt du Confeil en queftion établit la libert du Commerce des grains & farines dans l'intérieu du Royaume, & fe réferve de ftatuer fur la libert de la vente à l'Etranger, lorfque les circonftance feront devenues plus favorables.

On trouve dans le préambule une fatyre amer de l'ancienne Adminiftration; on y convient claire ment que le feu Roi faifoit le monopole, & favori foit tous ceux employés en fous-ordre. Les axiô mes clairs y font noyés dans un fatras de mots fcien tifiques qui femblent les faire perdre de vue, & ren dre problématiques les vérités les plus fimples & le plus évidentes. Rien de plus pédantefque que ce écrit: partout le Légiflateur y eft dégradé, & l'o y remarque un adepte qui fe bat les flancs pour f faire admirer & débiter fa doctrine.

21 *dudit.*

La Communauté des Salpêtriers de Paris vien de préfenter au Roi une *Requête très importante* comme ils l'intitulent, fur la fabrication des pou dres & falpêtres. Ils prétendent devoir réclame contre les vexations que leur fait effuyer depui longtems Jean Vivant Micault de Courbeton, tou à la fois Commiffaire général des poudres & falpê tres & Fermier d'iceux fous le nom d'un de fes do meftiques. Il en réfulte, fuivant eux, que cette dou ble & incompatible qualité lui fait tout facrifier à fon intérêt. De-là une multitude d'abus, de vexa tions & de concuffions, qu'ils rapportent dans cette

Requête & fur lefquels ils demandent juftice. Ils fe plaignent encore de l'attribution donnée au Lieutenant général de Police des affaires y concernant, contre le Droit du Bailliage de l'Artillerie, & les droits des réclamans. Cette Requête préfente des faits graves contre M. de Courbelon. On parle d'une réponfe. Il faut voir comment il fe juftifie.

21 *Septembre* 1774.

La plaifanterie du Vieillard de Ferney contre l'Evêque de Senez eft dans le genre de toutes celles qu'il fait depuis quelque tems, c'eft-à-dire fouvent injufte & amere. Il reproche au Prélat de fe citer, d'employer des comparaifons qui ne font pas exactes dans tous leurs points, de parler trop durement des défauts du feu Roi, de s'être expliqué trop ouvertement en faveur des Jéfuites. Il va jufqu'à approuver les coups d'autorité frappés fur le Parlement, & de lui fuppofer des torts. Et c'eft M. de Voltaire qui dit cela! Il trouve auffi très mauvais qu'il injurie notre fiecle, le meilleur des fiecles, le plus rempli d'exemples de grandeur d'ame! On voit que par une réticence adroite il cherche à faire fa cour au Saint du jour, au Comte de Maurepas; & à réparer fon ingratitude envers le Duc de Choifeul; qu'il défigne auffi indirectement & dont il vante la fermeté dans fa difgrace. Rien de plus puérile que ce pamphlet, où l'on trouve cependant l'adreffe du Philofophe à faifir l'à-propos, & à fe prévaloir de tout ce qui peut le foutenir auprès des Grands. Depuis longtems il fuit la maxime d'Horace: *Principibus placuiffe viris, non ultima laus eft.*

21 *Septembre* 1774.

On lit dans la Gazette de France du lundi 1
Septembre, l'annonce du portrait nouvellement gra
vé de *M. Hue*, *Chevalier*, *Comte de Miromesnil*
Premier Préſident du Parlement de Rouen, *Garde de*
Sceaux. On a remarqué cette qualité qu'on lui donn
dans une feuille inſpectée par tous les Miniſtres, d
Premier Préſident du Parlement de Rouen comm
ſi cette Compagnie ſuivant la prétention des Ma
giſtrats, étoit toujours exiſtante & ſeulement diſper
ſée. Les politiques profonds en inferent que cett
Compagnie ne tardera pas à être rétablie; que M
de Miromeſnil ira l'inſtaller, & qu'il conſervera ſ
place de Chef de cette Compagnie, juſqu'à ce qu
les circonſtances lui permettent de s'élever à la di
gnité de Chancelier.

22 *dudit.*

La nouvelle des niches faites à M. l'Abbé Ter
rai par les payſans de ſon canton, ſe confirme. I
eſt conſtant qu'il a déguerpi, & qu'il eſt à ſon Ab
baye près de Troyes. On le chanſonne ici comm
M. de Maupeou, & pour mieux les aſſocier on
mis le Vaudeville ſur le même air que le Couple
rapporté ſur M. de Maupeou.

Chacun le penſe, le penſe,
L'Abbé Terrai eſt en tranſe,
L'Abbé Terrai eſt aux abois:
Chacun le penſe, le penſe.

Il ne peut plus en France
Piller comme autrefois :
Chacun le pen..... le pen.....ſe,
L'Abbé Terrai eſt en tranſe, &c.

22 *Septembre* 1774.

Conſidérations ſur la réforme des Armes, jugée au Conſeil de guerre aſſemblé à l'Hôtel Royal des Invalides. Tel eſt le titre d'un Mémoire que publie enfin M. Baratier de St. Auban, Maréchal de Camp, Commandeur de l'Ordre de St. Louis, Chef d'un Département général de l'Artillerie. On a vu comment il étoit gravement inculpé dans l'affaire des ſieurs de Bellegarde & de Monthieu. On étoit ſurpris qu'il gardât ſi longtems le ſilence. Il prétend qu'il ne lui eſt permis de le rompre qu'aujourd'hui.

22 *dudit.*

C'eſt un bruit conſtant dans la Maiſon d'Orléans qu'il ne tient qu'au Duc d'Orléans & au Duc de Chartres de retourner à la Cour, mais qu'ils ne veulent y reparoître qu'après la concluſion des pour-parlers pour le rétabliſſement de la Conſtitution de l'Etat, ne voulant pas être dans le cas de s'en retirer une troiſieme fois, ſi l'on ne leur tenoit pas parole; ce qui confirme l'opinion de ceux qui penſent qu'il n'y a encore rien de fait: en conſéquence Leurs Alteſſes ne feront point du voyage de Fontainebleau.

22 *Septembre* 1774.

M. Turgot, depuis qu'il eſt Contrôleur général a fait tous ſes efforts pour déterminer le Roi à ſ faire ſacrer à Paris. Il a repréſenté à S. M. quell économie en réſulteroit. On a cru un moment qu cet arrangement auroit lieu: mais ceux intéreſſés ce que l'ancien uſage fût ſuivi, ont renverſé toute les bonnes réſolutions du jeune Prince. Il en va ré ſulter une dépenſe énorme.

22 *dudit.*

Il paroît bien décidé que le Sieur Marin n'a plu la Cenſure de la Police, qu'on dit accordée au Sr de Crébillon. Il faut qu'on ſoit réellement très mécontent de cet homme, puiſque pour ſa place d Gazetier, comme pour celle-ci, on lui a refuſé l grace qu'il demandoit, de paroître ſe retirer, don ner ſa démiſſion, & d'obtenir une penſion en conſé quence. On aſſure qu'il n'a reçu aucun traitement M. Le Noir a dit à Madame la Comteſſe de Cruſſo qui ſollicitoit pour lui: „ Madame, j'admire votr „ courage, votre généroſité; vous êtes la ſeule qu „ ayez la bonté de me parler pour cet homme-là."

23 *dudit.*

M. Rolland, Préſident d'une Chambre des Re quêtes du Parlement, avoit écrit à M. le Chancelie quelque tems avant l'exil de celui-ci, pour lui de mander à venir à Paris, y terminer quelques affai res. Le Chef ſuprême de la Juſtice ne lui avoit pa

épondu: M. de Miromefnil, depuis qu'il eft Garde es Sceaux, ayant trouvé la Lettre du Préfident, lui écrit que S. M. ne trouveroit point mauvais qu'il e rendît dans cette Capitale, & qu'il y pourroit efter tant que cela feroit néceffaire. Il y eft venu n effet; il eft allé remercier M. le Garde des Sceaux, & autorifé par fon exemple il a paru chez ui en robe de Magiftrat, & s'eft fait annoncer: *Le Préfident Rolland.* Ce qui n'a effuyé aucune critique e la part de M. de Miromefnil. On ne doute plus ue tous les exilés ne fuivent cet exemple, lorfque occafion s'en préfentera. Quant au Préfident, il 'abufe pas de fa permiffion de refter, & doit re-ourner inceffamment à fa terre de Champ-baudouin.

24 *Septembre* 1774.

Des Officiers municipaux de Salins en Franche-Comté, dépoffédés par d'autres, ayant par jaloufie excité contre ceux-ci des foupçons de monopole, & par-là provoqué l'indignation de la populace crédu-le, M. de la Corée, Intendant de la Province, n'a trouvé d'autre expédient pour calmer la fermenta-tion occafionnée dans cette ville que d'en rendre compte au Miniftre de la Guerre, ayant cette Pro-vince dans fon Département. Celui-ci a cru devoir en faire mention dans un Confeil des Dépêches, & le Confeil a eftimé néceffaire de remédier au desor-dre par un coup d'autorité vigoureux. L'un des deux auteurs des bruits injurieux à leurs concitoyens a été enlevé & transféré à Béfort en Alface, & l'autre à Langres.

24 *Septembre* 1774.

Les *Considérations*, &c. que diſtribue M. de St Auban, outre ſa juſtification particuliere ſemblen embraſſer celle du Conſeil de guerre. On ſait qu les Dames de Bellegarde & de Monthieu ont préſen té des Requêtes en caſſation au Conſeil du Roi, c'eſt pour faire voir l'inutilité & l'illégalité de cett tournure que l'écrit en queſtion eſt principalemen dirigé. Ce qu'il y a de remarquable, c'eſt qu'il n'e ſigné d'aucun Avocat.

L'auteur prétend d'abord que les Sieurs Mille, d Morandiere, Bailleul & Linguet, Avocats exilés, les femmes de Bellegarde & de Monthieu, chaſſée de la Cour, par ordre exprès de S. M. donné d ſon propre mouvement au Marquis de Touzel, Gran Prevôt de l'Hôtel, prouvent aſſez l'indécence de Libelles répandus contre lui. Mais il cherche à dé tromper encore les ames honnêtes & ſenſibles, ſé duites par les clameurs & les fauſſes larmes de coupables.

Il raconte d'abord les faits, dont l'objet eſt d'é tablir qu'il n'y eût & qu'il n'y aura jamais une er trepriſe auſſi hardie dans ſes vues, auſſi inſidieuſe ment motivée & appuyée dans ſes moyens & ſo exécution, auſſi lucrative pour les intéreſſés, auſ dangereuſe pour l'Etat, que celle de la réforme de armes du Royaume, exécutée par le Sieur de Belle garde au profit du Sieur de Monthieu.

Il entre enſuite dans un détail inſtructif des Con ſtitutions & Loix des Conſeils de guerre: il en fai l'application au cas préſent: il détaille les preuve

de

es délits, & soutient le tout par une suite de pie-
es justificatives.

Enfin, dit l'apologiste, si jamais réputation d'un
)fficier général fut inattaquable, c'est celle de M.
e St. Auban; 17 Campagnes, 38 Sieges ou Batail-
s, une conduite irréprochable pendant 46 ans de
ervice, les suffrages réunis des Généraux & des
linistres, les marques réitérées de satisfaction dont
e feu Roi l'a honoré, en sont les appuis.

Ce *Factum* est écrit noblement, mais n'entre pas
ans assez de détails pour satisfaire complettement
es gens prévenus. D'ailleurs les raisonnemens n'en
ont pas d'une grande logique, & l'on est surtout fâ-
hé de n'y voir aucune réponse à quantité d'imputa-
ons particulieres & principalement à la rixe surve-
ue entre le Baron de Chargey & cet Officier. Il
t vrai que l'auteur dit dans une Note que le neveu
u Sr. de Bellegarde a assassiné M. de St. Auban
us les fenêtres des Dames de Bellegarde & de
lonthieu, & qu'il a été condamné à la roue.

M. de Gribeauval, extrêmement mal mené dans
et ouvrage, & dont la réclamation contre la Lettre,
insi qu'on l'a dit, n'a été suivie que d'une réponse
ès seche du Ministre, semble aussi dans le cas de
e pouvoir garder le silence & de demander à se jus-
ifier: sa grande réputation a besoin qu'il dissipe les
uages élevés sur elle par son confrere, M. de St.
uban.

24 *Septembre* 1774.

Les Actions du Duc de Choiseul baissent à la Cour
epuis le propos du Roi, qu'on rapporte à l'occasion
e l'Archevêque de Cambrai: S. M. parlant de la

mort de ce Prélat, remarquoit qu'il étoit fort rich
Sur quoi on lui obfervoit que cependant il mouro
endetté, & de beaucoup..... *Oui*, a repliqué
jeune Monarque, *tout ce qui est Choiseul est mangeu*

25 *Septembre* 1774.

Il paroît un Arrêt du Confeil, du 15 Septembre qui affranchit différens Droits des fols pour livr auxquels ils avoient été affujettis. Ces fols étoie une tache d'huile que M. l'Abbé Terrai étendoit tout: fouvent ils étoient d'un objet trop modiq pour qu'ils puffent être perçus avec juftice: ils tom boient en grande partie fur la portion la plus pa vre des fujets; ils gênoient le commerce, & fe voient de prétexte à des vexations, à des extorfion Tels étoient ceux que cet Arrêt concerne, de péag paffage, traverfe, barrage, pontonage, &c. Le M niftre a cru devoir faire facrifier à S. M. cette bra che de fes revenus, dont il ne rentroit d'aille prefque rien dans fes coffres, &c.

25 *dudit*.

Depuis longtems on parloit de fcellés mis fur différentes perfonnes qui faifoient le Commerce Bleds pour le Gouvernement, & fous ce prét abufoient de leurs pouvoirs. Ces bruits viennen fe vérifier. On les a appofés chez le Sr. Saurin autres, & des Commiffaires au Châtelet de Paris partis pour en aller faire autant chez leurs comm tans, & dans les entrepôts. Le Public eft extrê ment fatisfait de la vigilance du nouveau Min

des Finances en cette partie, & des foins qu'il prend pour remonter à la fource des abus.

25 *Septembre* 1774.

On admire la fermeté d'ame, la gaîté du pere du Chancelier, qui, âgé de 88 ans, a foutenu la difgrace de fon fils auffi héroïquement que lui-même. M. le Comte de Voifenon, ami de la maifon, ayant cru devoir aller lui faire un compliment de condoléance fur cet événement, s'eft tranfporté à Bruyeres, & ayant voulu entrer avec ce vieillard en converfation dolente fur cette matiere: „ Mon cher „ Comte (lui a répondu l'ancien Vice-Chancelier) „ les Dieux & les Rois n'ont jamais tort. Refpec„ tons leurs volontés. Ne parlons plus de cela. „ Vous aimez la bonne chere; vous aurez d'excel„ lent gibier, de bon vin. La chaffe vous plaît, „ vous vous y amuferez. Vous jouerez gros jeu. En „ un mot, vous ferez tout ce qui vous fera plaifir, „ & je vais m'occuper à vous témoigner combien je „ fuis enchanté de vous voir."

25 *dudit.*

M. le Garde des Sceaux a déclaré que tous ceux des exilés qui voudroient demander à revenir à Paris, en feroient les maîtres. Ces Meffieurs paroiffent ne pas fe foucier de profiter de cette liberté, & attendent avec réfignation le moment d'une libération générale.

25 *Septembre* 1774.

C'eſt un bruit en général que M. le Chancelier, du lieu de ſon exil, a encore adreſſé au Roi un Mé-moire juſtificatif de ſa conduite pendant le tems qu'il a eu la confiance du feu Roi. Il roule ſur deux points déjà rebattus jusques à la ſatiété dans les préambules de pluſieurs Edits, & dans toutes les brochures qu'il a laiſſé éclore dans les commence-mens de ſon opération. Ces deux points ſont d'une part le grand bien que la révolution de la Magiſtra-ture a produit pour l'autorité du Roi; de l'autre le danger pour cette même autorité d'innover aux changemens qu'il a faits & de rétablir les choſe ſur l'ancien pied.

26 *dudit.*

On a préſenté à M. Turgot un long Mémoire ſu ſon adminiſtration. On y détaille pluſieurs abus ſoit dans le fond, ſoit dans la forme, à y ſupprimer retrancher, redreſſer, &c. Ce ſage Miniſtre, qu ne paroît avoir en vue que l'utilité publique, qui a premier coup d'œil a remarqué ſans doute d'exce lentes choſes dans cet écrit, a dit à l'auteur que c'é toit à la Nation à le juger; qu'il fît imprimer ſo ouvrage, & que chacun ſeroit maître de le contre dire de la maniere ſemblable. M. le Contrôleur gé néral eſt perſuadé que la lumiere naît de la diſcu ſion, & eſt diſpoſé à favoriſer la liberté de la preſ ſur les objets de politique qui le concernent.

26 *Septembre* 1774.

On a parlé de l'affaire des Domaines aliénés ou engagés, dont s'étoit occupé M. l'Abbé Terrai au point de reconnoître dans ce retrait une utilité réelle, & d'avoir admis des Compagnies pour les diverses Généralités où il devoit avoir lieu. Le plan en avoit été principalement suggéré par M. Cochin. On a proscrit, avec cet Intendant des Finances, sa besogne; & les Compagnies formées pour son exécution sont dissoutes.

26 *dudit.*

Malgré la liberté indéfinie accordée pour le Commerce des Bleds dans le Royaume, M. le Contrôleur général s'occupe des moyens de prévenir une disette subite. En conséquence le Sr. Moreau, architecte de la ville, est parti pour aller visiter les moulins établis par le Sr. Malisset à Corbeil, & c'est-là où l'on formera un Entrepôt pour cette Capitale. Il est à présumer que toutes les villes du Royaume, les grandes du moins, suivront cet exemple & prendront la même précaution.

28 *dudit.*

On sait, à n'en pas douter, qu'on s'occupe fortement en Cour de la meilleure maniere de rétablir la Magistrature, & surtout de réintégrer le Parlement de Paris; mais on sait qu'en même tems il n'y a rien de décidé, & qu'il s'éleve sans cesse de nouvelles difficultés. La principale est de satisfaire tellement

les officiers de bonne volonté qui se sont dévoués à l'exécration publique pour remplir les vues de la Cour, qu'on puisse en trouver d'autres, si les mêmes circonstances exigeoient le même remede.

En supposant qu'on rétablît le tout comme il étoit, en recréant le Grand Conseil, la Cour des Aides & autres, Supérieures ou Subalternes, supprimées ou raccourcies dans cette Capitale; qu'on y repoussât les membres composant actuellement le nouveau Tribunal, ceux-ci voudront-ils retourner de bonne grace dans des Corps où ils se trouveront en butte à l'esprit de parti de leurs confreres?

Le Grand Conseil, par exemple, dont plusieurs membres, bien nés, instruits, estimables, se sont laissés aller à l'impulsion du Chancelier, pourra-t-il renfermer dans son sein ces membres-là? ceux qui ont préféré l'exil à la continuation de leurs fonctions dans le nouveau Tribunal? enfin les nouveaux qu'on y mettroit pour les dédommager de ce qu'on leur ôteroit?

Ensuite, tout ce Corps déjà jalousé, molesté, vexé par le Parlement, avec lequel il étoit continuellement en querelle, ne doit-il pas s'attendre à une guerre plus ouverte & plus implacable depuis qu'il a osé remplacer cette Compagnie, qui ne peut qu'en garder un profond ressentiment?

Ce sont ces inconvéniens que les Ministres portés pour le retour du Parlement cherchent à lever, & que les Ministres opposés à son rappel représentent sans cesse & exagerent.

28 *Septembre* 1774.

M. Turgot voulant ſupprimer tout ce qui pouvoit faire crier le peuple & jetter de l'odieux ſur le gouvernement, lorſqu'il eſt ſoupçonné de ſe mêler du commerce des Bleds, a engagé S. M. à ſupprimer toutes les charges établies, tant à Paris qu'à Bordeaux, pour cette adminiſtration. On calcule qu'elles montent à 20 millions de capital; & pour obſerver envers les propriétaires cet eſprit de juſtice qui dirige toutes les démarches du Miniſtre des Finances, il les rembourſe en argent.

28 *dudit.*

On écrit de Rennes que les membres du Parlement, depuis la déſertion des Avocats, ont reçu des avanies du public qui les ont déterminés à écrire une Lettre à M. le Garde des Sceaux pour ſe plaindre des inſultes auxquelles ils étoient expoſés, & le prier de pourvoir aux moyens d'empêcher un pareil déſordre. La Lettre de ce Miniſtre leur ayant paru ambigue & peu ſatisfaiſante, on ajoute qu'ils ont pris le parti de s'adreſſer directement au Roi, de ſolliciter une protection éclatante de S. M., où, ſi ſa ſageſſe ne trouve pas leurs ſervices bons & agréables, ils La ſupplient de recevoir leurs démiſſions, & de leur permettre de vendre leurs terres & leurs biens pour paſſer en pays étranger, & s'y mettre à l'abri de l'opprobre dont on les menace & dont ils ſeroient bientôt couverts s'ils étoient déplacés.

29 *Septembre* 1774.

Des garçons bouchers ayant trouvé à la pointe de l'Ile un paquet énorme qui étoit fous l'eau, l'en ont retiré. Ils ont reconnu que c'étoit des papiers très bien enveloppés & ficelés, attachés à une corde, liée à une pierre; ce qui donne lieu de croire que c'étoient des manufcrits qu'on vouloit fouftraire pour un tems aux recherches, mais qu'on ne vouloit pas facrifier abfolument, & que pour ne les pas perdre on les avoit amarrés ainfi à quelque endroit d'où ils s'étoient détachés. Quoiqu'il en foit, ces gens ayant vu que c'étoit un Recueil contenant toutes fortes de Lettres, Etats, Mémoires, Pieces concernant la Correfpondance des Bleds, fe font avifés de les en-voyer à M. le Duc de Chartres, qui les a fait remet-tre à M. Turgot.

Ce récit, qui court depuis quelques jours, qui res-fembloit beaucoup à un conte populaire, eft exact & rapporté par gens attachés à la Maifon d'Orléans.

29 *dudit.*

L'arrangement des Parlemens de Provinces mi-partis, c'eft-à-dire dont une partie a repris fes fonc-tions & l'autre fubi la deftitution & l'exil, eft ce qu fouffre le plus de difficultés dans le plan du rétablis-fement des chofes. On prévoit qu'en les amalgaman enfemble, les rentrés feront infenfiblement la lo aux autres, & à force de mauvais procédés les obli geront à fe retirer. Quelle récompenfe pour de

Ma

Magiſtrats qui ſe ſont dévoués aveuglément aux vo-
ontés de la Cour!

30 *Septembre* 1774.

Les ſcellés mis chez les particuliers dont on a par-
é, & ſur divers Magaſins ſur la riviere, entr'autres
la Motte, chez M. l'Abbé Terrai, ont donné lieu
beaucoup de coqs-à-l'âne. Rien de plus ſimple.
Tous ces gens chargés d'acheter des Bleds pour le
compte du Roi, étant en compte ouvert avec S. M.,
l faut bien conſtater le point où le marché ſe rompt,
fin d'empêcher les faux états de dépenſe ou de re-
ette qui pourroient en réſulter.

Quant à la Motte, c'eſt le vieux château, dont
M. l'Abbé Terrai ne ſavoit que faire, & qu'il a été
rès heureux de louer à des particuliers, qui y ont
tabli des magaſins de bled. C'eſt ainſi qu'il ſe jus-
ifie du monopole qu'on lui impute, & ce qui paroît
aturel.

30 *dudit.*

On regarde le Conſeil des Dépêches, où doit
aſſer la grande affaire du Parlement, comme parta-
é. M. le Garde des Sceaux, M. le Comte de Mau-
epas, M. de Sartines, M. Turgot, M. Joli de
leury ſont pour le retour; M. Bertin, M. le Duc
e la Vrilliere, M. le Comte Du Muy, M. de Ver-
ennes, M. d'Agueſſeau, lui ſont oppoſés. On croit
ue S. M. incline plus naturellement pour maintenir
ouvrage de ſon ayeul.

La famille royale n'eſt pas moins partagée. D'une
art, la Reine & le Comte d'Artois; de l'autre, Mon-

ſieur & Mesdames. Enfin le Clergé ne ſe cach
point, & manifeſte hautement ſes craintes de la Ma
giſtrature ancienne.

Cette ſciſſion générale rend la déciſion plus inte
reſſante, & ſoutient l'eſpoir de part & d'autre.

1 *Octobre* 1774.

M. de Maupeou étoit ſi preſſé d'acquérir la terr
du Thuys, qu'il en a donné plus que le Sr. de Mon
ville n'en comptoit avoir; il l'a payée 700,000 L
vres, & y a tout de ſuite élu ſon domicile. On avo
prétendu que ſa Lettre de cachet déſignant un lie
fixe, on avoit trouvé mauvais à la Cour qu'il en pr
un autre. Mais il paroît que cette nouvelle eſt fau
ſe, ou du moins qu'on le laiſſe tranquille.

1 *dudit.*

On a oublié de rapporter un bon mot de M. l
Comte d'Aranda, qui mérite d'être conſervé, pui
qu'outre qu'il ſert de témoignage de la préſence, d
la facilité, de la gentilleſſe, de la gaieté d'eſprit d
ce Seigneur, il caractériſe ſa façon de penſer,
vraiſemblablement celle de ſa Cour ſur M. le Chan
celier & M. le Contrôleur général ancien: le jou
où ils furent diſgraciés, quelqu'un dit à l'Eſpagno
*Monſieur l'Ambaſſadeur, voilà une belle St. Barth
lemi des Miniſtres!* (Il faut ſe rappeller que c'eſt
jour de la St. Barthélemi qu'ils ont été renvoyés
Oui, (répondit en ſouriant la flegmatique Excellen
ce) *ce n'eſt pas le maſſacre des Innocens.*

2 *Octobre* 1774.

Le Sr. Marin a eu beaucoup de peine d'obtenir qu'on mît dans la Gazette de France qu'il avoit donné sa démission de la place de Directeur de ce Journal, comme on l'a vu dans celui du vendredi 30 Septembre. Il sollicitoit depuis longtems cette grace de M. de Vergennes, qui a eu peine à se rendre à ses prieres ; ce qui donneroit lieu de le croire coupable de beaucoup de choses qu'on lui a imputées.

2 *dudit*.

Les Princes de la Maison d'Orléans étant décidés à ne point être du voyage de Fontainebleau, le jeune Marquis de la Suze est allé leur demander de la part de S. M. les clefs de leurs appartemens. Madame la Duchesse de Chartres ira cependant à la Cour, & garde le sien.

Ce jeune Marquis de la Suze succede à la charge de son pere, & aux fonctions de Maréchal général des Logis de la Maison du Roi.

2 *dudit*.

Outre les papiers qu'on a trouvés à la pointe de l'Ile, sur lesquels étoit timbré le mot *Chartres*: ce qui a donné l'idée aux garçons bouchers de les porter au Duc de Chartres, des bâteliers en ont trouvé d'autres, des Régistres même, qu'ils ont portés à l'Hôtel de ville. Comme ces nouveaux papiers ne paroissoient nullement mouillés ni humides, ne portoient aucun vestige de leur immersion, M. Trudon, Echevin, avoit ouvert l'avis d'arrêter les por-

teurs pour découvrir d'où venoient ces papiers, ma la pluralité a été contre. Sans doute ils ont été e voyés aussi à M. Turgot. Jusqu'à présent on ne pe découvrir le sujet de ce mystere, cette correspo dance n'ayant présenté rien de criminel à l'inspectio premiere.

2 *Octobre* 1774.

On sait qu'au renouvellement du Bail des Fe mes, qui ne commence qu'au premier de ce mois M. l'Abbé Terrai avoit touché les cent mille écu de pot de vin, passé en usage pour le Contrôleu général qui le fait. Ce Ministre a reçu ordre de le rendre & de les faire porter au Trésor Royal. I avoit touché en outre, pour droit de signature, cen soixante mille francs, à raison de cent pistoles pou chaque Million : le Bail étant de 168 Millions.

3 *dudit.*

C'est par un Arrêt du 25 Septembre, que les dif férens Baux, faits aux Compagnies qui s'étoient for mées pour se rendre adjudicataires pendant 30 an des Domaines de S. M. aliénés ou engagés, ont ét cassés, & sur la représentation de ces Financiers qu'ils s'étoient déjà constitués en fraix pour monte leur machine, M. Turgot, équitable dans toutes se opérations, les rembourse de toutes leurs avances.

3 *dudit.*

Le Sr. de Beaumarchais est de retour de ses ex péditions secrettes, & se dispose à reprendre la pour suite de la revision de son procès.

3 *Octobre* 1774.

On dit aujourd'hui qu'il s'éleve de nouvelles difficultés dans la grande affaire des Parlemens, qui occupe depuis si longtems les Ministres. Pour ne parler que de celui de Paris, on veut que les premiers Magistrats de cette Compagnie, auxquels on a fait des ouvertures, se soient montrés récalcitrans & aient paru se prévaloir des circonstances critiques, pour ne pas acquiescer aux conditions qu'on voudroit leur imposer. On ajoute qu'ils refusent absolument de rentrer sur de nouvelles provisions.

3 *dudit.*

Depuis longtems on parle de rembourser les Fermiers-Généraux de leurs fonds d'avance. Il paroît que M. Turgot s'occupe sérieusement de ce projet. On dit qu'il propose au Conseil un moyen simple : c'est de faire un Emprunt viager qui, fût-il de dix pour cent, n'équivaudroit qu'au même intérêt qu'on donne à ces financiers, & s'éteindroit par la mort des prêteurs.

Ce Ministre auroit aussi fort à cœur de supprimer les Receveurs généraux des Finances, qui ne sont d'autre utilité que de prêter leur crédit au Roi. Utilité funeste, pour la facilité de manger d'avance les revenus, & les gros intérêts qu'il faut payer. Mais le même esprit d'équité ne lui permet pas de faire cette opération, qu'en remboursant ces charges, qui forment un objet considérable : on trouve qu'un emprunt viager pourroit également servir d'expédient en cette occasion.

4 *Octobre* 1774.

M. le Duc d'Orléans a été ces jours derniers à Vaujour, Terre auprès de Rinci, voir jouer la co-médie par les maîtres de la maison & leur société & sur ce que dans le nombre des acteurs on lu avoit nommé un Confeiller au Parlement, il témoi gna de l'inquiétude, & demanda s'il étoit du nou veau? Ayant appris qu'il étoit de l'ancien, il repri fa férénité, & déclara qu'il n'auroit pas affifté à l représentation autrement.

Après le Spectacle, ce Prince étant entré dans l fallon, & ayant vu le Préfident Hoquart, lui de manda s'il favoit des nouvelles concernant le Parle ment? Le Magiftrat repliqua que c'étoit à S. A à lui en apprendre, & qu'il L'a fupplioit, s'il n' avoit pas d'indifcrétion, de lui en dire. A quoi M le Duc d'Orléans répondit, & jura foi de Prince qu'il ne favoit rien. Ce propos tenu devant une af femblée nombreufe, donna beaucoup à penfer augmenta les craintes.

4 *dudit.*

On écrit de Rennes qu'on difpofe toutes les cho fes pour la tenue prochaine des Etats. Comme c eft fort mécontent du Sénéchal de cette ville, qu par fa charge, eft Préfident du Tiers, & s'eft condu de la façon la plus indigne aux derniers Etats, ju qu'au point de ne pas compter fidelement les voix on cherche à l'écarter de cette Préfidence, & à l'o bliger de fe défaire de fa dignité. Au contrair M. l'Evêque de cette ville, auffi Préfident né d

l'Ordre du Clergé, quand les Etats ont lieu dans son Diocese, & qu'on avoit déjà sous le feu Roi travaillé à exclure, va briller dans cette place, & l'on ne doute pas qu'il ne se concilie les suffrages.

5 *Octobre* 1774.

M. de Fay, l'un des Conseillers de la Cour des Aides exilés lors de la suppression de cette Cour, vient de revenir à Paris en vertu de la levée de sa Lettre de cachet. Comme il n'avoit point sollicité cette grace, il a cru qu'elle étoit générale pour sa Compagnie. A son arrivée il est allé chez le Président de Boisgibault, qu'il comptoit revoir ici : il a appris avec douleur qu'il n'y avoit rien de nouveau pour lui, qu'il étoit encore exilé.

6 *dudit.*

Le feu Roi avoit donné sur sa Cassette, aux grands Seigneurs de la Cour, des pensions considérables de vingt, trente & quarante mille francs. On assure que S. M. vient de les supprimer toutes, & n'a réservé que celles de 1,500 Livres & au dessous. C'est de cette économie qu'on fera les fonds portés au Trésor Royal, pour commencer à mettre à jour les Pensions arriérées, & surtout celles accordées aux gens qui en ont le plus besoin.

6 *dudit.*

On avoit mis sur les Almanacs une imposition médiocre, mais qui étoit fort gênante pour les au-

auteurs & les libraires. M. le Garde des Sceaux vient de la supprimer, sur les représentations de M. Le Noir. Ce Lieutenant général de Police commence ainsi à déployer sa bonne volonté pour les Gens de Lettres, & l'on espere qu'il étendra sa protection à des objets encore plus essentiels.

6 Octobre 1774.

Les gens confians & qui se bercent aisément d'un espoir, quelque peu fondé qu'il soit, assurent que tout est arrangé définitivement pour le retour du Parlement, mais que le plan n'éclora qu'après la séparation de la Chambre des Vacations; ce qui est bien contradictoire à la conduite & aux propos de M. le Duc d'Orléans.

7 *dudit.*

On parle de différens projets de M. Turgot, qui tous annoncent son esprit d'équité & de bienfaisance. On dit qu'il supprime la *Gabelle forcée.* Cet impôt consistoit à taxer un ménage de la consommation de sel qu'il devoit faire, & à l'obliger de le prendre, qu'il en eût besoin ou non.

Il paroît que les *Corvées* sont encore un objet dont il s'occupe fortement. Les Corvées sont un impôt personnel sur l'habitant de la campagne, qu'on force à travailler aux grands chemins, un certain tems & gratuitement. Chacun est obligé de remplir sa tâche à tour de rôle. M. Turgot avoit déjà supprimé cette charge dans son Intendance : il employoit les Troupes à ce service, & c'est assurément le meilleur

usage qu'on puisse en faire. Aujourd'hui qu'il connoît cet abus par expérience, & qu'il est en état de le réformer généralement, on s'attend à voir incessamment un réglement de sa façon à cet égard.

8 *Octobre* 1774.

C'est pour les cinq jours que S. M. devoit passer à Choisy, que M. le Duc d'Aumont a demandé au Roi quels Seigneurs il vouloit nommer pour être du voyage? „ Mettez sur la liste ceux qu'il vous plaira; (a répondu le jeune Monarque) tous me sont „ égaux, pourvu qu'ils soient au dessus de trente „ ans. Je suis las de voir de jeunes gens."

8 *dudit.*

Il paroît un *Mémoire au Roi, pour les Srs. Principal, Professeurs & autres accusés du College d'Auxerre*; en date du . . Décembre 1773. Il n'est signé d'aucun Avocat, ni des Parties. On lit au bas cette Note:

„ Les Accusés, dont la défense est établie dans ce „ Mémoire, savent que pour le mettre au pied du „ Trône, il est de l'ordre qu'il soit autorisé en son „ recours au Roi, par le Conseil de quelque Avocat, ou au moins par la signature de quelque personne publique. Privés de pouvoir par eux-mêmes se procurer cet avantage, ils prient les personnes auxquelles parviendra le Mémoire de remplir une forme si juste, que le devoir & le respect „ leur prescrivent, & de s'appuyer de tous les mo-

„ yens de droit qu'il ne leur appartient pas de dif-
„ cuter & d'établir."

Ce Mémoire eſt curieux, & mérite un détail particulier.

8 *Octobre* 1774.

Non-ſeulement M. de Fay, Conſeiller de la Cour des Aides, eſt revenu de ſon exil, mais les Préſidens ſont également arrivés. M. de Malesherbes ne revient point, mais on ne doute pas qu'il n'ait ſa Lettre de rappel en poche, & que des raiſons de prudence ne le retiennent encore. Il paroît conſtaté aujourd'hui que ce digne & vertueux Magiſtrat a été maître d'entrer dans le Miniſtere & d'avoir les Sceaux, mais qu'il n'a voulu ſe prêter à aucun arrangement que la Magiſtrature ne fût retablie.

8 *dudit.*

Le Sr. Petit de Belaunay, Conſeiller-Clerc du Grand Conſeil, paſſé au nouveau Tribunal, vient de mourir.

9 *dudit.*

Madame de Vergennes, la femme du Miniſtre des Affaires Etrangeres, n'a point encore été préſentée. Toutes les tentatives faites par ſon mari à cet égard ont été infructueuſes. On ſait que c'eſt une Grecque, née Eſclave, qu'il a épouſée, & cette tache originelle ne la rend en effet pas préſentable. Cette mortification a fait, & fait encore beaucoup de peine à ce Miniſtre, & bien des gens aſſurent qu'il eſt

lifpofé à donner fa démiffion. D'ailleurs fon oppo-
ition décidée aux vues de M. le Comte de Maurepas
pour le rétabliffement de la Magiftrature, le rend
lésagréable à celui-ci & à tout fon parti. Cepen-
lant l'on préfume que le talent connu de M. de
Vergennes pour la place qu'il occupe, le rend trop
néceffaire dans les circonftances critiques où fe trou-
ve l'Europe pour s'en défaire.

9 Octobre 1774.

Le Roi, en caffant les Baux des Domaines, for-
me une Régie pour fon compte, à la tête de laquel-
le feront 20 Directeurs, qui donneront chacun
200,000 Livres, comme fervant de cautionnement:
ils auront neuf pour cent d'intérêt, & en outre, des
avantages rélativement aux améliorations. Le Con-
trôleur général a favorifé, pour entrer dans cette
affaire, plufieurs Financiers qui avoient à fe plain-
dre des vexations de fon prédéceffeur, tels que les
Payeurs des Rentes fupprimés, les Receveurs des
Domaines & Bois, qui avoient fouffert des retran-
chemens & qui d'ailleurs par état doivent être plus
inftruits de cette partie: enfin, M. de St. Waft,
Receveur général des Vingtiemes, le plus maltraité
par l'Abbé Terrai, eft à la tête de la Régie.

L'affaire des Hypotheques eft auffi renouvellée.
M. Turgot, fuivant fes lumieres judicieufes & fon
équité, a réformé les Croupes de beaucoup de gens
que la faveur avoit mis dans cette affaire. Il a pla-
cé à la tête des perfonnes de confiance, qui éclaire-
ront cette adminiftration.

10 *Octobre* 1774.

On peut se rappeller que dans le compte rendu l'année derniere de l'affaire d'Auxerre, il y avoit beaucoup de Contumax. Ce sont ceux-ci qui paroissent aujourd'hui sur la scene & invoquent la justice du Roi contre leurs ennemis, au nombre desquels ils rangent M. l'Evêque d'Auxerre, comme le plus implacable de tous.

Dans le détail des faits, plus étendu que celui des Mémoires dont on a parlé, ils racontent les diverses persécutions du Prélat, soit sourdes, soit ouvertes, depuis près de douze ans : ils fournissent un plan d'éducation du College d'Auxerre, tel qu'ils l'exécutoient. Bien loin d'être répréhensible, il seroit à souhaiter que tous les Colleges s'y conformassent, si le tableau qu'on en fait dans cet écrit est exact & fidele.

Enfin pour obtenir leur justification, ils prouvent : 1°. Que la procédure a été commencée sans aucune cause valable : 2°. Qu'elle a été instruite par des hommes qui étoient Juges & Parties : 3°. Qu'on l'a enveloppée d'un mystere impénétrable, même lorsque le secret n'importoit plus à la conviction des accusés : 4°. Que les témoins qui ont été entendus sont tous recusables : 5°. Enfin, que les faits résultans de cette procédure, ne sont ni prouvés, ni des délits auxquels on puisse appliquer la sévérité des Loix.

Ils concluent par la nécessité de recommencer la procédure ; mais ils demandent qu'on ne leur donne point pour Juges leurs parties & leurs ennemis. » Ils vont même jusqu'à desirer (& en cela, disent-

ils, ils previennent fans doute la délicateffe reconnue des Magiftrats qui compofent le Parlement) ils vont jufqu'à defirer que ces Magiftrats refpectables veuillent bien s'abftenir de la connoiffance de cette affaire. Il eft au deffous d'eux de fouhaiter de fe venger eux-mêmes, fi les accufés font coupables: & en reconnoiffant leur innocence, il feroit poffible que le Public ne confidérât leur Arrêt que comme une preuve de leur générofité."

Ils prétendent que fi le Roi croit devoir établir es Commiffions pour des cas particuliers, il paroît émontré qu'il n'y eût peut-être jamais d'affaire lus propre à y déterminer le Souverain. Dès qu'il n aura nommé une, ils viendront avec confiance fe oumettre à une procédure impartiale.

Pour entendre la récufation dans laquelle ils enveloppent même le Tribunal Supérieur actuel, il aut fe reffouvenir que les Contumax étoient accuis & condamnés par la fentence du 14 Août 1773, omme atteints & convaincus d'avoir favorifé la lecure des *Libelles*, *Correfpondance*, *Supplémens à la Gazette* & autres ouvrages attaquans les Magiftrats n queftion.

Il faut pourtant fe défier de cet écrit, quelque faement fait qu'il femble au premier coup d'œil, jufqu'à ce qu'il foit muni de la fignature d'un défeneur légal.

10 *Octobre* 1774.

Il paroît décidé aujourd'hui que M. le Duc de la ** reftera en place jufqu'après le Sacre. Quand l a été queftion de ftatuer définitivement fur fon

fort, on est convenu de sa nullité, qu'il ne feroi
rien d'essentiel, & qu'on lui réserveroit simplemen
le Département des Lettres de cachet; Minister
odieux, dont il avoit jusqu'alors porté l'iniquité
„ Oui, (a répondu S. M.) d'autant mieux que j
„ n'en compte point donner." Au surplus, M. d
Maurepas a promis de veiller sur lui, & d'empêche
qu'on ne surprît sa religion, comme on a fait s
souvent.

10 *Octobre* 1774.

On a craint que l'article du dernier Arrêt du Con
seil concernant les Bleds, qui laisse la liberté entie
re sur la vente intérieure, & défend de forcer per
sonne à garnir les marchés, ne cause des desordre
par la cupidité peu éclairée des fermiers, qui profi
teroient tous de cette facilité pour resserrer la den
rée. Il paroît que cet inconvénient, dont les parti
sans du systême de M. Turgot ne craignent le dan
ger que pour les premiers momens, a déjà eu lieu
à Metz. On dit que sur des ordres donnés, & de
arrangemens connus pour profiter de cette liberté
il y a eu une révolte considérable, qui a obligé tou
te la garnison de prendre les armes.

11 *dudit.*

Le projet dont on a parlé, & qui devoit paroîtr
beaucoup plutôt, n'a été retardé que par les forma
lités dont on l'a voulu revêtir pour lui donner plu
d'authenticité, quoiqu'il ne soit pas d'usage d'accor
der un privilege pour ces sortes de pamphlets. Ce
lui-ci en a un, qui passera au Sceau demain, & rien

'empêchera pour-lors qu'il ne soit répandu dans le ublic. On juge par les précautions du gouvernement pour lui donner de la vogue & de la confiance, combien il le favorise déjà & le trouve bon. l a pour titre: *Plan d'impofition économique & d'administration des Finances, préfenté à Mgr. Turgot, Miniftre & Contrôleur général des Finances, par M. Richard des Glannieres.* Cet auteur montre une Lettre du Miniftre, en date du 13 Septembre, qui proue le vœu de ce dernier. La voici:

„ Lorfque je vous dis, Monfieur, de faire imprimer votre Projet, c'étoit pour mettre le Public à portée de le juger. Je fuis bien éloigné de m'opposer à la diftribution des exemplaires, & vous êtes bien le maître de la commencer auffitôt que votre ouvrage fera imprimé.

„ Je fuis, Monfieur, entiérement à vous."

(Signé) TURGOT.

11 *Octobre* 1774.

Les efpérances du retour de la Magiftrature passent aujourd'hui pour des certitudes, & Mrs. du Parement fe conduifent en conféquence. M. d'Aligre déjà pris un Secrétaire pour la Premiere Préfidene. Les Préfidens à Mortier, qui n'avoient pas drapé à caufe des circonftances, ont commandé le deuil le leurs gens & de leurs équipages. Enfin, ceux à ui l'on en parle, déclarent hautement qu'ils font ûrs de rentrer, fans cependant citer aucun fait qui utorife une telle affertion.

12 *Octobre* 1774.

Madame Adelaïde ayant été incommodée d'une fievre tierce qui s'est déclarée, ne pourra être du voyage de Fontainebleau. Mesdames se sont excusées d'y aller, & tiendront compagnie à leur sœur. S. M. est allée voir ces Princesses la veille de son départ pour Choisy. Bien des gens prétendent qu'il y a de la bouderie dans tout cela de leur part, & qu'elles sont fâchées des bonnes dispositions de S. M. envers l'ancienne Magistrature.

13 *dudit.*

M. Dubrossay, Substitut de M. le Procureur général à Rennes, persécuté depuis longtems, comme trop attaché à Mrs. de la Chalotais, à la véritable Magistrature, avoit été obligé de s'expatrier pour se soustraire aux vexations qu'il redoutoit. Il se trouve aujourd'hui compris dans les vues de pacification de S. M. envers la Bretagne: la Lettre de cachet décernée contre lui est annullée, & il a liberté entiere de reparoître.

13 *dudit.*

Le projet de M. Richard paroît d'aujourd'hui. Il comprend plusieurs points, dont le précis est en gros d'assimiler tous les Sujets du Roi à un même droit & à la même forme de perception. Il combat ensuite l'opinion que l'on ne pourroit changer l'administration actuelle des finances sans les plus grands risques. Après ces préliminaires, il propose d'établi

blir deux seules impositions: l'une personnelle, sous la dénomination de *Droit de franchise*; l'autre, la *Taille réelle* sur tous les fonds & biens tenant nature d'immeubles. Il donne ensuite les moyens d'asseoir ces deux *Droits*, & il finit par annoncer un avantage particulier de son projet, celui que, sans rien déranger au systême actuel des Finances & à sa manutention, le Ministre peut vérifier si l'administration de l'auteur est juste ou fautive.

14 *Octobre* 1774.

On annonce un Mémoire, qui va paroître dans l'affaire du Maréchal Duc de Richelieu, venue par incident à la Chambre des Vacations. Celui-ci n'est qu'un préliminaire. Il concerne une des parties intéressées en sous-ordre, & c'est l'ouvrage du Sr. Joly, *Avocat du*. On n'est cependant pas moins curieux de cette production, qui jettera du moins quelque jour sur une aventure extraordinaire, qu'on ne connoît encore que par des rapports de société, toujours infideles.

15 *dudit.*

La premiere production imprimée qui paroît dans l'affaire du Maréchal de Richelieu a pour titre: *Précis sur le Provisoire pour Madame la Présidente de S. Vincent contre M. le Maréchal de Richelieu.*

» Fabriquer de faux billets, en fabriquer pour une somme aussi considérable que celle de 425,000 livres, les attribuer à un Maréchal de France, contre-faire son écriture & sa signature, & les contre-

faire affez bien, pour pouvoir fabriquer à l'appui de ces billets, une correfpondance entiere de plus de 40 Lettres, & pour que ceux qui les connoiffent le mieux, fon Notaire, fes gens d'affaires, y foient trompés: fans contredit le crime eft énorme; & plus il a été adroitement commis, plus la fociété entiere eft intéreffée à la vengeance & à la punition de celui qui a le dangereux talent de le commettre."

Mais ce crime exifte-t-il d'abord? exiftoit-il lorfque Madame de St. Vincent a été flétrie du Decret de prife de Corps? L'Avocat prétend qu'il n'y avoit alors, comme il n'y a encore, ni corps de délit conftant, ni preuves que les Lettres & les Billets foient faux, ni preuves ni indices qu'elle foit l'auteur ou la complice du faux: bien plus, les informations qui ont été faites & toutes les pieces du procès ne fourniffent que des preuves contraires, & le faux prétendu n'eft ni vraifemblable ni même poffible.

M. le Maréchal de Richelieu rend plainte en faux contre les auteurs, fauteurs, complices & adhéren[s] de la fabrication des billets au Porteur, prétendu[s] fignés de lui. Il fait entendre des témoins qui dé[-] pofent que Madame de St. Vincent a des billets fi[-] gnés de lui, & qu'elle en a négocié ou voulu négo[-] cier quelques-uns; on la décrete auffitôt de prife d[e] corps, ainfi que tous ceux qui ont été affez malheu[-] reux pour vouloir lui rendre fervice.

C'eft fur ces témoignages où l'on ne trouve no[n] feulement aucun fait qui tende à prouver que les bi[l-] lets font faux, mais qui font autant de preuves de [la] vérité des billets, que le Decret eft affis avec [une] claufe, il eft vrai très finguliere, que *c'eft aux r[if-] ques, périls & fortune du Maréchal de Richelieu.*

C'eſt contre cette procédure vexatoire, exercée au Châtelet il y a plus de deux mois, que Madame de St. Vincent ſe pourvoit proviſoirement à la Chambre des Vacations pour obtenir ſon élargiſſement.

Ce Mémoire, qui n'eſt qu'un tiſſu de faits & de raiſonnemens, dénué de toute éloquence étrangere, paroît convaincant pour établir l'innocence de l'accuſée.

15 *Octobre* 1774.

Tous les Financiers ſont furieux contre le projet de M. Richard des Glannieres: les Fermiers généraux ſurtout ne peuvent digérer une petite puérilité qu'il s'eſt permiſe ſur leur compte: on ſait que l'on les appelle par dériſion *les Colonnes de l'Etat*. L'auteur, en ſoutenant cette allégorie, préſente dans ſon ouvrage deux Eſtampes: l'une eſt une Colonne minée par les fondemens, percée à jour de toutes parts, dégradée & vacillante ſur ſa baſe: l'autre eſt une Colonne bien droite, ferme, ſolide, n'ayant que l'ouverture néceſſaire: & il joint une explication à l'une & à l'autre figure, par laquelle la premiere déſigne l'adminiſtration ancienne, dont il énonce les vices principaux; la ſeconde, la nouvelle adminiſtration, dont il fait voir les qualités eſſentielles.

Au ſurplus, ce projet qui préſente un tableau de huit cens Millions de revenus pour le Roi, en diviſant les Sujets de S. M., qu'il porte à 18 Millions, en huit Claſſes, depuis 3 Livres juſqu'à 500 Livres par tête, n'a rien de neuf & n'eſt que *la Richeſſe de l'Etat* de M. Rouſſel, Conſeiller au Parlement, qui a paru il y a dix ou douze ans, & occaſionna tant de fer-

mentation. Celui-ci n'avoit que 8 pages in-4. & portoit un caractere de fimplicité plus féduifant. Celui-là a 35 pages in-4. & contient beaucoup plus de détails & de calculs, qui annonceroient plus d'érudition, s'ils étoient juftes.

16 *Octobre* 1774.

Il n'a pas tardé de paroître un Second *Mémoire* dans l'affaire du Maréchal de Richelieu: il eft également fur le Provifoire pour le *Sr. de Vedel Montel, Chevalier de St. Louis, Major du Régiment Dauphin Infanterie, contre M. le Maréchal Duc de Richelieu.*

Cet Officier eft auffi un des accufés, un des décretés au Châtelet, aux *rifques, périls & fortune du Maréchal de Richelieu.* Son prétendu crime eft d'avoir eu part à la Négociation de quelques-uns des Billets fur lefquels le Maréchal a rendu une plainte de faux, & de les avoir cru de M. de Richelieu. Dans cet écrit l'auteur rend compte de la connoiffance qu'il a faite de Madame de St. Vincent, de l'intimité qu'il a eue avec elle; ce qui lui a donné occafion de fuivre toute la liaifon de cette Dame avec le Maréchal, de voir les billets, de lire les lettres, d'en porter à la pofte, chez le Duc de Richelieu, & d'acquérir une conviction intime que les billets font de lui. Au furplus, l'atteftation de la vérité des billets qu'il a faite, étoit antérieure à l'accufation, & s'il s'eft mêlé de leur vente, c'eft également avant, c'eft en perfonne honnête & obligeante.

Cet écrit, auffi compofé par le Sr. Joly, *Avocat du*, eft de la même fimplicité que le premier, &

femble établir l'innocence de l'accufé de maniere à mériter fon élargiffement provifoire, tel qu'il le demande.

16 *Octobre* 1774.

Les bruits du rétabliffement du Parlement fe foutiennent & s'accroiffent au point d'acquérir un grand degré de certitude. On affure que M. de Fleury, le vrai Procureur général, a déja pris un Secrétaire, ainfi que M. d'Aligre, & eft parti pour Fontainebleau où il eft mandé. On ajoute d'un autre côté, que M. d'Aligre ayant trop bavardé eft invité de fe tenir à fa terre de la Riviere, jufqu'à ce que le moment arrive. On veut auffi que les divers membres de cette Compagnie venus à Paris, par permiffion, par liquidation, ou par tolérance, aient reçu ordre de fe rendre à leur exil refpectif pour y attendre les ordres du Roi. On dit encore que les Moufquetaires, les officiers aux Gardes, les divers Corps de la Maifon du Roi, ont défenfe de s'abfenter & doivent être prêts à marcher au premier ordre: ce qui annonceroit l'appareil de quelque cérémonie d'éclat, comme Lit de juftice, &c.

16 *dudit.*

On affure que le projet de M. Richard des Glanieres eft arrêté & qu'il ne fe vend plus que clandeftinement: ce qui l'a fait renchérir de beaucoup. On s'informe de fa perfonne depuis qu'il en eft queftion, & après plufieurs recherches il fe trouve que c'eft un homme qui a été dans les emplois, qui en a eu de bons, mais qui a été en retrogradant &

eſt mal à l'aiſe aujourd'hui. Quand on lui conteſte quelque point de ſon projet, il le défend avec chaleur, mais non avec une grande force ou étendue de raiſonnement; il ne paroît pas foncé comme il devroit l'être ſur une pareille matiere: d'où bien des gens concluent que le projet n'eſt pas de lui, qu'il n'eſt qu'un prête-nom.

17 *Octobre* 1774.

M. l'Abbé Villeneuve Flayoſe, neveu de Madame de St. Vincent, diſtribue auſſi un petit *Précis* pour lui & demande ſon élargiſſement proviſoire: il eſt également accuſé d'avoir négocié les billets.

Il y a trois jours, c'eſt-à-dire le 14 du mois, avant de ſtatuer ſur la liberté proviſoire des accuſés dans cette affaire, on a ordonné que les pieces dépoſées au Greffe du Châtelet, ainſi que les nouvelles informations & les nouveaux interrogatoires, ſeroient apportés pour prononcer ſur cet objet.

17 *dudit.*

Les fortes têtes du nouveau Tribunal commencent à ſe perdre & à regarder ſa ruine comme prochaine: le Sr. Debonnaire ſemble n'en plus douter & l'annonce hautement.

17 *dudit.*

Le Sr. Pankouke, Libraire, avoit établi un Journal de Politique, commencé, il y a environ deux ans, ſous les auſpices du Duc d'Aiguillon; il ſe flattoit de faire tomber celui de Bouillon: ce qui n'a pas

réussi; il avoit travesti un autre ouvrage périodique intitulé *l'Avant-Coureur*, sous le nouveau titre de *Gazette Littéraire*; & cette métamorphose exécutée depuis peu n'a pas eu plus de succès. Il fait une troisieme refonte aujourd'hui & réunit ensemble ces deux ouvrages périodiques, sous la dénomination de *Journal de Politique & de Littérature*. C'est le 25 de ce mois que l'ouvrage commencera, & c'est Me. Linguet qui doit tenir principalement la plume. On annonce ce Journaliste avec affectation dans l'espoir qu'il attirera des souscripteurs; on en conclut plus douloureusement pour lui qu'il se regarde comme anéanti au barreau, & qu'il n'a pas plus d'espoir d'y reparoître sous l'ancien Parlement que sous le nouveau, par le secret qu'il a eu de se brouiller avec les deux partis.

Son affaire avec M. le Duc d'Aiguillon ne lui fait pas honneur: il est constant qu'il avoit reçu mille Louis de cet illustre accusé pour le défendre; que depuis sa disgrace il l'a fait assigner comme s'il n'en avoit pas été payé, & qu'il a produit un Mémoire énorme de ses prétentions, montant à plus de soixante mille francs: que M. le Duc d'Aiguillon, craignant de reparoître sur la scene, aime mieux payer & qu'il s'est déjà acquitté en partie.

18 *Octobre* 1774.

On a publié une déclaration du Roi, donnée à Compiegne le 19 Août dernier, & régistrée au nouveau Tribunal le 6 Septembre, portant prorogation de la perception du Vingtieme aux entrées de Paris pendant six années, du 1 Janvier 1775, au

profit de l'Hôpital général & de celui des Enfans trouvés. La cherté du pain & des autres denrées eſt le principal motif de cette continuation d'impôt.

Le 6 Octobre, la Chambre des Vacations a enrégiſtré des Lettres patentes données à Compiegne le 6 Août 1774, pour la priſe de poſſeſſion de J. B. Fouache, de la Régie du Droit ſur les cuirs & autres Droits, pour neuf années, qui commenceront au 1 Octobre 1774, & finiront au dernier Septembre 1783. On a remarqué ces Lettres patentes, en ce que ce ſont les ſeules qui aient été enrégiſtrées depuis les bruits de la deſtruction future du nouveau Tribunal. Il s'en prévaut, comme d'une piece qui dément ces bruits, & l'on a eu ſoin d'inſérer: *A la charge de réitérer ledit enrégiſtrement le lendemain de St. Martin.*

18 *Octobre* 1774.

Le *Projet Economique* n'a été ſuſpendu qu'un inſtant, pour en retirer la Lettre du Contrôleur général qu'on a citée, & changer le préambule, par lequel le Projet, dédié à ce Miniſtre, ſembloit paroître ſous ſes auſpices & avoué par lui. La clameur générale que la Finance a jettée contre l'auteur, a obligé M. Turgot à montrer ce ménagement, d'autant mieux qu'on n'ignoroit pas que dans l'article *Vingtieme* traité par lui dans l'Encyclopédie, on trouve le germe du ſyſtême du Sr. Richard, on voit ſon penchant à n'admettre qu'un impôt. On ſait d'ailleurs qu'il a toujours penſé qu'il falloit rendre le ſel & le tabac marchand. Au ſurplus, les gens impartiaux & qui ne ſont point intéreſſés à diſcréditer le projet en queſtion, ne trouvent point celui-ci auſſi

ab-

absurde, & si les calculs sont faux, ils estiment que le principe est bon, & qu'on pourroit les réformer.

18 *Octobre* 1774.

Les Lettres de Fontainebleau varient d'un jour à l'autre sur le retour de la Magistrature, qu'on espere. On se flatte un jour du retour du Parlement, & le lendemain on dit qu'il n'en est rien. Il paroît constant que MONSIEUR a donné au Roi un Mémoire sur le danger du rappel des Magistrats. On ne sait si c'est à celui-là que S. M. lui a dit : *Mon frere, j'en ai de meilleurs* ; mais on ne croit pas qu'il ait fait grande impression sur le Monarque. Au surplus, ce projet a transpiré, & quelques gens en ont des copies. On ne le trouve rien moins que solide & bien fait.

19 *dudit*.

C'est au 20 Décembre que reste fixée, s'il ne survient pas de changemens, l'ouverture des États de Bretagne. M. le Duc de Penthievre se dispose à les tenir avec la magnificence digne d'un grand Prince comme lui. On voit avec plaisir que M. le Comte Degrès Dulau, fameux Bastionnaire, qui avoit présidé la Noblesse en 1772, a gagné la confiance de Son Altesse ; ce qui en donne beaucoup à la Province. Les mal intentionnés l'avoient représenté comme un homme dangereux, mais ce Prince lui ayant fait passer quelques jours à Rambouillet auprès de lui, s'est trouvé obligé de revenir des impressions défavorables prises sur le compte de cet illustre Breton, & semble vouloir se régler désormais sur ses avis.

19 *Octobre* 1774.

L'affaire de Madame de St. Vincent excite encore plus la curiosité sur son compte depuis que les Mémoires paroissent. Quoiqu'on ait déjà rendu compte de cette Dame, & de sa connoissance avec le Maréchal de Richelieu, voici ce qui résulte plus particuliérement de ses aveux. Elle est fille, comme on a dit, d'une des plus anciennes maisons de l'Europe, de Vence en son nom, épouse d'un ancien Président à mortier. Elle avoit été très longtems en commerce de Lettres avec le Maréchal, sans l'avoir vu; tous deux avoient le même empressement de se voir. Elle étoit à Milhaud, en Rouergue, dans un Couvent. Le Duc de Richelieu, pour faciliter l'entrevue, l'en tira par un ordre du Roi; l'a fait d'abord venir à Tarbes, de Tarbes à Poitiers, & de Poitiers à Paris. Il promet de subvenir à toutes ses dépenses. La translation de Madame de St. Vincent, & ses liaisons avec le Maréchal, l'avoient brouillée avec ses parens. Elle reste sans secours & à la merci de son bienfaiteur, qui l'est plus en paroles qu'en effets. Enfin, envisageant les dépenses qu'il avoit occasionnées à cette Dame, le tort qu'il lui avoit fait, sa situation présente, sa situation à venir, plus triste encore, s'il venoit à lui manquer, ayant 78 ans, il lui donna des billets qui, après avoir essuyé diverses métamorphoses, occasionnent le procès en question.

20 *Octobre* 1774.

On a fait des *Commandemens* du Roi à son Garde des Sceaux. On voit aisément qu'ils sont calqués sur ceux de HENRI IV à son petit-fils. Cependant ils contiennent quelques anecdotes relatives à ce Chef actuel de la justice, qui les rendent précieux. Les voici :

Commandemens de LOUIS XVI *à M. de Miromesnil, Garde des Sceaux.*

Ton seul Prince tu serviras,
Après les Loix premiérement.



Jamais ne te parjureras,
Comme Maupeou vilainement.



Les Sceaux de ton mieux garderas,
En les appliquant justement.



Le Parlement rétabliras,
Pour exister plus longuement.



Charges point ne supprimeras,
Qu'en remboursant loyalement.



Toujours la vérité diras,
Sans crainte aucune absolument.



P*** heureux toujours seras,
Puisque ne peux être autrement.



Mais avec ta femme vivras,
Pour bon exemple seulement.



Tous ses travers excuseras,
Pour qu'on t'excuse également.



Ainsi glorieux tu seras,
Dans l'histoire éternellement.

Pour l'intelligence de ceci, il faut savoir que M. de Miromesnil a été obligé de faire enfermer sa femme pour ses déréglemens.

20 *Octobre* 1774.

On peut se rappeller *les Principes du Droit public*, en deux gros volumes, qui ont paru entre les Brochures répandues par le parti patriotique. On y trouvoit d'excellentes choses, mais quelques propo-

ctions erronnées. On a fupprimé les endroits de cette efpece, on en a développé d'autres; on y a fait fans doute beaucoup d'additions, puifqu'il paroît aujourd'hui en Hollande une Edition de cet ouvrage en fix volumes. Il étoit déjà d'une longueur très-ennuyeufe; il eft bien à craindre que cela n'aille qu'en augmentant.

21 *Octobre* 1774.

Mrs. du nouveau Tribunal, quoiqu'en faifant bonne contenance, ont cru ne pas devoir méprifer les bruits foutenus depuis fi longtems de leur expulfion. En conféquence ils fe font affemblés plufieurs fois pour avifer à ce qu'ils avoient à faire. Après beaucoup de débats, ils font convenus de verfer leur inquiétude dans le fein paternel du Monarque, en forme de Remontrances, & d'envoyer une Députation à Fontainebleau pour les porter. Quoiqu'ils foient affez fecrets fur leurs démarches, on n'a pas ignoré celle-ci. On veut même que dans le courant de leurs Remontrances, ils offrent au Roi de purger la Compagnie de Membres qui déplairoient à fa Cour. On ajoute qu'ils s'appuient fur l'Inamovibilité de leurs Offices. On dit que le Sr. Gin a beaucoup contribué à cet ouvrage.

21 *dudit*.

M. le Contrôleur général n'ayant pu comprendre tous les Payeurs des Rentes fupprimés dans les diverfes affaires de Finances qu'il vient de renouveler, a promis à ceux qui ne font pas employés de

ne pas les oublier, & de les dédommager des injus-
tices qu'ils avoient éprouvées sous le précédent Mi-
nistere.

21 *Octobre* 1774.

M. Turgot continue à s'occuper de la partie la plus essentielle de son Ministere, c'est-à-dire, de pourvoir à la subsistance du peuple. En conséquence il a fait fabriquer un Pain qu'on appelle *le Pain de M. le Contrôleur général*, qui ne revient qu'à 9 sols moins un liard les 4 livres, & qu'on peut acheter dans des dépôts convenus & assignés. Le pain est bon, mais on feroit tenté de croire qu'il y a du seigle; ce qui le rendroit trop cher: le Pain ordinaire vaut environ 11 sols.

21 *dudit.*

M. l'Abbé Terrai, sous prétexte des Magasins qu'il avoit loués, à sa terre de la Motte, aux Compagnies chargées d'achats & d'emmagasinemens de bled pour le compte du Roi, avoit fait faire un chemin magnifique, depuis le grand chemin jusques chez lui avec des ponts & quais, &c. On assure que cette dépense est de quatre à cinq cens mille francs. On veut aujourd'hui la lui faire payer, comme tournant à son profit uniquement, & l'on assure que S. M. l'a décidé ainsi.

22 *dudit.*

M. de Gribeauval, justement indigné des *Considérations de M. de St. Auban*, a prié M. du Muy, l

Ministre de la guerre, de supplier le Roi de lui permettre de faire paroître aussi une Justification publique. Le Comte du Muy lui a demandé en grace de ne plus songer à une affaire qui avoit trop longtems divisé l'Artillerie. Il lui a recommandé expressément d'être plus sage que les autres : il a ajouté que cette querelle ne finiroit point ; & il lui a défendu, au contraire, de la part de S. M. de rien écrire sur cette matiere. Il lui a dit que l'usage que le Roi continuoit à faire de ses services, & la confiance qu'il lui marquoit, en adoptant la nouvelle Ordonnance de l'Artillerie, étoit la meilleure replique qu'il pût opposer à ses ennemis. Il y a apparence que M. de Gribeauval suivra le conseil du Ministre.

22 *Octobre* 1774.

Sur la représentation de Madame de St. Vincent, de la difficulté qu'elle auroit de faire des copies de toutes les pieces déposées au Châtelet, on s'est borné à celles des informations & interrogatoires, afin d'accélérer sa demande provisoire.

22 *dudit.*

Le Comte Jean Dubarri, qui s'étoit sauvé en Suisse, est passé à Venise, où il réside sous un nom emprunté. La célébrité de ses talens, qui lui ont mérité une qualification connue, ne lui auroit pas procuré à Berne les mêmes avantages qu'il en a recueillis ici. Il compte sans doute en tirer un meilleur parti en Italie. L'*Ile Jourdain* qu'il s'étoit appropriée par un échange frauduleux, au moyen du grand crédit

qu'il avoit alors, retourne au Domaine. C'eſt un objet d'environ 100,000 Livres de Rentes.

22 *Octobre* 1774.

M. le Préſident de la Bourdonnais, l'un des deux Préſidens de la Chambre des Vacations, étoit chargé de porter à Compiegne les doléances du nouveau Tribunal, à l'occaſion de la notoriété publique du retour du Parlement; mais M. le Garde des Sceaux auquel il s'eſt adreſſé pour être introduit chez le Roi, l'a refuſé ſous prétexte qu'il n'étoit pas caractériſé, qu'il n'étoit pas en Députation, & que les gens du Roi n'avoient pas précédé ſa venue. En conſéquence, après avoir vu les autres Miniſtres, qui ne l'ont pas mieux ſatisfait, il eſt revenu. On s'eſt aſſemblé de nouveau ſur cet incident. On a mandé le Procureur général, qui s'eſt fait céler, & a eu peine à ſe rendre à l'invitation de Meſſieurs. — Celui-ci a éludé la miſſion, en diſant qu'il ne faiſoit pas à lui ſeul *les Gens du Roi*; qu'il falloit au moins un Avocat général. On a envoyé chercher à ſa terre M. de Vergès, & voilà où en ſont les choſes.

23 *dudit*.

Le Mémoire de MONSIEUR au Roi contre le Parlement eſt très vrai: il a été remis à S. M. la veille du départ pour Fontainebleau. C'eſt le Sr. Cromot & le Sr. Fontette, l'un Surintendant des Finances, Bâtimens, Arts & Jardins; & l'autre, Chancelier, Garde des Sceaux, Chef du Conſeil de ce Prince, qui paſſent pour auteurs de cet ouvrage.

ꞇſt intitulé: *Mes Idées.* C'eſt une déclamation très-forte contre l'ancien Parlement, & un éloge viſible du nouveau.

Au ſurplus, c'eſt hier 22 qu'il a dû ſe tenir un Conſeil des Dépêches ſur la déciſion abſolue du rétabliſſement.

23 *Octobre* 1774.

L'Abbé Nigon, Conſeiller de Grand'Chambre du Parlement, eſt mort ſubitement à Hieres, lieu de ſon exil, à la veille d'entrer dans la Terre Promiſe.

23 *dudit.*

Un ſchiſme s'éleve entre les Membres du Parlement, ſi confians ſur leur rentrée qu'ils agitent déjà entr'eux s'il eſt à propos de regarder comme leurs Confreres les Membres liquidés. Pluſieurs ſont très-ardens ſur l'excluſion, & ſurtout M. de Chavannes, Conſeiller très accrédité, a déclaré qu'il ne fraterniſeroit nullement avec ces lâches.

23 *dudit.*

Il paſſe pour conſtant que l'Abbé Terrai a ordre de reſter à la Motte, & qu'on épluche ſcrupuleuſement ſes comptes. On prétend qu'on y met même du perſonnel, & que M. Turgot ayant à ſe plaindre de Lettres très dures de ce Miniſtre, lorſque lui, Turgot, n'étoit qu'Intendant de Limoges, ne ſeroit pas fâché de trouver à mordre ſur cet Abbé, généralement déteſté.

24 *Octobre* 1774.

M. le Comte de la Marche a préfenté auffi le Mercredi 12, à fon arrivée à Fontainebleau, un Mémoire au Roi contre le Parlement.

24 *dudit.*

On écrit de Rennes que le Premier Préfident, & un Préfident à Mortier font mandés en Cour, & ont dû partir de Rennes le vendredi 21 de ce mois.

24 *dudit.*

On a parlé d'une Eftampe intitulée : *La Franc* *fauvée*, qui a été arrêtée par la Police. On y voyoi Louis XV au tombeau, & le Chancelier en fuite pourfuivi par la Juftice armée de fon glaive. Le peuples, par leurs acclamations, fembloient témoi gner leur joie. On conçoit qu'on ne pouvoit to lérer une carricature auffi indécente, quoique portan de grands caracteres de vérité.

25 *dudit.*

Il n'eft plus douteux que Mrs. les Exilés ne foien au moins rappellés de leur exil pour la St. Martin On voit dans le Public la copie de la Lettre de c chet pour cette liberté adreffée à Monfieur d'Et yer, qui vraifemblablement eft femblable à toute celles expédiées pour cet effet. Elle porte :

„ Mons Clément d'Etoyer. Ayant jugé à propo „ de révoquer les ordres qui vous ont été donnés c

„ vous rendre à Etoyer en Champagne, je vous fais „ cette Lettre pour vous dire de vous rendre à Paris le 9 du mois de Novembre prochain préfixe, „ dans votre maiſon pour y attendre mes ordres: „ ſur ce, je prie Dieu qu'il vous ait, Mons Clément „ d'Etoyer, en ſa ſainte & digne garde.

Ecrit à Fontainebleau, le 21 Octobre 1774.

25 *Octobre* 1774.

C'eſt dimanche 23 que M. le Procureur général eſt allé porter à Fontainebleau les repréſentations du nouveau Tribunal. Il a été introduit par M. le Garde des Sceaux en préſence du Roi. S. M. ſembloit de mauvaiſe humeur, & l'écouter impatiemment. Enfin Elle lui a dit: „ Je ſuis ſurpris que ma Chambre des Vacations me faſſe des repréſentations ſur „ des bruits populaires; je vous ferai ſavoir mes intentions." Enſuite M. de Miromeſnil a engagé M. le Procureur général à dîner. Celui-ci a eu peine à ſe déterminer. Il a accepté pourtant. Perſonne ne lui a adreſſé la parole pendant le repas, pas même M. le Garde des Sceaux, que pour lui propoſer à manger de quelques plats, & affectant de l'appeller toujours *M. de Fleuri.*

25 *dudit.*

Le Châtelet n'eſt pas moins allarmé que le nouveau Tribunal du retour de la Magiſtrature. Tout le Corps, compoſé de membres ſéparés de leur Compagnie, ou neufs abſolument, prévoit que les

anciens vont auſſi rentrer & leur feront eſſuyer beau-
coup de déſagrémens. En conſéquence, pluſieurs des
jeunes gens quittent & achettent des charges dans
d'autres Corps. M. le Lieutenant Civil cherche à
être fait Conſeiller d'Etat, & à ſe tirer auſſi d'un
Tribunal où il ne peut reſter. On parle de le fai-
re Premier Préſident du Grand Conſeil. Heureuſe-
ment M. Dufour eſt ami de M. le Garde des
Sceaux, qui fera tous ſes efforts pour lui rendre ce
coup moins ſenſible, & pour couvrir le déshonneur
qui doit néceſſairement réjaillir ſur ce Magiſtrat foi-
ble & traître à ſa Compagnie.

26 *Octobre* 1774.

L'on eſt ſi perſuadé dans le public que Mrs. du
nouveau Tribunal vont s'en aller, que leurs ſuppôts
même ſe révoltent & les inſultent. Hier, M. le
Préſident de Nicolaï ſortant de la Chambre des
Vacations, étoit précédé ſuivant l'uſage d'un Huiſſier.
Sa fonction eſt de frapper avec ſa baguette pour an-
noncer le paſſage du Chef du Tribunal. Celui-ci,
nommé *Regnault*, a affecté de n'avoir point de baguet-
te, & de frapper avec une clef. M. de Nicolaï
s'en eſt apperçu, & lui a demandé pourquoi il n'avoit
point de baguette? Il a répondu inſolemment qu'elle
étoit caſſée depuis 4 ans. Sur quoi le Préſident l'a
interdit ſur le champ, eſt rentré en Chambre, a fait
aſſembler Meſſieurs. On a mandé ledit Regnault.
On lui a fait ſubir interrogatoire ſans robe & comme
interdit, & lui retiré, il a été décrété de priſe de
corps; mais quand on a voulu l'appréhender, ſes
camarades l'ont fait évader, & on ne l'a point trouvé.

26 *Octobre* 1774.

Suivant les renfeignemens qu'on reçoit des cam-
ignes, le gros Laboureur eft enchanté du nouvel
rrêt du Confeil concernant les Bleds, en ce qu'il
eft point obligé de le porter au marché, & qu'at-
ndant chez lui le marchand il eft maître d'y mettre
prix qu'il veut: mais le pauvre payfan obligé de
acheter, eft défolé. Jufqu'à préfent l'effet de ce
églement n'a été que de maintenir la denrée à fon
ux, c'eft-à-dire chere; mais quand le petit Labou-
eur, obligé de la vendre, aura fini, & que le bled
e reftera plus qu'entre les mains des riches, on ne
oute pas qu'il n'augmente, & qu'il ne faille néces-
irement alors donner une interprétation au fameux
ticle, qui défend aux Magiftrats chargés de la Po-
ce de forcer à garnir les marchés.

27 *dudit.*

Le Mémoire de Monsieur, quoiqu'affez mal
it, contient les chofes les plus fortes contre les
arlemens. On commence par y rappeller les divers
iefs que nos Rois ont eu contre eux, fans inter-
iption, depuis 150 ans. On les repréfente toujours
ttans contre l'autorité, & jamais atterrés, fauf par
ouis XIV. On en vient aux derniers tems. On
ur reproche furtout leur ceffation de fervice pour
juftice particuliere. Enfin on regarde leur forfai-
re comme jugée, & l'on s'étonne qu'on parle en-
ore de revenir fur cette matiere. On fait voir les
convéniens qu'entraîneroit la dérogation de Louis
VI à l'Edit de Louis XV. On repréfente le

trouble qui résulteroit d'un nouveau bouleversemen
dans la Magistrature; de l'annihilation de tout c
qu'avoit fait le Parlement nouveau; de la suppres
sion des Conseils supérieurs; de l'aggrégation, dan
les Provinces, des Membres anciens de leurs Parle
mens supprimés avec les Membres restés. On re
présente à Paris les Membres du Grand Conseil &
autres, punis par la flétrissure de leur soumission au
ordres du Roi, *chargés d'injures, de malédictions
coups de poing, coups de pieds, ou coups de bâton, &
traités comme des coquins.* On fait un éloge pom
peux des Magistrats actuels, pompeux au poin
qu'on le prendroit pour un persiflage, si la gravit
de la matiere le permettoit. On cite en leur faveu
un témoignage unique en effet & consigné dans l
Lettre du Ministre des finances (l'Abbé Terrai), *d'a
voir remis par leurs services la Couronne sur la tête d
Roi, & sauvé l'Etat par l'enrégistrement de l'Edit d
prorogation des anciens Vingtiemes.* Cette phrase cu
rieuse est appuyée par le mot qu'on a mis dans l
bouche du Chancelier, & qu'on cite ici: *que* Loui
XV *avoit depuis* 150 *ans un Procès contre ses Parle
mens, que M. de Maupeou lui avoit fait gagner; qu
si* Louis XVI *veut le perdre, il en est bien le Maître.*

27 *Octobre* 1774.

On écrit de Fontainebleau que tous les Ministre
sont tellement occupés de l'affaire du Parlement
qu'ils se refusent à entendre parler d'aucune autre
& que les Particuliers ne peuvent en avoir audienc

27 *Octobre* 1774.

Les gens impartiaux & éclairés, qui ont lu, mé-
ité & discuté le projet du Sr. Richard des Glannie-
es, conviennent qu'il est très informe, très mal cal-
ulé, & s'étonnent même que le Ministre des finan-
es l'ait accueilli dans un pareil état. Mais ils en
ouvent le fond excellent, très praticable, en le re-
ondant. Il faudroit pour cela que le Ministre choisit
uelques travailleurs, qu'il consacreroit uniquement
cette besogne, & qui, par vérifications prises sur
es lieux, asséieroient sur une base solide des calculs
tablis trop vaguement par l'auteur. On ne remar-
ue véritablement opposés à ce projet que des finan-
iers, ou d'autres spéculateurs, abondans dans leur
ens.

27 *dudit.*

Mesdames sont parties pour Fontainebleau. L'ob-
et de leur voyage est de tenter un nouvel effort au-
rès du jeune Monarque, pour arrêter, s'il en est
ncore tems, son projet du rétablissement du Parle-
nent, en lui représentant combien c'est flétrir la mé-
noire de son ayeul. Il paroît que cette démarche
st trop tardive, surtout si le Roi a déclaré aux Am-
assadeurs de famille & autres, qu'ils pouvoient
crire à leurs Cours respectives qu'il rétablissoit ses
Parlemens.

28 *dudit.*

Hier, dernier jour de la Chambre des Vacations,
l'usage est que le Parlement vienne tenir une séance

au Châtelet pour le réinſtaller pendant qu'il va va-
quer abſolument, une foule de curieux s'étoit ren-
due au Châtelet dans l'eſpoir de quelque ſcene amu-
ſante. En effet, la troupe de Clercs qui a fait tout
le tapage il y a deux mois, avoit retenu pluſieurs
violons des Guinguettes. Ils devoient ſe trouver ſur
le paſſage de Mrs. lorſqu'ils vont à pied du Palais
au Châtelet, & les eſcorter, en jouant un air gai,
dont les paroles ſont: *Allez-vous-en, gens de la nôce,
allez-vous-en chacun chez vous, &c.* On a mis or-
dre à cela par une quantité prodigieuſe de Guet à
pied, à cheval, de Détachemens des Gardes Fran-
çoiſes, Suiſſes, &c. Enſorte que la viſite des pri-
ſons & la ſéance du Châtelet ſe ſont paſſées fort
tranquillement.

28 *Octobre* 1774.

M. Niquet, Premier Préſident du Parlement de
Toulouſe, a ordre de venir en Cour.

28 *dudit.*

On écrit de Bretagne que la démiſſion de M. de
Bacquencourt, Intendant de la Province, annoncée
depuis longtems, eſt très vraie; que Me. Gaultier,
Avocat au Parlement de Rennes, doit lui ſuccéder
aux Etats en qualité de Subdélégué général.

28 *dudit.*

On travaille depuis longtems à l'Imprimerie de
Verſailles: on a pris des ouvriers de Paris, mais
on leur a recommandé le plus grand ſecret. On ne
doute

doute pas qu'on n'y imprime les nouveaux Edits, & autres pieces relatives aux opérations qui doivent se paſſer à la St. Martin.

28 *Octobre* 1774.

M. l'Archevêque de Paris eſt dans la plus grande déſolation : il dit qu'il n'a plus qu'un ſeule eſpoir, c'eſt que les conditions impoſées au Parlement ſoient ſi dures, qu'il ſe refuſe à les accepter.

29 *dudit.*

Mrs. du nouveau Tribunal, ſe voyant ſans reſſource pour leur conſervation, ont cru devoir laiſſer tranſpirer leur dernier Arrêté. Il eſt du 18 Octobre, & il n'a été préſenté au Roi que le 23, par les difficultés dont on a parlé. Il eſt très ſingulier de voir dans cet écrit, aſſez bien fait dans ſon genre, le même langage du Parlement ; ils parlent d'Ordonnances violées, de principes de la Monarchie ébranlés, de l'autorité Royale en danger...... On trouve qu'un coup de parti pour ces Meſſieurs qui ne leur faiſoit rien hazarder, & dans l'un ou l'autre cas leur auroit fait infiniment d'honneur, ç'auroit été, à la chûte de M. le Chancelier, leur Créateur, de faire une grande Députation au Roi ; de ſe jetter aux pieds du Trône ; d'y déclarer que ce n'étoit que par ſoumiſſion la plus aveugle au Roi qu'ils avoient accepté les places qu'ils occupoient ; qu'ils ne s'en regardoient que comme les dépoſitaires ; qu'ils avoient toujours attendu le moment où le courroux du feu Roi ſe calmeroit, pour verſer dans le ſein de S. M.

leurs tendres inquiétudes, & redemander eux-mêmes le rappel de Magiſtrats dont le crime n'avoit pû être qu'un excès de zele. Que le moment de la clémen-ce étant arrivé ſous un jeune Monarque, dont toutes les actions ſont juſqu'à préſent marquées par la bienfaiſance, ils le ſaiſiſſent avec empreſſement, & viènnent le ſolliciter de rappeller le Parlement, l'objet des deſirs & du vœu général de la Nation, depuis le moment de ſa diſgrace, &c.

29 *Octobre* 1774.

M. d'Aligre, après s'être tenu dans la retraite à ſa terre de la Riviere, pour ſe contenir ſur les indiſcrétions qui lui échappoient trop habituellement, eſt revenu, & ſe diſpoſe à rentrer à la Premiere Préſidence.

29 *dudit*.

Il n'y a encore eu que quelques Lettres de cache adreſſées à Mrs. du Parlement. Comme très pe ſont reſtés au lieu primitif de leur exil, que beau coup ont eu des permiſſions d'aller de côté & d'au tre, on a regardé comme plus expédient d'écrire M. Doigny, Intendant des Poſtes, pour envoyer leur domicile à Paris, & y reconnoître plus poſitiv ment leur adreſſe.

On a remarqué que ſur la ſuſcription de la Lett de cachet adreſſée à M. Clément, on ne lui don point la qualité de Conſeiller au Parlement.

30 *Octobre* 1774.

Hier, M. le Prevôt des Marchands eſt allé au Palais en cérémonie, & comme porteur d'ordres du Roi. Il a viſité tous les Greffes & autres lieux du Palais, & a ordonné qu'ils fuſſent remis au même état où ils étoient en 1770. Il a fait la même choſe à la Cour des Aides & autres Juriſdictions de cette enceinte. Il faut ſavoir, pour l'intelligence de ceci, que depuis peu ce ſont les officiers municipaux des villes qui ſont chargés de l'entretien & des réparations des Juriſdictions & Tribunaux divers. Ce dernier fait a jetté la conſternation parmi les membres du nouveau Tribunal, & confirme de plus en plus les eſpérances des habitans de la ville de Paris.

30 *dudit.*

Il paroît que le nouveau Tribunal n'a point ſtatué sur la liberté proviſoire demandée par Mde. de St. Vincent, M. de Vedel, l'Abbé de Villeneuve, &c. & que leur Requête a été jointe au fond.

Le Mémoire de l'Abbé de Villeneuve, peu répandu juſqu'à préſent, devient plus commun. Il ſoutient qu'on l'accuſe à tort de s'être prêté à la négociation des effets argués de faux ; que, quand il l'auroit fait, il ne ſeroit pas repréhenſible ; qu'il n'avoit aucune raiſon de les croire faux, & que ce n'eſt pas crime digne de priſon dans un neveu de n'avoir pas cru ſa tante coupable & de lui avoir rendu ſervice.

Une particularité intéreſſante, concernant Mde. de St. Vincent, l'héroïne de l'affaire, c'eſt qu'elle eſt petite-fille de Madame de Sévigné.

30 *Octobre* 1774.

Tout confirme chaque jour la prochaine révolu-tion. Les Echevins ont reçu ordre de se trouver à Paris le mercredi 9 Novembre & de n'en pas décou-cher depuis ce jour jusqu'à nouvel ordre. On ne doute point que ce ne soit rélatif à l'arrivée du Roi en cette ville. Il paroît constant cependant que S. M. ne revient que le 10. Le premier projet avoit été de revenir le 5 à Choisy & d'y passer cinq jours, mais le jeune Monarque s'étant fait calculer la dé-pense de ce petit voyage, a trouvé qu'elle seroit trop forte, & a préféré de passer ces cinq jours à Fontai-nebleau, par économie.

31 *dudit.*

Me. Linguet s'est déjà brouillé, dit-on, avec l Prince de Monaco, & abdique en conséquence l dignité de Chancelier de ce petit Souverain. L premier cahier de son *Journal de Politique & d Littérature*, contenant les principaux événemens d toutes les Cours, les nouvelles de la Républiq des Lettres, paroît depuis le 25 de ce mois. C y trouve un long préambule, où cet auteur gonflé d vent, égoïse à son ordinaire, & ne parle que d lui. Il prétend qu'il vouloit garder l'*incognito*, qu'une méprise singuliere a divulgué son secret, & Comme il ne conte point cette méprise, on peut mettre au rang de ces suppositions gratuites, de c mensonges habituels, qu'il se permet en écrivant. rassure ses ennemis sur leurs craintes qu'il n'abusât sceptre de la Critique dont il s'empare aujourd'h

& que, ſuivant ſes expreſſions, il ne le transformât en poignard. Il ſe compare modeſtement à *Adrien* & à *Louis* XII, & dit à ſes prétendus perſécuteurs littéraires, avec ces Souverains: *Vous voilà ſauvés.*

La ſuite de ce début emphatique n'a rien que de très ordinaire, & ce Journal amphibie ne préſente rien de plus piquant ou de plus neuf que les autres. Il paroîtra les 5, 15 & 25 du mois.

31 *Octobre* 1774.

Le Comte de Guines eſt vivement pourſuivi au Châtelet par ſes adverſaires. Il y a déjà eu pluſieurs confrontations au Châtelet. Ils ſont guidés dans leur procédure par Me. Linguet, qui annoncé dans ſon Journal ne point renoncer à ſa profeſſion. Le Comte de Guines a fait imprimer un Mémoire, mais qu'il ne juge point encore à propos de publier. On attend inceſſamment celui contre. C'eſt en effet à ſes agreſſeurs à parler les premiers.

31 *dudit.*

On ne rapporte la chanſon ſuivante, groſſiere & digne de la plus vile canaille, que pour faire voir à quel point ſe porte l'eſprit de parti. Sur toute autre matiere on ne daigneroit pas lire cette indignité, que les ennemis de la Magiſtrature moderne affectent de répandre aujourd'hui.

CHANSON. *Adieu au Parlement séant au Châtelet le 27 Octobre 1774.*

Air : *Une fille est un oiseau.*

Enfin le beau Parlement,
Chargé de honte & d'opprobre,
Aujourd'hui vingt-fept Octobre,
Dieu merci, fiche le camp :
Le Châtelet le raffemble,
Puifqu'en tout il lui reffemble :
Qu'on en faffe deux paquets,
Et zefte, par la fenêtre,
Qu'on les faffe difparoître,
Pour ne revenir jamais.

31 *Octobre* 1774.

Arrêté de la Chambre des Vacations du Parlement de Paris, du 18 *Octobre* 1774.

„ La Cour délibérant &c. a arrêté qu'il fera très humblement repréfenté au Roi que les bruits qui annoncent depuis longtems le projet de détruire le Parlement, font parvenus à tel dégré de notoriété, qu'ils entretiennent dans les efprits une fermentation préjudiciable à l'adminiftration de la Juftice & à la tranquillité publique ; qu'il feroit à craindre qu'un tel projet, s'il pouvoit être réalifé, ne portât atteinte à l'autorité Royale, aux véritables principes de la Monarchie Françoife & à la mémoire du feu Roi ; qu'à la vue de ce danger, les Magiftrats qui ont l'honneur de repréfenter le Parlement pendant les Vacations, auroient manqué à la fidélité qu'ils ont

jurée au Seigneur Roi & aux devoirs que leur imposent les Ordonnances, s'ils ne faisoient usage des moyens qu'elles leur mettent dans les mains, pour répandre les premiers traits de lumiere sur une affaire qui intéresse essentiellement ledit Seigneur Roi, & tous ses successeurs à la Couronne ; qu'il seroit dangereux que le bien qu'on se promettroit de cette révolution ne produisît qu'une illusion momentanée, qui seroit peut-être bientôt dissipée par la renaissance des troubles dont la France a gémi pendant si long-tems : que malgré les intentions les plus pures, ce seroit s'exposer à jetter le Roi dans l'erreur, que d'essayer de lui persuader que les opérations de son auguste Ayeul sont injustes ou illégales ; tandis qu'il est si facile de démontrer qu'elles sont fondées sur les principes les plus certains & les loix les plus inviolables : que la crainte d'une injustice imaginaire dont on allarmeroit la vertu dudit Seigneur Roi, en feroit commettre une véritable envers des Magistrats fideles, qui se sont dévoués au service du Souverain & de la Nation dans le plus pressant besoin de l'Etat ; qui ont rempli leurs fonctions avec un zele infatigable, même dans les tems les plus difficiles ; qui, s'ils étoient dépouillés d'un état, garanti par les paroles les plus sacrées, par les Edits les plus solemnels, & par la promesse la plus flatteuse, que le Seigneur Roi a daigné leur faire lui-même de sa protection & de sa bienveillance, seroient très malheureux. Un exemple si effrayant pourroit faire regarder en pareil cas, l'obéissance au Monarque comme un crime punissable, étouffer dans les cœurs l'attachement & la soumission au Trône ; priver ledit Seigneur Roi des

ressources qu'a eues son auguste Prédécesseur, s'il se trouvoit dans les mêmes circonstances, & ne lui laisser que le choix de moyens rigoureux qui répugneroient le plus à sa bonté : que rien ne seroit capable de dédommager des Magistrats honnêtes de la privation de leur état, parce que rien ne remplace l'honneur dans le cœur des François ; que contre la volonté expresse du Seigneur Roi, ils seroient sacrifiés pour avoir obéi à leur Souverain : que, quelqu'affligeant, quelqu'affreux que fût leur sort, leur intérêt personnel les touche moins que celui de l'autorité Royale que le Seigneur Roi doit transmettre à ses successeurs dans toute son intégrité ; dont le maintien est nécessaire pour la sûreté & le bonheur du Peuple, & dont l'affoiblissement a toujours produit les plus grands maux dans l'Etat : que les bornes du pouvoir de la Chambre ne lui permettent pas de jetter sur ces objets importans tout le jour qu'ils exigent ; que le Corps entier du Parlement pourroit seul, dans des Remontrances respectueuses & plus étendues, leur donner le développement dont ils sont susceptibles, & fournir au Seigneur Roi toutes les lumieres nécessaires pour le décider avec une parfaite connoissance dans une affaire d'où dépend la tranquillité de son regne & celle de ses Sujets : que le Seigneur Roi est trop ami de la vérité, pour écarter les moyens qui lui sont offerts de la connoître, & trop ami de l'équité pour ne pas accorder aux Membres de son Parlement, ce qu'il ne refuseroit pas au dernier de ses Sujets, ce que le droit naturel & toutes le Loix réclament, la justice de les entendre avant de prononcer sur leur sort & sur leur état ; que le Seigneur Roi sera très-humblement supplié d'ac-

corder

corder à son Parlement la justice de l'entendre, & de lui permettre d'aller, après la rentrée, porter la vérité aux pieds du Trône sur un objet aussi important."

1 *Novembre* 1774.

Le Sr. Linguet profite de son Journal pour témoigner son étonnement d'avoir lu dans la Gazette de la Haye, N. 123, qu'on lui attribuât un Mémoire manuscrit contre le Duc d'Aiguillon à raison d'honoraires qu'il repete: il prétend qu'il est impossible de présenter plus de faussetés, qu'il n'y a pas une ligne dans cet étrange avis qui ne contienne un outrage & une calomnie; mais il n'entre dans aucun détail & ne desavoue pas le fait en lui-même.

1 *dudit*.

On a dû remettre aussi à la Cour des Aides les minutes enlevées de son Greffe; ce qui ne laisse aucun doute sur le rétablissement de cette Compagnie. Mais une anecdote particuliere le confirme encore mieux. On sait que les Requêtes de l'Hôtel y avoient été transférées. Ces Messieurs y avoient trouvé un Portrait de Louis XV, au bas duquel étoit écrit *Donné à la Cour des Aides*, &c. Ils avoient jugé à propos de rayer ces mots *la Cour des Aides*. Il y a eu ordre de réparer cette inscription, & de la mettre dans le même état où elle étoit.

2 *Novembre* 1774.

On fait aujourd'hui que le motif déterminant du rappel du Parlement a été un principe très-vrai, très-honorable pour cette Cour, & non moins flatteur pour le jeune Monarque, favoir que les Parlemens n'étoient jamais dangereux fous un bon gouvernement. Il auroit été difficile de s'y prendre avec plus d'adreffe pour fermer la bouche aux ennemis de cette Compagnie & pour lui concilier la bienveillance du Roi. Refte à favoir les conditions de cette rentrée, fur lefquelles chacun a fa leçon, mais qui ne peuvent être exactement connues que lorfque l'Edit fera promulgué.

2 *dudit.*

Le voyage de M. le Duc de Penthievre en Bretagne doit avoir lieu vers la Mi-Décembre, pour ouvrir les Etats le 20, comme on a dit. Madame la Princeffe de Lamballe accompagnera fon beau-pere & fera les honneurs de la table. M. le Duc & Madame la Ducheffe de Chartres fe propofent de faire un voyage à Rennes durant cet intervalle.

M. de Viarme de Pontcarré, déjà connu en Bretagne où il a été Intendant, aujourd'hui Confeiller d'Etat, doit être en fous-ordre du Duc de Penthievre, en qualité de fecond Commiffaire du Roi.

2 *dudit.*

M. d'Amilly, Premier Préfident du Parlement de Bretagne, mandé à la Cour, n'étoit point encore

allé à Fontainebleau ces jours derniers, il étoit resté à Paris, attendant son ordre de se rendre auprès du Roi ou des Ministres. Il traite tout cela très-philosophiquement, & semble disposé à subir personnellement toutes les métamorphoses qu'on désirera, pourvu qu'il reste dans sa dignité; il dit qu'il renverra ses *Enfans trouvés* quand on voudra: c'est ainsi qu'il appelle les intrus dont il est aujourd'hui le Chef.

3 *Novembre* 1774.

Le Sr. Saurin & autres impliqués dans l'affaire des Bleds, se vantent que leur administration a été trouvée très nette & qu'on n'a eu que des éloges à leur donner sur la beauté des Bleds qu'ils avoient en magasin pour le compte du Roi; ils vont jusques à assurer que M. le Contrôleur général s'est chargé d'acquitter leurs Lettres de change, tant que leurs Effets seront sous la main du Roi.

Quant aux paquets de papiers trouvés dans l'eau & ailleurs, ils regardent ce trait comme une méchanceté des Commis de M. d'A***, qui a repris la place d'Intendant du Commerce pour la partie des Bleds, dont avoit été chargé M. de St. Prest: ils veulent que par haine contre ce dernier & contre eux, au lieu de brûler ces papiers & registres comme inutiles, ils aient ainsi affecté de les répandre pour faire soupçonner de malversation ceux qu'ils concernoient, & qui par cette manœuvre sembloient redouter le grand jour. Ils vont jusqu'à prétendre que les Commis ont été cassés, comme convaincus de ce complot odieux & atroce. Le tems éclaircira cette singuliere & incroyable anecdote.

3 *Novembre* 1774.

On ne varie pas moins ſur le ſort des Membres compoſant le nouveau Tribunal que ſur celui des Magiſtrats qu'on rappelle : quelques-uns aſſurent que les premiers ſeront bien traités, d'autres en doutent : il eſt à préſumer qu'on les dédommagera du moins en argent du rang qu'ils occupoient, quelqu'indignes qu'ils en fuſſent la plupart. C'eſt un autre myſtere qui ne tardera pas à ſe développer.

4 *dudit*.

Mrs. du Parlement, en recevant leur Lettre de cachet de rappel, en ont reçu en même tems une de M. le Duc de la Vrilliere, qui les prie de vouloir bien accuſer la réception de ladite Lettre, lui faire ſavoir leur demeure reſpective à Paris, & leur marque que le Roi deſire qu'ils ne ſe rendent pas à Paris avant le 9, terme du rappel.

4 *dudit*.

On préſume que les Conſeils Supérieurs ne reſteront pas : celui de Blois, depuis quelque tems, avoit reçu ordre de ne plus ſe charger de nouvelles affaires. M. de St. Michel, le Premier Préſident, s'étoit brouille avec le Chancelier avant ſa diſgrace, & il étoit dès ce tems-là queſtion de le ſupprimer.

5 *Novembre* 1774.

Les ennemis du retour de la Magiſtrature répandent un petit écrit manuſcrit, qui annonce bien ſous quelles couleurs odieuſes on vouloit la repréſenter au Roi : il eſt en forme de *Queſtions propoſées à M. de Miromeſnil.*

1o. La ſuppreſſion du Parlement actuel ne ſera-t-elle pas une injuſtice criante ?

2o. Cet exemple ne démontrera-t-il pas que c'eſt une folie de ſe déclarer pour l'autorité Royale ?

3o La Nation ne ſera-t-elle pas en droit de croire qu'elle doit obéir au Parlement, plutôt qu'au Roi ?

4o. Quand un parti puiſſant & qui a fait ſouvent trembler le trône eſt abattu, eſt-il prudent de le relever ?

5o. L'Ancien Parlement une fois rentré, le Roi ſera-t-il le Maître en France ?

6o. Les Gouverneurs & Commandans des Provinces, les Intendans, les Chefs des troupes, les Commiſſaires du Conſeil, feront-ils exécuter les ordres du Roi, quand ils ſeront contraires aux intentions du Parlement ?

7o. Si le Parlement ne veut pas tenir les conditions qui lui ſeront preſcrites, le Roi aura-t-il quelque moyen de les lui faire exécuter ?

8o. Le Parlement ne pourra-t-il pas tout contre le Roi ?

9o. Le Roi pourra-t-il quelque choſe contre le Parlement ?

10°. Si ces queſtions ſont ſans réponſe, n'eſt-il pas clair que nous aurons un Parlement & point de Roi ?

5 *Novembre* 1774.

Dans la nuit du 3 au 4, M. de Marigny, officier des Mouſquetaires, s'eſt rendu chez M. le Procureur général du nouveau Tribunal, qui étoit en campagne : il a été averti qu'il reviendroit ſur les dix heures du matin, & s'eſt préſenté à cette heure pour lui remettre une Lettre de cachet qui lui enjoint de ſe rendre ſans délai à Maubeuge, où S. M. l'exile. Ce Magiſtrat ne s'attendoit pas à un pareil événement ; il en a été dans la plus vive émotion, il a demandé deux heures pour ſe diſpoſer : le Militaire lui a déclaré que les ordres du Roi étoient précis, & qu'il falloit partir ſur le champ.

En même tems M. le Prevôt des Marchands eſt venu auſſi chez le ſuſdit Procureur général & y a appoſé les ſcellés.

Dans la même nuit le Sr. Royer, Secrétaire de M. de Fleuri, a été arrêté par un Exempt de Police & conduit à la Baſtille.

6 *dudit.*

Il paroît qu'on veut comprendre tout le monde dans le rétabliſſement des choſes, juſques aux ſubalternes & ſuppôts du Parlement : les Greffiers, les Huiſſiers, les Buvetiers ont reçu les ordres d'être chez eux le 9. On ajoute que les membres du Parlement morts n'en recevront pas moins leur Lettre de

cachet, pour servir de monument de leur justification dans leur famille, & de la justice que S. M. rend à leur mémoire.

6 Novembre 1774.

On écrit du Pont aux Dames que lorsque Madame la Comtesse Dubarri a appris le retour du Parlement, elle a dit que cette nouvelle ne la surprenoit point, puisque c'étoit l'intention du feu Roi. On assure qu'en effet les dépositaires de sa confiance ont prétendu que S. M. y songeoit sérieusement & se lassoit de tant de rigueur. On ajoute que c'est de cette volonté connue de Louis XV qu'on est parti dans la Déclaration qu'on attend avec tant d'impatience & sur laquelle chacun fait son commentaire.

6 dudit.

Depuis longtems le Gouvernement s'occupe de la meilleure maniere de prévenir ou d'arrêter la mendicité, & jusques à présent sans succès. Le Ministre des finances, à qui les projets utiles tiennent fort au cœur, cherche un moyen à cet égard de faire des établissemens pour le Roi plus solides & plus économiques; on assure, par exemple, que les cent mille écus regorgés par M. l'Abbé Terrai seront employés à acheter des matieres premieres, qui serviront d'occupation à quantité de bras fainéans, & qui, revendues, manœuvrées par leurs mains grossieres, augmenteront ce capital & donneront lieu d'en employer davantage.

En attendant on commence à diſtribuer de nouveau la Déclaration de 1764, rendue alors contre les Mendians, les Vagabonds & gens ſans aveu.

6 *Novembre* 1774.

Le Palais a été inondé ces jours-ci d'une multitude de d'ouvriers employés au tranſport des Minutes & à remettre les choſes dans leur premier état.

6 *dudit*.

Meſſieurs du nouveau Tribunal ont reçu auſſi des ordres du Roi pour ſe trouver chez eux le 9. Sur la ſuſcription de la Lettre le Miniſtre leur donne leur qualité reſpective, de Préſident, Conſeiller du Parlement &c. Cette comparaiſon mortifie les Exilés, auxquels on ne donne aucune qualité.

Meſſieurs de la Cour des Aides ont reçu les mêmes ordres que le Parlement.

6 *dudit*.

Les circonſtances ne permettant pas d'eſpérer que le Mémoire de Monsieur ſoit jamais imprimé dans toute la pureté du texte, il eſt à propos de conſigner ici cette piece eſſentielle au Procès.

Copie du Mémoire remis au Roi par S. A. R. Monsieur, à la fin du mois de Septembre 1774, & intitulé :

Mes Idées.

La grande affaire qui depuis près de quatre ans fait fermenter tous les efprits dans la Capitale, qui partage les opinions dans les Provinces, qui fixe enfin tous les regards de l'Europe, eft un prodige inconnu aux précédens Regnes. En aucun tems il ne s'eft élevé pareil combat de puiffance, & jamais la Majefté Royale, après avoir couru le plus grand danger, ne s'étoit développée avec autant de force & de févérité.

Nous voyons bien dans l'hiftoire de la Monarchie Françoife, tantôt des troubles, tantôt des atteintes contre l'autorité des Rois foibles ou des Rois mineurs, & fans remonter fi haut, nous trouvons en 1633 des Edits & Déclarations enrégiftrés au Parlement, le Roi féant en fon Lit de Juftice, portant extinction & fuppreffion des offices de Préfident à mortier & de Confeiller, dont étoient pourvus les Srs. le Coigneux & Payen, voulant qu'ils foient déclarés indignes de leurs états & offices, pour avoir défuni le Duc d'Orléans d'avec le Roi & l'avoir excité à la révolte, & que tous les Jugemens rendus contre eux foient exécutés par la confifcation de leurs offices, & fans qu'ils puiffent jamais y être rétablis.

En 1639, cinq Déclarations ou Lettres patentes, portant Interdiction du Parlement de Rouen, pour avoir vu & fouffert, y eft-il dit, qu'une populace mutinée ait pris les armes, ait démoli les maifons

qui servoient aux Bureaux de nos Recettes, en ait transporté les titres avec l'argent de nos finances, ait trempé ses mains dans le sang de ses concitoyens, & commis tous les crimes dont est capable la fureur d'une sédition que la négligence, la connivence & la lâcheté des Magistrats laissent croître jusqu'aux derniers excès, que peuvent produire l'audace & la témérité quand elles ne sont pas réprimées.

Mais passons aux troubles de la Fronde. Eh! qui ne s'écriera pas avec M. Talon dans ses Mémoires: „ C'est peut-être un événement unique, que tout „ étant en bonne intelligence à la Cour, & n'y ayant „ point de faction dans l'Etat, la seule cupidité & „ ambition du Parlement ait pensé précipiter le Ro- „ yaume du plus haut point de son élévation dans le „ profond de l'abîme." Aussi voit-on comme s'exprime *Louis XIV* dans le préambule de sa Déclaration du 23 Janvier 1646, contre le Prince de Conti: „ Ceux qui sont établis, dit-il, pour contenir les „ peuples, les entraînent dans la rebellion par „ leur exemple & par leurs cabales, & dans ce „ lieu même, d'où il ne devoit sortir que des leçons „ de respect & de soumission, se forme une mon- „ strueuse faction, composée de quatre Cours souve- „ raines, qui foule aux pieds la Majesté du Trône, „ & remplit l'Etat de confusion."

Dans celle du 6 Janvier, 1649. „ Lorsque nous „ nous représentons la conduite de notre Cour de „ Parlement, nous ne saurions voir qu'avec indigna- „ tion que des Officiers, qui n'ont d'autre puissance „ que celle que Nous leur avons donnée, l'em- „ ploient à la ruine de notre autorité, & que ceux

„ qui ont reçu tant de graces de nous, au lieu d'en „ avoir de la reconnoiſſance, par une ingratitude „ qui n'a point d'exemple, travaillent avec deſſein „ formé à porter notre Etat dans une ruine aſſurée; „ qu'ils s'élevent au deſſus du pouvoir que nous leur „ avons donné, ſe rendent indignes de la Magiſtra- „ ture dont les Rois nos prédéceſſeurs & Nous les „ avons honorés...... Voulons que, dans les vingt- „ quatre heures, du jour des préſentes, tous les Of- „ ficiers de notre Cour de Parlement aient à ſortir „ de notre ville de Paris, pour ſe retirer à Montar- „ gis; & à faute de ce faire, les avons dès à préſent „ déclarés criminels de Leze-Majeſté, & ordonné „ qu'il ſera procédé contre eux, comme rebelles & „ desobéiſſans à nos Commandemens, par confiſca- „ tion de corps & de biens."

Dans celle du 23 Janvier ſuivant: „ C'eſt un „ aveuglement qui ne peut ſe concevoir, que des „ Magiſtrats inſtitués par le Souverain pour rendre „ la Juſtice à ſes Sujets, qui n'ont point d'autorité „ qui ne ſoit formée de la main des Rois, leſquels „ peuvent par conſéquent la ſuſpendre ou la retirer „ lorſqu'ils en abuſent, aient entrepris d'élever cette „ autorité au deſſus de celle des Rois même, s'em- „ parer du Gouvernement & de l'adminiſtration de „ l'Etat, *par une uſurpation qui n'a point d'exemple* „ *dans les ſiecles paſſés, & eſſayer de rendre leur parti* „ *plus conſidérable, en flattant & autoriſant les dé-* „ *goûts de divers Princes & Grands du Royaume;* „ *que le bien de l'Etat & de notre ſervice nous a em-* „ *pêché de pouvoir ſatisfaire dans leurs injuſtes préten-* „ *tions.* Les Rois nos prédéceſſeurs ont toujours „ fait paroître leur autorité lorſque les Officiers du

„ Parlement de Paris ont voulu prendre quelques
„ connoiſſances des affaires de l'Etat: ils n'ont ja-
„ mais manqué en ce cas de leur faire ſentir les
„ marques de leur indignation, & les ont prudem-
„ ment renfermé dans les bornes de leur inſtitution,
„ prévoyant bien que ſi jamais l'ambition & la mali-
„ ce de quelques particuliers du Corps prévaloient
„ aux ſentimens des ſages & des bien intentionnés,
„ l'accroiſſement de cette puiſſance produiroit de
„ très dangereux effets, tels que nous les voyons.
„ Qui pourra croire à l'avenir que l'impudence & la
„ rage de ces méchans ſe ſoit portée au point de
„ l'exercer contre notre propre perſonne, en choſes
„ indifférentes à leur égard, mais qui marquent bien
„ l'eſprit dont ils ſont animés, ayant empêché que
„ les Officiers de notre Maiſon ſe rendiſſent près de
„ notre perſonne, pour nous ſervir, retenant dix
„ jours durant toutes les hardes néceſſaires pour no-
„ tre propre Perſonne, juſqu'à notre propre lit! ....
„ & arrêtant généralement toutes celles qui étoient
„ pour l'uſage de la Reine Régente, pour n'oublier
„ à nous donner aucune marque de leur mauvaiſe
„ volonté & de leur audace!

„ C'eſt pourquoi ne pouvant plus ſouffrir, ſans
„ manquer à ce que nous nous devons à nous-mê-
„ mes, les attentats d'une Compagnie, qui n'a d'au-
„ tre puiſſance légitime que celle que nous lui don-
„ nons, après avoir vu que la rebellion eſt allée
„ juſques à armer nos bons Sujets de la ville de Pa-
„ ris contre Nous, ordonner que des Commiſſions
„ ſeroient délivrées pour lever des gens de guerre,
„ tant au dedans que hors de ladit Ville, faire des
„ Capitations ſur nos bons Sujets, mettre les mains

„ fur les deniers de nos Recettes, abolir les droits „ & impofitions qu'eux-mêmes avoient approuvés: „ enfin, ufurper en tout les fonctions de la Royau- „ té, & faire toutes les actions qui n'appartiennent „ qu'au Souverain.

„ A ces Caufes, enjoignons auxdits Gens, fe di- „ fant nos Officiers du Parlement, de fortir de no- „ tre ville de Paris....... avons éteint & fupprimé „ tous les offices dont fe trouvoient pourvus les „ Officiers de ladite Cour, leur faifant défenfe „ d'en faire aucune fonction, à peine de déso- „ béiffance."

On fait que toutes ces Déclarations, rendues depuis le 6 Janvier 1649, ne furent pas exécutées. Le Roi les révoqua par un Edit d'amniftie du mois de Mars fuivant, régiftré le 1 Avril, & pardonna au Parlement & à ceux qui avoient pris les armes; que la fin de la Fronde fut que *le Peuple désabufé fe tourna contre le Parlement; & qu'il n'y eut pas un Confeiller, lequel étant reconnu pour tel, qui ne fouffrit injures, malédictions, coups de pied, coups de poing, ou coups de bâton, & ne fut traité comme un coquin.* Qui font les propres termes de M. l'Avocat général Talon, dans fes Mémoires.

On pourroit ajouter les Ligues de 1652. Mais outre qu'elles ne furent pas de longue durée, qu'il y eut Edit portant nouvelle amniftie & abfolution de tout ce qui s'étoit paffé, on n'aura pas oublié tout le fuccès qu'eut ce gefte menaçant du Roi, *le fouet à la main*, au milieu de fon Parlement, & qui, mieux que tous les Edits & Déclarations, lui affura une paix profonde pour le refte de fon regne.

Nous voici maintenant à celui de *Louis XV*. Parcourons-en les époques sur la même matiere, depuis sa minorité jusqu'à sa mort.

On vit bientôt paroître sous la Régence, des mouvemens du Parlement de Paris, qui exigerent les Lettres patentes de 1718, dictées par le Duc d'Orléans, portant en l'art VII: „ N'entendons que le „ Parlement de Paris puisse inviter les autres Cours „ à aucune association, union, confédération, con„ sultation ni assemblée, par députés ni autrement, „ pour quelque cause ou occasion que ce soit, „ sans notre expresse permission par écrit, à peine „ de désobéissance, & sous telle autre peine qu'il „ appartiendra, suivant l'exigence du cas."

L'Unité de Parlement fut ensuite essayée en 1732 par le Mémoire touchant l'origine & l'autorité du Parlement en France, appellé: *Judicium Francorum*. Mais comme le Parlement de Paris y étoit traité d'unique & qu'on y bornoit trop crûment la gloire & l'ambition des autres Parlemens à être ses substituts & ses échos, cette vanité fut mal reçue. Il condamna lui-même son ouvrage, à l'exemple du Parlement de Rouen, par Arrêt du 13 Avril, & comprit qu'il réussiroit mieux à leur donner le ton en les incorporant qu'en les humiliant. Mais cette unité fut mise en systême dans les Remontrances de 1753 contre le Grand Conseil; on vit paroître un concert entre la plupart des Classes de ce nouveau College, pour écraser tous les partisans de l'autorité Royale, en faisant semblant de la venger.

Un pareil projet fit fermenter les esprits & donna de l'inquiétude au Monarque. La discipline inté-

rieure du Corps étoit sans doute mal observée, mais ce fut moins dans la vue de la réformer, que pour abattre une partie des forces de ce colosse que, par Edit & Déclaration du 10 Décembre 1756, régistrés au Parlement en Lit de Justice le 13, les quatrieme & cinquieme Chambres des Enquêtes furent supprimées. Le Roi pourtant n'en a pas été plus tranquille. Combien d'affaires ne lui a-t-on pas jetté sur les bras? Celles même qui ne regardoient que quelques Parlemens sont devenues communes à tous les autres, & comme on a fort bien dit qu'ils *s'étoient fait électriser*, le moindre coup porté à l'un, s'est fait sentir à tous les autres dans tout le Royaume. C'est ce qu'on a vu se manifester bien clairement dans les affaires des Parlemens de Pau & de Rennes, qui ont presque ruiné ces deux Provinces, après avoir longtems affligé le Gouvernement.

Aussi vit-on le feu Roi venir tenir sa séance au Parlement le 3 Mars 1766, pour y publier les reproches les plus amers contre les Magistrats... „ Ses „ seuls vrais ennemis, leur dit-il, sont ceux qui dans „ son propre sein lui font tenir un langage opposé „ à ses principes; qui lui font dire que tous les Par„ lemens ne forment qu'un seul & même Corps dis„ tribué en plusieurs Classes: que ce Corps, néces„ sairement indivisible, est de l'essence de la Monar„ chie & qu'il lui sert de base; qu'il est le siege, „ le tribunal, l'organe de la Nation, qu'il est le „ protecteur & le dépositaire essentiel de sa liberté, „ de ses intérêts, de ses droits; qu'il lui répond de „ ce dépôt & seroit criminel envers elle s'il l'aban„ donnoit; qu'il est comptable de toutes les parties „ du bien public, non-seulement au Roi, mais aussi

„ à la Nation ; qu'il eſt juge entre le Roi & ſon Peu-
„ ple, que gardien du lien reſpectif il maintient l'é-
„ quilibre du gouvernement, en réprimant également
„ l'excès de la liberté & l'abus du pouvoir ; que les
„ Parlemens cooperent avec la puiſſance Souveraine
„ dans l'établiſſement des loix ; qu'ils peuvent quel-
„ quefois par leur ſeul effort s'affranchir d'une loi
„ enrégiſtrée & la regarder à juſte titre comme non
„ exiſtante ; qu'ils doivent oppoſer une barriere in-
„ ſurmontable aux déciſions qu'ils attribuent à l'au-
„ torité arbitraire & qu'ils appellent des actes illé-
„ gaux, ainſi qu'aux ordres qu'ils prétendent ſurpris ;
„ & que s'il en réſulte un combat d'autorité, il eſt
„ de leur devoir d'abandonner leurs fonctions & de ſe
„ démettre de leurs offices, ſans que leur démiſſion
„ puiſſe être reçue .... où la ſoumiſſion enfin à nos
„ volontés eſt préſentée comme un délit, & l'accom-
„ pliſſement des devoirs que nous avons preſcrit,
„ comme un ſujet d'opprobre ; où l'on ſuppoſe que
„ toute la Nation gémit de voir ſes droits, ſa liber-
„ té, ſa ſûreté, prêts à périr ſous la force d'une
„ Puiſſance terrible, & où l'on annonce que les liens
„ de l'obéiſſance ſont prêts à ſe relâcher."

On n'aura pas oublié toute l'indignation qu'excita d'abord dans l'eſprit des Pariſiens la réunion de ces Principes, mais le Parlement les réprouva-t-il ? On les trouve tous conſignés de nouveau quatre ans après dans l'Edit de Décembre 1770, avec Réglement pour en opérer la deſtruction.

Mais à cet Edit, quelle réſiſtance n'a point apporté cette Compagnie ? La premiere démarche, comme il a été dit, en fut l'infraction la plus caractériſée en refuſant la juſtice qu'ils doivent aux Sujets du Roi

ce-

cependant Lettres de Juſſion, douces expreſſions des volontés du Prince, devenues inutiles. Rendus pour un moment à leur devoir, ils abdiquent une ſeconde fois leurs fonctions, en annonçant hautement des principes qu'ils n'avoient encore hazardés que d'une maniere obſcure & équivoque.

Pourroit-on auſſi s'empêcher de conclure d'une pareille conduite, que ces Magiſtrats vouloient élever une autorité rivale à l'autorité ſuprême & établir un monſtrueux équilibre dont l'effet ſeroit d'enchaîner l'adminiſtration, d'en arrêter les reſſorts, & de plonger le Royaume dans les desordres de l'anarchie? Eh! avec quelle raiſon ne s'eſt-on pas demandé: que reſteroit-il donc au Roi ſi les Magiſtrats liés par une aſſociation générale formoient un Ordre nouveau qui pût oppoſer une réſiſtance active & combinée? Si maîtres, de ſuſpendre & d'abandonner à leur gré les fonctions de leur miniſtere, ils pouvoient intercepter tout à la fois & dans toutes les Provinces le cours de la Juſtice? Si, enfin, le droit d'exercer une portion de l'autorité Royale étoit dans leurs mains le droit de ne reconnoître aucune autorité? C'eſt dans cette défection générale que les loix antérieures n'avoient jamais prévue, que S. M. s'eſt trouvée réduite à donner enfin à ſon Edit une exécution dont la conduite notoire de ces officiers juſtifioit & démontroit la néceſſité, par la perte & la privation de leurs offices, avec l'exil qui s'en eſt enſuivi.

Voilà donc que nous avons parcouru pendant le cours de près d'un Siecle & demi l'hiſtoire des troubles toujours ſubſiſtant dans le Parlement de Paris contre l'autorité de ſes Maîtres. C'eſt pour abréger

que nous n'avons pas établi, comme on l'a dit, que c'étoit un procès qui a duré pendant 200 ans.

On a justement décidé que M. le Chancelier l'a fait gagner à Louis XV. Mais quel bouleversement n'a t-il pas fallu opérer pour y parvenir ? Le Parlement de Paris cassé, détruit, anéanti, contre la loi de son institution qui le déclare Inamovible; ceux des provinces tous supprimés, recréés, d'une maniere toute nouvelle; leurs Ressorts retrécis par les Conseils supérieurs, & les autres suites en forme de cette opération, qui sont connus de tout le monde.

Tel est ce grand événement que nous avons annoncé comme inconnu à tous les regnes précédens: ce qui a dû étonner toute la Nation.

Mais de quelle maniere doit-on le distinguer cet événement de tous les autres? C'est que dans ceux-ci, si on a vu dans un moment d'aveuglement l'abus du pouvoir, l'usurpation de celui du Roi, la cabale, la ligue & la rebellion contre l'autorité suprême, toujours dirigées par ce faux prétexte du bien public ; on a vu dans l'autre, outre les idées, les maximes nouvelles, les principes erronnés si souvent proscrits, un manquement direct du respect dû aux volontés du Roi, l'intérêt des peuples sacrifié à l'intérêt des prétentions de ces magistrats, & qu'en leur refusant la justice qu'ils leur doivent, ils troubloient l'ordre public & en ébranloient les fondemens.

C'est ainsi que le Roi n'a pu regarder ces erreurs comme un oubli momentané des principes, & se contenter de renouveller les défenses portées à la séance du 23 Mars 1766: il y avoit trop longtems qu'elles se perpétuoient; chaque jour on voyoi

éclore les funeftes conféquences; & le feul parti qui lui eft refté à prendre a été de faire juger dans fon Confeil la forfaiture de ces Magiftrats & de les punir comme il a été fait.

Seroit-il donc vrai après cela, qu'on eût mis en queftion cette chofe jugée? D'où peuvent fortir ces voix qui s'élevent & répandent partout que cette ancienne Compagnie & toutes les autres profcrites vont rentrer dans leur premier état, & que celle de Paris vient même de prefcrire les conditions de fon rappel? Voici *mes Idées*, qui fe développent par les faits.

Je viens d'abord à la forme qu'on pourroit employer dans cette opération prétendue. Il faudroit commencer par révoquer cette immenfité d'Edits, de Déclarations, de Lettres patentes, répandus & exécutés dans tout le Royaume; réprouver ces deux Lits de Juftice, où s'eft préfentée dans tout fon éclat la Majefté Royale, & déclarer Louis XV duement atteint & convaincu d'avoir vexé, foulé, éteint & fupprimé fes plus fideles Magiftrats. Quel exemple pour ses fucceffeurs Rois!

Ce feroit enfuite un devoir à Louis XVI, de reconnoître dans un Lit de Juftice tous les torts de fon prédéceffeur; il retireroit l'Edit de Décembre 1770, & promettroit de n'en donner jamais de pareil.

Cette opération confommée pour le Parlement de Paris, & paffant à ceux de Province, il feroit tenu de renvoyer de leurs fonctions ceux qui ont été confervés pour avoir cru devoir obéir au Prince; & on mettroit à leur place les réfractaires à fes volontés.

On ne laisseroit pas plus subsister ces Conseils supérieurs, composés d'anciens Magistrats qui se trouveroient dépouillés de leurs premieres places, dont le ressort a si fort étendu la puissance du Roi en retrécissant celui des Cours, si utiles aux peuples qui trouvoient la justice auprès d'eux, au lieu de l'injustice & de la ruine qu'ils alloient chercher au loin avant leur établissement; moyen enfin de vivification pour toute la province.

Sans doute que l'on ne manqueroit pas de renverser le systême d'une justice gratuite, quoique depuis si longtems desirée, pour rétablir cette vénalité ruineuse dont le Roi a déclaré la suppression si intéressante pour ses peuples.

Enfin, & ce seroit le chef-d'œuvre de l'opération nouvelle, on renverroit d'où ils étoient venus, & où il leur plaîroit d'aller, ces hommes appellés par le Monarque pour le maintien de sa couronne, & par les vœux des peuples pour l'exercice de la Justice tombée en défection.

„ Cependant," dit le Roi dans son Edit d'Avril 1771: „ Nous nous serions portés à rappeller auprès de „ nous les membres qui composent le Grand Con„ seil, si nous n'avions senti que jouissant d'une con„ fiance qu'ils ont toujours mérité par leur zele, par „ leurs lumieres & leur desintéressement, ils ne pou„ voient nous servir plus utilement que dans notre „ Parlement de Paris. Dans cette vue nous avons „ résolu de fixer & de déterminer aux fonctions de „ cette Cour l'objet du vœu général qu'ils ont fait „ de rendre la justice à nos sujets, & du serment „ par lequel ils s'y sont engagés, & nous avons en

„ conséquence supprimé la dénomination de Grand
„ Conseil & les offices qui y avoient été attachés;
„ & desirant pareillement donner à ceux qui sont
„ pourvus des offices de Conseillers de notre Grand
„ Conseil, des témoignages de la satisfaction que nous
„ avons de leurs services & de la confiance dont
„ nous les honorons, nous les avons constitués &
„ établis, constituons & établissons Conseillers en
„ notre Cour de Parlement de Paris, pour tenir
„ & exercer dorénavant lesdits offices & en jouir
„ aux droits, honneurs, privileges & préséances at-
„ tribués par Nous & par les Rois nos prédécesseurs
„ aux dits offices & à ceux des Conseillers au Grand
„ Conseil, lesquels offices nous avons créés & éri-
„ gés, créons & érigeons en titres d'offices formés
„ & inamovibles."

Ici point de forfaiture qui soit survenue, & l'on confisqueroit les places de ces nouveaux Magistrats! Mais nous ne saurions nous prêter plus longtems à ces suppositions révoltantes, & nous *tranchons le mot*: une pareille opération seroit une infraction de toutes les regles, un monstre dans tous les ordres possibles, & le plus grand attentat contre les Loix.

Quoi! ces Magistrats du Grand Conseil, que le Roi étoit à la veille de rappeller près de sa personne avant l'Edit de 1771; qu'il a senti, dit-il, jouir d'une confiance toujours méritée par leur zele, par leurs lumieres & par leur désintéressement; qu'il a fixés & déterminés aux fonctions du Parlement de Paris par des offices formés & inamovibles, & à qui il a fait sa déclaration formelle qu'il ne *changeroit jamais*. Quoi! il n'y auroit pas un pouvoir légitime

attaché à la Monarchie? aucune forme reguliere pour profcrire ces hommes de l'état où on les a mis, foit pour les faire paffer à d'autres... ou honnêtement les faire defcendre! Et comment s'y prendre pour les faire monter, ces Magiftrats ainfi honorés de la confiance du Roi, qui, par leur zele, leur courage à défendre fon autorité, par leur amour pour le bien public, ont mérité entr'autres le témoignage unique & configné dans la Lettre du Miniftre des finances, *d'avoir remis par leurs fervices la Couronne fur la tête du Roi, & fauvé l'Etat par l'Enrégiftrement de l'Edit de prorogation des anciens Vingtiemes.*

Ces Magiftrats qui ont ofé affronter l'anathême, qui ont exercé leurs fonctions fublimes parmi les traits de la calomnie la plus envénimée, au milieu d'une armée ennemie partout diftribuée, & qui n'a fongé nuit & jour qu'à leur perte: qui dans cet état ont prononcé plufieurs fois des oracles que l'envie s'eft vue forcée d'admirer, qui n'ont épargné ni leur courage, ni leur fortune, ni leurs talens, pour jouir de cette confidération qu'ils avoient méritée, qu'ils peuvent dire avoir obtenue de tous les véritables gens de bien, que la France entiere, depuis leur inftitution, a vu faire jouir le feu Roi de la paix publique qu'il avoit tant & fi longtems defiré.

Ces officiers enfin, qu'un fiecle entier ne pourroit reproduire pour des circonftances pareilles, feroient pour prix de leurs fervices, renvoyés, dégradés, ruinés, déshonorés, & peut-être encore, comme après la Fronde, mais fans doute bien à contre-fens, *chargés d'injures, de malédictions, coups de pieds, coups de poings, ou coups de bâton, & traités comme des coquins.*

Ils se verroient donc ainsi traités, ces hommes fideles, pour faire place aux réfractaires, qui n'ont cessé pendant deux siecles de faire une guerre ouverte à la pleine puissance de nos Rois, pour les dépouiller de leur autorité ; ces ambitieux, qui par leurs cabales & l'unité de leurs principes ont subjugué tous les Etats, au desespoir de la nation entiere ; fléaux de l'Eglise de France, qu'ils ont toujours persécutée dans ses Sacremens ou dans ses Ministres d'une Religion fervente, qui les a vu si souvent varier pour ses intérêts dans les matieres même de Doctrine ; toujours assemblés pour leurs prétentions personnelles, & sans pouvoir se glorifier d'aucun effort pour le salut public ; surchargés de Procès, & n'en jugeant qu'à la Grand'Chambre par l'avidité des Epices ; jugeant.... jugeant.... comme on ne sait que trop, ce qui dispense d'en parler ; faisant enfin consommer cent millions aux plaideurs, à la ruine des provinces de leur ressort, & au détriment des revenus du Roi.

Ce seroit encore pour faire place à ces Magistrats, presque tous imprégnés de leurs erreurs sur la Législation, & qui, comme un torrent, se déborderoient à leur retour : il faudroit d'avance, comme on l'a dit, *préparer des fusils.*

N'a-t-on pas vu dans ces derniers momens les mouvemens qu'ils ont excités dans le peuple, les moyens d'argent qu'ils ont prodigués pour le diriger vers le Palais dans le tems de ses Séances, leur dessein secret d'opérer, s'ils le pouvoient, un coup de force, pour intimider l'autorité royale, dégoûter les Magistrats ou les dissiper par des insultes ? Qui pouvoit alors reconnoître cette Cour des Rois, le Sanc-

tuaire de la Juſtice, devenu une place de guerre, & quel homme ſage n'a pas craint pour l'avenir les ſuites d'un pareil attentat ?

Car en quel tems, ſous quel regne, ont-ils eu ſi beau jeu qu'ils l'auroient en celui où nous ſommes? La jeuneſſe du Roi ne pourroit-elle pas les tenter de quelques nouvelles entrepriſes? Appuyés d'une partie des Princes, n'oſeroient-ils pas eſpérer de réuſſir? Leur retour du moins à leurs fonctions ne pourroit manquer de les enorgueillir de leurs avantages & du beſoin de leurs ſervices: & qui pourroit empêcher qu'ils n'en viennent aux dernieres extrêmités par l'aſſurance où ils feroient de leur état, étant certains qu'ils ne pourroient plus le perdre, faute d'autres hommes qui vouluſſent jamais les remplacer.

Dira-t-on qu'on lui impoſeroit des conditions ſi étroites qu'ils ne pourroient plus s'écarter, qu'on leur feroit même accepter l'Edit de Décembre 1770? Mais quelle aſſez bonne caution pourroient-ils donner au Roi pour la ſûreté de leur engagement? Ils feroient entrés en agneaux & ſe comporteroient en lions; ils prétexteroient le bien public, & prétendroient, ſuivant leurs principes, en déſobéïſſant ne point deſobéir : le peuple ou plutôt la populace viendroit enſuite à leur ſecours, & l'autorité royale ſe verroit accablée ſous le poids de leur réſiſtance.

Ce feroit donc pour tomber dans les liens de l'autorité parlémentaire que notre Roi opéreroit le bouleverſement dont on vient de parler, que toutes les formes auroient été violées, les Loix de toute eſpece foulées aux pieds, & que feroit conſommé le ſacrifice incroyable à toute la poſtérité de ces hommes fideles qui ont ſi bien ſervi leur Roi!

Mais

Mais ces propos qui nous font prendre la plume, ne feroient-ils pas plutôt les productions de quelques gazettes étrangeres, les terreurs paniques de quelques citoyens mal intentionnés, ou les difcours de ces hommes furieux & intéreffés, pour leur exiftence, au rappel des anciens Magiftrats? Sans doute, & l'on ne peut s'y tromper : les gens honnêtes favent fort bien comme il faut leur répondre.

Nous eftimons auffi que le fage Miniftre, appellé par un jufte choix pour fervir de confeil à notre Monarque, n'aura pas manqué de voir fous cette affaire un jugement folemnel & juftement rendu, auquel il ne lui eft pas permis de toucher; qu'il a dû le regarder comme un monument au foutien de l'autorité Royale, & dont on pourra dire en faveur du Roi régnant, comme du Gefle de Louis XIV, qu'il lui affure de la part des Magiftrats une paix profonde pendant toute la durée de fon regne; qu'il aura fait attention que la bonté du feu Roi pour le Parlement de Bretagne eft la caufe de la perte de celui de Paris; que fi, lorfqu'il eut donné fa démiffion, Louis XV ne l'eut pas rétabli dans fa totalité, on eût évité tous les troubles.

Qu'honoré de toute la confiance du Roi, comptable à la Nation de toute l'adminiftration de ce Prince, inftruit par la longue expérience & le maniment des grandes affaires, fa fageffe & les intérêts du Roi ne fauroient échouer par l'impulfion de la brigue & de la cabale; que fi fa marche paroît lente, on doit l'attribuer à l'efprit de paix qui l'anime, & qu'il voudroit répandre dans toutes les parties aliénées; mais qu'il faura pourtant la facrifier cette paix

particuliere, à la paix générale, au salut de la nation, seuls capables de faire le bonheur de notre *Jeune Salomon*, en assurant celui de ses Peuples.

6 *Novembre* 1774.

Il paroît que l'éloignement de la Cour où est toujours la Maison d'Orléans, quoique le motif n'existe plus proprement, est un objet de politique vis-à-vis de l'Espagne & des autres branches de la Maison de Bourbon. On a dit que M. le Chancelier, dans le premier moment des efforts des Princes en question, avoit fait sentir au Roi que cette manœuvre devoit moins s'attribuer à leur attachement sincere aux prétendues Constitutions & Loix de l'Etat, qu'à une prévoyance fine de ce qui pourroit arriver, si S. M. & les Princes ses freres mouroient sans enfans, pour se concilier la Magistrature & la portion de la Nation y attachée, contre les prétentions de la branche d'Espagne. Depuis M. de Maupeou n'a pas manqué de faire parvenir les mêmes insinuations à S. M. Catholique par le Comte d'Aranda, avec lequel il paroissoit extrêmement uni lors de son exil. C'est pour démentir cette assertion, & ôter tout ombrage aux Princes Etrangers de la Maison de Bourbon, que le Duc d'Orléans & le Duc de Chartres n'ont point voulu reparoître devant S. M., que toute la besogne ne fût faite, afin de n'avoir eu l'air de s'en mêler en rien.

7 *Novembre* 1774.

On attribue l'exil de M. le Procureur général à divers motifs & griefs; on dit: 1o. qu'il a enlevé du Palais dans le bouleversement qu'y a causé M. le Chancelier, plusieurs tableaux, dont quelques-uns même précieux: 2o. qu'il a mis la main sur des Dépôts de Magistrats: 3o. qu'il a vendu jusques à des titres en parchemin, pleine une chambre entiere, dont quelques-uns de la Couronne; ce Magistrat étant par sa charge gardien de ces objets: 4o. qu'il a abusé de l'espece d'inspection que son tribunal lui avoit donnée sur M. de Brunoy, pour ruiner ce Pupile & lui manger plus d'un million: enfin, les vexations, concussions, injustices sans nombre qu'on lui reproche, & le scandale public de ses mœurs, feroient des motifs suffisans pour cette punition; cependant beaucoup de gens présument avec raison qu'elle n'est qu'une bienfaisance du Monarque, obtenue par la famille des Fleuris, pour soustraire celui-ci aux châtimens que la loi lui infligeroit.

Il faut que son Secrétaire Royer ait promptement justifié son innocence, puisqu'on assure qu'il est déjà sorti de la Bastille.

7 *dudit.*

Le rétablissement du Parlement n'a point passé dans le Conseil sans de grandes discussions. Il y a eu surtout une prise entre M. le Comte du Muy & M. le Comte de Maurepas, qui a été très vive: le premier a fait des reproches amers au second sur ce qu'il trahissoit l'Etat & la Religion: quant à ce der-

nier point, c'eſt le cri général du Clergé. On préſume que M. du Muy ne reſtera pas longtems en place.

On aſſure que *Monſieur* eſt revenu à l'avis du Roi ſon frere.

7 *Novembre* 1774.

On eſt bien ſurpris que M. de Voltaire, qui a pris dans ſa vieilleſſe un goût ſi décidé pour les affaires du Palais, & qui a écrit ſur pluſieurs Procès célebres, ne ſe faſſe pas pour ſon ami, le Maréchal Duc de Richelieu. On préſume qu'il craint de ſe compromettre : on ſait qu'il s'eſt répenti d'avoir pris ſi chaudement la défenſe du Comte de Morangiès, & qu'il a fait des reproches amers au Comte de Rochefort de l'avoir ſollicité à cet égard & induit en erreur.

7 *dudit.*

On aſſure qu'il y a dans la Déclaration portant le rétabliſſement du Parlement, le mot *recréer*, qui fâche beaucoup ces Meſſieurs ; ils travaillent à le faire ſupprimer, d'autant que le défaut de qualité ſur la ſuſcription de leurs lettres confirme le ſyſtême de la Cour de les regarder comme légalement deſtitués, ce dont ils ne peuvent convenir ſans déroger à tous les principes.

Il eſt conſtant aujourd'hui qu'il y aura un Lit de Juſtice le 12. Tous les Officiers aux Gardes & autres ont reçu des ordres relatifs à cette Cérémonie.

Le Roi revient le 10 coucher à Verſailles, le 11 il couchera à la Muette, pour être plus à portée de ſe rendre de bonne heure à Paris.

7 *Novembre* 1774.

M. le Duc d'Aiguillon a eu ordre de se trouver à la Cour le 6 : on donne plusieurs motifs de ce *Mandat*, mais tous avantageux pour lui, vu l'extrême crédit du Comte de Maurepas. On sait que ce Ministre a fort à cœur que son parent soit *desentaché*, & l'on présume que ce pourroit bien être une condition secrette du retour du Parlement.

8 *dudit*.

Sur les diverses représentations faites au Roi concernant le danger pour son autorité de rétablir le Parlement, S. M. a répondu : *cela peut être vrai, c'est peut-être mal vu en Politique, mais il m'a paru que c'étoit le vœu le plus général, & je veux être aimé.* On ne peut trop admirer ce propos & cette conduite dans un Roi de vingt ans.

8 *dudit*.

M. le Gouverneur de Paris a reçu des ordres de se tenir prêt pour le 12, jour auquel S. M. venoit réinstaller son Parlement.

8 *dudit*.

On ne doute pas que les écrits sur les affaires du Parlement ne reprennent aujourd'hui leur cours plus librement : il en paroît un nouveau, intitulé *Lettre du Sr. Sorhouet au Sr. de Maupeou*. Ce titre sembleroit annoncer une Suite de la *Correspondance*, mais

l'auteur n'eſt certainement pas le même; il n'a ni la plume, ni le génie de ſon prédéceſſeur. Dans cette Epître, datée des *Bords du Styx* ce ... Septembre 1774, on ſuppoſe que l'ombre du défunt voit arriver celle du Sr. Abbé *Petit de Bellaunay*, un de ſes confreres du Grand Conſeil, mort depuis la diſgrace du Chancelier. Il ſe lie une converſation entr'elles, & la derniere rend compte à l'autre de ce qui ſe paſſe ſur terre. On ſent que ce Dialogue pouvoit donner lieu à une converſation hiſtorique très intéreſſante; mais rien que de trivial dans les faits; point d'anecdotes; & des injures groſſieres: voilà à-peu-près la quinteſſence de la brochure: un paſſage concernant les liaiſons du Chancelier avec le Comte d'Aranda, Ambaſſadeur d'Eſpagne, eſt la ſeule choſe curieuſe qui s'y trouve; encore n'y a-t-il rien de détaillé qui puiſſe la rendre piquante. On parle ambiguement de la prétendue brochure de l'*Aurore*, & l'hiſtorien ne s'explique pas en homme mieux inſtruit que les autres ſur ce point. Enfin il auroit pu ſe diſpenſer de prendre la plume, pour ne rien dire de plus intéreſſant. Le Mémoire même de Monsieur, intitulé *Mes Idées*, y eſt traveſti & attribué aux Evêques: ce qui eſt une abſurdité. On ne voit pour but principal dans le Pamphlet qu'un deſſein formé de ramener ſur la ſcene des perſonnages du nouveau Tribunal, déjà trop baffoués & devenus trop mépriſables, ſurtout depuis leur chûte, pour mériter qu'on en entretienne le Public.

9 *Novembre* 1774.

Mrs. du Parlement de Bretagne actuel ne voyant plus rien à ménager, laiſſent paroître leur Lettre écrite au Roi au mois de Septembre dernier : elle eſt dans le même eſprit de l'Arrêté du nouveau Tribunal en date du 18 Octobre, mais moins bien faite, & beaucoup plus indécente. Ces Meſſieurs s'y déchaînent ſans ménagement & même avec fureur contre leurs anciens confreres, dont ils agravent les fautes & les torts, qu'ils devroient atténuer.

9 *dudit*.

On écrit de Rouen que le Conſeil ſupérieur de cette ville a reçu ordre de ceſſer ſes fonctions, ou, pour mieux dire, de ne pas ſe diſpoſer à rentrer. Tous les exilés du Parlement de cette ville ont eu des Lettres de cachet pour s'y rendre & y être le 10. M. le Duc d'Harcourt eſt parti, chargé des ordres du Roi. On ajoute que l'ivreſſe des habitans de cette Capitale eſt extrême, & que dans l'excès de leur joie ils ſe portent à toutes ſortes de folie.

9 *dudit*.

S. M. a fait écrire aux Premiers Préſidens des Conſeils ſupérieurs de Clermont & de Blois, que les conſidérations qui avoient occaſionné la création de ces Tribunaux ayant ceſſé, Elle leur ordonnoit d'inſtruire leur Compagnie de s'abſtenir de leur rentrée, & de différer la repriſe de leurs fonctions juſqu'à

nouvel ordre: on préfume que les autres Tribunaux de cette efpece auront reçu des ordres femblables.

9 Novembre 1774.

Le Clergé eft dans une fureur inexprimable: tout le parti des Dévots, des Fanatiques, des Jéfuites, s'exprime de la maniere la plus indécente fur l'événement qui fe prépare: on affure même qu'il s'eft tenu à cette occafion des propos infernaux dont la Police a tenu régiftre, & qui l'ont obligée de redoubler de zéle & de vigilance dans ce moment critique.

Hier M. le Comte de Maurepas eft venu à l'Opéra, & ce Miniftre a été applaudi avec tant d'enthoufiafme qu'il étoit à la veille de fe retirer pour fe fouftraire aux acclamations, lorfqu'on a cru devoir ménager fa modeftie en interrompant ces tranfports de joie. Quand il eft forti, on a recommencé, & l'on a obfervé que M. le Duc de Chartres a donné le fignal.

10 *dudit.*

Lettre du Parlement de Bretagne au Roi, du.... Septembre 1774.

SIRE,

„La fermentation qui s'éleve dans votre Province de Bretagne & qui dès les premiers momens fe manifefte par des defordres publics & éclatans, ne permet pas à votre Parlement de garder le filence."

„Depuis le moment où le feu Roi, votre ayeul, fit ceffer les troubles par la difperfion de ceux qui

les fuſcitoient, & établit en leurs places les Magiſtrats qui tiennent à préſent votre Parlement de Bretagne, tout étoit rentré dans l'ordre, & les affaires ont été expédiées avec une activité qu'elles avoient perdue depuis bien des années."

„ Tout à coup cette harmonie qui paroiſſoit ſolidement établie, eſt détruite. Les Avocats abandonnerent hier leurs fonctions, dont ils s'étoient acquittés avec exactitude jufqu'à la fin de la Séance qui vient de ſe terminer."

„ Ils ne parurent pas hier aux Audiences de la Chambre des Vacations, qu'ils avoient ſollicitées, & auxquelles ils avoient fait renvoyer une multitude de Cauſes. Quelle eſt la raiſon de cette inaction ſubite? Ce n'eſt ſûrement pas l'inſuffiſance ou l'inexactitude des Magiſtrats. Depuis trois ans ils adminiſtrent la juſtice à la ſatisfaction du Public. Aſſidus à leurs fonctions ils s'aſſemblent au Palais tous les jours preſcrits, prêts à juger les procès qui ſeront portés devant eux. On ne peut donc attribuer l'interruption de la Juſtice qu'à la révolution que la voix du public annonce devoir s'opérer inceſſamment dans la Conſtitution de la Magiſtrature. Ah! Sire, avant d'autoriſer ces changemens ſi funeſtes, daignez écouter la voix de vos fideles ſujets: daignez conſidérer les maux qui réſulteroient de ce changement, & les avantages ineſtimables que procure à votre autorité & au bien public le maintien de l'ordre actuel. S'il étoit poſſible que V. M. ſe prêtât à rappeller les officiers ſupprimés par le feu Roi, ou Elle les rappelleroit en totalité, ou Elle voudroit les réunir avec les autres. Dans ces deux cas, à quels troubles & à quels maux le Royaume ne ſeroit-il pas expoſé?"

„ Si le premier événement se réalisoit, la France étonnée verroit reparoître dans ces Tribunaux des Magistrats indépendans, Républicains, ennemis par principes du Gouvernement Monarchique, qui luttant sans cesse contre l'autorité essayeroient d'élever leur pouvoir à côté de celui de V. M., & peut-être même au-dessus; des Magistrats qui ne rentreroient dans la Magistrature que pour perdre ceux qui seroient restés attachés à leurs devoirs."

„ D'un autre côté, on verroit des Magistrats fideles, qui se sont sacrifiés pour leur Prince & pour la Patrie, outragés, persécutés, proscrits, abandonnés par l'autorité Royale, dont ils seroient les martyrs."

„ Ne croyez pas, Sire, que votre Parlement de Bretagne vous présente un portrait d'imagination & dicté par une terreur panique; il est beaucoup au dessous de la réalité. Ce qui s'est passé en Bretagne en 1769 & 1770, après le rappel des Officiers démis, ne le justifie que trop."

„ Rendus à titre de graces à leurs fonctions, ils expulserent les Magistrats fideles, interdirent les uns, décréterent les autres, détruisirent les Arrêts qu'ils avoient rendus, s'opposerent ouvertement aux volontés du feu Roi, associerent à leur résistance, par des envois séditieux, les autres Parlemens du Royaume, & allumerent un feu qui ne pût être éteint que par la réformation générale de la Magistrature. Après un exemple aussi frappant, comment pourroit-on se permettre de réunir les anciens officiers avec les Magistrats actuels? Il est impossible de concilier des esprits, dont les uns préconisent comme des vertus ce que les autres condamnent comme des crimes, dont

les uns regardent comme une obligation de la Magiſtrature de réſiſter aux volontés du Prince, & les autres comme un devoir indiſpenſable de lui obéir."

„ On ne manque ſans doute pas, Sire, de dire à V. M., que la paix ne peut être rétablie qu'en rappellant à leurs fonctions les officiers ſupprimés. Ah! quelle paix, qu'une paix achetée au prix de votre autorité, cimentée par l'abandon, la ruine, le deshonneur de vos plus fideles Sujets? Et plût au ciel que la violence ne fût pas encore portée plus loin!"

„ Mais eſt-il vrai que des ſacrifices auſſi humilians procureroient la tranquillité de l'Etat? Peut-on raiſonnablement croire que des hommes imbus des maximes deſtructives du pouvoir monarchique changent ſoudainement de nature & de ſentiment, qu'ils deviennent ſoumis à une autorité que juſqu'à préſent ils avoient fait profeſſion de combattre, qu'ils vivent paiſiblement avec des Sujets ſoumis, dont la conduite ſera une condamnation éternelle de celle qu'ils ont tenue? De pareilles idées ſont trop évidemment oppoſées pour y ajouter foi."

„ Les officiers ſupprimés ſeroient à l'avenir ce qu'ils ont été par le paſſé: Réſiſtance ouverte contre le Souverain, Deſpotiſme tyrannique ſur les objets de leur vengeance; telle ſeroit leur conduite. Eſt-ce-là le moyen de rappeller la paix?"

„ Au contraire, en maintenant l'ordre actuel, quels avantages & pour V. M. & pour vos peuples! Pour V. M., trouvant dans ſes Magiſtrats actuels des juges fideles, qui n'uſeront de la puiſſance qu'Elle leur a confiée, que pour cooperer au bien public du Royaume; qui, ſans ceſſe occupés de l'adminiſtra-

tion de la juſtice, ſe ſouviendront toujours qu'elle n'eſt pas à eux; que leur miniſtere eſt borné à la rendre à l'acquit de V. M., & ne méconnoîtront jamais la ſource dont elle eſt émanée: avantage inestimable pour vos peuples, qui continueront de trouver dans eux des juges aſſidus, attachés à leur devoir, rendant gratuïtement la juſtice au foible & à l'opprimé, contre le riche & le puiſſant, ſans exception de perſonne: qui peut mieux maintenir la paix que de pareils Magiſtrats ? "

„ Les troubles étoient éteints en Bretagne, on touchoit au moment de voir le calme rétabli, un orage ſubit détruit ces précieuſes eſpérances. Les ennemis de la Magiſtrature ſement de tous côtés l'eſprit de révolte. Déja ils ſoulevent les Corps; ils écartent par la crainte & la terreur du châtiment les officiers inférieurs du Temple de la Juſtice, ils parcourent les différentes parties de la province, ils diſpoſent leurs intrigues pour la prochaine aſſemblée des États; & lorſque tout leur aura réuſſi à leur gré, ils préſenteront à V. M. comme le vœu & le cri de la Nation, ce qui, dans l'exacte vérité, eſt le fruit de l'effervefcence d'un petit nombre de méchans, qui par la hardieſſe de leurs projets & l'atrocité de leurs calomnies, parviennent à ſubjuguer les eſprits, comme ils avoient fait en 1769. Uſeroit-on de pareils moyens, ſi l'on ſoutenoit une cauſe juſte & légitime ? Ce n'eſt pas ainſi qu'en uſe votre Parlement: ſon unique reſſource, Sire, & ſon unique confiance, eſt dans la juſtice de V. M."

„ Appellés par le feu Roi pour remplacer des officiers qui par une défection combinée & une réſiſtance ouverte s'étoient attirés ſon indignation, nous

vons accouru à la voix de notre Souverain & aux ris de la Patrie qui réclamoit notre fecours: nous vons tout facrifié à notre devoir: la tranquillité de os vies, les charmes de la Société, aucune confi-dération humaine ne nous a retenus."

„ Nous avons compté fur la parole inviolable de otre Augufte Ayeul, fur cette affurance mémorable u'il donna au Lit de Juftice du 13 Avril 1771, *Je e changerai jamais;* fur la préfence de V. M. à ette célebre affemblée, comme héritier préfomptif e la Couronne, & fur fa coopération aux grands vénemens qui s'y confommerent. Ce font autant e monumens facrés de notre exiftence que nous ré-lamons. Enfin nous implorons, Sire, cette pro-neffe précieufe, que vous avez bien voulu nous onner au premier moment de votre avénement au rône, dans votre Lettre du 10 Mai dernier: per-nettez-nous d'en rappeller les expreffions à V. M.: Nous vous affurons que vous nous trouverez tou-jours tel envers vous, en général & en particu-lier, qu'un bon Roi doit être envers de bons & fideles fujets & ferviteurs."

„ V. M. a attaché le prix de fa protection à no-re fidélité: vous nous en affurez donc, Sire, tant ue nous ne manquerons point à notre devoir."

„ Le zele dont nous fommes animés pour votre ervice, nous eft un fûr garant que nous en reffen-irons les effets pendant tout le cours de votre Re-ne, qui ne fera jamais affez long pour le bonheur e vos Sujets."

„ Nous prenons, Sire, la liberté de joindre à cette préfente Lettre l'Arrêté que nous avons pris ier; il prouvera à V. M. les obftacles qu'on met au

cours de la Juſtice, la cauſe dont ils dérivent & la néceſſité d'y remédier promptement."

„ Nous ſommes avec un très profond reſpect, Sire, les gens tenant votre Parlement."

(*Signé*) Desnos.

10 *Novembre* 1774.

Tous Meſſieurs étant rendus à Paris d'hier 9, ont reçu ce matin par la poſte une Lettre de cachet qui leur ordonne de ſe trouver au Palais mardi 12 à ſept heures du matin, en la Chambre de St. Louis, en habit de cérémonie, pour y attendre les ordres du Roi en ſilence.

Aucune qualité ſur la ſuſcription.

Mrs. du nouveau Tribunal ont reçu la Lettre ſuivante.

Mons.... Je vous fais cette Lettre pour vous dire que vous ayez à vous rendre le 12, du préſent mois, à 10 heures préciſes du matin, revêtu de votre robe noire, au château du Louvre, en la Chambre où ſe tenoit ci-devant le Grand-Conſeil, à l'effet d'y attendre mes ordres en ſilence. Sur ce je prie Dieu qu'il vous ait en ſa ſainte garde &c.

Le Roi leur donne ſur la ſuſcription leur qualité reſpective de Préſident, Conſeiller, &c.

10 *dudit.*

Il paroît des *Lettres à un ami ſur la deſtruction des Jéſuites:* ce qui rend ces Lettres précieuſes, outre qu'elles ſont très bien faites, c'eſt qu'elles ont

té compoſées par ordre de M. le Duc d'Aiguillon, orſqu'il étoit Miniſtre des Affaires Etrangeres: ce ɛeigneur voyant toutes les Puiſſances & ſurtout cel- es de la Maiſon de Bourbon, conjurées contre la ociété, a cru devoir ſe laver de l'attachement pour lle dont on l'accuſoit, & il a jugé ne pouvoir mieux rouver ſon impartialité qu'en chargeant quelqu'un e tirer au clair les griefs contre cette Société, & es motifs de la néceſſité de ſa deſtruction.

11 *Novembre* 1774.

M. le Prévôt des Marchands & M. le Duc de la 'rilliere ſont venus hier au Palais, pour obſerver ſi out étoit en état pour le Lit de Juſtice qui doit voir lieu demain. Les allarmes qu'ont occaſion- és les propos infernaux qui ont été tenus, ont don- é lieu à des préparatifs extraordinaires & contre uſage: on a fabriqué ſurtout une galerie pour que Roi pût paſſer à la Grand'Chambre, ſans que per- onne que ſa garde en approchât. S. M. doit arriver 8 heures & demie.

Les Conſeillers d'Etat & Maîtres des Requêtes nt ordre de ſe tenir prêts pour ſix heures & demie de ſe rendre en cet état chez M. de Miromeſnil, Garde des Sceaux.

11 *dudit.*

On écrit de Rouen que les Clercs du Palais, de- uis la ceſſation de la Chambre des Vacations & la ertitude du retour du Parlement, ont parfumé cette nceinte comme pour la purifier; qu'ils ont enſuite

fait une efpece d'enterrement, qu'ils ont brûlé l'effigie du Confeil Supérieur & en ont jetté les cendres au vent.

11 *Novembre* 1774.

Il paroît affez clair aujourd'hui que le nouveau Tribunal va être transformé en Grand Confeil, que ceux de la Cour des Aides qui s'y étoient agrégés y refteront comme membres du Grand Confeil, ne pouvant retourner avec leurs anciens confreres, & que les forains y feront incorporés pour remplacer les places vacantes, ou par extenfion.

Quant aux Membres du Grand Confeil qui ont préféré l'exil à remplir leurs fonctions au nouveau Tribunal, comme par leur attachement pour le Parlement ils fe font rendus dignes de cette Compagnie, on ne doute pas qu'ils n'y entrent, n'ayant reçu aucun ordre pour fe trouver le 12 au Louvre.

11 *dudit.*

On ne fauroit trop célébrer la générofité du Docteur Bouvart. Ce Médecin ayant été appellé pour foigner le Sr. Boucher, Procureur fupprimé, l'a fait avec toute le zele imaginable. La femme, les enfans de ce malheureux, étant fucceffivement tombés malades, il a apporté la même exactitude pour les foigner. Enfin quand il a été queftion de lui donner des honoraires, il s'eft défendu avec vivacité d'en recevoir, en difant qu'il fe croiroit un mauvais citoyen, s'il exigeoit d'eux aucune rétribution; qu'ils étoient affez à plaindre d'être victimes des fureurs d'un monftre comme le Chancelier, & qu'il leur demandoit

mandoit en grace de ne pas le presser sur ce point. Depuis ces gens étant retombés malades, il a recommencé à les voir avec plus d'affection, s'il est possible, que ceux qui le payent le mieux.

11 *Novembre* 1774.

Le Sr. Perchel, Procureur général du Conseil Supérieur de Rouen, depuis les bruits sinistres qui courent sur la destruction de sa Compagnie, s'est présenté chez le nouveau Garde des Sceaux; il a voulu réclamer ses bontés & l'ancienne amitié dont il l'honoroit. M. de Miromesnil lui a répondu avec dignité qu'il étoit surpris que lui Perchel, s'étant comporté à son égard avec l'ingratitude la plus noire, il osât réclamer une amitié dont il n'étoit plus digne, & des bontés dont il avoit abusé; qu'il le recevroit toutes les fois qu'il auroit à l'entendre sur ce qui concerneroit le service du Roi, mais jamais autrement.

12 *dudit.*

Il est arrivé d'Angleterre un 5e. Volume des *Efforts de la Liberté & du Patriotisme contre le Despotisme du Sr. de Maupeou, Chancelier de France.* Il contient: 1o. *L'Avocat National, ou Lettres d'un Patriote au Sr. Bouquet*: dans laquelle on défend la Vérité, les Loix & la Patrie, contre le systême qu'il a publié dans un ouvrage intitulé *Lettres Provinciales*, &c. Cette Lettre est datée de Paris le 1 Janvier 1774. 2o. *Lettre à M. le Comte de ***, ancien Capitaine au Régiment de *** sur l'obéissance que les Militai-*

res doivent aux Commandemens des Princes; en date du 15 Avril 1774.

3o. *Le Manifeste aux Normands.* 4o. *Le Manifeste aux Bretons.* On connoît ces deux derniers ouvrages: les autres méritent un détail particulier.

12 *Novembre* 1774.

M. le Duc d'Orléans, M. le Duc de Chartres, & M. le Prince de Conti n'ont point encore eu l'honneur de voir S. M. depuis leur éloignement de la Cour, mais ils sont invités à venir prendre leur place au Lit de Justice, & l'on ne doute pas qu'il ne s'en suive une réunion avec la famille Royale.

12 *dudit.*

Le Parlement de Bretagne actuel, malgré sa Lettre écrite au Roi, a reçu ordre de reprendre ses fonctions jusqu'à ce que S. M. en ait décidé autrement; on présume cependant que le rétablissement du vrai Parlement aura lieu pour l'arrivée de M. le Duc de Penthievre aux Etats.

13 *dudit.*

Hier le Roi est parti à sept heures du matin du château de la Muette pour se rendre au Lit de Justice: il avoit dans son carosse les Princes ses freres. Il est entré dans Paris, accompagné de toute sa Garde, composé de détachemens des Gardes du Corps, des Mousquétaires, Gendarmes, Chevaux Légers, &c. Les Gardes Françoises & les Gardes

Suiffes bordoient la haie. S. M. a été haranguée à la porte de la conférence par le Gouverneur de Paris. Elle eft arrivée au Palais avec les acclamations du Peuple. Les Ducs & Pairs étoient déjà en place au Lit de Juftice, & autres Perfonnes y ayant féance. Les Princes font venus recevoir S. M. au bas de l'efcalier de la Ste. Chapelle, à la defcente de fon caroffe; S. M. y a entendu la Meffe, & étoit au Lit de Juftice avant neuf heures.

Chacun ayant pris place par ordre du Roi, il a fait un difcours, dans lequel il a annoncé en bref fa volonté de rétablir fon Parlement.

Le Grand Maître des Cérémonies & le Greffier en Chef ont été par ordre de S. M. avertir Meffieurs qui étoient à attendre dans la Chambre de St. Louis, que le Roi les appelloit auprès de fa Perfonne.

Le Premier Préfident, & les Préfidens à mortier, au nombre de neuf feulement (M. de Maupeou, fils du Chancelier n'y étoit point) ont traverfé le Parquet & ont falué tour à tour S. M. au bas de fon trône. Mrs. de Grand'Chambre font venus fucceffivement, & comme Mrs. des Enquêtes & Requêtes défiloient, S. M. a fait un fecond difcours, par lequel, après avoir rappellé les motifs qui avoient déterminé fon Ayeul à fupprimer fon Parlement, Elle a fait mention de ceux qui l'engageoient à le rétablir dans des fonctions qu'il n'auroit jamais dû quitter; Elle a déclaré qu'attendu les circonftances Elle avoit nommé le Sr. de Miromefnil fon Garde des Sceaux pour faire les fonctions de Chancelier; qu'Elle nommoit le Sr. Seguier pour fon premier Avocat Général, le Sr. Joly de Fleuri pour fon Procureur

général, le Sr. Barantin pour son second Avocat général, le Sr. d'Aligre pour son Premier Président.

Le Roi ayant commencé ce discours trop tôt, il a fini avant que la moitié du Parlement fût entrée: ensorte que, quoique principalement adressé à Messieurs, beaucoup de ceux-ci n'y étoient pas présens & n'en ont rien entendu. — Du reste, S. M. l'a prononcé de mémoire, avec beaucoup de noblesse & de fermeté, sans papier à la main, & comme si Elle eût parlé d'abondance du cœur. On prétend que ce Prince l'a composé lui-même, & a déclaré que M. de Maurepas l'avoit seulement corrigé

Ensuite il a été fait lecture de neuf Edits & d'une Ordonnance de Discipline.

Le premier Edit porte que S. M. remet & rétablit tous les officiers composans son Parlement de Paris, dans les offices qu'ils occupoient, pour en jouir aux mêmes fonctions, honneurs, privileges, prérogatives & gages que ci-devant. La Disposition la plus importante de cette Loi est la suppression des deux Chambres des Requêtes & de 44 offices des Membres les composant, mais par mort, démission ou autrement.

M. le Premier Président a fait en ce moment un discours foible & vague.

M. l'Avocat général Seguier en a débité un autre trop long, mais dans lequel il a mieux défendu sa Compagnie que M. d'Aligre, & n'a énoncé aucun tort de sa part: il a fait entendre que la véritable Cour des Pairs reparoissoit à ses yeux de ce seul moment; il a supposé que Louis XVI ne faisoit que ce que Louis XV auroit fait enfin, si le tems lui eut permis de reconnoître la vérité & d'écouter les sen-

timens de son cœur. Il a tracé un portrait indirect, mais très reconnoissable, du Chancelier; il l'a représenté comme l'auteur de toutes les souffrances & calamités éprouvées par la Magistrature; il a fort insisté sur ce que le Roi reconnoissoit en ce moment deux Loix sacrées & nécessaires, la *Propriété* & l'*Inamovibilité*.

Le second Edit lû ensuite, portoit la nomination du Sr. de Miromesnil à l'Office de Garde des Sceaux, & attendu les circonstances, réunion de l'office de Chancelier au même office, vacation arrivant par démission ou autrement, dont le Sr. de Miromesnil fera provisoirement les fonctions.

Le troisieme porte abolition des Conseils Supérieurs de Blois, Poitiers, Clermont, Lyon, Châlons, Rouen & Bayeux.

Le quatrieme, suppression des *cent Avocats du*, renvoyés à leurs fonctions de Procureurs; les 400 offices de Procureurs au Parlement supprimés, rétablis, & réduits au nombre de 200, vacation arrivant par mort, démission ou autrement.

Ensuite a été fait lecture de l'*Ordonnance de Discipline*. C'est ici que se retrouve tout entier l'Esprit de M. de Maupeou, manifesté dans les Edits, Préambules & Discours de Décembre 1770 & Avril 1771. Il tend à gêner les assemblées de Chambres, à les réduire, à les empêcher autant qu'il sera possible, à concentrer surtout dans la Grand'Chambre le pouvoir de l'Enrégistrement, à rendre le Premier Président despote dans sa Compagnie, à diviser ainsi le Chef d'avec les Membres, & la Grand'Chambre d'avec les Enquêtes; à atténuer, éluder ou anéantir les Remontrances, enfin à confirmer comme léga-

les les ſuppreſſions de Louis XV, en déclarant Mrs. coupables du crime de forfaiture, par les ceſſations de ſervice, les démiſſions combinées & autres resſources extrêmes que leur zele croyoit néceſſaires dans les circonſtances critiques où les Loix ſe trouvent en péril: & cette forfaiture ſera jugée dans un tribunal nouveau, appellé *Cour Pleniere*, compoſée du Roi, des Princes, des Pairs, du Conſeil, & autres perſonnes ayant entrée & ſéance aux Lits de Juſtice: Cour Pleniere dont S. M. venoit de donner l'exemple à l'inſtant, lorſqu'il a fait appeller le Parlement.

Ce Réglement a cauſé un murmure dans les Bancs. M. Seguier a témoigné ſa répugnance à conclure, dans un diſcours concis & enveloppé; mais a conclu pourtant à l'enrégiſtrement. M. de Miromeſnil, en ſe préſentant au bas des bancs de Meſſieurs, comme s'il eut venu recueillir les voix, ſuivant la forme, a déclaré que S. M. étoit diſpoſée à recevoir les Remontrances qu'on lui feroit ſur cette matiere.

Le cinquieme Edit portoit rétabliſſement du Grand Conſeil, aux offices duquel S. M. nommoit ceux compoſant le Parlement ci-devant. Un des principaux articles de cet Edit eſt de préſenter les membres de ce tribunal comme toujours prêts à remplacer le Parlement dans le cas où il viendroit à ceſſer ſes fonctions, & comme ne pouvant ſe refuſer à le faire au premier ordre du Monarque.

L'Avocat général n'a point donné de Concluſions pour l'enrégiſtrement de cet Edit. M. le Duc de Chartres, lorſque M. de Miromeſnil eſt allé aux voix, a fait des reproches amers au Garde des

Sceaux fur ce qu'il lui propofoit l'acceptation d'une Loi totalement contraire à fa façon de penfer & à fa conduite : il a ajouté qu'il s'étoit fait exiler deux fois, plutôt que de reconnoître le nouveau Tribunal, & qu'il fe feroit exiler vingt, s'il étoit néceffaire.

Le fixieme Edit portoit rétabliffement de la Cour des Aides de Paris.

Le feptieme, rétabliffement de la Cour des Aides de Clermont-Ferrand.

Le huitieme, nouvelle converfion du Confeil Supérieur d'Arras en Confeil Provincial d'Artois.

Le neuvieme & dernier éleve à une fomme plus forte celles où les Préfidiaux pourront juger au fouverain.

S. M. a fini la féance par un troifieme difcours, où Elle a dit qu'Elle étoit réfolue à faire exécuter les Loix promulguées. Elle a affuré fon Parlement de fa protection & de fa bienveillance, tant qu'il ne s'écarteroit pas des bornes prefcrites à fes fonctions.

Le Roi eft forti à près de deux heures. Les Princes l'ont reconduit de nouveau à fon caroffe.

Monsieur eft enfuite parti pour aller au Grand Confeil, faire enrégiftrer l'Edit qui le concernoit.

Monfieur le Comte d'Artois eft allé également à la Cour des Aides, pour celui rétabliffant cette Compagnie, dont les Membres étoient en place depuis dix heures.

Nota. M. le Comte de Maurepas s'étant montré dans la Grand'Chambre avant le Lit de Juftice, M. d'Agueffeau, le Doyen du Confeil, a paru furpris de fa venue, & lui a déclaré qu'il ne pouvoit avoir aucun rang dans ce Cérémonial. Le Miniftre

l'a raſſuré, en lui apprenant qu'il venoit ſeulement *lanterner*. En effet, il s'eſt placé comme *incognito* dans une lanterne.

14 *Novembre* 1774.

Une multitude de peuple ſe trouvant ſur le paſſage de Mrs. du nouveau Tribunal, allant à dix heures au Grand Conſeil, les a hués avec la plus grande publicité, & ſurtout le Préſident de Nicolaï. On aſſure qu'ils ſont ſi confus, ſi humiliés, ſi raſſaſiés d'opprobre, qu'ils ſe diſpoſent à donner leurs démisſions.

14 *dudit.*

Le Palais a été illuminé avant-hier, & hier les Poiſſardes ont été chez chacun de Mrs. du Parlement, lui adreſſer leur compliment. Elles ont compoſé une chanſon ſur cet événement, qu'elles chantoient en danſant chez chaque Magiſtrat.

15 *dudit.*

Dans une Note de *l'Avocat national*, &c. on lit: „ Lorſque le premier volume des *Lettres provinciales* du Sr. Bouquet a été ſupprimé par Arrêt du „ Conſeil, les exemplaires ont été ſaiſis (pour la „ forme) chez le Libraire Merlin, & portés au dé- „ pôt du château de la Baſtille. Cependant, deux „ mois après ce même Libraire a débité l'ouvrage „ avec un ſecond volume." Le Critique en conclut que l'auteur, ſoudoyé par M. de Maupeou, écrivoit préciſément pour lui. En effet il établit: 1o. Que ſe

le Sr. Bouquet, bien loin d'avoir travaillé avec impartialité à développer la Conftitution Françoife; par les Monumens anciens, les Chartres, les Traités, les Conditions expreffes faites par les différentes Provinces de France, lors de leur réunion, le Serment du Sacre, les Edits de nos Rois, les Differtations des Savans, les Hiftoires de la Nation, fondées fur toutes ces pieces, n'a cherché qu'à favorifer le Syftême du Chancelier, en faifant naître des doutes à la Nation fur fa propre Conftitution, en affurant que des ouvrages des auteurs, d'ailleurs célebres, qui ont écrit fur cette matiere, il n'en réfulte qu'une idée de Conftitution compliquée, bizarre & monftrueufe; des notions fi contradictoires, que les Sujets les plus attachés à leur Prince croient bien faire d'en interdire la recherche & l'examen.

2o. Que tout l'enfemble ne porte que fur la fauffe idée de Conquête, puifque l'Ecrivain, pour prouver que les Rois ne doivent compte qu'à Dieu de l'adminiftration de leurs Etats, fonde fon affertion fur ce qu'ils ne les tiennent, pour la plus grande partie, que de Dieu & de l'Epée.

3o. Que le Sr. Bouquet deshonore & démembre la Royauté, en la partageant entre le Roi & le Chancelier, & le mettant au-deffus du Dauphin & de tous fes Sujets; en accumulant fur fa tête toutes les dignités de la Couronne; en voulant que le Roi ne juge pas, mais confirme feulement les jugemens du Chancelier, qui eft la principale fource des Loix; que celui-ci enfin tienne fa prééminence de la même Loi fondamentale, qui rend la perfonne du Légiflateur facrée.

Le Differtateur refute fon adverfaire fur tous ces points : il démontre les dangers de cette derniere partie du fyftême dans laquelle M. de Maupeou fe complaifoit le plus ; en ce qu'on l'y mettoit au-deffus des Loix, qu'on ne le rendoit jufticiable de perfonne, & qu'au cas où le regne des Loix reparoiffant on voudroit lui faire fon procès, comme au Chancelier Poyet, on lui préparoit ainfi de loin une forte de défenfe, on embrouilloit du moins la matiere, afin de le fauver à la faveur de tant d'obfcurité.

Tel eft le réfumé de cet ouvrage excellent, clair, méthodique, bien écrit, & refpirant partout le refpect pour la Majefté Royale, & un zele ardent pour la défenfe des droits de la Nation.

15 *Novembre* 1774.

Mrs. du Grand Confeil, après le départ de MONSIEUR, font reftés longtems affemblés : les Gens du Roi fe font retirés au Parquet, & un Huiffier a été chargé de venir les avertir fi l'on avoit befoin d'eux. Vers les cinq heures & demie il eft venu leur dire que Meffieurs levoient la féance.

Il paroît que le réfultat a été de repréfenter au Roi l'impoffibilité qu'ils exiftaffent comme les rétabliffoit l'Edit, par le défaut de territoire de jurifdiction précife & d'affaires, par l'animofité que le Parlement a toujours montrée contre le Grand Confeil, & qui ne doit que s'augmenter, à raifon de la deftination que S. M. en fait pour le remplacer au premier fignal de la volonté du Souverain.

M. le Préſident de Sauvigny & quelques autres ſe ſont chargés d'aller le lendemain à Verſailles, non au nom de la Compagnie, qu'ils prétendent ne pas exiſter encore, mais en leur propre nom. Ils continuent à ſe regarder comme particuliers, comme ne pouvant encourir la peine de forfaiture, ſi n'obtenant pas les objets de leurs demandes en tout ou en partie, ils croyoient plus expédient de ne point accepter les fonctions dont S. M. les honore.

On veut qu'ils n'aient point vu le Roi; qu'ils ſe ſoient adreſſés à MONSIEUR qui les a inſtallés: il eſt certain qu'ils ont une Lettre de ce Prince, dont on ignore le contenu, mais dont ils ne ſemblent pas ſatisfaits.

15 *Novembre* 1774.

Les Princes ont été dimanche faire leur Cour au Roi. S. M. a préſenté à Madame & à Madame la Comteſſe d'Artois, Monſieur le Prince de Conti, qui n'étoit pas connu encore de ces Princeſſes.

16 *dudit.*

Mrs. les Préſidens du Grand Conſeil ſont auſſi fort mécontens de ſe voir aſſocier Mrs. les Préſidens Poilot de Marolles, Baſſet de la Marelle, Préſidens des Enquêtes ci-devant, & Mrs. l'Engelé & Dulier, Doyen & Sous-Doyen de la Grand'Chambre, Magiſtrats très-reſpectables, mais dont ils prétendent que la naiſſance ne peut s'aſſimiler à la leur. En outre, ces Meſſieurs voudroient conſerver le Mortier, comme Préſidens du Parlement: ce qui

paſſe pour impoſſible. Rien de décidé juſqu'à ce jour ſur les divers points de conteſtation.

16 *Novembre* 1774.

Les Préſidens à Mortier, les Gens du Roi du Parlement, ont été rendre leurs devoirs à tous les Princes; la Cour des Aides auſſi, &c.

16 *dudit.*

On vante beaucoup la conduite de Monſieur de Sauvigny, qui quitte la Premiere Préſidence, & cede la place à M. d'Aligre. S. M. a fait dire au premier qu'Elle étoit très contente de ſes ſervices : Elle lui a fait faire des offres pour le dédommager en argent ou en honorifique de ce qu'il perdoit. Il a remercié S. M. ; il a répondu qu'il ne vouloit rien; qu'il n'avoit accepté ſa place qu'avec regret, par une obéiſſance entiere aux ordres de ſon Roi ; qu'il la quittoit avec plaiſir, puiſque ce ne pouvoit être que pour un plus grand bien.

16 *dudit.*

Hier, à la Séance publique de l'Académie des Belles Lettres, on a revu avec plaiſir parmi les honoraires M. d'Ormeſſon, Préſident du Parlement, exilé en 1771 avec ſa Compagnie, & qui depuis ce tems-là n'avoit pas reparu; mais il n'a point été reçu avec cet enthouſiaſme, ces acclamations, qu'il avoit droit d'attendre du Public.

17 *Novembre* 1774.

La *Lettre sur l'obéiſſance que les Militaires doivent aux Commandemens du Prince*, traite cette matiere délicate d'après les notions établies ſur le bon ſens, ſur le droit naturel & ſur le ſentiment intime de la conſcience. Il s'enſuit de ces principes qu'il eſt des bornes que le pouvoir royal ne ſçauroit franchir; que c'eſt une obligation rigoureuſe pour tous les Ordres des citoyens, de refuſer d'exécuter des commandemens évidemment illégaux: mais cette réſiſtance doit être purement paſſive. Elle eſt fondée ſur ce qu'un Militaire ſervant le Roi, ne ſert réellement que l'Etat, dont le Prince eſt ſeulement le Chef. Il prouve que cette doctrine n'eſt point nouvelle; qu'elle a été miſe en pratique dans tous les tems par les héros les plus vertueux, les plus attachés à leur Souverain. Il en cite une multitude d'exemples anciens & modernes, & récemment dans les derniers troubles, le Prince *de Beauveau*, le Duc *de Duras*. Il rend justice en paſſant à la conduite du Sr. Dagay de Mautigney, Intendant de Bretagne, qui a été rappellé parce qu'il a refuſé d'aller à Rennes violer la Juſtice dans ſon Temple.

Ce rôle, dit-il, convient parfaitement aux *Calonne*, aux *Baſtard*, aux *Fleſſelles*, qui avoient depuis longtems fait leurs preuves. Mais devoit-on préſumer que les *Guignard de Saint Prieſt*, les *Tyroux de Croſne*, les *Amelot*, les *Pajot de Marcheval*, fuſſent leurs complices? Il eſt également fâché de trouver dans la liſte des Officiers généraux qui ont été les complaiſans du Sr. de Maupeou, parmi les noms des *Fitz-James*, des *Richelieu*, des *De Lorges*, ceux des Comtes de

La Marche, des *d'Armentieres*, des *Harcourt*, des *Rochechouart*, des *Clermont-Tonnerre*, des *Périgord*, des *La Tour du Pin*, des *Ruffey*.

17 *Novembre* 1774.

La charge de Préſident à mortier, vacante par la démiſſion du Sr. de Maupeou, paſſe, dit-on, à M. Gilbert de Voiſins, Greffier en Chef.

18 *Novembre* 1774.

Lettre à un Duc & Pair. Dans cette brochure, de plus de 60 pages, on diſcute d'une maniere claire & préciſe tout ce qu'ont oſé les Prêtres depuis plus d'un ſiecle pour établir leur empire, au mépris des Loix & des Magiſtrats, qui en ſont les organes. L'auteur conduit leurs intrigues juſques aux derniers événemens, dont il prétend qu'ils ont été les auteurs. Il n'héſite point à leur imputer tous les maux que notre Auguſte Monarque vient de réparer. Il rappelle tout ce que leurs partiſans ont fait pour empêcher cette glorieuſe époque de ſa ſageſſe & de ſa bienfaiſance. Cette Lettre, fort noblement écrite, part ſûrement d'un homme très inſtruit: elle eſt datée du 30 Septembre dernier.

18 *Novembre* 1774.

Le François continue ſes quolibets ſur Mrs. du nouveau Tribunal, aujourd'hui Grand Conſeil, & les appelle les *Deſſervans*: dénomination gaie & moins injurieuſe que celle de Chambre de *l'Egoût*, que lui

donnent les gens de plus mauvaiſe humeur, n'entendant pas la plaiſanterie.

18 *Novembre* 1774.

On écrit de Rouen que le Parlement y a été rétabli le 12 par M. le Comte d'Harcourt, avec la joie la plus univerſelle. L'Edit en eſt d'autant plus agréable, qu'on y reconnoît les droits & titres de la Province, franchiſes, libertés, &c. ſi fortement réclamés dans le *Manifeſte aux Normands.* Du reſte pas le moindre changement.

On ne ſait point encore ce que deviendront les Officiers qui compoſoient les Conſeils Supérieurs de cette Province.

19 *Novembre* 1774.

Mes Réflexions ſur les Idées d'un Inamovible & Compagnie, *Octobre* 1774. Tel eſt le titre d'une Réfutation du Mémoire intitulé, *Mes Idées*; que l'auteur feint d'attribuer à M. Gin, pour pouvoir le refuter plus à ſon aiſe & plus gaiement. Quoique la diſcuſſion ne ſoit pas en regle & complette, il tombe ſur les endroits les plus ſaillans de l'ouvrage, & tourne le Conſeiller parfaitement en ridicule. Il fait voir auſſi l'odieux de ces *Idées*, & ſurtout un eſprit de turbulence & de ſédition qui paroîtroit s'y manifeſter. Ce petit pamphlet eſt aſſez légerement fait, & ſera lu avec d'autant plus de plaiſir qu'il eſt court. Le Clergé n'y eſt point épargné, & y reçoit ſon coup de patte rélativement au zele qu'il a témoigné pour le ſoutien des Inamovibles, en voulant les identifier avec la Religion, qu'il prétend devoir s'écrouler avec

eux. L'Abbé Terrai y figure auſſi, & ſa phraſe, dont Meſſieurs ſe glorifient, lui attire une épiſode, où le ſarcaſme & l'indignation ſe ſuccedent tour-à-tour. On y joint quelques anecdotes piquantes, & propres à réveiller les amateurs.

19 *Novembre* 1774.

La *Première Lettre à un ami ſur la deſtruction des Jéſuites*, datée du 3 Novembre 1774, n'embraſſe que leur ſyſtême théologique, & quoique très importante pour juſtifier l'Ouvrage du St. Pere, eſt peu amuſante, peu intéreſſante conſéquemment pour la plupart des Lecteurs.

La ſeconde eſt un Commentaire de Clément XIV. Elle embraſſe ainſi ſous un coup d'œil plus général cette deſtruction. Elle diſcute tous les griefs énoncés dans la Bulle, & prouve que la Société a juſtement mérité ſa ſuppreſſion totale:

Par ſa nature même & les caracteres de ſon régime.

Par ſon ambition exceſſive pour tout envahir.

Par une cupidité effrénée pour amaſſer des richeſſes.

Par les troubles qu'ont excités dans l'Egliſe ſes nouveautés en matiere de Doctrine.

Par le renverſement ſcandaleux de tous les principes de la Morale.

Par la perte de la Religion dans les Miſſions.

Par la révolte perſévérante contre toute autorité.

Enfin, par ſes critiques, ſes cabales, dans tous les Etats.

Tous ces points font développés enfuite avec beaucoup d'étendue, & foutenus par une multitude de citations hiftoriques & d'anecdotes recueillies par l'auteur dans les différens Etats d'où les Jéfuites ont été expulfés. Mais fon but effentiel eft d'éclairer fur une affertion que les membres difperfés affectent de répandre en France, favoir, que n'y ayant plus de Jéfuites en ce Royaume, la publication du Bref étoit inutile. L'auteur prétend, au contraire, qu'il eft effentiel de donner fur ce Bref des Lettres patentes qui, légalement enrégiftrées, affurent la pleine & entiere exécution de la Conftitution *Dominus*, parce que l'extinction de la Société ne peut être fecrette, mais publique; que la connoiffance en doit être *légale*, pour la rendre obligatoire *& regle de conduite*: qu'elle ne peut être Regle fuivant nos Libertés, fans l'avoir rendue notoire, & qu'elle ne peut être notoire fans Lettres patentes. En un mot, qu'il eft indifpenfable d'ôter ainfi aux membres difperfés de l'Ordre la faculté de corrompre encore par l'enfeignement public ou la direction fecrete.

19 *Novembre* 1774.

On peut fe rappeller l'affaire de Me. de Ligny, dont on a rendu un compte fuccint, en parlant de fon étrange Mémoire. Il vient de faire imprimer l'Arrêt qu'il a obtenu en la Chambre des Vacations, en date du 22 Octobre, qui porte Réglement rendu en faveur de Me. de Ligny, ancien Avocat en la Cour, Envoyé du Prince Evêque de Fulde & Ministre auprès du Roi.

Qui déclare nulles & vexatoires les procédures faites contre lui, & la Requête de M. Morean, Procureur du Roi au Châtelet de Paris, & de l'Abbé Odinet de Godran.

Qui décharge ledit Me. de Ligny des plaintes & accusations contre lui intentées, avec tous dépens, dommages & intérêts.

Et fait défenses audit Sr. Procureur du Roi, de plus à l'avenir requérir des Decrets de prise de corps en pareil cas ; lui fait injonction d'observer les Edits, Ordonnances, Arrêts & Réglemens ; & sur sa demande en prise à partie contre ledit M. Morceau, met les Parties hors de Cour, & permet l'impression de l'Arrêt.

C'est cet Arrêt qui augmente les bruits défavorables à la réputation du Procureur du Roi, & fait courir celui qu'il sera obligé de se défaire de sa charge.

19 *Novembre* 1774.

On écrit de Rouen qu'après la séance de M. le Duc d'Harcourt, le Parlement s'est rassemblé sous la présidence du plus ancien des Présidens à mortier, & a fait un Arrêté, par lequel il déclare qu'il rentre & reprend ses fonctions d'un vœu unanime. Cette nouvelle a fait le plus grand plaisir à M. de Miromesnil, qui en a rendu compte au Roi, & S. M. en a été aussi très satisfaite.

20 *Novembre* 1774.

Pour entendre l'acrostiche suivant, il faut savoir que le nom de Baptême de M. de Maupeou est *René*,

& que le 12 Novembre, jour où le Parlement a été remis dans ses fonctions, est celui où l'on célebre la fête de ce Saint.

Acrostiche à M. de Maupeou.

Reçois pour ton bouquet ce grand événement:
En ce jour solemnel renaît le Parlement.
Non! l'on ne pouvoit pas mieux célébrer ta fête;
Et pour la completter il y faudroit ta tête.

On voit par cette petite piece de vers, que les esprits ne sont pas encore aussi rassis que le desireroit le Gouvernement. La suivante en est une nouvelle preuve.

Louis vouloit être Titus.
Mais *Maupeou* vouloit le contraire:
Car il comptoit pour jours perdus,
Tous ceux qu'il passoit sans mal faire.
Mais le C..... n'en perdoit guere.

20 *Novembre* 1774.

On vient d'imprimer un Arrêt de Charles, fils aîné du Roi Jean, du 28 Mai 1359, par lequel il remet & rétablit les Premiers Présidens, Conseillers de la Cour, & autres Officiers, privés de leur état par force & oppression. Cet Arrêt est si rélatif aux circonstances, qu'il entre dans la Collection de toutes les pieces que l'on recueille depuis longtems en ce genre.

20 *Novembre* 1774.

M. de Miromefnil a tenu avant-hier le Sceau dans fon nouvel hôtel, & en vertu de l'Edit qui recrée en fa perfonne l'état & office de Garde des Sceaux, il a vifé les objets fufceptibles de *Vifa*; ce qu'il n'avoit pu faire jufqu'à préfent.

20 *Novembre* 1774.

Il paroît conftant que d'après la Lettre de Monsieur aux Gens du Grand Confeil, qui en fubftance y prend part à leur jufte douleur, leur enjoint d'obéir aux volontés du Roi, leur promet fa protection & celle de S. M.; d'après leurs conférences avec M. le Garde des Sceaux, d'après quelque fatisfaction ou promeffe fur leurs droits honorifiques, leurs appointemens, l'exécution de leurs Arrêts, &c. ils fe font affemblés hier en robe au Louvre, & font convenus d'accepter, & de fe conftituer dans les charges où S. M. les place.

20 *Novembre* 1774.

Toutes les Lettres de Rouen ne parlent que des fêtes & réjouiffances occafionnées par le retour du Parlement. On raconte que les Clercs ayant redoublé d'extravagance & recommencé l'enterrement fimulé, on en a interrogé plufieurs pour le bon ordre. On leur a demandé quel perfonnage ils comptoient brûler? fi c'étoit M. de Cr**, l'Intendant, ou le Confeil Supérieur, ou M. le Chancelier? Ils ont toujours répondu: *Non.* — Interrogés enfin, ce que c'é-

toît donc ? Ils ont répondu que *c'étoit un Corps sans ame.*

Un événement plus grave arrivé dans cette ville, c'est la radiation sur le Tableau des Avocats, de 27 d'entr'eux qui avoient plaidé au Conseil Supérieur: radiation confirmée par le Parlement, qui s'est fait présenter la liste, a fait l'appel de chaque Membre pour le serment, & a ainsi définitivement arrêté pour l'année la liste des Orateurs que cette Cour admettoit à plaider devant elle.

21 *Novembre* 1774.

M. le Garde des Sceaux a été tellement affligé de la nouvelle de Rouen, concernant la démarche des Avocats, que pour prévenir à Paris un événement semblable, il a mandé le Sr. Lambon, Bâtonnier en 1771, lors de la dispersion de l'Ordre, & quelques-uns des anciens: il les a menacés de l'indignation du Roi, s'ils s'écartoient en rien de l'esprit d'union, de concorde & de paix, que leur prescrivoit S. M.

21 *Novembre* 1774.

Dans la Lettre du Sr. Sorhouet au Sr. de Maupeou, page 19, on lit: „ La politique la plus déliée a fait passer en même tems à notre service le „ fameux Représentant d'une illustre Nation (*). „ Il sembloit par prudence, par état & par caractere, „ devoir nous être à jamais contraire; mais il s'est fait

---

(*) Le Comte *d'Aranda*, Ambassadeur d'Espagne.

„ ſubitement, par un bonheur ineſpéré, notre bru„ yant apologiſte, & le plus ardent accuſateur des „ anciens. On dit qu'en cela il a mieux ſervi nos „ intérêts que ceux de ſa Couronne, dont il révele „ trop les chimériques prétentions." On aſſure, ce qui eſt très vraiſemblable, que cette tirade a offenſé M. d'Aranda; qu'il s'en eſt plaint, & que la brochure, quoique clandeſtine, eſt devenue encore plus rare.

22 *Novembre* 1774.

Hier, le Parlement s'eſt aſſemblé pour la premiere fois dans la Grand'Chambre, avant la Meſſe rouge. On n'a entamé aucune Délibération, mais par un *Omnes* on eſt convenu d'aller rendre au Roi de ſolemnelles actions de graces, ſuivant l'Arrêté de M. le Préſident d'Ormeſſon, qu'on a adopté par préférence à un autre, préſenté & non accueilli. En conſéquence, les Gens du Roi ont été chargés de ſe retirer par devers S. M. pour ſavoir le jour, le lieu & l'heure, où il lui plaîroit recevoir ſon Parlement, ſoit en totalité, ſoit en grande Députation, ſoit autrement. Enſuite M. l'Evêque de Meaux a célébré la Meſſe rouge. Ce premier Aumônier de Madame Adélaïde ne pouvoit avoir cette fonction pour fort agréable, d'autant qu'il avoit été invité à la dire par Mrs. du nouveau Tribunal. Pour entrer dans les vues pacifiques du Monarque, on a fait entendre au Parlement qu'il conviendroit ne point changer ce Prélat, & l'engager à s'acquitter d'une fonction qu'il avoit déjà acceptée. Il a fait des difficultés: on aſſure même qu'il a exigé une Lettre de cachet. Quoiqu'il en ſoit, on ne ſçauroit rendre l'affluence occa-

ſionnée par la ſolemnité du jour. Les Poiſſardes, ſuivant leur uſage de figurer à toutes les cérémonies, ont joué leur rôle à celle-ci: elles ont mis une couronne de fleurs ſur la tête du Premier Préſident: elles ont crié, Vive le Roi, Vive la Reine, Vive la Famille Royale, Vive le Parlement, Vive d'Aligre, Vive Seguier, &c.

Après la Meſſe, le Parlement eſt rentré dans la Grand'Chambre. Le Célébrant ſuivoit le Premier Préſident, & a pris place entre lui & les Préſidens à mortier. M. d'Aligre lui a fait le compliment de remerciement d'uſage. L'Evêque de Meaux y a répondu longuement & à voix baſſe. Il a cependant été aſſez bien entendu de quelques-uns de Meſſieurs: ils ont remarqué que le Prélat avoit gliſſé fort légerement ſur le retour de ce Corps, objet de la joie générale; mais avoit fort appuyé ſur les franchiſes, immunités, privileges, droits du Clergé, en exhortant le Parlement à les reſpecter, à n'y point donner atteinte, & en lui faiſant une leçon très remarquable à cet égard.

Enſuite les Avocats ont défilé en grand nombre pour la preſtation de ferment. On y a remarqué indiſtinctement ceux qui ont plaidé au nouveau Tribunal, & ceux qui, en petit nombre, s'en étoient abſtenus. Me. Target a été cependant diſtingué & applaudi, comme il le méritoit.

Pendant ce tems les Procureurs étoient partagés en deux groupes: les ſupprimés, & les *Avocats du*, envoyés à leurs premieres fonctions de Procureur. Les premiers opinoient ſur ce qu'ils feroient relativement à ceux-ci, qui ſembloient diſpoſés à ſe préſenter, & aller concurremment avec eux à la preſta-

tion de ferment. Les timides ne vouloient point faire d'éclat; les plus audacieux témoignoient leur répugnance abfolue à fe trouver confondus avec les délinquans, aux yeux du Public, témoin de ce fpectacle intéreffant. Enfin, l'un d'eux, plus hardi, a fait part du vœu de la Communauté à l'un de Mesfieurs, qui l'a communiqué à fon voifin, & l'a fait paffer de bouche en bouche jufqu'au Premier Préfident. Le moment arrivé, & les Procureurs fupprimés ne s'ébranlant pas, les *Avocats du* ont défilé vers M. d'Aligre; mais celui-ci ne voyant qu'eux a refermé le Livre, & a levé la féance.

Enfuite on eft allé au dîner de la Premiere Préfidence, & l'on a remarqué qu'il ne répondoit point à la magnificence du jour, & qu'il avoit été très mal fervi.

23 *Novembre* 1774.

L'Edit du Roi, concernant le rétabliffement du Parlement de Rouen, eft daté de Fontainebleau, du mois d'Octobre. Le préambule, que voici, eft très remarquable:

„ Louis, &c. Nous avons écouté favorablement le vœu de notre Province de Normandie, & nous nous fommes déterminés à rétablir le Parlement de Rouen. Cette Province, plus intéreffante encore par fa fidélité, par fon attachement pour la perfonne de fes Rois, que par la richeffe de fes productions & l'induftrie de fes habitans, n'eft régie que par une feule Coutume. Il eft important pour elle de n'avoir qu'une feule Jurisprudence, & de ne pas éprouver une efpece de fciffion par l'établiffement de deux Tribunaux, qui prononceront en dernier reffort fur le

les mêmes objets de conteſtation. D'un autre côté, ces deux Tribunaux, qui avoient été établis à Rouen & à Bayeux, & que nous avons jugé à propos de ſupprimer, n'avoient pas une juriſdiction pleine & entiere, & laiſſoient les habitans de notre Province de Normandie, *au préjudice de leurs privileges*, dans la néceſſité de venir ſolliciter à Paris une juſtice qu'ils ont toujours trouvée dans leur Capitale. Enfin le Parlement de Rouen, ſi recommandable par ſon ancienneté & ſes ſervices, ſera plus à portée que ne l'étoit le Parlement de Paris, de nous faire connoître les véritables intérêts de cette Province, & ce qui pourra concourir au bonheur de ſes habitans, qui mériteront toujours de notre part une ſinguliere affection, &c. "

Il contient 14 articles. Les eſſentiels ſont les 12, 13 & 14.

Par le 12me. S. M. ordonne que les Arrêts rendus par les Parlemens & autres ſoient exécutés hors de leur Reſſort, en vertu de *Pareatis*, en la forme ordinaire. Elle défend au Parlement de Rouen d'y apporter aucun obſtacle, même de faire aucun acte tendant à en méconnoître l'autorité.

Par le 13me. S. M. veut que toutes les Ordonnances, Edits, Déclarations & Lettres patentes, lus, publiés & enrégiſtrés au Parlement de Paris depuis l'Edit de Septembre 1771, portant ſuppreſſion du Parlement de Normandie, juſqu'au jour de l'enrégiſtrement du préſent Edit, enſemble toutes Lettres patentes enrégiſtrées dans les Conſeils Supérieurs, & tous Arrêts & Jugemens rendus dans le Parlement de Paris, depuis le 27 Septembre 1771,

& dans les Confeils fupérieurs, depuis leur création, foient exécutés, &c.

Par le 14me. Afin d'affurer de plus en plus la tranquillité que S. M. veut faire régner dans fes Etats, Elle ordonne que toutes Dénonciations, Arrêts provifoires & d'inftructions, Décrets, Arrêtés & autres Actes, faits par ledit Parlement, contre aucunes perfonnes, Eccléfiaftiques ou Laïques, autres que les Arrêts & Jugemens définitifs, demeurent fans fuite & fans effet. En conféquence, impofe à fon Parlement & au Procureur général un filence abfolu fur tous lesdits objets, leur faifant défenfes de donner aucune fuite auxdits Dénonciations, Arrêts, Jugemens & Arrêtés, &c.

L'enrégiftrement porte: Oui & ce requérant le Procureur général du Roi, de l'exprès commandement de S. M. apporté par M. le Duc d'Harcourt, accompagné du Sr. Pelletier de Beaupré, Confeiller d'Etat, &c. le 12 Novembre 1774.

23 *Novembre* 1774.

Le Parlement de Dijon a écrit au Roi une Lettr touchante & refpectueufe, pour fupplier S. M. d réunir aux Magiftrats, le compofant actuellement les Membres fupprimés de cette Compagnie. On n doute pas qu'il n'en réfulte un bon effet.

24 *Novembre* 1774.

La Chambre des Comptes de Rouen étant auffi r tablie, on fe difpofe à renvoyer à cette Compagn

tous ſes titres, archives & papiers, qu'on avoit obligé la Chambre des Comptes de Paris de recevoir, & d'aller chercher à grands frais.

24 *Novembre* 1774.

On a dit que le Mémoire de M. le Comte de Guines, Ambaſſadeur du Roi en Angleterre, étoit tout prêt, dans la malheureuſe affaire criminelle qu'il avoit avec ſon Secrétaire. Il en avoit, en conſéquence, diſtribué déjà quelques exemplaires, il y a pluſieurs mois. Mais le procès étant réglé à l'extraordinaire au Châtelet, & pourſuivi à la Requête du Procureur du Roi, il a eſpéré pouvoir acquérir de nouveaux éclairciſſemens des récolemens & confrontations: il a attendu; il l'a refondu, & le donne aujourd'hui ſous le titre de *Mémoire pour le Comte de Guines, Ambaſſadeur du Roi, contre les Srs. Tort & Roger, ci-devant ſes Secrétaires, & le Sr. Delpeche.* Ce Mémoire eſt fort accueilli, tant par la nature de l'affaire, que comme muni du nom du Sr. Target, qui ſigne pour la premiere fois une Conſultation depuis l'exil du Parlement.

25 *Novembre* 1774.

L'excès de la joie du retour du Parlement ayant occaſionné des illuminations, des fuſées, &c. il en a réſulté quelques deſordres, qui ont obligé de mettre du Guet ſur pied & d'arrêter quelques Clercs trop bruyans.

25 *Novembre* 1774.

Il passe pour constant que Mrs. du Grand Conseil se sont assemblés en regle, mardi dernier, &, suivant leurs conventions avec la Cour, ont arrêté des Représentations sur les objets de leurs demandes.

25 *Novembre* 1774.

M. de Guines, dans son Mémoire, ne se contente pas de faire tomber l'imputation atroce du Sr. Tort, en la niant, sans aucun risque, puisqu'il n'a d'autre appui que l'assertion de l'accusateur, repétée par ses témoins, d'après lui seul, & sur sa foi: mais il entreprend de prouver que l'accusation est fausse, & qu'elle ne peut être vraie. Il divise sa Défense en trois parties. Dans la 1ere. il expose l'état actuel du Procès. Dans la 2de. il établit la réfutation des calomnies du Sr. Tort. Dans la 3me. il renferme la preuve des délits des Srs. Tort, Roger & Delpêche.

Suit une Consultation de 7 Avocats, en date du 12 Novembre, où le nom de *Target* se lit en effet pour la premiere fois.

26 *Novembre* 1774.

On a déjà expliqué autrefois ce qu'étoit en Angleterre le jeu des Actions.

En voici un détail plus précis, tel qu'il se trouve dans le Mémoire de M. de Guines, où il est nécessaire pour premier développement du Procès.

On joue dans les Fonds d'Angleterre, qui varient suivant les probabilités de paix ou de guerre, en ache-

tant ou en vendant fictivement des Actions pour livrer en tems convenu. Si après cette vente factice, faite dans un moment où l'on auroit craint la guerre, il survient apparence de paix pour l'époque de la livraison, l'effet doit hausser de valeur: il doit baisser dans le cas contraire, & l'on paye la différence.

Quand on a mal spéculé, ou qu'il survient quelqu'événement important, qui change les probabilités, on peut réparer le mal en couvrant l'opération, c'est-à-dire, en jouant en sens contraire avec ceux qui, n'étant pas instruits de cet événement, ignorent le risque qu'ils courent.

Cet agiotage est défendu par les Loix d'Angleterre. En conséquence elles refusent toute action en Justice pour y poursuivre le payement des Créances qui peuvent en résulter.

On sent quel avantage auroit un Ambassadeur de France, qui auroit la bassesse & la friponnerie de faire jouer pour son compte un pareil jeu, par des agens non suspects. Un Secrétaire est dans le même cas.

Il s'étoit élevé vers la fin de 1770 une difficulté très sérieuse entre l'Espagne & l'Angleterre, par rapport aux Iles Falkland. Ces deux Puissances avoient armé: la France y avoit pris part, comme alliée de l'Espagne, & l'on négocioit de part & d'autre pour tâcher de prévenir une guerre qu'aucune des trois Cours ne desiroit.

Le 22 Janvier 1771 M. le Prince de Masseran régla, avec les Ministres de S. M. Britannique, le point essentiel de cette Négociation, dont la déci-

ſion remettoit l'Angleterre en poſſeſſion des Iles Falkland.

Il falloit la ratification de la Cour de Madrid. Elle arriva à la fin de Février. Dès ce moment la Paix ſembloit aſſurée, puiſque cet accord des trois Puiſſances, ſur le point eſſentiel, démontroit leurs vues pacifiques.

Mais il s'agiſſoit, pour étouffer tout germe de diſcuſſion, de convenir du déſarmement reſpectif, & que l'Eſpagne, qui peut-être auroit deſiré l'abandon réciproque des Iles Falkland, s'en rapportât ſur l'évacuation de ces mêmes Iles, par l'Angleterre qui alloit en reprendre poſſeſſion, au peu d'intérêt que cette Puiſſance avoit de les conſerver.

Ce ſont ces deux derniers articles de la Négociation qui, vus différemment, ont donné lieu à des ſpéculations immenſes ſur la place de Londres, & ſur leſquels les Srs. Tort & Compagnie ont parié.

Ce Tort, attaché depuis 1767 à M. de Guines, après l'avoir ſuivi à Berlin, l'avoit accompagné en Angleterre, & avoit ſa confiance; ce qui le mettoit à même d'en abuſer de différentes manieres : il faiſoit la contrebande, & communiquoit à ſes aſſociés les Dépêches du Miniſtere, pour qu'ils puiſſent jouer avantageuſement. Afin de les mieux ſéduire, il leur faiſoit accroire qu'il n'étoit lui-même que le prête-nom de l'Ambaſſadeur. Mais celui-ci, inſtruit par le Prince de Maſſaran des manœuvres de Tort, conſignées dans une Lettre anonyme, adreſſée à l'Ambaſſadeur d'Eſpagne, reſſerra ſa confiance; & Tort privé des lumieres accoutumées ne fit plus que des ſottiſes, & plongea dans l'abîme les Joueurs; ce qui

l'obligea de s'évader & de retourner en France, où M. de Guines le fit arrêter & mettre à la Bastille. Le Secrétaire en sortit en 1772, & depuis a eu la liberté d'intenter une action criminelle contre M. de Guines, objet du procès actuel.

26 Novembre 1774.

Les Lettres de Rouen continuent à parler de l'enthousiasme où l'on y est sur l'événement du jour. On se visite, on s'embrasse, on se fêtoye comme au jour de l'an & au carnaval Ce sont des repas continuels, où l'on porte les santés du Roi, de la Reine, de la famille Royale, de M. de Miromesnil. Il y a des salves d'artillerie très souvent. Il y a eu des messes solemnelles en actions des graces, & le Clergé même de cette Ville, d'intelligence avec la Magistrature, mêle sa joie à la sienne. Le Corps Municipal a été si enchanté du préambule de l'Edit du rétablissement du Parlement, & des éloges donnés aux Normands, que par une Délibération il a arrêté qu'il en seroit transcrit une Copie sur les Régistres de la Ville. Mais sans doute la meilleure action qui a résulté de tout cela, c'est une cottisation pour les Pauvres, de la part du Parlement, de la Chambre des Comptes & autres Corps, dont il s'est formé une masse d'environ trente mille francs pour le soulagement des malheureux.

27 *dudit.*

La reconnoissance des Parisiens s'est surtout manifestée envers le Prince de Conti, qu'on regarde à

juſte titre comme le plus ferme ſoutien des droits de la Nation. On a trouvé ces jours derniers à la porte de ſon Palais l'inſcription ſuivante, peu ſpirituelle ſans doute, très groſſiere même, mais qui n'en marque que mieux l'expreſſion du ſentiment dans la populace, dont l'auteur eſt vraiſemblablement l'interprete:

„ *O Henri! ô Roi chéri! ô Phénix des Rois! tes* „ *cendres renaiſſent au Seizieme* LOUIS! *& toi*, CON- „ TI, *l'amour de ta Patrie t'a immortaliſé pour jamais* „ *dans le cœur des François!* "

27 *Novembre* 1774.

Mrs. de la Cour des Aides ont arrêté de députer vers M. le Garde des Sceaux pour l'engager à ſupplier le Roi d'agréer que MM. du Grand Conſeil, ſupprimés en 1771, & qui avoient préféré l'exil à occuper des places dans le nouveaux Tribunal, rempliſſent les places vacantes dans leur Compagnie, & y priſſent rang ſuivant la date & l'ordre de leur réception.

Le Sr. Claret, un des Membres de la Cour des Aides, qui avoit accepté une place dans le nouveau Tribunal, & s'en étant repenti enſuite, avoit préféré la fuite pour ſe ſouſtraire aux inſinuations & aux perſécutions de M. le Chancelier, ayant demandé grace à la Cour, l'a obtenue, & a pris ſéance dans cette Compagnie.

27 *dudit.*

Une *Lettre de M. l'Archevêque d'Utrecht, & de MM. les Evêques de Haarlem & de Deventer, ſes* *Suf-*

Suffragans, *à M. l'Archevêque de Toulouse*, fait grand bruit ici dans un certain monde, & furtout parmi les Janféniftes. Elle eft écrite au fujet du rapport de M. de Brienne, contre le Concile d'Utrecht de 1763, fait dans l'affemblée générale du Clergé de France de 1765, & de la Cenfure qui en a été la fuite. Elle eft bien écrite, & encore mieux raifonnée.

27 *Novembre* 1774.

Le Parlement s'eft affemblé hier pour apprendre les volontés du Roi rélativement à la Députation que cette Compagnie defiroit faire. S. M. a donné jour pour demain dimanche à Verfailles. C'eft la grande Députation feulement qu'Elle defire recevoir. On a en conféquence nommé les membres qui la compoferoient, pris, fuivant l'ufage, dans les différentes Chambres, & quoique les Requêtes foient fupprimées, celles-ci ont auffi fourni des Députés.

On a en outre, par une belle émulation contre la Cour des Aides, chargé M. le Premier Préfident d'interpofer fes bons offices auprès du Roi, pour réclamer les membres du Grand Confeil dont on a parlé, & fupplier S. M. de les incorporer dans fon Parlement.

27 *dudit.*

Il fe répand une nouvelle brochure, intitulée: *Les derniers foupirs du foi-difant Parlement.* C'eft une Critique de l'Arrêté du 19 Octobre, dont on diffeque chaque phrafe, & qu'on décompofe en 11 Articles. Au bas de chacune eft fa refutation. On

ne peut qu'applaudir aux bons principes de l'auteur, & à la solidité de ses raisonnemens. Mais on désireroit qu'il ne les eût pas entrelardés de mauvaises plaisanteries, toujours déplacées dans un ouvrage de discussion sérieuse, & plus souvent vis-à-vis de gens qui ne peuvent plus répondre. Ce petit écrit est daté du 28 Octobre.

A la suite est une *Réponse aux questions du tripot*, au nombre de 10. Ce sont celles répandues avec l'Arrêté susdit & qui y étoient jointes. Même logique ici & point de turlupinades, ce qui n'est que mieux.

A la tête du pamphlet on voit en ordre symétrique, une multitude de petites têtes figurant l'assemblée du tripot. Elles sont autour d'un quarré vuide. au milieu est celle du Chancelier, & autour cette épigraphe: *Quid nobis superest si non suspiria Maupeou !*

27 *Novembre* 1774.

Mrs. de la Cour des Aides ont dû se rendre aussi aujourd'hui à Versailles, pour présenter leurs hommages au Roi, à la Reine & à la Famille Royale.

On ne dit point que M. M. du Grand Conseil doivent avoir cet honneur. On assure seulement qu'ils ont jour, mercredi 30, pour présenter au Roi les Représentations qu'ils ont arrêtées depuis qu'ils sont entrés en fonctions.

28 *dudit*.

Madame de St. Vincent, l'Abbé de Ville-neuve, & M. de Vedel, décrétés de prise de corps, sur

les plaintes du Maréchal de Richelieu, & sur sa demande qu'ils le fussent à *ses risques, péril & fortune*, ont prétendu à ce titre pouvoir récuser le Magistrat (le Lieutenant Criminel du Châtelet) qui s'est prêté à ce Decret après la soumission du Maréchal de Richelieu, & ont de plus allégué d'autres raisons pour motiver leur récusation. Sur cette Requête de leur part, M. M. du Châtelet les ont déboutés & déclarés non recevables dans leur récusation : mais on a tout lieu de croire qu'ils vont en appeller au Parlement, comme du rapport des Experts qui ont déclaré les billets faux.

28 *Novembre* 1774.

„ *Extrait d'une Lettre de Dijon, du* 20 *Novembre* 1774.

„ C'est le 17 de ce mois que notre Parlement a écrit au Roi, pour demander la réunion des Membres supprimés. Ce n'est point une politique du moment, de leur part, mais le résultat de leurs délibérations des Chambres assemblées, les 7 & 10 Novembre 1771, par lesquelles, en cédant aux circonstances, ils se proposoient de réclamer, dès qu'ils en auroient la liberté."

Il est vrai, comme on le voit par ladite Lettre, qu'il y a des Membres intrus, mais que la Compagnie avoue & regarde comme Membres dignes d'elle. Au surplus la Lettre est très bien faite. Dans le préambule assez étendu, le Parlement retrace tous les Actes importans & mémorables du regne de Louis XVI, en aussi peu de tems ! il célebre sa bonté, & veut qu'entre toutes les qualifications que

S. M. mérite, on lui décerne celle de Louis le Bienfaisant. Il vient au rétablissement du Parlement de Paris; il félicite le Monarque de s'être mis au dessus des craintes imaginaires qu'on vouloit lui inspirer, & d'avoir franchi, par la force de son génie, les difficultés exagérées d'un tel ouvrage. Après avoir amené ainsi par dégrés le principal objet de sa réclamation, il finit par ce morceau intéressant :

„ Notre Compagnie gémissant sur le coup funeste qui sépara ses Membres, en arrachant les uns aux fonctions de la Magistrature, & fit aux autres un devoir impérieux de les continuer, ne cessa jamais de faire des vœux pour son entier rétablissement. Notre premier cri demanda le rappel de nos confreres, & notre premier soin fut de leur assurer à jamais leur rang & leur place pour le tems où le Souverain leur rendroit l'honneur de sa confiance. Un serment solemnel a lié tous ceux qui composent votre Parlement, ils ont juré d'y revoir avec joie des Magistrats dignes de leurs regrets & de l'estime publique. Ceux qui depuis ce cruel instant ont été associés aux partages de nos travaux, ont pris les mêmes engagemens & le même esprit; leurs talens, leur application, leur zele, en ont fait des Magistrats qui méritent également la bienveillance de S. M. Etendez, Sire, vos bienfaits sur notre patrie, & puisque vous n'employez votre autorité qu'à faire des heureux, daignez porter sur nous vos regards: qu'une prompte réunion concilie les esprits & les cœurs: nous croyons mériter vos soins paternels par nos services & notre fidélité. "

28 *Novembre* 1774.

M. de la Briffe, un des Préſidens du ſoi-diſant Parlement, avoit fait élever ſes armes au deſſus de ſon hôtel, avec le Mortier & le Manteau herminé. Une nuit on a mis un voile ſur cette décoration, avec une inſcription qui l'avertiſſoit d'y renoncer.

M. de Sauvigny, qui s'étoit fait peindre en Premier Préſident & avoit fait placer ſon Portrait avec les Chefs du Parlement, a eu l'humiliation d'être obligé d'enlever lui-même en délogeant ſa figure, & de ſe rayer ainſi de ſon propre mouvement d'un catalogue où il avoit jugé à propos de s'inſcrire.

28 *dudit.*

Par une audace qu'on ne peut qualifier ni même concevoir, les Magiſtrats de Bretagne ont envoyé à M. le Duc de Chartres & ſans doute à tous les autres Princes, une expédition de leur Arrêté & de leur Lettre au Roi, qu'on a rapportés, pour ſupplier S. M. de ne point rappeller les membres exilés de cette Compagnie. Ils ſupplient en même tems S. A. d'interpoſer ſes bons offices, afin d'empêcher la réunion.

29 *dudit.*

M. Bellot, Bailli du Palais, a eu au Lit de juſtice une diſpute de Cérémonial avec M. le Prevôt de Paris, dont il a prétendu devoir occuper la place, le Lit de juſtice ayant lieu au Palais. On n'a pu régler ſur le champ la queſtion, & M. de Boulainvilliers eſt reſté en poſſeſſion de la place; M.

Bellot a fait les proteſtations convenables & travaille aujourd'hui à faire reconnoître ſon droit.

29 *Novembre* 1774.

La Lettre de M. l'Archevêque d'Utrecht, &c. contient d'abord une plainte de ce Prélat & de ſes confreres, au ſujet de l'entrepriſe de l'aſſemblée du Clergé de France, dont on démontre l'irrégularité & l'injuſtice. On prouve que les faits hiſtoriques énoncés dans le Decret ſont altérés ou controuvés. On releve les mépriſes groſſieres ſur les Membres du Concile, les faux reproches ſur les articles de Doctrine adoptés par le Concile; on fait voir qu'il n'y a ni omiſſions eſſentielles ni reticences affectées, ni nouveautés de langage, encore moins des erreurs: on refute les vaines déclamations uniquement fondées ſur le decret de Rome contre ledit Concile; Decret manifeſtement obreptice & ſubreptice. On y oppoſe l'applaudiſſement univerſel que ces actes ont reçu dans toutes les parties de l'Egliſe Catholique: on retorque l'accuſation de l'eſprit de parti qui regne tout entier dans la Cenſure de l'Aſſemblée du Clergé de France; on finit par des réflexions ſur le prononcé, où la vérité, la juſtice, la ſincérité, ſont ſi cruellement offenſées.

Il feroit difficile de trouver un ouvrage de controverſe mieux fait que cette Lettre, datée d'Utrecht le 20 Mars 1774. Elle eſt écrite avec une modération bien rare dans les diſputes théologiques. On y trouve, qui plus eſt, une politeſſe, une urbanité de mœurs & de ſtyle, qui doit faire regretter à nos Prélats de recevoir une pareille leçon de Prélats

Hollandois, à qui notre langue & notre aménité Littéraire devroient être étrangeres. M. l'Archevêque de Toulouse y est spécialement convaincu de l'ignorance la plus crasse ou de la mauvaise foi la plus décidée, & ce petit écrit fera à jamais l'opprobre du Clergé de France.

29 *Novembre* 1774.

Hier les Chambres assemblées au Parlement, M. le P. P. a rendu compte de la réponse du Roi à son discours : elle est noble, point aussi douce que M. M. l'espéroient, honnête cependant; mais le Monarque y insiste spécialement sur le soin qu'il aura de maintenir son autorité.

A l'égard de la demande que le P. Président étoit chargé de faire de Mrs. du Grand Conseil supprimés & exilés par un attachement au Parlement que la Cour réprouvoit alors, il n'y a point eu de réponse. La Cour des Aides n'en a pas eu davantage. On ne connoît point encore le discours de M. d'Aligre au Roi, ni les paroles sacramentales de la réponse à sa compagnie: on a, au contraire, les discours de M. de Malesherbes & les réponses; les premiers sont dans le genre ferme, noble & touchant de l'éloquence de ce Magistrat. Le Garde des Sceaux a donné à dîner à la Députation du Parlement; celle de la Cour des Aides est revenue à Paris.

29 *dudit*

C'est un nouvel Arrêté formé par le Parlement de Bretagne, dès qu'il a eu connoissance du rétablis-

ſement de celui de Paris le 16 du mois dernier, que cette Compagnie a adreſſé aux Princes & aux Pairs, en les priant de ſupplier S. M. de leur permettre de députer vers Elle. Cet Arrêté au ſurplus ne fait que réitérer les conſidérations & les inſtances énoncées dans le premier ſur le même objet & dans la Lettre qu'on a vue. On en va juger.

Copie de la Lettre écrite aux Princes du Sang le 18 Novembre, par le Greffier en Chef, au nom des gens tenant le Parlement de Bretagne.

MONSEIGNEUR,

„ Le Parlement de Bretagne me charge de faire paſſer à V. A. S. une copie de ſon Arrêté du 16 de ce mois : il vous ſupplie, Mgr., d'en prendre lecture & d'appuyer auprès du Roi la demande qu'il fait à S. M. de députer vers Elle,

„ Je ſuis avec un profond reſpect, &c.

Copie de l'Arrêté du 16 Novembre.

„ La Cour, les Chambres aſſemblées, conſidérant qu'elle eſt menacée de perdre à la fois ſon honneur, ſon état & la confiance du Seigneur Roi, que S. M. peut n'être pas ſuffiſamment inſtruite que la Conſtitution actuelle de ſon Parlement de Bretagne eſt la même qu'elle étoit dans ſon état primitif, que le Parlement ne fut d'abord compoſé que de 40 Membres pris de l'Ordre de la Nobleſſe, & que les États ont toujours réclamé contre les augmentations ſucceſſives qui y ont été faites; que dans le choix

des 40 Membres qui compofent actuellement la Compagnie, on n'a admis à y concourir que ceux qui ont fait preuve d'une Nobleffe épurée, & que ces 40 Membres n'ont accepté les charges dont ils ont été revêtus que pour donner au feu Roi la plus grande preuve de leur obéiffance, de leur fidélité & de leur zele pour le bien du fervice public: Confidérant encore que l'Edit de leur création les déclare Inamovibles, que le dit Seigneur Roi depuis fon avenement à la Couronne a lui-même reconnu & confirmé cette Inamovibilité, & par les affurances réitérées de fa protection dont il a daigné honorer la Compagnie, & par les provifions qu'il a bien voulu accorder à un de fes Membres: que fous un titre auffi facré des Magiftrats auxquels on n'a rien à reprocher, devroient n'avoir rien à craindre fur le fort de leur état: confidérant enfin que le Seigneur Roi eft trop jufte pour ne pas écouter des Magiftrats fideles, avant de les vouer à l'ignominie & les forcer de s'expatrier pour cacher à leurs concitoyens leur malheur & leur defefpoir, a arrêté qu'il fera écrit au Seigneur Roi pour le fupplier très humblement d'accorder à fon Parlement de Bretagne la permiffion de nommer tel nombre de Députés qu'il plaîra à S. M. pour porter au pied du trône les juftes & refpectueufes Remontrances de la Cour de Parlement de Bretagne.

29 *Novembre* 1774.

Mrs. du Grand Confeil font déja très flattés d'une petite diftinction de préféance que S. M. a décidé en leur faveur à Verfailles. Les gens du Roi de

cette Compagnie & ceux de la Cour des Aides se trouvant ensemble à attendre le moment d'entrer chez le Roi, pour savoir le jour, le lieu & l'heure où il lui plairoit recevoir la Députation respective de leurs Corps, les derniers vouloient entrer chez S. M. avant les autres; mais Elle a ordonné qu'on admît d'abord auprès d'Elle les gens du Roi du Grand Conseil. Au surplus c'est demain que la Députation doit aller à Versailles.

30 *Novembre* 1774.

Entre les pieces de vers dont la ville de Rouen a été inondée dans l'ivresse de la joye générale concernant le retour du Parlement, on distingue une Epître adressée à Nosseigneurs du Parlement de Normandie, où il y a de la poësie & des images.

30 *dudit.*

Le Parlement est rentré lundi dernier 28 Novembre: il y a eu ce qu'on appelle les harangues, c'est-à-dire un discours du Premier Président, qui a roulé sur *l'Amour du Devoir*; un du Premier Avocat général Seguier, sur la *Gloire*, adressé aux Avocats, & enfin une réponse des Avocats, qu'a faite Me. Target.

De tous ces discours prononcés devant une assemblée très brillante & très nombreuse, celui de Mr. Seguier a fait le plus de bruit, par son affectation à ramener sur la scene le Chancelier Maupeou, dont il a fait le portrait à plusieurs fois & toujours avec beaucoup de variété, d'énergie & de vérité. Il pa-

roît que l'endroit le plus frappant & le plus remarqué du public eſt celui où il a comparé ce chef ſuprême de la Magiſtrature à un rocher qui, frappé des rayons du ſoleil, en impoſe de loin par l'éclat, l'immenſité de ſa maſſe, par le preſtige qu'il occaſionne aux yeux ; mais qui, dès que l'aſtre ſe retire, n'offre plus qu'un ſpectacle hideux & effrayant.

Le lendemain on a commencé les Plaidoiries: il a été reçu dans cette matinée 117 Avocats.

30 *Novembre* 1774.

M. Lambert, Doyen de l'ancien Grand Conſeil, vient de mourir dans un âge avancé. Ce reſpectable vieillard s'étoit couvert de gloire lors de la défection de ſa Compagnie ; & l'on ſe rappellera toujours avec admiration le courage avec lequel, en revenant du Lit de juſtice du 13 Avril 1771, il profita du premier moment de liberté pour ſe retirer chez lui & ſe ſéparer du nouveau Tribunal que venoit ériger le Chancelier.

30 *dudit.*

On a fait des chanſons contre les *Avocats du*, où figurent les 4 Coryphées, *Patenotre*, *Baulayne*, *Gillet* & *Nolo.*

1er. *Décembre* 1774.

Le Sr. de Beaumarchais ſonge ſérieuſement à revenir contre l'Arrêt du nouveau tribunal qui l'entache; il eſt allé chez Me. Target pour le charger de ſa Cauſe, & n'ayant pas trouvé cet Avocat, il

a écrit chez le portier : *le Martyre Beaumarchais est venu pour voir la Vierge Target.* Ce calembour fait fortune dans le public, & l'on le repete comme un bon mot. Au demeurant, il paroît constant que le Prince de Conti redouble de zele & de bienveillance pour lui, l'a présenté au Premier Président, aux Présidens à Mortier & autres principaux personnages du Parlement, en leur disant : *Messieurs, voilà un homme qui n'a pas été le moins utile à votre rappel.*

1er. *Décembre* 1774.

M. le Duc d'Aiguillon augmente en faveur ; il a eu l'honneur de travailler derniérement avec le Roi, en qualité de Commandant des Chevaux Légers : il a reçu des reproches de ne point assister au petit lever du Roi, & va desormais faire sa Cour plus assiduement.

Le Parlement n'ignore pas aujourd'hui que toute la besogne du Lit de justice est presqu'entiérement l'ouvrage de cet Ex-Ministre : la Cour Pleniere est absolument de son invention, l'Ordonnance de Discipline lui appartient également, l'érection du Grand Conseil en tribunal toujours prêt par obligation à remplacer le Parlement, est encore un trait de son imagination. M. le Comte de Maurepas a trouvé ces plans très propres à écarter les craintes du jeune Monarque, & à consolider pour jamais son autorité.

La seule partie du projet de M. le Duc d'Aiguillon qui n'ait pas eu lieu, est le Parlement Mixte, qu'il vouloit composer de l'ancien & du nouveau, en faisant un triage dans celui-ci, & en intriguant dans l'autre pour en détacher les Membres de bonne volonté.

2 *Décembre* 1774.

Le difcours de M. d'Aligre, lorfqu'il a eu l'honneur de complimenter le Roi au nom du Parlement, configné dans la Gazette de France, eft remarquable par quelques endroits fermes, où il expofe les calamités de la Magiftrature, & la juftifie, en regardant comme une juftice fon retour & fon rétabliffement.

La réponfe du Roi annonce fon deffein de maintenir fes volontés, telles qu'il les a folemnellement déclarées; & celle au Parlement de Rouen eft plus précife encore: *n'oubliez jamais que je veux que le bon ordre & la tranquillité regnent dans mes Parlemens.*

2 *dudit.*

M. le Duc de Choifeul a écrit qu'il comptoit arriver le 16 de ce mois. Ceux qui craignent le retour en faveur du Duc d'Aiguillon attendent avec impatience le premier, dont ils efperent que la préfence & les intrigues contre-balanceront celles de l'autre.

2 *dudit.*

M. le Contrôleur général fe voue fans relâche au travail de fon adminiftration des plus pénibles. Il tranfpire que malgré tous fes efforts foutenus dans une contention d'efprit de 16 heures par jour, il trouve encore que la recette eft au deffous de la dépenfe de 13 Millions. Il eft cependant fixé affez conftamment que l'augmentation des Revenus du Roi fous M. l'Abbé Terrai, foit par fes réductions des rentes, foit par fes nouveaux impôts ou par fes extenfions, eft de 78 Millions.

3 *Décembre* 1774.

Les Députés du Grand Confeil étant allés à Verfailles pour folliciter l'exécution des demandes de cette Ccur, & des promeffes verbales qui leur avoient été faites, le Roi leur a fait le 30 Novembre la réponfe qu'on a rapportée en gros. En voici les Paroles Sacramentales.

„ J'ai lieu d'être fort furpris, qu'après vous avoir „ notifié mes volontés, manifeftées en mon Lit de „ juftice, vos premiers pas n'aient été que pour vous „ y oppofer. Je veux être obéi, & ce ne fera que „ lorfque vous exécuterez ponctuellement l'Edit qui „ vous concerne, que je pourrai examiner vos de„ mandes".

3 *dudit.*

Hier les Chambres du Parlement fe font affemblées, pour délibérer enfin fur le Lit de juftice & les actes qui en font émanés. M. le Premier Préfident a ouvert la féance par l'expofition du fujet de leur réunion, & M. le Préfident d'Ormeffon, premier opinant, a été d'avis de nommer des Commiffaires pour les examiner, les difcuter & en extraire les articles fufceptibles d'Obfervations ou même de Repréfentations.

M. le Préfident de Gourgues, cinquieme opinant, s'eft étendu fort au long fur la matiere de la Délibération Il a développé la néceffité de méditer les Edits & l'Ordonnance de difcipline; il a dit que plus les vertus du Roi & fon amour pour la juftice le rendoient difpofé à écouter la vérité & digne de l'entendre, plus fon Parlement devoit s'efforcer de

la lui faire connoître & de ne lui en rien dissimuler. Il a observé que le Lit de justice en lui-même étoit un Acte d'autorité illégale, qui rendroit aussi le rétablissement du Parlement nul ou du moins irrégulier, s'il n'existoit déjà par sa nature & essentiellement. Que vu l'importance des objets de réclamation qu'offroient de toutes parts, au premier coup d'œil, les Édits & l'Ordonnance de Discipline; vû qu'ils intéressoient non-seulement la Magistrature, mais les Princes & les Pairs, mais la Nation entiere; vu l'incompétence du Parlement pour statuer sur plusieurs points; vu la nécessité de donner aux Remontrances que la Compagnie ne pouvoit manquer de faire, toute l'authenticité, toute la force & toute la sagesse que les circonstances exigeoient, il étoit d'avis que les Princes & les Pairs fussent invités pour venir prendre place en la Cour au jour qui seroit indiqué.

M. le Président de St. Fargeau, 6e. opinant, a embrassé cet avis avec chaleur, & a encore appuyé sur plusieurs points propres à lui donner de la force. Ensorte que toute la Compagnie a été bientôt entraînée, & il a été formé un Arrêté presqu'à l'unanimité des voix, portant que les Princes & les Pairs seroient invités à venir prendre place en la Cour le vendredi 9 du présent mois.

Un de Messieurs a observé que la présence du Duc d'Aiguillon au dernier Lit de justice sembloit annoncer qu'il paroîtroit également à cette assemblée; il a demandé s'il ne seroit pas nécessaire de prévenir, par quelque réserve, ou protestation, ou par quelqu'autre tournure quelconque, l'induction qu'on pourroit en tirer que le Parlement regarde

comme anéanti fon Arrêt du 2 Juillet qui entache ce Pair, &c?

La Séance étant prefque levée, il n'a été rien ftatué fur cet objet de difcuffion, qui eft refté en fufpens.

3 *Décembre* 1774.

Mrs. du Grand Confeil, avant d'aller à l'audience du Roi, le mercredi jour de St. André, avoient eu précédemment par Députés une conférence avec M. le Garde des Sceaux, qui leur avoit certifié un point bien effentiel, c'eft que le Roi vouloit abfolument un Grand Confeil; il les avoit perfonnellement affurés de fon zele, puifqu'il avoit l'efprit de Corps, avoit-il dit, & en avoit fait preuve. Cette phrafe à double entente a été interprêtée très favorablement par Meffieurs, en ce que M. de Miromefnil a été du Grand Confeil & eft encore dans la lifte des honoraires. Enfin il a ajouté qu'il avoit cru ne pouvoir mieux faire que de fuivre les erremens du premier rétabliffement de ce tribunal en 1767; qu'au furplus on verroit à difcuter les points des objets de leur réclamation.

S. M. a répondu à leurs Remontrances mercredi, qu'Elle les feroit examiner dans fon Confeil, & du refte leur a ordonné de mériter fa protection par leur obéiffance.

3 *dudit.*

La Finance fe plaint que la Légiflation n'agit point de concert avec elle, ce qui pourroit mettre la premiere dans un grand defordre. Enfin il paroît un Arrêt du Confeil du 25 Novembre, qui regle fa forme

me dans laquelle les officiers rétablis, des Cours fupérieures, remettront au tréfor Royal les valeurs qu'ils ont reçues en payement des Liquidations de leurs offices; celle de la comptabilité du garde du tréfor Royal, celle du payement des gages des officiers rétablis, & qui fupprime les rembourfemens des quittances de finance provenant des Liquidations d'office, à compter du 1 Janvier 1775.

Ce qu'on remarque avec plaifir dans cet Arrêt, c'eft l'annonce que S. M. y fait d'autres rétabliffemens de Magiftrats, & l'attention de faire employer par remplacement, depuis 1770 jufqu'au moment actuel, pour leurs gages & penfions, tous les officiers fupprimés qui ne fe font point fait liquider.

4 *Décembre* 1774.

Par une heureufe infidélité on vient de rendre publics les divers difcours de M. de Malesherbes, prononcés à la Cour des Aides les 12 & 21 Novembre, que l'on défefpéroit d'avoir. Le premier préfente une innovation qu'il faut favoir pour en entendre le commencement: il eft d'ufage que dans les Lits de Juftice tenus par les Princes du Sang & même par les freres du Roi, le Premier Préfident en leur parlant ne leur donne d'autre titre que celui de MONSIEUR. M. de Malesherbes ne comptoit point déroger à cette prérogative, mais la veille de la féance il reçut une Lettre de Cachet, qui lui enjoignoit d'appeller le Comte d'Artois *Monfeigneur*: ce qu'il fit, en ajoutant *j'obéis à l'ordre exprès du Roi, mon Seigneur & mon Maître.* Dans le fecond difcours, tenu à la rentrée du 21 Novembre, on trouve l'éloge des Magiftrats morts

durant la suppreffion de cette Cour, & il renferme des anecdotes précieufes: dans l'un & l'autre, c'eft une éloquence noble, touchante & nerveufe.

„ Quoique ces difcours foient imprimés partout, on ne peut fe difpenfer de rapporter le premier, en faifant obferver avec quelle fainte hardieffe le Magiftrat y peint les principes effrayans du précédent Miniftere, cette politique infernale dont le Chancelier Maupeou avoit pouffé le rafinement au plus monftrueux excès: on les mettra en italique pour mieux les caractérifer.

DISCOURS *prononcé par M. de Malesherbes, Premier Préfident de la Cour des Aides, au Lit de Juftice, tenu le 12 Novembre par M. le Comte d'Artois.*

MONSEIGNEUR, (*J'obéis à l'ordre exprès du Roi, mon Seigneur & mon Maître.*)

„ Nous ignorons encore ce que contiennent les Loix qui vont être publiées: nous les attendons avec foumiffion & avec confiance; avec la foumiffion dûe aux volontés du Roi notre Maître, & avec la confiance dûe à un Roi qui ne s'eft fait connoître que par des actes de juftice, de raifon & d'humanité. Le Roi vient d'avoir fous les yeux, MONSEIGNEUR, le fpectacle le plus flatteur pour un grand Prince, & le plus attendriffant pour une ame fenfible, celui des acclamations libres & finceres de toute une Nation. C'eft cette Nation dont la reconnoiffance a précédé, pour ainfi dire, les bienfaits du Roi, & au vœu de laquelle le Roi a répondu en la confultant fur le choix de fes Miniftres, en nommant d'après

le ſuffrage public, les dépoſitaires de ſa puiſſance. Ces témoignages éclatans de l'amour des *François* pour leurs Maîtres feront éternellement gravés dans le cœur du Roi, & ſans doute ils banniront pour toujours ces ſombres défiances qui font également le malheur des Princes & celui des Peuples. S'il s'élevoit jamais de ces génies inquiets qui ne peuvent avoir d'exiſtence que par les troubles, s'ils oſoient faire entendre ces maximes funeſtes: *Que la puiſſance n'eſt jamais aſſez reſpectée quand la terreur ne marche pas devant elle: Que l'adminiſtration doit être un myſtere caché aux regards du peuple, parce que le peuple tend toujours à ſe ſouſtraire à l'obéiſſance, & que toutes ſes repréſentations, ſes ſupplications même, ſont des commencemens de révolte: Que l'autorité eſt intéreſſée à ſoutenir tous ceux qui ont eu le pouvoir en main, lors même qu'ils en ont abuſé: Enfin, que les plus fideles ſujets d'un Roi ſont ceux qui ſe dévouent à la haine du peuple:* Alors, Monseigneur, ſans recourir à ce qui s'eſt paſſé dans les jours heureux de *St. Louis*, de *Charles V.*, de *Louis XII*, de *Henri IV*, il ſuffira au Roi de ſe rappeller ce qu'il a vu dans les premiers inſtans de ſon regne. Et vous, Monseigneur, qui en avez été témoin, & qui êtes aſſis à côté du trône, nous eſpérons que vous lui retracerez ſans ceſſe, avec quelle tendreſſe, quelle franchiſe, quelle effuſion de cœur, la Nation entiere s'eſt jettée entre les bras de ſon jeune Souverain. C'eſt ce que la *France* attend de vous, Monseigneur, de vous, & de ceux qui, comme vous, ſont chers au Roi & s'intéreſſent à ſa gloire. Tandis que preſque tous les momens du Roi ſont conſacrés aux ſoins pénibles du gouvernement, & que peut-être on employera

bien des séductions pour empêcher la vérité de parvenir jusqu'à lui, ce sera vous qui irez recueillir les vœux du Peuple, qui en serez le fidéle interprête, qui entretiendrez entre le Roi & la Nation cette relation continuelle, cette précieuse intelligence, j'oserai dire, cette confiance intime, qui dans ce moment fait notre bonheur, & qui est nécessaire pour la prospérité des Empires."

4 *Décembre* 1774.

Mrs. du Grand Conseil se sont assemblés le premier de ce mois pour entendre la réponse du Roi, & il a été ordonné qu'il en seroit fait regiître. Arrêté en outre, que la Cour mettant toute sa confiance aux bontés de S. M. se conformoit à ses ordres & alloit procéder au réglement de ses Semestres.

Il paroît décidé que M. de Nicolaï ne reprendra point. Il s'est excusé de se trouver aux assemblées, & l'on parle d'une Lettre au Roi, de sa façon, où il supplie S. M. d'accepter sa démission, & d'avoir égard à la modicité de sa fortune.

5 *dudit.*

Mrs. de la Chambre des Comptes sont fort occupés à se débattre sur un droit de Marc d'or que M. le Chancelier vouloit établir sur des membres de cette Compagnie qui prendroient des Lettres d'Honoraires. C'est ce qui avoit empêché jusqu'à présent M. de Nicolaï le pere de prendre les siennes, dont le droit étoit de 10,000 Livres. La Compagnie desireroit aussi que ce Magistrat conservât l'association

à la dignité de Premier Préfident, le fils ayant toujours la préféance comme titulaire. Cette diftinction, qui eft une innovation, doit fouffrir plus de difficultés de la part de la Cour.

5 *Décembre* 1774.

C'eft Me. Lambon, Bâtonnier, lors de la fuppreffion du Parlement en 1771, qui continue à exercer dans l'Ordre des Avocats les fonctions de cette place. Il y a parmi eux un grand fchifme relativement aux *Sermentés*, aux 28, & aux 4 *Mendians*; distinctions qui caractérifent ceux qui ont paru au nouveau Tribunal, ceux qui ont tenu le premier conciliabule de défection, & enfin ceux qui ont été porter la parole au Chancelier. La prétention du petit nombre de ceux qui n'ont fait en rien leur profeffion, eft que l'Ordre doit être cenfé fufpendu dans le même intervalle de tems, & ne reprendre fon activité qu'avec le Parlement & les Loix; ce qui entraîneroit de grands inconvéniens pour certains : afin de laiffer le tems aux factions de fe calmer, & à l'efprit de paix qui anime le Miniftere d'applanir les difficultés, le Tableau ne doit avoir lieu qu'au mois de Mai prochain.

6 *dudit.*

Un nouvel acteur intervient dans l'affaire des billets du Maréchal de Richelieu. C'eft le Sr. *Benaven*, qui répand un *Mémoire fur le Provifoire* contre ce Seigneur, qui l'a fait décréter de prife de corps,

comme les autres, *à ses risques, péril & fortune.* Il demande son élargissement, en ce que dans aucun cas il n'étoit susceptible de l'animadversion de la Justice: que les billets soient vrais, que les billets soient faux, cette question ne l'intéresse en rien: il n'a point coopéré à leur fabrication, & lorsqu'il a pris part à la négociation de l'un d'eux, il ignoroit absolument qu'on pût élever quelque réclamation contre leur authenticité.

Cet incident est actuellement à la Tournelle par l'appel du Sr. *Benaven*, qui établit très bien sa défense dans ce *Factum*, de Me. Millet de Gravelle. Il y articule un fait très grave contre le Maréchal, s'il est exact, concernant un billet de 60, 000 Livres, pour le payement duquel on a assigné le Maréchal le 17 Mai dernier, tems où il étoit encore à Paris; & ce n'est que le 27 Juillet qu'il a rendu plainte en faux principal.

C'est à l'occasion de cette demande provisoire au Parlement, que le Maréchal de Richelieu est allé voir M. de Gourgues, Président de Tournelle, & lui a demandé *un bon Rapporteur* : „ Il n'y en a point „ d'autre aujourd'hui, Monsieur le Maréchal," lui a répondu avec hauteur le Magistrat piqué.

6 *Décembre* 1774.

Mrs. du Châtelet exilés ont leurs Lettres de rappel. Ils peuvent revenir à Paris quand bon leur semblera: ils sont dans l'état de liberté de tous les autres Magistrats du Royaume, quoiqu'au premier coup d'œil ce retour pur & simple semblât confirmer

leur disgrace & leur destitution, on ne doute pas que ce ne soit un acheminement à leur réintégration dans leurs Charges supprimées.

M. le Lieutenant Civil, qui craint cet événement & sent ne pouvoir tenir, & contre ses confreres, s'ils reviennent, & contre le Parlement, auquel il est & sera toujours désagréable, a traité conditionellement de la vente de son Office avec M. *Augran Dallerey*, ancien Procureur général du Grand Conseil : c'est-à-dire que M. Dufour renonce décidemment à ses fonctions, si le Châtelet rentre; les continue, s'il ne rentre pas.

On assure que le Sr. Robert de St. Vincent a traité également avec le Sr. Moreau, Procureur du Roi du Châtelet, Magistrat taré & décrié depuis longtems.

On ne croit pas qu'aucun des Officiers de ce Tribunal inférieur, restés en place lors de la scission du Châtelet, puisse demeurer. Le refus humiliant de recevoir les Chefs, qui étoient allés complimenter M. le Premier Président du Parlement, le Procureur Général & autres sur leur retour, est du plus mauvais augure.

7 *Décembre* 1774.

On sait que les lettres de rappel pour le Parlement de Rennes sont parties depuis quelques jours : il doit être rétabli dans son intégralité, & M. de la Chalotais reprendra ses fonctions de Procureur Général. Ce moment de triomphe & de gloire le dédommagera de toutes les souffrances qu'il a éprouvées depuis plus de 9 ans, ainsi que des chagrins domesti-

ques dont il eſt dévoré, tant par les pertes ſucceſſives qu'il a faites, que par le perſonnel de ſon fils, dont la tête & le cœur ne répondent pas à ceux du pere. Toute l'opération doit être faite avant l'arrivée de M. le Duc de Penthievre.

7 *Décembre* 1774.

Malgré les bonnes intentions du Contrôleur général actuel dont on eſt convaincu, on commence à murmurer beaucoup contre l'Arrêt du Conſeil qui laiſſe une liberté entiere aux Fermiers de vendre au marché ou chez eux; qui ne prend aucune précaution pour garnir le premier, & le laiſſe dépourvu, ſi les gens de la campagne ne jugent pas à propos de s'y rendre. La cherté du pain qui augmente depuis ce tems, fait crier beaucoup de gens qui n'approfondiſſent pas les principes de cette loi fondée ſur la Liberté, dont les avantages ne peuvent être reconnus qu'au bout d'un certain tems. Mais les clameurs ſont ſi fortes que peut-être ſera-t-on obligé de retirer l'Arrêt inceſſamment.

8 *dudit.*

Le Parlement actuel de Rennes ne recevant aucune réponſe de la Cour à ſon Arrêté du 16, & preſſentant que ſa deſtruction prochaine alloit avoir lieu, vient de faire un dernier effort, en adreſſant au Roi directement par une Lettre les Remontrances qu'il déſiroit lui faire préſenter par une Députation. Elles ſont en date du 20 Novembre dernier. Ils en ont fait part auſſi aux Princes & aux Pairs, en leur adreſ-

ſant

ſant une expédition par le Greffier en chef, ſuivant l'uſage. Voici la Lettre au Roi.

SIRE,

„ Le ſilence de V. M. ſur ſa permiſſion que nous avons pris la liberté de lui demander le 16 de ce mois, de porter aux pieds du trône nos très reſpectueuſes Remontrances, nous allarme. Daignez nous permettre de mettre ſous les yeux de V. M. la conduite que nous avons tenue juſqu'ici, & les ſentimens dont nous ſommes & avons toujours été pénétrés. Appellés & choiſis par votre auguſte Ayeul pour diſpenſer la juſtice à ſes peuples; parens, intérêts, affaires, nous oſons le dire, préjugés, tout fut oublié: 40 chefs de familles nobles s'empreſſerent de donner cette preuve à leur Roi & de conſacrer leurs travaux & leurs vies à la gloire du trône & au bonheur de leurs concitoyens. Nous avons rempli, SIRE, pendant trois ans les fonctions de la Magiſtrature avec une exactitude qui nous a mérité l'eſtime & la confiance du peuple. Après avoir ſurmonté les obſtacles inſéparables de tout établiſſement nouveau, nous nous flattions de jouir paiſiblement de la conſidération attachée à notre état, lorſque des événemens inattendus nous ont forcés de craindre qu'on ne tentât de nous en dépouiller. Nous oſons le croire, SIRE, cette crainte eſt ſans doute mal fondée. — Pleins de confiance dans votre juſtice, nous ſavons que V. M. ne veut régner que par les Loix; & nous avons en notre faveur toutes celles qui rendent un engagement inviolable & ſacré. *L'Inamovibilité* eſt le caractere de la Magiſtrature en *France*;

ce caractere ne peut être anéanti que par des actes de forfaiture préalablement jugée. Le Roi, votre ayeul, en nous établiſſant, nous a confirmés dans la poſſeſſion de cette *Inamovibilité* ; c'eſt l'expreſſion de l'article premier de l'Edit de création du Parlement de Bretagne du mois de Septembre 1771 : *Nous avons créé & érigé, créons & érigeons en titres d'offices formés &* Inamovibles, *un office de Premier Préſident &c.* Voilà, Sire, le titre que nous invoquons ; c'eſt le contrat paſſé entre le Souverain & nous, qui ne peut être anéanti ſans renverſer les Loix de la Monarchie. La conſidération publique eſt le prix honorable des travaux pénibles des Magiſtrats : cette conſidération ne peut être attachée qu'à l'idée de leur Inamovibilité; les Miniſtres des Loix doivent être immuables comme elles. Comment concevoir en effet une Magiſtrature précaire, qui ne devroit ſon exiſtence qu'au beſoin du moment, & qu'on feroit diſparoître à l'inſtant où la politique pourroit la faire regarder comme inutile ou embarraſſante? Il ne nous appartient point, Sire ; d'approfondir les motifs qui ont porté votre auguſte Ayeul à ſupprimer les anciens Magiſtrats de votre Parlement ; & nous ne pouvons obſerver à cet égard qu'un ſilence reſpectueux. Si V. M. les rétabliſſoit dans leurs fonctions, cette nouvelle preuve de leur Inamovibilité s'éleveroit avec force en notre faveur, puiſque nous ſommes au même titre une émanation du même pouvoir. Lors de l'établiſſement des Parlemens, les officiers choiſis par nos Rois pour rendre la juſtice en leur nom, recevoient gratuitement du Souverain l'adminiſtration de cette portion de l'autorité Royale ; les malheurs de l'Etat obligerent *François I* d'établir

la vénalité & l'hérédité des charges; mais l'on distingua toujours l'office de la finance, & la vénalité ne donna point aux charges une Inamovibilité qui étoit longtems auparavant une qualité inhérente & nécessaire à tous les offices de Judicature. Ces principes reconnus, Sire, par les prédécesseurs de V. M., & par V. M. Elle-même dans son Lit de Justice, font une des Loix fondamentales de l'Etat, qui laissant au Monarque le choix des dépositaires de son autorité, assure en même tems à ceux qui en sont revêtus, la stabilité de leur état, à moins qu'ils ne s'en rendent indignes par félonie ou prévarication. C'est cette Loi, Sire, que nous réclamons avec toute la confiance que nous devons avoir dans la justice de V. M. Nous sommes, comme tous les Magistrats de votre Royaume, créés Inamovibles, & notre zele & notre fidélité nous assurent que nous ne perdrons jamais ce titre. Envain s'efforceroit-on de persuader à V. M. que n'ayant point l'hérédité de nos charges, il seroit possible de nous en priver: nous vous rappellerons toujours, Sire, la parole sacrée de votre auguste Ayeul, parole que vous avez bien voulu confirmer vous-même par les plus fortes assurances de votre bienveillance & de votre protection; & par les provisions que vous avez accordées à un de nos membres au même titre d'Inamovibilité. Votre regne a commencé, Sire, sous les plus heureux auspices; vous avez déclaré que ce seroit celui de la justice & des mœurs: ces paroles si consolantes nous rassurent; on ne verra point sous l'empire d'un Roi juste, des Magistrats fideles livrés à la honte, à l'opprobre & au désespoir, pour avoir donné dans les tems les plus difficiles un témoignage éclatant de

leur zele pour l'Etat & de leur amour pour le Roi. Votre Parlement, Sire, a trop de confiance dans votre justice, pour craindre le sort effrayant dont il est menacé. La seule conviction de forfaiture pourroit lui faire perdre cette *Inamovibilité*, que V. M. a reconnue Elle-même. Tous les Magistrats qui le composent, invoquent la rigueur des Loix; la justice reconnue de V. M. ne lui permettra jamais de les priver de leur état, sans les juger. Ce seroit aggraver encore leurs malheurs aux yeux de la Nation, qui ne pourroit se persuader qu'ils fussent à la fois innocens & punis. Que deviendroient alors 40 Gentilshommes, déposés par le Roi, déshonorés aux yeux de toute l'Europe? Envain les bienfaits de V. M. leur offriroient une indemnité; il n'en est point pour l'honneur dans le cœur de votre Noblesse...." Nous sommes, &c."

„ A Rennes le 27 Novembre 1774."

8 *Décembre* 1774.

M. le Contrôleur général, pour former un arrondissement à M. Amelot, le nouvel Intendant des Finances, n'ayant aucun Département, lui a donné l'inspection des Parties Casuelles, dont le Trésorier travailloit directement avec le Ministre. Cette portion de l'Administration étant devenue très considérable & très importante, depuis M. l'Abbé Terrai surtout, semble mériter une attention particuliere. En conséquence M. Amelot en a écarté un nommé *le Sueur*, l'ame damnée de M. Bertin, & dont le génie fécond en opérations violentes ou frauduleuses étoit d'une merveilleuse ressource dans les tems difficiles.

Le nouvel Inſpecteur y a mis un homme à lui, de la probité & de l'intelligence duquel il eſt ſûr, pour ſonder ce myſtere d'iniquité.

Il eſt à remarquer que parmi tous les coups frappés ſur les charges, ſoit de Magiſtrature, ſoit de Finance & autres, le Tréſorier des parties caſuelles eſt reſté intact, & peut-être le ſeul qui n'ait pas contribué à ſupporter les calamités publiques.

9 Décembre 1774.

En détruiſant les Jéſuites, on n'a pas détruit l'eſprit de la Société, toujours ſubſiſtant dans les individus. Perſonne n'ignore la part qu'ils ont eue aux révolutions de la Magiſtrature en 1771 : il n'a pas tenu à eux de la perpétuer. Ce moment fait leur déſeſpoir & celui de leurs partiſans : plus de 1500 ſont rentrés dans Paris, à la faveur de leurs protecteurs puiſſans. On ſe flatte que M. le Procureur Général fera exécuter à leur égard les Arrêts de la Cour rendus contr'eux, & qu'on les éloignera.

9 dudit.

L'invitation des Princes & des Pairs au Palais a ſouffert quelque difficulté : du moins les ennemis de la choſe publique ont cherché à y trouver des inconvéniens & à les groſſir aux yeux de S. M. Ils ont cependant ſuccombé. Il a été décidé que l'aſſemblée auroit lieu : même les Freres du Roi doivent s'y trouver. On ſait que dans ces aſſemblées c'eſt toujours le Premier Préſident qui a la premiere place, ne la

quittant que pour le Roi, qu'il a l'honneur de représenter.

9 Décembre 1774.

L'objet du Conseil dont on a parlé, consistoit en un projet de M. Turgot de supprimer les Maréchaussées, & de faire garder les campagnes par des patrouilles de paysans ou par les troupes. M. le Comte du Muy s'est opposé à cette innovation, & les Maréchaussées restent.

9 dudit.

On a imprimé les Discours de Me. *Target* à la rentrée du Parlement, les 28 & 29 Novembre. On sait que c'est aujourd'hui le Coryphée du Barreau, à raison du patriotisme intrépide qu'il a déployé depuis la disgrace du Parlement & pendant tout ce long intervalle. Ce petit Recueil contient trois discours: celui en réponse du discours de Me. Seguier, Avocat général, adressé aux Avocats: celui prononcé par Me. Target en présentant au serment les 117 Avocats, dont on a parlé: & enfin l'exorde de son premier Plaidoyer pour le Marquis de Sennecterre.

On auroit desiré pour l'honneur de cet Avocat, qu'on ne lui eût pas joué le tour de faire imprimer ces Discours, surtout le premier, dont le langage barbare, les expressions emphatiques, les métaphores disparates, les hyperboles gigantesques, ressemblent beaucoup à la vieille éloquence du Barreau, & qui contient plus de phrases que d'idées.

On assure que M. de Miromesnil a déclaré qu'il resteroit Premier Président du Parlement de Rouen, jusqu'à ce qu'il fût revêtu de la Charge de Chancelier, dont il n'a que l'expectative & les fonctions, tant que M. de Maupeou n'aura pas donné sa démission.

Au surplus, le nom de ce Chef de la Magistrature, dont le nom de famille est *Hue*, donne lieu à un quolibet dont on ne manque jamais dans ce pays-ci: on appelle le Parlement de Paris actuel le *Parlement Hue*; & le Grand Conseil, ci-devant le nouveau Parlement, le *Parlement Hué*.

9 *Décembre* 1774.

M. de Nicolaï n'ayant pas eu la réponse satisfaisante à sa Lettre au Roi, où il témoignoit son desir de quitter, pour donner à S. M. une preuve entiere de sa soumission, s'est rendu à la Compagnie & a fait acte de Magistrat: ce qui ne lui étoit pas arrivé depuis sa transformation en Président du Grand Conseil.

10 *dudit*.

M. le Duc de Chartres se disposoit à aller seul en Bretagne avec son beau-pere, Madame la Duchesse de Chartres étant grosse; il en avoit en conséquence demandé la permission au Roi, mais S. M. lui a dit: *Mon Cousin, il y a si peu de tems que nous sommes réunis, est-ce que vous vous en lasseriez déja? Il n'est pas possible que nous nous séparions encore sitôt.*

11 *Décembre* 1774.

Vendredi dernier, jour indiqué pour l'invitation des Princes & Pairs, Monsieur est arrivé à Paris dans tout l'éclat de sa maison; il avoit dans son carosse le Comte d'Artois, dont la maison avoit précédé l'arrivée & étoit dans les salles du Palais. Les deux Princes se sont rendus à la Ste. Chapelle, où ils ont entendu la messe. Les Princes & Pairs en place, un Huissier est venu avertir de leur arrivée: deux Présidens à Mortier & deux Conseillers sont venus les prendre successivement à la Ste. Chapelle, d'abord M. le Comte d'Artois, & ensuite Monsieur.

Alors M. le Premier Président a fait part aux Princes & Pairs d'un des objets de l'assemblée, qui étoit de les remercier de leur zele, de leur constance à soutenir les vrais principes de la Monarchie, de leurs bons offices, auxquels le Parlement, après les bontés du Roi, ne doutoit pas qu'il ne dût en partie son retour. Il a dit ensuite que les Edits enrégistrés au Lit de Justice du 12 Novembre, contenant beaucoup de dispositions remarquables, tant au fond que dans la forme, intéressant d'ailleurs en plusieurs points les Princes & Pairs, la Compagnie avoit jugé nécessaire de les soumettre à leur examen.

Monsieur, Frere du Roi, premier opinant après les Présidens à Mortier, a déclaré qu'il croiroit porter atteinte à la plénitude du pouvoir de S. M. s'il se permettoit la moindre observation sur un ouvrage, fruit de sa bonté & de sa sagesse: il a exhorté l'assemblée à se rendre aux mêmes sentimens, à s'en rapporter au Roi sur tout ce qui pourroit intéresser la Cour, à prendre la voie de l'insinuation & de la

priere, mais jamais celle de la Réclamation & de la résistance : en conséquence il a conclu qu'il n'y avoit lieu à délibérer.

M. le Comte d'Artois a été de l'avis de Monsieur.

M. le Duc d'Orléans, en convenant des augustes qualités du Roi, en adhérant à l'éloge que Monsieur en avoit fait, en protestant de sa soumission parfaite à ses volontés comme sujet, a prétendu, au contraire, que le Roi lui-même, annonçant, dans ses Discours, dans les Préambules d'Edit, & par toute sa conduite depuis qu'il est sur le trône, son amour de la justice, des regles & de la vérité, déclarant même qu'il seroit toujours disposé à l'entendre ; la Cour manqueroit à ce qu'elle lui doit, à sa fidélité, à son serment, si elle ne la lui faisoit connoître : en conséquence il a été d'avis de nommer des Commissaires pour examiner les Edits, tant au fond que dans la forme, & en rendre compte dans un tems fixé.

M. le Duc de Chartres, M. le Prince de Condé, M. le Duc de Bourbon, ont été de l'avis de M. le Duc d'Orléans.

M. le Prince de Conti a opiné plus longuement : il n'a pas dissimulé que l'avis de Monsieur, qui n'en étoit pas un, l'obligeoit à changer de marche, & a commencé par revenir en quelque sorte aux élémens du Droit Public & des Principes Constitutifs de la Monarchie, sur la formation des Loix & sur le concours nécessaire des suffrages libres des Dépositaires de l'autorité du Monarque & de la confiance des Peuples : en adhérant donc à tout ce que Monsieur avoit dit sur les vertus de S. M., dont il a reconnu, ainsi que le Duc d'Orléans, tout l'éclat,

il a plus particuliérement développé l'avis de ce dernier Prince; il a fait voir sommairement la nécessité de faire des Remontrances au Roi : mais il a prétendu que la tournure de nommer des Commissaires seroit trop longue, pourroit fatiguer le Roi, & tenir en quelque sorte la chose publique en échec; il a ajouté que les Edits étant entre les mains de tout le monde, chacun seroit en état de les lire & relire, de s'en pénétrer, de se concilier avec ceux auxquels il auroit plus de confiance; & qu'après avoir ainsi donné le tems aux opinans de réfléchir aux divers inconvéniens, dangers, irrégularités, illégalités mêmes, que chacun observeroit dans les Edits en question, il pourroit dans la premiere assemblée en résulter un concours & une masse de lumieres suffisante pour fixer sur le champ les objets des Remontrances & éviter les lenteurs de l'autre voie.

Cet Avis a entraîné tous les suffrages.

Il ne s'est trouvé de l'avis de MONSIEUR, que son frere & le Comte de la Marche, parmi les Princes; & parmi les Pairs, M. le Maréchal Duc de Brissac, M. le Maréchal Duc de Richelieu, M. le Duc d'Aumont, M. l'Archevêque de Paris, M. le Duc d'Aiguillon & M. le Maréchal Duc de Biron.

Dans le cours des opinions des Pairs, M. le Duc de la Rochefoucault, en adhérant à l'opinion du Prince de Conti, a fait entendre qu'il ne se laissoit point diriger par l'intérêt personnel qu'on présentoit aux Pairs, en leur faisant connoître que la suppression des Chambres des Requêtes les privoit d'un de leurs droits, celui de *Committimus*, par lequel ils pouvoient traduire à Paris telle personne du Royaume qui les attaqueroit; que ce droit, il en feroit

volontiers le facrifice au bien public, par l'inconvénient de frais difpendieux & ruineux qu'il pouvoit entraîner pour les plaideurs pauvres & mal à l'aife.

Dans le cours des opinions du Parlement, un de Meffieurs s'eft élevé avec force contre l'Ordonnance de Difcipline, contre le méchanifme nouveau qu'on introduifoit dans la Compagnie pour former fa réunion, contre la puiffance qu'on concentroit dans la perfonne du Premier Préfident, contre la prépondérance donnée à la Grand'Chambre fur les Enquêtes, mais furtout contre la gêne de l'affemblée des Chambres, & la néceffité de faire part du fujet de la convocation au Premier Préfident. Il a fait voir dans un beau difcours que l'Arrêt folemnel, rendu par le Parlement de Paris en 1593, dans lequel il rappelle les vrais principes des Loix Fondamentales du Royaume contre la Ligue, qui vouloit détrôner Henri IV, fut dû, non pas au vertueux & refpectable Magiftrat qui préfidoit alors la Compagnie, non à la Grand'Chambre, non aux Enquêtes, mais à un feul Membre du Parlement, qui ayant médité pendant plufieurs jours cet Arrêt, ayant gardé fon fecret dans fon fein, en préparant d'avance toutes les voies pour le faire éclore avec fuccès, s'ouvrit enfin dans une affemblée convoquée fous un autre prétexte, conferva l'honneur de la Compagnie, & fauva peut-être la France.

Ce difcours a fait une forte & vive fenfation fur Monsieur & fur le Comte d'Artois.

Enfin il a été arrêté que conformément à l'avis du Prince de Conti, la Délibération feroit conti-

nuée au vendredi 30 Décembre, pour ftatuer fur le fond.

Et fur l'obfervation de la néceffité & de l'urgence du rétabliffement d'une Chambre des Requêtes au moins, arrêté que toujours, en attendant, M. le Premier Préfident feroit chargé d'interpofer fes bons offices auprès du Roi à ce fujet.

Les principaux objets de Réclamation font: 1o. La fuppreffion des Requêtes: 2o. L'Edit d'ampliation des Préfidiaux: 3o. L'érection du Grand Confeil: 4o. L'Ordonnance de Difcipline: 5o. Le crime de forfaiture établi: 6o. L'enrégiftrement illégal d'Edits burfaux, Déclarations, Lettres patentes, fait au Tribunal fous le nom de Cour pleniere: 8o. L'Inamovibilité des offices attaquée au moment où l'on la reconnoît en la perfonne du Chancelier *Maupeou*, à qui l'on conferve fa charge, tandis qu'on le deftitue de fait fans lui faire fon procès.

Le Parlement, pour donner des preuves de fa modération, n'a rien fait ni arrêté contre la préfence du Duc d'Aiguillon, quoiqu'entaché par l'Arrêt du 2 Juillet, qu'on peut regarder aujourd'hui comme non avenu.

Le Parlement, fans doute par le même efprit de modération, n'a pas élevé une autre difficulté très légitime.

M. le Maréchal de Briffac, Gouverneur de Paris, n'eft reconnu en cette qualité qu'au Tribunal intermédiaire. Ayant reçu ordre de la Cour de venir à l'affemblée dans tout le cortege & toute la pompe de fa dignité de Gouverneur, il a fondé préalablement le Premier Préfident, qui ne lui a pas dis-

fimulé que la chofe pourroit exciter une réclamation de la part de la Compagnie. Le Maréchal embarrassé en a rendu compte au Roi, qui lui a dit qu'il le vouloit ainfi, & qu'il lui ordonnoit de fe rendre au Palais avec tout l'appareil du Gouverneur; ce qui a été exécuté fans oppofition de la part du Parlement. Au furplus, n'ayant aucune féance comme Gouverneur, il n'a pris que fa place de Pair.

11 *Décembre* 1774.

Entre toutes les plaifanteries qui éclofent journellement fur les événemens du moment, on diftingue deux Chanfons: l'une du grand faifeur, le Sr. Collé, intitulée, *Les Revenans*, fur l'air: *Chanfons, chanfons*. Il faut favoir, pour l'intelligence de cette facétie, que M. le Chancelier fe fervoit de cette expreffion, en parlant du Parlement exilé, & quand il vouloit enrôler quelqu'un dans fa nouvelle milice, il lui difoit: „N'ayez pas peur des *Revenans*".

L'autre eft fur l'air: *Vous m'entendez bien*, & roule fur la transformation de Meffieurs du nouveau Parlement en Grand Confeil, fur les honneurs du Mortier, du Manteau Herminé, de la Robe rouge, &c. qui leur tiennent au cœur & auxquels ils ont peine à renoncer.

11 *dudit*.

M. Duhamel, Lieutenant du Maire de Bordeaux, eft exilé à Fontenay en Brie, pour avoir ordonné des corvées, en payant cependant, pour transférer les matériaux propres à la conftruction de la falle de

Spectacle que l'on bâtit à Bordeaux, & dont les travaux sont aujourd'hui suspendus. M. Duhamel prétend en avoir reçu l'ordre de M. le Maréchal de Richelieu, mais ne le rapporte pas. M. Ferrand, Inspecteur des Maréchaussées en Guyenne, est aussi exilé, pour avoir prêté son ministere à l'exécution desdites corvées. Il paroît que le Parlement de cette Capitale, absolument dans la dépendance de M. le Maréchal, fermoit les yeux sur cette tyrannie.

12 *Décembre* 1774.

Divers incidens ont suspendu jusqu'à ce jour le rapport qui doit être fait au Conseil de la demande en cassation de l'Arrêt rendu le 6 Avril 1773 contre le Sr. de Beaumarchais en faveur du Comte de la Blache. C'est à ce Jugement que l'on doit le procès suscité par le premier au Sr. Goezman, qui a donné lieu au Sr. de Beaumarchais de déployer son talent pour le sarcasme & pour l'ironie. M. de la Blache vient de répandre un Mémoire qu'il a signifié contre le Sr. de Beaumarchais, afin de défendre le bien jugé du 6 Avril. Son défenseur déduit les raison qu'il oppose aux demandes formées contre le Comte, & conclut à ce que les moyens de cassation présentés par le Sr. de Beaumarchais soient rejettés. Ce Mémoire devient bien insipide auprès de ceux de l'adversaire. D'ailleurs, quant à la partie du raisonnement, il n'est pas concluant aux yeux des partisans du persifleur.

12 *Décembre* 1774.

On ſera moins ſurpris des Lettre, Arrêté & Remontrances du Parlement de Bretagne actuel, lorſqu'on ſaura qu'il s'agit en effet, pour la plus grande partie des Membres de cette Cour, d'être abſolument ſupprimés. Elle ſe trouve compoſée de toutes ſortes de Forains, diviſés en deux eſpeces: l'une appellée le Bailliage d'*Aiguillon*, formée en Parlement en 1765; & l'autre le Bailliage *Maupeou*, formée auſſi en Parlement en 1771. Cette Cour devant être rétablie dans le même état où elle étoit en 1765, il ne s'en trouve que 7 ou 8 Membres de ce tems-là, qui ſont en trop petit nombre pour pouvoir tenir tête au gros de la Compagnie. Ainſi il eſt vrai de dire que le Parlement actuel eſt intéreſſé à faire les derniers efforts pour ſa conſervation, puiſqu'il combat réellement *pro aris & focis.*

12 *dudit.*

On aſſure que Paris a penſé manquer de pain ces jours-ci, & que c'eſt à la prévoyance de M. le Lieutenant général de Police qu'on eſt redevable de la fourniture de cette Ville. Le Marché ne ſe trouvant point garni, par la liberté laiſſée aux Fermiers d'y apporter du bled ou de n'en pas apporter, M. Le Noir s'eſt concilié en diligence avec M. le Prévôt des Marchands, & l'on a expédié des voitures extraordinaires à Corbeil pour en rapporter des convois de bleds. Ce Magiſtrat n'a point laiſſé ignorer

l'événement à M. Turgot, qui fera, dit-on, forcé de renoncer à un fyftême excellent en fpéculation, mais auquel la pratique eft encore contraire.

13 *Décembre* 1774.

Le Procès-Verbal de ce qui s'eft paffé à la féance, tenue par Monsieur, frere du Roi, au Grand Confeil, le 12 Novembre, eft imprimé. Il eft curieux par quelques détails que voici:

Meffieurs s'étant rendus en robes noires & affemblés au château du Louvre, dans le Pavillon de la Reine, dans une des chambres du Grand Confeil, en vertu de la Lettre de cachet dont on a rapporté précédemment la teneur.

Le Maître des Cérémonies eft entré dans ladite chambre, & a averti les Magiftrats de fe rendre dans la Salle où fe tenoient ci-devant les féances du Grand Confeil, où Monsieur, frere du Roi, venoit d'arriver, & MM. d'Agueffeau, Doyen du Confeil, & de la Galaifiere, Confeiller d'Etat.

La Compagnie eft partie, compofée du Premier Préfident, de 4 Préfidens, 62 Confeillers, 2 Avocats Généraux, &c. le Greffier en Chef à la tête, & le premier Huiffier marchant immédiatement avant le Premier Préfident.

M. d'Agueffeau avoit fait remettre à M. de Vergès, Avocat général, en entrant, une Lettre de cachet, pour remplir les fonctions de Procureur général, dont la teneur eft remarquable:

De

De par le Roi.

Notre amé & féal: Notre intention eſt de rétablir Notre Grand Conſeil; & la Charge de Procureur Général en icelui ne pouvant être remplie par le Sr. Joly de Fleuri, *qui eſt abſent par mes ordres*, Nous avons fait choix de vous pour l'exercer, juſqu'à ce qu'il ſoit par Nous autrement ordonné. Les preuves que vous Nous avez données de votre zele, Nous perſuadent que Nous ne pouvons confier les fonctions importantes de cette Charge en des mains plus ſages, ni à perſonne plus dévoué que vous pour notre ſervice. Si n'y faites faute. Car tel eſt notre plaiſir. Donné à Fontainebleau le 10 Novembre 1774, &c.

Et ſur l'adreſſe eſt écrit: A notre amé & féal, le S. de Vergès, Conſeiller en notre Conſeil d'Etat, & notre Avocat général en notre Cour de Parlement de Paris.

Le Greffier en chef avoit auſſi reçu une Lettre de cachet, à l'effet de ſe trouver au Grand Conſeil, & d'y dreſſer procès verbal des Actes qui ſe paſſeroient à la ſéance.

Monsieur ayant parlé, ſon Secrétaire des Commandemens a apporté au Premier Préſident une Lettre de cachet pour annoncer à la Compagnie les ordres que le Roi avoit donnés à Monsieur. Le Premier Préſident l'a fait paſſer au Doyen, qui en a fait lecture, & dont la teneur ſuit.

De par le Roi.

Nos amés & féaux. Nous vous envoyons Notre très cher & très amé Frere, MONSIEUR, avec le pouvoir de faire enrégiſtrer & publier en ſa préſence les Edits que nous lui avons remis, & que les circonſtances préſentes nous ont paru exiger pour le bien & la tranquillité de notre Royaume. Un motif auſſi puiſſant nous faiſant deſirer que le contenu ſoit ponctuellement exécuté; Nous voulons & vous mandons que vous ayez à procéder ſur le champ à la publication & enrégiſtrement de nos ſuſdits Edits, ſans y apporter aucune difficulté ni *modification* quelconque, & à vous conformer exactement à ce que Notre dit Frere, MONSIEUR, vous ſera particuliérement entendre de notre part ſur ce ſujet. Si n'y faites faute. Car tel eſt notre plaiſir. Donné à Verſailles, le 11 Novembre 1774, &c. Et plus bas eſt écrit: A nos amés & féaux Conſeillers, les Gens tenant notre Grand Conſeil à Paris.

Enſuite le Secrétaire des Commandemens a apporté au Premier Préſident la Commiſſion du grand Sceau, qui portoit les pouvoirs de MONSIEUR, de M. le Maréchal de Clermont-Tonnerre, &c. Le Premier Préſident l'a fait remettre au Greffier en Chef, qui en a fait lecture.

Il eſt fait mention dans cette Commiſſion des quatre Edits à enrégiſtrer: le 1er. portant rétabliſſement du Grand Conſeil: le 2e. pour ampliation du pouvoir des Préſidiaux: le 3e. une Ordonnance en forme d'Edit: le 4e. portant création de la Charge de Garde des Sceaux de France, avec proviſion, e

faveur du Sr. Hue de Miromeſnil, & ſurvivance du Chancelier.

Enſuite M. d'Agueſſeau a fait ſon diſcours; le Premier-Préſident le ſien, dans lequel il a appellé *Monſieur*, MONSEIGNEUR, ſuivant l'ordre qu'il en avoit reçu. Après la lecture du premier Edit, l'Avocat-Général Vergès a parlé, &c. en commençant MONSEIGNEUR, Meſſieurs, &c.

A la fin de la Séance MONSIEUR a été reconduit juſqu'à ſon caroſſe par la Députation ordinaire du Grand Conſeil, compoſée de quatre anciens Conſeillers, marchant à ſes côtés.

13 *Décembre* 1774.

La ville de Rouen, pour témoigner à M. le Garde des Sceaux ſa vive reconnoiſſance du rétabliſſement du Parlement, a arrêté qu'il ſeroit placé dans le Sanctuaire de la Juſtice l'effigie en marbre de M. de Miromeſnil, repréſenté en pied. Les principaux habitans ſe ſont cottiſés ſur le champ pour contribuer aux frais de ce monument, & par cet empreſſement ont ôté au plus grand nombre la liberté & le plaiſir de le faire.

13 *dudit.*

Me. Gerbier, Avocat célebre, qui par ſon zele à donner l'exemple de la défection à ſes confreres, ſent ne pouvoir aujourd'hui figurer avec honneur au Palais, prend le parti plus prudent de ſe retirer & de ſe ſouſtraire aux mortifications qu'il pourroit eſſuyer: il a acheté la charge d'Intendant des Finances

de Monsieur. L'acquifition de cette charge, quoiqu'elle ne foit pas incompatible avec le Barreau, annonce fon projet.

14 *Décembre* 1774.

La Cour des Pairs ayant repris fon activité, les neuf Membres de ce College augufte qui n'étoient pas encore reçus, fe difpofent à cette cérémonie. Quatre fe font fait recevoir avant-hier: M. l'Evêque Duc de Langres, M. l'Evêque Comte de Beauvais, M. le Duc de Luynes, & M. le Duc de la Vauguyon.

14 *dudit.*

La ville de Metz, depuis le rétabliffement de la Magiftrature, follicite fortement pour celui de fon Parlement, incorporé à la Cour Souveraine de Nancy. Elle a enfin obtenu la permiffion de députer au Roi pour lui demander cette grace. Des membres des trois Ordres, du Tiers-Etat, de la Nobleffe & même du Clergé, fe font rendus ici à cet effet. Ce qui feroit préfumer les difpofitions favorables de la Cour pour exaucer leur Requête. Cependant on parle toujours d'envoyer Premier Préfident à Rouen, M. de Monthelon, qui l'étoit à Metz.

14 *dudit.*

Madame la Princeffe de Conti, âgée de 81 ans, qui menace ruine depuis quelque tems, s'eft trouvée plus mal depuis peu, & l'on craint qu'elle ne fuccombe enfin. La Faculté ne lui donne pas huit jours

de répit. Au reste elle aura, avant de mourir, la satisfaction qu'elle desiroit si fort, de voir son fils rentré en grace auprès de Sa Majesté.

15 *Décembre* 1774.

Suivant les dernieres Lettres de Rouen, il paroît que la proscription des Avocats délinquans se réduit à huit, très notés & absolument exclus de l'Ordre. On sent bien qu'à la tête est le Sr. *Perchel*, constitué Procureur Général du Conseil Supérieur.

15 *dudit.*

Il paroît une nouvelle Brochure, intitulée: *La Ligue découverte, ou la Nation vengée: Lettre d'un Quakre à F. M. A. de V. sur les affaires du tems, & l'heureux avénement au Trône de* Louis XVI.

15 *dudit.*

Voici les deux Chansons dont on a parlé précédemment, & qui sont trop anecdote pour les omettre.

Les Revenans, par M. Collé.

Air: *Chansons, Chansons.*

Un esprit fort, dont notre histoire,
Nous conservera la mémoire
Dans tous les tems;
Aux compagnons de sa victoire,
Disoit qu'il ne falloit pas croire,
Aux Revenans.

Il s'en souvient, ils s'en souviennent,
Mais quand les Revenans reviennent,
Après quatre ans;
Leur apparition notoire,
Force d'en revenir à croire,
Aux Revenans.

Grand Roi, ta divine puissance,
Evoque les Ombres en France:
Spectres errans,
Apparoissez, bravez l'envie,
Louis rend l'honneur & la vie,
Aux Revenans.

Les Dieux sont Dieux par leur clémence,
Et c'est à regret qu'on encense
Des Dieux tonnans.
Deviens Dieu par ta bienfaisance;
Tu l'es déjà par la présence
Des Revenans.

Sur ces Ombres patriotiques
Et de leurs Couronnes Civiques
Tous rayonnans,
Plane le Romain Malesherbes
L'un des grands & des moins superbes
Des Revenans.

Toi, Miromesnil, Ombre fiere,
Toi, du Trône & de la Barriere
L'un des tenans;
Avec quels doux transports, chere Ombre,
Nous t'avons vu d'abord au nombre,
Des Revenans!

Toi, Revenant, qui fus des nôtres,
Toi, qui fais revenir les autres,
Et le bon tems;
Miniftre fans titre & fans gages,
Maurepas, reçois les hommages
Des Revenans.

Au comble aujourd'hui de la gloire
Puiffes-tu lire notre hiftoire
Dans deux cens ans!
Tu t'y verrois, fur ma parole,
Jouer le plus augufte rôle
Des Revenans.

L'Encan du Louvre.

Air: *Vous m'entendez bien.*

Quiconque a befoin de mortier,
Peut voir les conforts de Bertier:
Leur crieur vient d'apprendre,
Eh bien!
Qu'ils en ont à revendre,
Vous m'entendez bien.

Dans leur état de difcrédit,
Chacun vend fon bel habit:
Leur figure eft trop platte,
Eh bien!
Pour porter l'écarlatte,
Vous m'entendez bien.

Les pauvres diables font à bout,
Réduits à faire argent de tout;
Dans ce temps de froidure,
Eh bien!
Ils vendent leur fourrure,
Vous m'entendez bien.

Ils méritent bien le mépris,
Qu'on a pour eux dans tout Paris.
Trop longtems la vermine,
Eh bien!
A logé fous l'hermine,
Vous m'entendez bien.

On eft fenfible aux accidens
Qu'éprouvent les honnêtes gens.
Mais tous coups font rifibles,
Eh bien!
Sur les Inamovibles,
Vous m'entendez bien.

15 *Décembre* 1774.

Les Lettres de Rennes annoncent la joie qui fe manifefte déja dans la ville par la nouvelle du retour du Parlement, & furtout des Procureurs généraux. On marque que certain nombre fuffifant de Portefaix ont été loués pour s'atteller au caroffe de Mrs. de la Chalotais, & le rouler au lieu de chevaux. Les Procureurs doivent députer vers eux, &c.

15 Dé-

15 *Décembre* 1774.

Les Provisions de la Charge de M. Angran d'Allerais, le futur Lieutenant Civil, ont été scellées hier au Sceau; ensorte qu'il n'y a plus de doute que M. Dufour ne se retire & que le Châtelet ne rentre. On assure que ce Magistrat a un Brevet de Conseiller d'honneur, & l'expectative des premiers Bureaux vacans qu'il y aura.

16 *dudit.*

Le Parlement de Douay est jusqu'à présent le seul des Parlemens de Province, rétabli depuis celui de Rouen. Celui d'Aix souffre encore des difficultés pour la forme, c'est-à-dire que les différends qui subsistoient entre la Chambre des Comptes de cette ville & le Parlement, ne pouvant qu'augmenter depuis que la premiere Cour a remplacé la seconde, il est question de les séparer, & de transférer la Chambre des Comptes à Arles ou à Marseille. M. d'Albertas, Premier Président du Parlement actuel, est ici, & bataille pour ne point sortir de la ville d'Aix.

16 *dudit.*

Le pain renchérissant depuis quelques jours & s'étant soutenu à un prix très fort depuis l'Arrêt du Conseil rendu par M. Turgot, le Parlement doit s'assembler aujourd'hui pour discuter la matiere de la liberté du commerce des Bleds, & tâcher de se rendre agréable au Peuple, en faisant baisser le prix de la Denrée.

16 *Décembre* 1774.

La Ligue découverte eſt une brochure dirigée contre M. de Voltaire, à qui l'on reproche ſon ſilence. Il eſt d'autant plus extraordinaire en effet, que cet auteur eſt toujours fort empreſſé à ſaiſir l'à propos; mais il a ſi hautement affiché ſa façon de penſer, qu'il eſt aujourd'hui fort embarraſſé pour ſe rétracter. Quoi qu'il en ſoit, on tourmente à cet égard le vieux philoſophe de Ferney, & la matiere prêteroit infiniment à un meilleur plaiſant. Celui-ci eſt lourd, vuide de ſens; & la Brochure ne ſignifie rien, à quelques anecdotes près, très clair-ſemées: mauvais ſtyle d'ailleurs, & ſatyre dégoûtante, dont l'écrivain eſt anonyme & fait prudemment.

16 *dudit.*

Il paroît que le Conſeil des Dépêches, d'où eſt réſulté les deux Exils dont on a parlé concernant deux perſonnages de Bordeaux, ſe propoſe d'approfondir ſérieuſement l'adminiſtration du Maréchal de Richelieu en Guyenne. On ajoute que S. M. a été ſi mécontente du premier développement, qu'Elle a chargé M. Bertin de témoigner au Maréchal les fâcheuſes impreſſions qui en réſultoient contre lui dans l'eſprit du Roi. On ajoute que M. Emangard, l'Intendant de cette Province, voyant qu'on peut aujourd'hui révéler impunement les turpitudes de ce Gouverneur, en a beaucoup à dire.

16 *Décembre* 1774.

Le mercredi 7 Décembre, les Greffiers en chef du Parlement, de la Chambre des Comptes & de la Cour des Monnoyes, ſont venus complimenter la Cour des Aides ſur ſon rétabliſſement. Le premier a fait un très beau diſcours, auquel M. de Maleſherbes a répondu avec ſon éloquence ordinaire, en y ajoutant des choſes flatteuſes & méritées pour M. Gilbert de Voiſins, l'orateur du Parlement.

Quant à la Chambre des Comptes, on n'a pu s'empêcher de rire du plat diſcours de ſon Greffier en chef, & l'on lui a ripoſté dans la maniere ironique que méritoit l'orateur de cette Cour.

On ne dit rien de celui de la Cour des Monnoyes. Les Greffiers de la Cour des Aides, de la Chambre des Comptes & de la Cour des Monnoyes, avoient précédemment complimenté le Parlement.

16 *dudit.*

Le Parlement s'occupe ſérieuſement de diminuer les Vacations & les Epices de la Grand'Chambre: frais qui étoient devenus arbitraires en quelque ſorte & faiſoient énormement crier les plaideurs. Il y a déja eu pluſieurs aſſemblées à cet effet, mais on trouve des membres oppoſés à cette réforme. L'hiſtoire des Secrétaires qui vexoient auſſi les parties, eſt un autre objet de diſcuſſion, non moins eſſentiel.

16 *Décembre* 1774.

Il passe pour constant que M. de Sauvigny, Premier Président du Grand Conseil, quitte cette place; qu'il est nommé à celle de Conseiller au Conseil Royal des Dépêches; & que M. de la Bourdonnais, le plus ancien des Présidens, lui succede en celle de Premier Président.

17 *dudit*.

Extrait d'une Lettre de Rennes, du 14 *Décembre* 1774. Lundi, environ 80 Clercs du Palais, les Procureurs, les Avocats & tous les membres de l'ancien Parlement, ont été au devant de Mrs. les Procureurs Généraux, qui sont arrivés le mardi, précédés d'une multitude de jeunes gens, l'épée nue à la main, & suivis de 26 carosses. Le soir on a illuminé dans toute la ville, comme pour un jour de réjouissance publique. On ne peut exprimer la joie, ou pour mieux dire, l'ivresse générale.

Toutes les Dames du Parlement ont été complimenter M. de la Chalotais sur son retour: il les a reçues avec la plus vive tendresse, il a versé des larmes de joye, & les a sollicitées d'exhorter leurs maris à la paix, à l'union, & à oublier tout sujet de mécontentement, ou de division, pour ne s'occuper que du bonheur public & du soin de ramener le bon ordre dans toute la Province.

17 Décembre 1774.

Les Chambres ont été aſſemblées hier au Parlement, au ſujet de la préſentation du fameux Arrêt de M. Turgot, concernant la liberté du Commerce des Grains dans tout le Royaume. Cet Arrêt, revêtu de Lettres patentes, a été mis ſur le Bureau par les Gens du Roi. Une matiere d'auſſi grande importante méritoit trop de diſcuſſion pour que l'enrégiſtrement pût paſſer ſur le champ; il y a eu ſciſſion d'opinions, & l'on s'eſt réuni pour nommer des Commiſſaires, afin d'examiner ledit Arrêt du Conſeil, en balancer les inconvéniens, & rendre compte de leur travail aux Chambres aſſemblées de nouveau lorſqu'il ſeroit fini.

Au ſurplus, pour ne point effaroucher le peuple de Paris, on promet dans cet Arrêt de conſerver les anciens Réglemens de police concernant l'approviſionnement de la Capitale, comme de trop grande conſéquence pour le faire dépendre d'un ſyſtême nouveau, dont les principes, excellens dans la théorie, pourroient devenir très funeſtes dans la pratique.

Le Pain qui renchérit, ce qu'on attribue ſeulement à la médiocre récolte de l'année derniere, dont le bled ne rend point, eſt une circonſtance critique, obligeant le Parlement d'apporter encore plus de précautions à l'examen de la Loi popoſée.

Il en réſulte au ſurplus, que M. le Contrôleur général ne s'effraye pas des clameurs, & n'eſt point encore ému de celles excitées par le nouveau Syſtême des Economiſtes, dont effectivement un laps de tems

plus considérable seroit nécessaire pour reconnoître l'utilité ou les inconvéniens.

17 *Décembre* 1774.

C'est M. de la Bourdonnais, le plus ancien des Présidens du Grand Conseil, qui succede décidemment à M. de Sauvigny, admis au Conseil des Dépêches.

M. Dufour de Villeneuve, ci-devant Lieutenant Civil, obligé de donner sa démission par le retour prochain du Châtelet véritable, est fait Conseiller d'Etat surnuméraire, avec la pension, ayant l'expectative des premiers Bureaux vacans.

M. l'Abbé de Radonvilliers, ci-devant Sous-précepteur du Roi, est aussi fait Conseiller d'Etat d'Eglise surnuméraire.

17 *Décembre* 1774.

La grande affaire du Comte de la Blache contre le Sr. Caron de Beaumarchais, qui se pourvoit en cassation de l'Arrêt dont il a été tant parlé, doit se juger incessamment au Conseil. Le premier vient de faire paroître encore un *Précis*, qui n'ajoute rien audit Mémoire, dont on a rendu compte. On attend avec impatience celui de l'adversaire, dans l'espoir qu'on y trouvera des méchancetés & des sarcasmes, propres à réjouir le public.

17 *Décembre* 1774.

Il tranſpire des copies des divers diſcours prononcés par les Greffiers en chef des autres Cours à celle des Aides; les voici dans leur intégrité, ainſi que les réponſes de M. de Malesherbes; on verra qu'elles ſont proportionnées au ton de chacun des Orateurs.

DISCOURS *fait à la Cour des Aides, par M. Gilbert de Voiſins, Greffier en chef du Parlement.*

MESSIEURS,

„ Chargé par le Parlement de vous aſſurer de la ſatisfaction qu'il reſſent du rétabliſſement d'une Cour qui, ayant partagé ſes diſgraces, devoit auſſi partager les bienfaits du Prince reſtaurateur de l'ordre public & des Loix, que ne puis-je m'acquitter de l'honorable fonction qui m'eſt confiée, d'une maniere digne de la Cour dont j'ai le bonheur d'être aujourd'hui l'interprête, & de celle devant laquelle j'ai l'honneur de parler! ”

„ L'admiration de la France & de l'Europe entiere eſt le prix de votre fermeté & de votre courage dans les malheurs qui ont accablé la Magiſtrature. Les tranſports de la reconnoiſſance publique ont célébré au moment de votre retour l'héroïſme patriotique qui vous a fait ſacrifier au ſalut de la patrie ce que les hommes ont de plus cher. Après des éloges auſſi éloquens, que nous reſte-t-il à vous dire, Meſſieurs, qui ſoit digne de vous? ”

„ La difperfion de ce Corps antique, gardien des Loix, confervateur de l'ordre public, qui jufqu'alors avoit réfifté à toutes les fecouffes qui dans les différens fiecles ont ébranlé la Monarchie, bien loin de vous abattre, a femblé augmenter votre courage; & la crainte d'un fort femblable n'a pu vous détourner du chemin de l'honneur & de la vertu. La foudre même tombant fur vous a pu vous détruire, mais non vous vaincre; & votre fermeté confignée dans les Faftes de l'Empire François fera l'admiration de la poftérité la plus reculée. Le nom à jamais illustre du Magiftrat qui préfide cette augufte Compagnie, fera placé dans fes Faftes à côté de celui des *de Harlay* & des *Molé*. Comme eux, Citoyen, Magiftrat, Orateur, digne des beaux fiecles de la Grece & de Rome, Savant auffi modefte que profond, que manquoit-il à fa gloire? — D'être, comme eux, éprouvé par l'adverfité. Ses malheurs & fa conftance ont appris à l'univers entier que dans la profeffion paifible de la Juftice, il eft des héros qui ne le cedent point à ceux des armées, & qui même ont l'avantage ineftimable de ne devoir qu'à eux-mêmes & à leur vertu feule ce que les héros guerriers partagent avec des milliers de combattans."

„ Elle eft enfin diffipée cette nuit d'horreur, pendant laquelle la vertu gémiffoit dans l'oppreffion; cette nuit, pendant laquelle l'ambition, l'intrigue & la vengeance fe flattoient d'avoir confommé la ruine des Loix & d'avoir fcellé le tombeau de l'antique Magiftrature: elle a difparu, cette nuit defaftreufe, dont le fouvenir ne doit plus rappeller à l'avenir que le nouveau jour qu'un aftre bienfaifant vient de fai-

re luire parmi nous. Ses premiers regards ont confondu l'impoſture, ont fait taire l'envie, ont diſſipé la calomnie. Il commence à luire ſur nous, ce jour tant deſiré : les Loix vont reprendre leur ancien éclat, les mœurs leur antique pureté ; la concorde & la paix vont rendre à cet Empire ſon ancienne ſplendeur. Mais ce qui fait la certitude & la baſe de notre félicité, c'eſt que cet aſtre bienfaiſant, dont les ſalutaires influences ont produit de ſi grands effets, eſt à peine entré dans la brillante carriere qu'il a à parcourir, & que pendant une longue ſuite d'années ſes bienfaits & ſa gloire, croiſſant de jour en jour, rallumeront de plus en plus dans tous les cœurs François l'amour du bien public, & mettront le comble au bonheur & à la félicité des peuples ! "

RÉPONSE *de M. Lamoignon de Malesherbes.*

„ La Cour a été ſenſible à ſa diſgrace, comme à un coup porté à l'Etat ; cependant au milieu du deſaſtre général, chaque Membre de la Compagnie s'eſt félicité de ſubir le même ſort que la premiere Cour de France, & a eſpéré d'être aſſocié à ſa gloire, étant aſſocié à ſes malheurs. "

„ Le Roi a comblé nos vœux en rappellant les deux Cours dans la même journée ; celui qui a reconnu l'empire des Loix, a dû rétablir en même tems tous leurs Miniſtres. "

„ Nous vous prions, Monſieur, de dire au Parlement, juſqu'à quel point nous ſommes touchés des aſſurances que vous nous donnez de ſon affection fraternelle, & de l'aſſurer de notre vive reconnoiſſance. "

„ La Cour me charge, Monſieur, par un vœu unanime, de vous dire auſſi combien elle eſt flattée que les ſentimens du Parlement lui aient été portés par l'héritier d'un nom cher à la Magiſtrature, & reſpecté dans toute l'Europe; qui lui-même, par de rares vertus, par une ſageſſe prématurée, par le courage héroïque avec lequel il s'eſt dévoué pour la choſe publique, s'eſt montré digne dès ſes plus jeunes années du plus vertueux pere & de ce vénérable ayeul dont la mémoire ne périra jamais."

DISCOURS *fait à la Cour des Aides, par Henri, Greffier en chef de la Chambre des Comptes.*

MESSIEURS,

„ Dès le 14 du mois dernier la Chambre m'a honoré de la Commiſſion dont je m'acquitte aujourd'hui ſeulement, parce que vos Vacances & des circonſtances particulieres ne m'ont laiſſé jusqu'à ce moment la liberté d'y ſatisfaire. La Chambre, informée que le Roi vous avoit rappellé, & que vous repreniez vos ſéances ordinaires, m'a chargé de venir vous complimenter en ce qui peut vous intéreſſer."

Réponſe audit Sieur.

„ Le même ſentiment anime tous les Magiſtrats du Royaume, & la Cour n'a jamais douté de l'intérêt que la *Chambre* prendroit à ſes malheurs, qui ſont ceux de l'Etat. Elle reçoit avec la plus vive

reconnoiſſance les aſſurances que vous êtes chargé de nous en donner."

„ Nous vous prions auſſi de dire à la Chambre, qu'au milieu du malheur général, ce fut toujours pour la Cour une conſolation bien ſenſible de ſavoir qu'au moins le dépôt ſacré, confié à la *Chambre*, avoit été reſpecté, & ne lui avoit point été arraché pour être tranſporté dans des mains beaucoup moins dignes."

DISCOURS *du Greffier en chef de la Chambre des Monnoyes, à la Cour des Aides.*

MESSIEURS,

„ La Cour des Monnoyes m'a chargé de venir vous témoigner tout l'intérêt qu'elle prend à votre retour, & de vous aſſurer de ſa part qu'elle en reſſent la plus vive ſatisfaction."

Réponſe.

„ La diſgrace que la Cour a éprouvé, a dû être bien ſenſible à tous les Magiſtrats attachés aux Loix, & nous n'avons jamais douté qu'elle ne fût vivement reſſentie par la Compagnie dont vous exprimez les ſentimens".

„ Nous vous prions, Monſieur, d'être auprès d'elle l'interprête de la reconnoiſſance de la Cour."

18 *Décembre* 1774.

Un Conseiller au Parlement de Rouen, ancien confrere de M. de Miromesnil, a excité sa verve en une aussi belle occasion: il lui a adressé une Epitre en vers, où, à travers beaucoup d'incorrections, dûes en grande partie sans doute à l'infidélité des copistes, on trouve de très beaux vers, des images fort poétiques, & deux portraits, de M. le Comte de Maurepas & de M. le Chancelier, qui contrastent à merveille par leur vérité. Il seroit à souhaiter que cet ouvrage, purgé à l'impression de toutes ses fautes, parût dans son véritable éclat: il ne peut que faire beaucoup d'honneur au talent du Poëte. On va le consigner ici, tel qu'il est manuscrit.

EPITRE *à M. le Garde des Sceaux, par un Conseiller du Parlement de Rouen.* 1774.

Sage *Miromesnil*, que le pouvoir suprême
Voulut combler d'honneur pour s'honorer lui-même;
Ah! que ton sort est doux, puisqu'il est mérité:
Tout l'Etat applaudit à ta prospérité.
Dans son ambition envain nourri de brigues
Un lâche s'agrandit par de viles intrigues,
Cette secrette voix qui tonne au fond du cœur
L'accable sous sa honte & flétrit sa grandeur.
Ton bonheur est plus pur: dans ta noble carriere
Ton œil peut sans effroi retourner en arriere;
Au sentier de l'honneur, tous tes pas imprimés,
Nous rappellent partout des abus réprimés,
L'Orphelin défendu, la Veuve protégée,
Et du vice puissant l'Innocence vengée.

Reçois donc de ma main un encens qui t'eſt dû:
Quel autre a plus de droit d'admirer ta vertu?
Jadis le compagnon, le témoin de ton zele,
Je te voyois de près lorſque ta main fidele
Soutenoit la balance & le glaive des Loix,
Ou lorſque déployant ta ſéduiſante voix,
Maître en l'art de parler, par ta flatteuſe adreſſe,
Aux eſprits égarés tu rendois la ſageſſe,
Je crois te voir encor par des diſcours vainqueurs
Enchanter notre oreille & ſubjuguer nos cœurs.
Ce tems dura trop peu! Bientôt d'affreux orages
Ont ſur un ciel ſerein déployé leurs nuages.
Mais que dis-je? ces jours ſont ceux de ta grandeur:
Oui, ſans doute, à ta gloire il manquoit le malheur.
Par le choc des revers, un cœur noble s'enflâme.
Cet homme & foible & vain, ſans reſſort & ſans âme,
Peut-être eut été grand, ſenſible & généreux,
Mais il eut le malheur d'être toujours heureux.
D'autres pourront te peindre avec plus d'éloquence,
Préſidant un Sénat regretté par la France,
Lui ſouflant ton génie, & de ce vaſte Corps
Vers le bonheur public dirigeant les reſſorts.
Mais moi je te prendrai, grand, même en ta retraite,
Tranquille, heureux, goûtant dans une paix parfaite,
Les délices des arts, les douceurs du repos,
Et loin des dignités, du bruit & des complots,
Habitant fortuné du château de tes peres,
Errant un livre en main, dans tes bois ſolitaires.
Mais l'Etat te réclame, & du ſein de ces bois
On t'appelle aujourd'hui près du trône des Loix.
Notre deſtin par toi voulut enfin s'abſoudre:
Aux Grandeurs condamné, daigne donc t'y réſoudre;
Immole ton repos à nos preſſans beſoins:
La France t'attendoit, que tes généreux ſoins

Lui rendent & ſa force & ſa ſplendeur auguſte.
Ce Corps majeſtueux, ſi ſain & ſi robuſte,
Peut languir accablé par des coups rigoureux.
Tu parois: il s'éleve, & bientôt vigoureux,
Que ne devra-t-il pas au Médecin habile
Qui tend une main prompte à ſa grandeur débile ?
Je ne te promets point la faveur de ton Roi,
De l'or, des dignités: que feroient-ils pour toi ?
Nos cœurs, voilà ton prix. Malheureux un Miniſtre
S'il s'annonce à l'Etat comme un aſtre ſiniſtre !
Qu'il verſe, comme toi, ſes rayons bienfaiſans.
D'infâmes ennemis, d'avides courtiſans,
Pourront tromper ton maître & monter à ta place,
Mais les regrets publics vengeroient ta diſgrace :
On emporte en quittant dans ſon cœur ſatisfait
Nos vœux, ſa propre eſtime & le bien qu'on a fait.
Enfin arrive un jour qu'appellé par ſon maître
Après ſa longue éclipſe on le voit reparoître,
Alors ſervant l'État ſans lui rien demander,
Lui déſignant les chefs, ſans vouloir commander,
Il appelle aux honneurs la vertu, la prudence,
Et voit ſon Roi s'armer de ſon expérience.
Tout bénit ſon retour. Tel un fleuve fécond,
Quelquefois englouti dans un goufre profond,
Se perd & pour un tems diſparoît ſous la terre,
Mais bientôt s'échappant du cachot qui l'enſerre,
Il ſe montre, & groſſi par de nouvelles eaux,
Il porte aux champs des ſucs & des bienfaits nouveaux.
D'un Miniſtre chéri, telle eſt l'heureuſe image.
Tel n'eſt point ton deſtin, toi, l'horreur de ton âge !
Qui comme un ſonge vain regardes la vertu,
Miniſtre corrupteur autant que corrompu,
Des valets, des flatteurs, d'odieuſes richeſſes,
De l'impure Phriné les venales careſſes,

Voilà donc pour quels biens, foulant aux pieds l'honneur,
Sans pudeur sur le front, sans pitié dans le cœur,
Tu ris des vains soupirs des peuples qui gémissent,
Tu marches aux clameurs des voix qui te maudissent.
Le remords s'assoupit dans la prospérité.
Mais attends qu'un revers loin des cours t'ait jetté,
Aux remords, à la rage, à l'infamie en proie,
Fuyant sous les éclats de la publique joie,
Dans nn asyle honteux tu chercheras la paix.
L'or ne la donne point. Courbé sous tes forfaits,
Des vertueux vassaux enviant les miseres
Tu seras en horreur à leurs yeux; & les peres
En te montrant de loin, diront à leurs enfans:
Le voilà, ce Cruel, qui dévoroit nos champs!

18 *Décembre* 1774.

On parle déjà de plusieurs refus de Sacremens depuis le retour du Parlement, refus qu'on assuroit avoir été connus du Roi, & sur lesquels on ajoutoit que S. M. avoit fortement réprimandé l'Archevêque de Paris, en ajoutant qu'il empêcheroit le Parlement d'en prendre connoissance, mais qu'il s'en mêleroit, lui Monarque, & y mettroit bon ordre. Si cette anecdote étoit bien sûre, il paroîtroit que la conscience du Prélat ne lui auroit pas permis d'obtempérer aux ordres de S. M., puisqu'un nouveau refus est caractérisé de circonstances très aggravantes: c'est sur la paroisse de St. Severin qu'il est arrivé; le scandale a été tel, que le Curé & les deux Vicaires se sont cachés.

Ce Curé est l'abbé *Madier*, Confesseur de Madame *Victoire*, très connu par son fanatisme, &

qu'on avoit dit, il y a quelques mois, avoir eu ordre de ne pas sortir de sa paroisse.

18 *Décembre* 1774.

La grossesse de Madame la Comtesse d'Artois se confirme de plus en plus: les bruits de la Cour & de la ville sont que la seconde époque est déjà révolue; mais on sait que la déclaration ne s'en fait aux Ambassadeurs qu'à quatre mois & demi.

On dit que M. le Comte d'Artois, enchanté de cet heureux événement, a dit en plaisantant: *cela ne pouvoit pas être autrement, c'est moi qui a rétabli la Cour des Aides.*

18 *dudit.*

C'est décidemment M. Gilbert de Voisins qui a l'agrément de la charge de Président à mortier vacante. On croit que M. Le Bret, Avocat général du Parlement de Rouen & gendre de M. le Garde des Sceaux, aura la Charge de Greffier en Chef.

19 *dudit.*

On assure que M. de Bonnaire, l'un des coryphées du Grand Conseil, aura la charge de Procureur général de ce tribunal.

19 *dudit.*

C'est aujourd'hui que doit se juger la cause de la *Rosiere de Salanci*: elle a été plaidée pour la premie-

miere fois le lundi 12, devant les Pairs, qui se trouvoient au palais pour la réception des quatre Ducs dont on a parlé : c'est Me. Trousseau, Avocat, qui a plaidé ce jour-là pour le Seigneur. Les Pairs ont pris plaisir à ce procès, quelques-uns y sont revenus le lendemain. Me. Target plaidant en faveur des habitans, a fixé encore plus leur attention ; & l'on espere qu'aujourd'hui où l'Avocat général doit donner ses conclusions, ils se trouveront en plus grand nombre à la Grand'Chambre. Ce qui fait un très bon effet politique vis-à-vis de la Cour, qui s'habitue ainsi à les voir se rendre au palais sans en être effarouchée.

19 *Décembre* 1774.

Le Roi est, on ne peut plus, satisfait de la joye que toute la France témoigne successivement des heureux changemens qu'a faits S. M. Elle ne l'est pas moins de la docilité du Parlement de Paris, qui attend avec soumission l'effet des représentations du Premier Président, concernant le rétablissement des Chambres ou de la Chambre des Requêtes. On se dispose toujours à répartir les membres de ces Chambres supprimées dans les autres, comme s'ils ne devoient pas être rétablis.

19 *dudit.*

On écrit de Geneve, qu'on y voit un *Journal historique de la Révolution opérée dans la Constitution de la Monarchie Françoise, par M. de Maupeou, Chancelier de France.* Cet ouvrage a plusieurs volumes, &

va jusqu'à la réunion des Princes à la Cour, en Décembre 1772. Il est en forme de tablettes, jour par jour, & contient des anecdotes très piquantes. On ajoute que ce n'est qu'une contrefaction de l'original imprimé, vraisemblablement en Angleterre, dans des tems plus critiques.

19 *Décembre* 1774.

Le Sr. Moreau, Procureur du Roi du Châtelet, a un brevet de Conseiller d'État; honneur dont le public ne semble pas fort réjoui, d'autant que ce Magistrat déclare qu'il aura plus de courage que M. de Villeneuve & ne quittera point le Châtelet.

Ce tribunal n'étant point arrangé, le Parlement n'y tiendra pas la séance de Noël: elle est renvoyée à la Chandeleur.

19 *dudit.*

Le vicomte de Beaune & le Sr. Guerrier de Bezance, Maître des Requêtes, chargés des ordres du Roi par rapport au rétablissement de la Cour des Aides de Clermont, se sont transportés le 5 de ce mois au palais de cette Cour, escortés par les officiers du Régiment de Jarnac & par la Noblesse, & y ont fait enrégistrer l'Edit, portant rétablissement de cette Compagnie.

20 *dudit.*

C'est au Sr. Abbé Jeanneau, ancien Sacristain de St. Severin, interdit par M. l'Archevêque, que le refus de sacremens a été fait. Ce vieillard, connu pour un opposant décidé à la Bulle, avoit été visité par l'abbé *Aimé*, l'un des prêtres de cette paroisse, sacristain en fonction, ayant la confiance du

curé. Il avoit voulu entrer en matiere avec le malade, & le difpofer à une foumiffion qu'on regardoit comme néceffaire à fon falut. Le moribond, âgé de plus de 80 ans, mais ayant encore toute fa tête, a répondu à cet émiffaire qu'il étoit trop vieux pour changer de fentiment, & que lui abbé *Aimé* étoit trop jeune pour le prêcher. Cette vifite ayant fait bruit dans le monde, les Marguilliers, à l'inftigation de M. Clément de Feuillet, premier Marguillier d'honneur, Confeiller au Parlement honoraire & l'un des coryphées de la Secte Janféniſte, fe font affemblés, ont fait venir l'abbé *Aimé*, & l'ont questionné fur fa démarche, qu'il a niée, mais de maniere à les laiffer convaincus qu'elle étoit vraie. Cependant le jeudi 15 Décembre le malade ayant befoin d'être adminiftré, il ne s'eft trouvé perfonne pour le faire; le Curé avoit démeublé fa maifon, il étoit en fuite, ainfi qu'un Ex-Jéfuite fon ami, vivant avec lui, & un 3e. Vicaire: les 1er. & fecond Vicaires fe font abfentés. Les Marguilliers affemblés de nouveau ont ordonné qu'une clef du tabernacle dépofée à la facriftie, fût remife ès mains de l'abbé *Omar*, autre prêtre habitué de cette paroiffe interdit, qui, conjointement avec un abbé *Violette*, dans le même état d'interdiction, a adminiftré le malade le vendredi 16.

20 *Décembre* 1774.

Le Parlement ne s'eft point affemblé fur le refus de facremens dont on a parlé: mais le Lieutenant Général de Police en ayant été inftruit en a rendu compte à M. le Duc de la Vrilliere. Ce Miniftre & M. le Noir ont eu une conférence avec le Curé,

dont ils n'ont pu vaincre l'obstination; & c'est d'après cette visite, & la crainte des suites que son refus décidé pouvoit avoir, qu'il a pris le parti de s'enfuire. On le croit à Versailles, auprès de Madame *Victoire*, dont il est confesseur.

M. le Duc de la Vrilliere n'a pas manqué de rendre compte au Roi de cet acte de schisme, & l'Archevêque s'étant présenté le dimanche chez le Roi, pour instruire vraisemblablement S. M. de la maniere dont les choses s'étoient passées, on a répandu dans le public une prétendue réponse du Roi, qui peut être vraie quant au fond, mais dont les gens qui réfléchissent revoquent les paroles sacramentales telles qu'on les rapporte; les voici.

„ Le Roi, mon ayeul, vous a exilé plusieurs fois à
„ cause des desordres que vous avez occasionné par-
„ mi mes sujets. Je ne vous exilerai point, mais je
„ vous livrerai à la rigueur des loix: je vous don-
„ ne ma parole royale, que je n'en arrêterai point
„ l'activité pour vous. Vous m'entendez: retirez-
„ vous."

20 *dudit.*

On a parlé de la *Poule au Pot*, bon mot occasionné par le *Resurrexit*, trouvé à la statue d'Henri IV. Il a donné lieu à une Epigramme, qui n'est pas fine, mais énergique:

Grace au bon Roi qui regne en France,
Nous allons voir la *Poule au Pot.*
Cette Poule, c'est la Finance,
Que plumera le bon *Turgot.*
Pour cuire cette chair maudite,
Il faut la *Gréve* pour marmite,
Et l'abbé *Terrai* pour fagot.

21 *Décembre* 1774.

M. le Chevalier de Chatellux, auteur *de la félicité publique*, de Comédies jouées en société, & l'un des coryphées du parti Encyclopédique, briguoit fortement pour avoir la place vacante à l'Académie Françoise par la mort de M. Dupré de St. Maur; mais ayant sçu que M. de Malesherbes se mettoit sur les rangs, il s'est désisté de ses prétentions; & tous les suffrages doivent se réunir sur ce Magistrat, non moins recommandable par l'éloquence de ses discours, que par la fermeté de sa conduite patriotique. On attend avec impatience l'expiration des six semaines nécessaires avant de procéder à l'Election.

21 *dudit*.

On peut se rappeller certains *Dialogues* de l'abbé Galliani sur le Commerce des grains, où il plaisantoit très lestement les Economistes. Deux coryphées de ce parti lui vouloient répondre; l'abbé Baudeau, dont l'ouvrage fut arrêté à la seconde feuille d'impression; & l'abbé Morellet, dont l'ouvrage imprimé fut enfermé à la Bastille. Le Ministere favorisoit alors le premier ouvrage, composé par ses ordres, à ce que prétendent les adversaires de l'Italien, & pour la composition duquel ils veulent qu'il ait reçu cent Louis. Les principes du Gouvernement ayant changé, l'ouvrage de M. l'abbé Morellet est sorti de la Bastille, & est aujourd'hui en vente.

21 *Décembre* 1774.

Le procès verbal de ce qui s'eſt paſſé en la ſéance tenue en la Cour des Aides de Paris, en préſence de Monſeigneur le Comte d'Artois, le 12 Novembre, n'a rien de différent, quant à la teneur & forme des Lettres de Cachet & autres ordres, que ceux énoncés dans le procès verbal du Grand Conſeil.

Dans un petit hiſtorique qui précede, on rapporte que quelques-uns de ceux de MM. les Préſidens & Conſeillers qui avoient été exilés lors de la ſéance du 9 Avril 1771, avoient obtenu des Lettres de cachet du Roi, revoquant celles qui les avoient exilés; que dans le courant de Sepembre 1774 ceux qui n'avoient point encore obtenu leur rappel en avoient reçu de ſemblables.

Que M. le Premier Préſident avoit reçu le 11 au ſoir un ordre du Roi, à l'effet, dans la ſéance qui devoit ſe tenir le 12, de nommer Monſieur le Comte d'Artois MONSEIGNEUR, lorſqu'il lui adreſſeroit la parole.

Meſſieurs, à cette ſéance, étoient en nombre de 9 Préſidens, le Premier compris, & de 37 Conſeillers, &c.

M. le Comte d'Artois étoit accompagné du Maréchal Duc de Biron, de Mrs. Feydeau de Marville & Baſtard, Conſeillers d'Etat, &c.

On a rendu compte du Diſcours de M. de Maleſherbes. On ne trouve dans celui de l'Avocat général Bellanger rien de remarquable & de hardi, que la réflexion ſur l'illégalité de la ſéance: *il eſt vrai que pour cette fois encore*, dit-il, *le Roi exige de vous une ſoumiſſion indélibérée aux volontés qu'il vient*

de faire annoncer.... Mais, ajoute-t-il, *si dans la circonstance présente il croit devoir s'élever au dessus des regles ordinaires, gardons-nous d'en concevoir le moindre ombrage, &c.*

22 *Décembre* 1774.

Le Roi ayant de nouveau fait discuter dans son Conseil les avantages & les inconvéniens de l'Arrêt du Conseil du 13 Septembre, & la pluralité ayant été pour le conserver en vigueur & le revêtir de Lettres patentes, adressées au Parlement, ce dernier, sur le rapport des Commissaires, l'a enrégistré lundi dernier 19, les Chambres assemblées.

L'enrégistrement pur & simple a passé à la pluralité de 68 voix contre 34; ce qui a spécialement déterminé le plus grand nombre, a été la promesse que fait S. M. dans l'article 9, d'adresser au Parlement de nouvelles Lettres patentes sur les Réglemens particuliers à la bonne ville de Paris.

M. l'abbé d'Espagnac, Rapporteur de la Cour, a peroré fortement pour l'acceptation pure & simple de la susdite loi.

Il a été cependant fait un Arrêté particulier, que M. le Premier Président est chargé de porter au Roi, par lequel le Parlement, en déclarant qu'il s'est empressé d'enrégistrer une Loi qu'il ne doute pas avoir été mûrement examinée dans son Conseil, prend la liberté de lui représenter quelques inconvéniens peut-être à craindre, & sur lesquels sans doute on prendra les précautions nécessaires pour les faire disparoître.

22 *Décembre* 1774.

Les Enrégiſtremens faits à la Cour des Aides ſont au nombre de ſix: 1o. de l'Edit portant rétabliſſement de ladite Cour: 2. de celui portant création de la Charge de Garde des Sceaux de France: 3. de celui portant ſuppreſſion d'offices dans le Parlement de Paris, & les Conſeils Supérieurs: 4. de celui portant rétabliſſement de la Cour des Aides de Clermont-Ferrand: 5. de celui portant ſuppreſſion des Avocats du Parlement: 6. d'une Ordonnance en forme d'Edit.

23 *dudit.*

Les habitans du village de Salency ont gagné mardi leur procès contre le Seigneur, l'Avocat-général Seguier n'ayant pu parler que ce jour-là.

23 *dudit.*

Les Avocats ont nommé des Députés de chaque Banc, pour former le Tableau général de l'Ordre, & l'on croit qu'il n'y aura de ſacrifié que les quatre mendians.

Le Parlement veut mettre aux Mercuriales quatre de ſes membres; M. *de la Belouze*, Conſeiller de Grand'Chambre, comme ſtellionnataire; M. *le Maître de Saint-Peravi*, comme ayant brigué des places dans les nouveaux Tribunaux; M. l'abbé *de Bougainville*, comme chargé de dettes, comme ayant été au Fort-l'Evêque pour raiſon & ſuite de ſon inconduite; M. l'abbé *Gayet de Sanſale*, comme ayant eu la baſſeſſe de ſe faire le Chef du Conſeil de M.

de Brunoy & d'en accepter les honoraires. On ne fait si tous quatre seront obligés de se retirer de la Compagnie : M. *de la Belouze* & l'abbe *Gayet* assistent encore aux assemblées.

23 *Décembre* 1774.

Extrait d'une Lettre de Rennes du 19 Décembre... Pour dernier acte de vigueur le Parlement *Maupeou*, avant de se séparer, a rendu un Arrêt, qui défendoit de faire des réjouissances publiques, de tirer de l'artifice, &c. à peu près semblable à l'Ordonnance de Police affichée à Paris, il y a quelques mois, lors de la disgrace de M. le Chancelier. M. de Goyon leur a signifié des ordres du Roi, de s'abstenir de leurs fonctions; & le 17, conjointement avec M. de Viarmes, il a fait le rétablissement du Parlement dans ses fonctions. Le discours du Conseiller d'Etat a été court. Le Premier Président a prononcé le sien entre ses dents, suivant l'usage ; & M. du Parc Poré, l'Avocat général, a parlé de maniere à être applaudi. Le Greffier, avant de reprendre ses fonctions, a demandé que les scellés fussent apposés sur les Greffes & qu'il en fût dressé l'inventaire.

24 *dudit.*

Extrait d'une Lettre de Ferney, du 10 *Décembre.* Nous avons reçu le Procès Verbal du Lit de Justice. On a lu devant M. de Voltaire les Edits : il a tout admiré, & surtout celui concernant le rétablissement du Parlement de Paris, dont les articles lui ont paru très propres à brider cette Compagnie. Il

fait un grand éloge de M. de Maurepas. Quant à M. Turgot, il est payé pour cela; c'est son ancien ami & partisan; il en a reçu ces jours-ci une Lettre de 4 pages, qui l'a comblé de joye.

24 *Décembre* 1774.

M. de Monval, Lieutenant Colonel du Régiment de Navarre, vient de présenter une *Requête* imprimée, de 24 pages in-4., au Lieutenant Criminel du Châtelet, dans le Procès criminel entre M. le Comte de Guines & le Sr. Tort, ci-devant Secrétaire de cet Ambassadeur. Il s'y plaint qu'ayant été assigné comme témoin dans une information faite à la Requête de M. le Comte de Guines, il s'est trouvé depuis accusé lui-même & décrété d'assigné pour être ouï, sur une addition de plainte que le Sr. Tort a faite depuis. Après avoir détaillé & combattu les raisons du Sr. Tort, pour motiver sa plainte, il réclame les réparations qu'il prétend lui être dûes pour une telle accusation; il demande que déchargé de ladite accusation, la sentence qui interviendra soit imprimée, affichée, &c. se réservant de prendre le Sr. Tort à partie dans le cas où il seroit inculpé dans les Requêtes ou Mémoires dudit Secrétaire, & de le poursuivre pour les droits, actions, dommages & intérêts, réparations civiles & dépends. Le témoignage de cet officier est tout entier favorable à M. le Comte de Guines, suivant cette Requête.

Le Mémoire du Sr. Tort étoit prêt à paroître, composé par Me. Linguet, & sans doute sous un autre nom: on prétend aujourd'hui que des raisons particulieres ont engagé cet orateur à refuser son

ministere à ce client; ce qui l'oblige à faire recommencer sa défense, qu'on croit aujourd'hui confiée à Me. Gerbier.

24 *Décembre* 1774.

L'Arrêté du lundi 19 Décembre, que M. le Premier Président étoit chargé de porter au Roi, disoit que la confiance entiere de son Parlement dans sa sagesse & dans ses soins paternels pour le bien de ses sujets, a été le plus puissant des motifs qui ont engagé son Parlement à enrégistrer purement & simplement les Lettres patentes sur le Commerce des grains; persuadé en outre que la prudence dudit Seigneur Roi lui suggérera les moyens les plus propres pour que les Marchés publics soient habituellement garnis, afin de procurer aux citoyens leur subsistance journaliere.

S. M. a été si contente de cet enrégistrement pur & simple, qu'Elle a dit: *eh bien! voilà ces gens qui vouloient se mêler de tout, empiéter sur mon autorité: ils s'en rapportent à moi.*

24 *dudit.*

Les Lettres de Rennes du 21 portent que l'ouverture des Etats s'est faite la veille à 7 heures du soir: qu'on ne peut rendre l'accueil qu'a reçu M. le Duc de Penthievre: que le Don gratuit de deux Millions avoit été accordé le matin au départ du courier par acclamation.

25 *Décembre* 1774.

Suivant les Lettres de Rennes, on ne peut rendre la joie qui regne dans cette Capitale depuis le retour du Parlement: ce sont tous les jours des fêtes, des bals, des illuminations: on affiche sans cesse des placards en témoignage de l'allégresse publique. En voici deux remarquables, copiés mot à mot: *Vive le Roi, vive la Reine, la Famille Royale, le Duc de Penthievre, le Garde des Sceaux, le Parlement, M. de la Chalotais, M. l'Evêque de Rennes, & M. le Comte Dégrées du Lan* (Président de la Noblesse aux derniers Etats). L'autre porte: *Vive le Roi, vive la Reine, la Famille Royale, M. le Duc d'Orléans, M. le Duc de Chartres, M. le Duc de Valois, M. le Prince de Conti, M. le Duc de Penthievre.*

Par une réticence douloureuse, on voit que M. le Prince de Condé, M. le Duc de Bourbon, & M. le Comte de la Marche sont oubliés.

Les boutiques & maisons sont ornées de lauriers. Madame la Princesse de Lamballe est arrivée au milieu des acclamations de la ville, au bruit du canon & des fanfares.

Il y a 500 femmes de Gentilshommes arrivées pour rendre leurs devoirs à S. A. S., & 1200 Gentilshommes pour les Etats. De mémoire d'homme on n'avoit vu une si nombreuse assemblée de Noblesse.

25 *Décembre* 1774.

Lettre du Chancelier Maupeou à M. de Miromesnil, Garde des Sceaux. Ce Pamphlet manuscrit est daté

de Thuy le 10 Décembre: terre qu'a nouvellement acquise l'Ex-chef de la Magistrature, & où il a choisi le domicile principal de son exil. C'est un des ouvrages les plus adroitement faits en sa faveur. On y a parfaitement pris la tournure de son génie & de son style: il cherche à y prouver que tout ce qui se fait aujourd'hui n'est que le résultat de ses dispositions éloignées, & que si l'autorité du Roi est consolidée malgré le retour du Parlement, c'est à lui qu'est dû cet heureux accord. Il se disculpe sur les maux passagers qu'il a été obligé de faire, toujours inévitables dans les révolutions promptes & nécessaires. Il fait un portrait du feu Roi, malheureusement trop ressemblant à celui qu'en tracera l'histoire. Il rend justice aux excellentes qualités du jeune Monarque. Il traite un peu lestement M. le Comte de Maurepas, & rabaisse tant qu'il peut la gloire de M. de Miromesnil, qu'il appelle plaisamment & avec ce ton de familiarité qui lui est ordinaire, *son Vicaire*. On trouve beaucoup de finesse, de légéreté, de vérité, dans cet ouvrage, où les deux partis sont presqu'également maltraités. On ne doute pas qu'il ne soit imprimé incessamment, vu la multitude des copies & la curiosité générale du public pour cette facétie intéressante & amusante.

25 *Décembre* 1774.

M. d'Aguesseau, fils du Doyen du Conseil & Avocat du Roi au Châtelet, a l'agrément de la troisieme Charge d'Avocat général vacante. On lui reproche pourtant deux taches, l'une de n'être reçu Avocat qu'au Parlement intermédiaire & d'y avoir prêté le

ferment, l'autre d'avoir fait les fonctions d'Avocat du Roi au nouveau Châtelet, que le Parlement semble réprouver.

25 *Décembre* 1774.

On a parlé de la Chanson *des Revenans* de M. Collé: on parle beaucoup d'une réponse infiniment mieux faite, pour la partie technique, où il y a plus de causticité.

26 *dudit.*

M. de Malesherbes ne s'est pas mis sur les rangs: c'est par une admiration extraordinaire des hautes qualités de ce Magistrat que l'Académie, s'élevant au dessus des regles, a arrêté de le recevoir, & de l'inviter à venir prendre place dans son sein.

26 *dudit.*

On vient de faire un Vaudeville sur l'air *Chanson, Chanson*, &c. On feroit d'abord tenté de le croire fabriqué par quelque financier enragé contre M. Turgot, & qui voudroit donner une opinion défavorable de ses projets pour l'amélioration des Revenus de l'Etat & le rétablissement du Crédit public, en faisant regarder comme des contes tout ce qu'on dit de consolant à cet égard. Mais comme il y a beaucoup de gaîté, au fait cette Chanson est plus maligne que méchante.

27 *dudit.*

On a imprimé un récit plus exact que les Lettres particulieres, de tout ce qui a précedé & suivi le ré-

tabliſſement du Parlement de Bretagne. En voici l'Extrait.

Les Préſidens & vrais Conſeillers du Parlement reçurent le 5 Décembre, chacun dans le lieu de leur exil, une Lettre de cachet, qui leur enjoignoit de ſe rendre à Rennes le 15 du même mois ; à quoi ils obéirent.

M. de la Chalotais arriva le mardi 13 Décembre à 7 heures du ſoir. Un nombre prodigieux de ſes concitoyens étoit allé au devant de lui dès la veille, juſqu'à quatre lieues. Il étoit précédé à ſon entrée dans la ville de plus de 200 jeunes gens à cheval, dont la plus grande partie étoit des Etudians en Droit, & ſuivi de 22 caroſſes remplis de Nobleſſe, & d'une Députation de 12 Membres du Corps des Procureurs. Il fut reçu avec les tranſports de la joie la plus vive & aux acclamations mille fois réitérées de *Vive le Roi ! Vive M. de la Chalotais !* Toutes les rues étoient pleines, toutes les maiſons illuminées ; une foule de citoyens ſe jettoit au devant de ſa voiture, pour lui préſenter des branches de laurier & des couronnes. Son hôtel & les alentours étoient pleins des différens Ordres de la ville, qui l'attendoient pour le complimenter. Le bruit des canons, des feux d'artifice, des pétards, des inſtrumens de muſique, ſe faiſoit entendre de toutes parts. La nuit, & une partie du jour ſuivant, ſe paſſerent en danſes & en divertiſſemens de toute eſpece. Les réponſes de M. de la Chalotais aux complimens qui lui furent adreſſés par les différentes claſſes de citoyens, ont toutes été priſes dans ce texte : *aimons-nous, vivons en paix.*

Me. le Chapelier, Bâtonnier des Avocats, à l'arrivée de Meſſieurs les Procureurs généraux, eut l'honneur de les complimenter. Son diſcours eſt médiocre & ne mérite aucun extrait; il roule ſur les diſgraces & le triomphe de ces Magiſtrats, qu'il ne célebre pas auſſi dignement qu'ils le mériteroient.

Jeudi 15 Décembre, les Préſidens & Conſeillers du vrai Parlement étant raſſemblés à Rennes, M. le Comte de Goyon, Commandant de la Province, leur fit diſtribuer des Lettres de cachet, par leſquelles il leur étoit ordonné de ſe rendre au Palais le lendemain 16 à 8 heures du matin, en robes de cérémonie, pour y attendre en ſilence les ordres du Roi, qui devoient leur être notifiés par M. de Viarmes, ancien Intendant de Bretagne, aujourd'hui Conſeiller d'État.

Ces Meſſieurs entrerent ſéparement à l'heure indiquée, & à 9 heures M. de Viarmes entra au Palais, au bruit du canon de la ville, & au milieu des cris de *Vive le Roi !* répétés par une foule de citoyens de tout rang & de tout âge. Après ſon diſcours, & lecture faite de trois Edits, dont l'un pour la rentrée du Parlement, l'autre pour la Diſcipline, & le troiſieme pour l'attribution aux Préſidiaux, de quels Edits les gens du Roi requirent l'enrégiſtrement, M. de Viarmes ſortit à 10 heures & demie au bruit des mêmes acclamations, & le feu fut mis à l'inſtant à un feu de joie préparé dès le matin ſur la place du Palais.

Le Parlement prolongea la ſéance juſqu'à une heure après midi, pour s'occuper de l'enrégiſtrement des Edits, ordonner la Meſſe rouge pour le lundi ſuivant, & nommer, pour faire l'inventaire du Gref-

ſe, des Commiſſaires, qui s'aſſemblerent à cet effet ſur les 5 heures du ſoir.

A l'entrée de la nuit toutes les maiſons furent illuminées. Les cris de *Vive le Roi !* les feux d'artifice, le bruit des canons, ſe firent entendre de toutes parts, & toute cette nuit ſe paſſa encore en danſes & en divertiſſemens.

Le ſamedi 17, Mrs. du Parlement ſe ſont aſſemblés pour demander au Roi la permiſſion de lui faire des remercimens par une Députation.

Lundi 19, la Meſſe rouge fut chantée à la Chapelle du Palais, avec toute la pompe & la magnificence poſſibles ; au bruit de toutes fortes d'inſtrumens de muſique : M. l'Evêque de Rennes officia pontificalement.

Meſſieurs du Parlement qui viennent d'être remplacés, n'ont pas eu d'autre Lettre de cachet que la premiere qui leur avoit enjoint de s'abſenter du palais jusqu'à nouvel ordre. Une partie de ces Meſſieurs partit la veille de la rentrée & pendant la nuit ; on donna à quelques-uns d'eux des cavaliers de Maréchauſſée pour les mettre à l'abri des inſultes de la populace.

Samedi 17 Décembre, à 8 heures du ſoir, S. A. S. M. le Duc de Penthieve arriva *incognito*; Elle avoit fait défendre qu'on lui rendit aucuns honneurs. Ce qui empêcha la Nobleſſe d'aller à ſa rencontre, comme elle l'avoit projetté. Une brigade de Maréchauſſée étoit allée au devant de S. A. S. qui l'empêcha de l'eſcorter, & la fit reſter en arriere. Des Compagnies de Milice Bourgeoiſe, commandées pareillement pour aller à ſa rencontre, l'attendirent à une des portes de la ville ; & S. A. entra par une

autre. Elle étoit rendue à son hôtel que presque tous les habitans l'attendoient sur les places. Toutes les maisons étoient illuminées comme les jours précédens.

27 *Décembre* 1774.

Il paroît un petit écrit intitulé: *Lettre à M...... Conseiller au Parlement, Décembre* 1774. Il semble que son objet soit de disposer les esprits pour l'assemblée du 30 de ce mois, & de faire remarquer à ceux qui ne les connoîtroient pas, les principaux inconvéniens de l'Ordonnance de Discipline.

28 *Décembre* 1774.

La Lettre de M. le Chancelier à M. le Garde des Sceaux ne s'imprimant point, & sa briéveté permettant de l'insérer ici, on va la recueillir, comme une des pieces les plus importantes entre toutes celles qui ont paru.

Lettre du Chancelier Maupeou à M. de Miromesnil, Garde des Sceaux.

De Thuy, le 10 Décembre 1774.

„ J'ai paisiblement attendu jusqu'à ce jour, mon cher Vicaire, que vous me rendiez hommage de l'opération brillante que vous venez de faire, vous croyant assez juste pour reconnoître que la gloire n'en étoit dûe qu'à moi. Mais il me paroît que les louanges de mon ami *Seguier* vous ont enivré; la tête vous a tourné au haut de cette roue de fortune, où vous n'êtes parvenu qu'en me grimpant sur

les épaules. Vous êtes ingrat envers moi, qui me suis dévoué à l'anathême public pour semer les palmes que vous venez de cueillir dans les champs de la Justice: moi, je suis plus équitable, & je viens vous remercier de ce que vous avez assuré ma besogne & l'immortel honneur qui doit m'en revenir. Dépouillons l'un & l'autre nos simarres, nos préjugés, nos ressentimens, & parlons but à but: laissez à la foule insensée, laissez à la valétaille du palais le plaisir de me honnir & de mettre au haut d'un gibet ma petite effigie, en pendant, avec celle de ce grand Diable *Terrai*."

„ Ces rumeurs éphémeres ne prouvent rien: rarement les grands hommes jouissent pendant leur vie du fruit de leurs travaux & de leur célébrité. Les brigues, les jalousies, les haines particulieres, les intérêts privés obscurcissent ainsi du voile de la calomnie leurs nobles efforts pour le bien, en empoisonnant leur gloire & flétrissant leur réputation. Mais le tems amene la vérité, & la postérité épurée de tous ces levains, dégagée de tous ces préjugés, plante enfin sur leurs tombes ces inutiles lauriers dont on couronne leur mémoire."

„ C'est donc à l'avenir que j'en appelle, mon cher Vicaire, & j'accepte l'augure que m'a donné sur son jugement l'ami *Seguier*, en disant *ce qui blesse dans le moment devient tôt ou tard l'objet de l'admiration*. Mais en attendant que cet arrêt soit rendu & confirmé par nos neveux, j'espere que les gens sensés du siecle présent verront que j'ai entrepris & consommé une chose difficile, grande & utile; que vous êtes venu après cela en recueillir la gloire, en recevant les acclamations du peuple, les éloges des

courtifans & les bienfaits du Roi.... Vous ne vous attendiez pas, mon cher Vicaire, comme on vous l'a fort bien dit, à vous trouver un jour à la tête de la Magiftrature; mais vous vous attendiez peut-être moins encore, lorfque je vous fis partir pour votre exil, que vous feriez choifi pour me fupplanter & mettre ma befogne au net. Qu'importe après tout à la bonté de cette befogne, que ce foient les anciens Confeillers qui jugent aujourd'hui au Parlement, ou ceux que j'avois ramaffés à la hâte & placés par *interim*. Si j'ai cherché à fatisfaire quelques petits reffentimens particuliers, en appéfantiffant fur les premiers le joug de l'autorité; fi preffé par les circonftances je n'ai pas mieux choifi les fujets à qui j'ai remis le glaive & la balance de Thémis; je n'ai pas moins fait baiffer fous le fceptre ces têtes altieres & indomptées qui ofoient, dans leurs folles prétentions, vouloir en foutenir le poids avec le Monarque. C'eft moi, mon cher Vicaire, qui ai ofé ouvrir les yeux du Maître fur les abus qui ont frappé le jeune Monarque, que les Tribunaux avoient ofé laiffer introduire dans leur fein & qu'ils cherchoient à étendre de plus en plus. C'eft moi qui ai ofé dire à LOUIS XV, ce que fon petit-fils vous a répété dans fon Edit, que *fon autorité pouvoit être éclairée, mais ne devoit point être combattue.* C'eft moi qui ai fait ceffer le combat vraiment fcandaleux entre la volonté du maître & celle de fes Magiftrats, dépofitaires de fes Loix, qui fe renouvelloit chaque fois qu'il émanoit du trône quelqu'acte qui bleffoit leur orgueil ou fur lequel la Cour n'avoit pas acheté leurs fuffrages. En un mot, c'eft moi qui ai forgé pour ces fujets révoltés les fers

avec lesquels vous les avez conduits *en silence* de leur exil dans leurs maisons, de leurs maisons au Palais ; fers que vous avez si adroitement couverts des fleurs de votre éloquence, en vous écriant *que vous vous estimiez heureux d'être l'organe de la volonté suprême*. Oui, vous avez été heureux, mon cher Vicaire ; mais c'est d'être venu après moi, de n'avoir plus eu que des pardons à accorder ; quand j'avois eu la tache difficile d'infliger des peines : d'avoir trouvé des esprits mûris par leurs revers, humiliés, enragés, fatigués de leur inaction, qui ne demandoient qu'à obéir, pourvu que le Maître eût eu l'air de revenir à eux, & qui croyant avoir tout gagné parce que j'étois immolé à leur vengeance, n'ont pas vu, ou ont feint de ne pas voir, que c'étoit mon génie encore qui les maîtrisoit & qui les subjuguoit. Vous avez été heureux d'avoir été secondé par un homme qui, après 30 ans de repos, appellé aux affaires, nécessité de justifier ce rappel glorieux par quelque coup d'éclat, ayant vu que les circonstances avoient renforcé le parti de l'ancien Parlement, que mon nouveau s'étoit avili par les écarts scandaleux de plusieurs de ses Membres, a jugé à propos de faire exécuter tout à coup le changement de scene pour se faire applaudir à l'Opéra ; (bien décidé au fond de ne pas s'écarter de mes principes, qu'il savoit être fondamentaux pour l'autorité Royale,) & ayant assez de finesse & de goguenarderie pour avoir l'air de contenter les deux partis, & n'en satisfaire véritablement aucun. Enfin vous avez été heureux, & trois fois heureux, d'avoir eu affaire à un jeune Prince, qui a le cœur droit & sensible, l'ame ferme & vigoureuse, auquel vous avez

fait entrevoir la douceur de fe réunir avec les Princes de fon fang, & à qui vous avez préfenté le moyen flatteur de donner une marque éclatante de fa bonté, en confolidant fon autorité, & en ne perdant pas de vue que la Juftice devoit régler les effets de fa clémence. Moi, je n'ai eu qu'à détruire: je n'ai été fecondé de perfonne, & fouvent contrôlé par tout le monde. Il m'a fallu, pour combattre l'hydre du Parlement, employer le bras engourdi d'un monarque foible, irréfolu, inappliqué, qui m'abandonnoit la garde de fa Couronne, me laiffoit feul le foin de la défendre, & cherchoit à diffiper dans les bras de fa maîtreffe les ennuis & les foucis du trône, auquel il ne pouvoit rien parvenir qu'à l'aide des êtres méprifables qui l'entourroient; forcé de me fervir de ces vils inftrumens pour faire triompher une bonne caufe, & d'employer le fumier pour faire reverdir la tige flétrie des Lys "

" Jouiffez cependant de mon ouvrage; mais ne perdez point de vue ces deux points inconteftables: ou les membres actuels du Parlement, corrigés & foumis, obéiront fans murmurer aux Edits promulgués au Lit de Juftice de 1774, & alors c'eft moi feul qui les aurai réduits; ou ils fe livreront à de nouveaux excès, & encourant la forfaiture pour laquelle je les fefois punir, alors c'eft encore moi qui vous aurai donné l'emplâtre à ce mal; mon pauvre Parlement de 1771 reprendra les fonctions que je lui ai confiées au Lit de Juftice tenu cette année. Ainfi, mon cher Vicaire, agiffant pour moi, vous n'agirez que par moi. Puiffiez-vous parvenir à donner une confiftance honorable au Grand Confeil, après l'avoir promené, joué, laffé, vilipen-

dé!.... Puissiez-vous être assez adroit pour faire vivre en paix & concorde les enfans de *deux Lits*!.. Je vous verrai sans envie béni par la fanatique populace, fêté, courtisé par Messieurs. J'attends que la révolution qui vous a porté en haut, vous laisse retomber à terre; je m'en repose à ce sujet sur vos confreres, les Ministres actuels, qui, pour être plus gens de bien que ceux du Regne précédent, n'en sont pas moins des hommes, & qui pis est des courtisans. Peut-être pourrez-vous venir un jour dans les environs de Thuy. Le Duc d'Aiguillon s'est bien rapproché du Duc de Choiseul, en allant habiter Verret. Ce qui seroit fort plaisant, ce seroit de nous réunir un jour tous quatre, de faire un Whisk ensemble, d'avoir le bon esprit de rire des folies du bas monde & premiérement des nôtres, & de laisser à la Divine Providence, *qui veille sur les enfans & sur les ivrognes*, le soin des Empires. En attendant, mon cher Vicaire, je reprends ma qualité inamovible de Chancelier, & je profite des prérogatives de ma dignité pour terminer sans cérémonie ma Lettre."

28 *Décembre* 1774.

Il paroît que M. Turgot, mécontent de la maniere dont Me. Linguet, toujours vif & ardent dans la dispute, a traité les Economistes & leur systême dans sa derniere Lettre à l'Abbé Roubaud, a saisi ce prétexte pour l'empêcher d'écrire sur ces matieres, en paroissant improuver seulement ses invectives & ses calomnies.

28 *Décembre* 1774.

Extrait d'une Lettre de Bordeaux du 21 *Décembre.* Rien de plus singulier qu'une Ordonnance que Mrs. les Maire, Lieutenant de Maire & Jurats, Gouverneurs de Bordeaux, Juges Criminels de Police, viennent de rendre concernant les filles du monde, qui n'ont d'autre profession, métier ou état, que d'être femmes publiques. Elle est datée du 20 Décembre, elle ordonne un récensement de toute cette populace impure : elle est précédée d'un réquisitoire rempli d'emphase, où l'on décrit les dangers d'une telle contagion... Reste à savoir comment on remédiera à cet abus.

28 *Décembre* 1774.

Suivant les dernieres Lettres de Rennes, le Parlement a député aux Etats pour les remercier du zele avec lequel ils ont réclamé son retour. Il a permis aussi à Mrs. de la Chalotais & aux quatre autres accusés, impliqués dans la procédure criminelle dont on a tant parlé, d'aller témoigner aux Etats leur reconnoissance personnelle.

Le Parlement a écrit une Lettre de remerciement au Roi, & une autre à M. le Garde des Sceaux.

Il paroît que des trois Ordres, le Clergé seul témoigne de l'humeur; il a refusé de députer pour aller recevoir les membres du Parlement, quand ils sont venus complimenter les Etats.

29 *dudit.*

M. de la Harpe vient de publier une Satyre manuscrite, qu'il intitule modestement *Vers à deux de*

mes

mes amis. Il y fait par fois le politique. M. Turgot y eſt loué, mais la Secte des Economiſtes n'eſt point exempte de ſes coups de patte; il n'eſt pas juſqu'à M. de Maupeou & ſa ſequelle dont il oſe aujourd'hui médire impunément. Voici le paſſage :

A la Cour, à Paris, n'eſt-il point de nouvelles?
Uſant à griffonner mes doigts & mes chandelles,
J'ignore ce qu'on fait, encor plus ce qu'on dit.
Monſieur Turgot a-t-il dans quelque bel Edit
Fait entrer la raiſon diſcrétement ornée
Et de ſe trouver-là juſtement étonnée?
Le Prélat Polonois, Monſieur l'Abbé Baudeau,
Soumet-il la Finance à quelque plan nouveau?
Serons-nous enrichis par les Economiſtes?
Du Chancelier Maupeou les modeſtes gagiſtes,
Avec deux mille francs payés de leurs vertus
S'en iront-ils à pied comme ils étoient venus?

30 *Décembre* 1774.

Le Sr. de Beaumarchais, affamé de renommée, à quelque prix que ce ſoit, vient d'imaginer une tournure nouvelle pour faire parler de lui. On a rendu compte d'une Lettre manuſcrite de M. de Maupeou à M. de Miromeſnil, qui a extrêmement mortifié le Garde des Sceaux, & qui devoit produire cet effet. Le Sr. de Beaumarchais a pris acte de ce que quelques gens peu connoiſſeurs en ſtyle ont cru y reconnoître le ſien, il eſt allé chez M. de Miromeſnil pour ſe diſculper d'un tel écrit. On aſſure que M. le Garde des Sceaux l'a accueilli avec un grand ſang froid, a écouté tous ſes gémiſſemens & ſes proteſtations, lui a montré la chanſon parodie des *Reve-*

nans, dans laquelle se trouve un couplet où il est fort mal traité, lui a ajouté qu'il en connoissoit l'auteur, & qu'il l'ignoreroit toute sa vie; „ il en seroit de même de vous, (lui a-t-il dit) si vous aviez „ composé la Lettre." Cette grandeur d'ame de M. de Miromesnil a déconcerté le Sr. Caron, qui comptoit donner beaucoup d'éclat à sa démarche, & occuper ainsi le tapis jusqu'à quelque nouvelle occasion de briller autrement.

30 *Décembre* 1774.

Tout le Parlement de Rouen ne pouvant s'absenter, Mrs. viennent tour à tour par petits pelotons rendre leurs hommages à M. le Garde des Sceaux & se recommander à son amitié; il les accueille avec toute la cordialité d'un ancien confrere.

31 *dudit.*

De Rennes le 23 Décembre. Les réjouissances continuent tous les jours. Hier 22 une Députation du Parlement se rendit aux Etats pour témoigner la reconnoissance de cette Compagnie à l'Assemblée Nationale: Mrs. de la Chalotais, Procureurs généraux, entrerent aussi avec les quatre autres accusés (Mrs. Charette de la Gacherie, de Boulblanc, Piquet de Montreuil, & de Kfalam) & firent leurs complimens particuliers. Le Greffier en chef de la Cour fut envoyé pour annoncer la Députation aux Etats. Les Ordres de la Noblesse & du Tiers furent d'avis d'envoyer une Députation au devant des Magistrats pour les recevoir: l'Ordre de l'Eglise s'y opposa opiniâtrement. Un membre de l'Assemblée

dit „ faisons une Députation de bonne volonté ; ” & les deux autres Ordres allerent recevoir les Députés. On en fit autant pour les Procureurs généraux. Au milieu de leur triomphe on admire surtout leur affabilité, leur modestie, & leur attention à témoigner à tous les citoyens leur reconnoissance.

L'Ordre du Clergé refusa constamment hier de consentir que les discours des Députés du Parlement & des Procureurs généraux fussent inscrits sur les Regiftres des Etats. La Délibération sur cet objet fut renvoyée à aujourd'hui, & ils viennent d'être inscrits sur les Regiftres des Etats. Cette assemblée veut députer vers le Parlement, mais M. de Penthievre s'y oppose.

Discours de M. de la Chalotais aux Etats, le 22 Décembre.

MESSIEURS,

„ Permettez que nous interrompions un moment vos fonctions importantes, pour vous offrir les hommages de notre reconnoissance de la protection que vous avez daigné nous accorder dans les traverses différentes qu'on nous a suscitées.”

„ Vous avez soutenu avec nous, Messieurs, les Prérogatives de la Nation, les Privileges de la Magistrature, & nous osons le dire avec confiance, le droit de l'Innocence. Mes confreres ont bien voulu employer ma voix pour vous présenter leur profond respect.”

„ Mais, Messieurs, ne parlons plus du passé que pour mieux sentir le présent : oublions tous nos malheurs, & que le souvenir des calamités publiques &

particulieres s'efface à jamais de notre mémoire! Ne songeons qu'à célébrer la justice & la bienfaisance d'un jeune Monarque, qui sacrifie ses veilles aux soins pénibles de la Royauté; à célébrer les vertus d'une Reine aimable, qui seconde ses vues avec tant de graces; & les qualités des Ministres que ce nouveau Salomon a choisi d'après la fidele Renommée: conformons-nous à des intentions si justes & si pures, qui nous sont annoncées par un Prince dont la bonté & la sagesse nous sont connues depuis longtems."

„Et moi, Messieurs, qui, avec mon fils, ai ressenti plus souvent & plus longtems les effets de votre protection, à qui vous avez daigné donner le témoignage le plus honorable & le plus glorieux qu'un Gentilhomme puisse jamais obtenir, en vous rendant garans envers le Roi de notre conduite & de notre fidélité; veuillez bien recevoir nos actions de graces particulieres, & de nous six, Messieurs, l'hommage de notre profond respect & de notre reconnoissance."

Pour entendre bien ce discours, il faut savoir que les ennemis de la paix voyant les dispositions favorables du Roi envers M. de la Chalotais, & craignant son rétablissement en ses fonctions de Procureur général, firent courir le bruit qu'il n'attendoit que ce moment pour prendre vengeance de ses accusateurs & demander de nouveau à être jugé... Que M. de Maurepas lui écrivit pour lui témoigner combien le Roi desiroit que tous les troubles fussent éteints, & que lui M. de la Chalotais sacrifiât son ressentiment particulier au bien général. Sur quoi, ce dernier ayant répondu conformément aux volon-

tés du Roi, & promis de se regarder comme assez justifié par une réintégration aussi éclatante, il n'y a plus eu de difficulté; & M. de Maurepas ne craignant plus que le Duc d'Aiguillon fût compromis par un nouveau procès, a concouru efficacement au retour des Procureurs Généraux.

31 *Décembre* 1774.

Lettre du Parlement de Bretagne au Roi, du 17 Décembre 1774.

SIRE,

„ C'est au milieu des acclamations de vos Peuples qui publient la bonté & la justice de leur Souverain, que nous nous empressons d'offrir à V. M. l'hommage de la reconnoissance publique, & celui de notre soumission, de notre fidélité, de notre amour pour votre personne sacrée."

„ Un Roi qui à la fleur de son âge se dévoue tout entier aux soins pénibles du gouvernement; un Roi qui regne depuis sept mois, qui a déja plus fait pour la gloire & pour le bonheur de ses peuples que les Monarques qui ont occupé le trône pendant le plus grand nombre d'années; un Roi qui n'appelle dans ses Conseils que l'esprit de prudence, de sagesse, de désintéressement & de justice: c'est-là, SIRE, le spectacle que V. M. offre à l'univers étonné & à son Peuple sensible & reconnoissant. Ministres des Loix, sous un Prince qui les aime, qui les respecte & les maintient, nous n'aurons qu'à convaincre de plus en plus V. M. du zele qui nous a toujours animé pour le bien de son service. La

Paix & la Concorde, l'objet des vœux de V. M. & des nôtres, feront l'effet infaillible du bonheur dont la Nation va jouir fous votre empire."

„ Tels font, SIRE, les fentimens, les vœux & les efpérances que votre Parlement vous fupplie de lui permettre de porter en Corps aux pieds du trône. Chacun de nous eft jaloux de voir un Souverain qu'il adore & d'être admis à lui payer le tribut le plus précieux pour les bons Rois, celui de la joie, de l'admiration & de la fidélité de fes Peuples."

„ Nous fommes, &c."

Lettre du Parlement de Bretagne, à M. le Garde des Sceaux.

MONSEIGNEUR,

„ La Magiftrature depuis longtems difperfée gémiffoit dans la difgrace, lorfqu'il a plu au Roi de vous appeller auprès de fa perfonne pour coopérer au bonheur de fes fujets & au rétabliffement des Loix. Ce choix éclairé de notre Monarque eft l'époque du bonheur public. Qui mieux que nous reffent le prix de cette heureufe révolution, puifqu'elle nous met en état de donner au Roi de nouvelles preuves de notre fidélité & de notre amour, d'exprimer notre refpect & notre reconnoiffance au digne Magiftrat qui fait fi bien feconder les vues d'un Roi uniquement occupé du maintien des loix & du bonheur des Peuples."

„ Nous vous adreffons, Monfeigneur, la Lettre que notre cœur nous dicte pour S. M. Nous nous flattons que vous voudrez bien être vous-même l'in-

terprête de nos sentimens, puisqu'ils sont les vôtres. Mais que nous trouvons nos expressions foibles en comparaison de ce que nous sentons! Que ne pouvons-nous oublier les formes pour voler aux pieds du trône, porter nos cœurs & ceux de toute la Province! Nous supplions S. M. de le permettre à son Parlement, & nous vous demandons instamment, Monseigneur, vos bons offices pour obtenir cette grace, qui nous sera d'autant plus précieuse qu'elle nous prouvera l'avantage de témoigner notre vive reconnoissance à un Ministre, l'appui des Loix, si digne de la confiance de son Maître & des hommages de toute la France."

„ Nous sommes &c."

„Rennes ce 17 Décembre 1774."

31 *Décembre* 1774.

Entre les divers complimens faits au Parlement sur son retour, on doit distinguer celui prononcé le 16 de ce mois, aux Chambres assemblées, par M. de Pouilly, Lieutenant Général du Bailliage & Siege Présidial de Rheims, député dudit Siege avec Mrs. Jouvant, Lieutenant particulier, Malfilatre, Conseiller, & Marlot, Procureur du Roi. La circonstance de ce Tribunal, passé dans la Révolution des Loix, sous la direction du Conseil supérieur de Châlons, a été heureusement saisie par l'Orateur pour entrer en matiere. Le tableau de cette catastrophe desastreuse est peint à grands traits. En général, il y regne le ton de la bonne éloquence, mais on peut reprocher à l'auteur trop d'adulation envers le Parlement, en confirmant la prétention absurde qu'on lui attri-

bne de repréfenter la Nation, & en affurant que c'eft *à compter de cette époque que le doux nom de Patrie a commencé à charmer nos oreilles, & que nous avons réellement joui des biens que la Société nous doit procurer.* On pourroit plus aifément prononcer la propofition inverfe, puifque c'eft, au contraire, alors qu'on a fongé férieufement à abolir les Etats & à flatter cette Compagnie pour l'engager à y concourir.

Dans un autre difcours du Préfident des Traites Foraines de Rheims, prononcé à la Cour des Aides le 20 de ce mois, beaucoup plus court, l'orateur a placé fort adroitement l'éloge des Remontrances de cette Cour fur l'Edit de Décembre 1770 : ouvrage immortel, monument admirable du Patriotifme de M. de Malesherbes.

31 *Décembre* 1774.

La *Lettre à M.... Confeiller au Parlement*, dévelo pe les entraves dangereufes mifes à la liberté d'une Compagnie effentiellement délibérante, par l'Ordonnance de Difcipline. On y fait voir les affemblées gênées, & dès-lors anéanties, les dénonciations d'abus rendues impoffibles par la publicité qui les précéderoit, la loi facrée de l'enrégiftrement réduite à la formalité puérile d'une tranfcription mécanique, le devoir fi néceffaire des Remontrances transformé en cérémonie d'étiquette, &c. en un mot, des Réglemens peu réfléchis, qui, préfentés quatre fois depuis un demi fiecle, ont toujours éprouvé la réfiftance du Parlement & font demeurés fans exécution.

Malgré cette critique, on rend justice aux Ministres, auteurs de l'ouvrage, qui n'ont pu mieux faire, faute de tems, nécessités par les circonstances, par le mystere qu'exigeoit leur opération, par l'obligation de prévenir les clameurs des ennemis de la Magistrature, & de leur accorder quelque chose pour faire passer le reste.

Cet écrit lumineux s'étend ensuite au long sur l'enrégistrement; le résultat est de demander s'il n'est qu'une formalité de notification au peuple par l'organe des Tribunaux, ou s'il suppose une discussion éclairée, une vérification libre. L'Ecrivain voudroit qu'on profitât de l'assemblée auguste qui doit avoir lieu pour fixer les idées sur ce point important de législation d'une maniere fixe & invariable.

Dans le surplus il examine le méchanisme nouveau, introduit dans le Parlement pour l'assemblée des Chambres & les Dénonciations, & il en prouve le danger. Il promet de communiquer ses réflexions sur les autres opérations du Lit de justice; & l'on ne peut qu'attendre avec impatience la suite d'un ouvrage si sagement conçu, & très utile pour diriger les Magistrats dans leurs délibérations sur tous ces chefs.

31 *Décembre* 1774.

On a dit que le Parlement, pour éluder de reconnoître le Châtelet actuel, avoit déterminé de ne point tenir la séance. En conséquence le vendredi 23, il envoya effectivement un huissier pour annoncer qu'elle n'auroit pas lieu; ce dont il fut dressé procès verbal par cette jurisdiction. Par les mêmes

principes le nouveau Lieutenant Civil, pour n'être pas obligé de communiquer avec ses confreres schismatiques, reculoit sa réception jusqu'après l'Edit de rétablissement du Châtelet: mais le Roi ayant envoyé des ordres pour que cette réception ne fût pas différée, les Provisions de M. Augrand ont été enrégistrées à la Grand'Chambre le jeudi 29 Décembre, & M. Pasquier, Conseiller, a été envoyé au Châtelet pour en faire l'installation. On a remarqué trois choses dans cette cérémonie: la premiere, que M. Pasquier, dans son discours, a fait mention des volontés expresses du Roi, auxquelles le Parlement obéissoit; la seconde, que M. le nouveau Lieutenant Civil, dans son discours de réception, a beaucoup appuyé sur l'esprit de paix, de concorde & d'union; d'où l'on a inféré qu'il feroit, dans l'Edit qu'on attendoit, fait le mêlange des anciens & nouveaux officiers de ce tribunal, auquel les deux partis répugnoient; le troisieme, que M. Moreau, le Procureur du Roi, dans son Requisitoire, n'a point eu la modestie qui lui convenoit & a pris des tournures insolentes vis-à-vis du Magistrat supérieur qui venoit remplir la cérémonie.

31 *Décembre* 1774.

On parle beaucoup d'un Arrêt du Conseil, que des gens mal intentionnés avoient surpris à M. Turgot, concernant le payement des rentes de l'hôtel de ville, les nouvelles formalités qu'on voudroit y introduire, ce qui auroit amené peu-à-peu la suppression totale des payeurs des rentes. Il paroît qu'un M. Boutin, Intendant des finances supprimé & recréé,

avoit intention de faire venir à lui cette partie & de s'attribuer une Caiffe comme celle de M. de Gagny. Heureufement on a inftruit M. le Contrôleur général, on l'a éclairé fur la fauffe démarche qu'on lui fuggéroit, fur le danger qu'elle auroit, fur les inconvéniens qui en feroient la fuite inévitable; & ce fage Miniftre a fufpendu la nouvelle Loi, qui vraifemblablement fera rejettée tout-à-fait après une mûre délibération.

31 *Décembre* 1774.

Le difcours de Me. le Chapellier, Bâtonnier des Avocats, à l'arrivée de Meffieurs les Procureurs généraux, fuivant ce qu'on écrit de Rennes, a été relevé auprès de M. le Duc de Penthievre, comme injurieux à la mémoire du feu Roi. Son Alteffe en a été très mécontente en effet. Cette rumeur eft paffée jufqu'ici; elle lui donne une vogue qu'il n'auroit pas eu fans cette anecdote. On va le rapporter en conféquence, en fous-lignant les endroits qui ont fait fenfation.

Difcours de Me. le Chapellier, Bâtonnier des Avocats, à l'arrivée de Meffieurs les Procureurs Généraux.

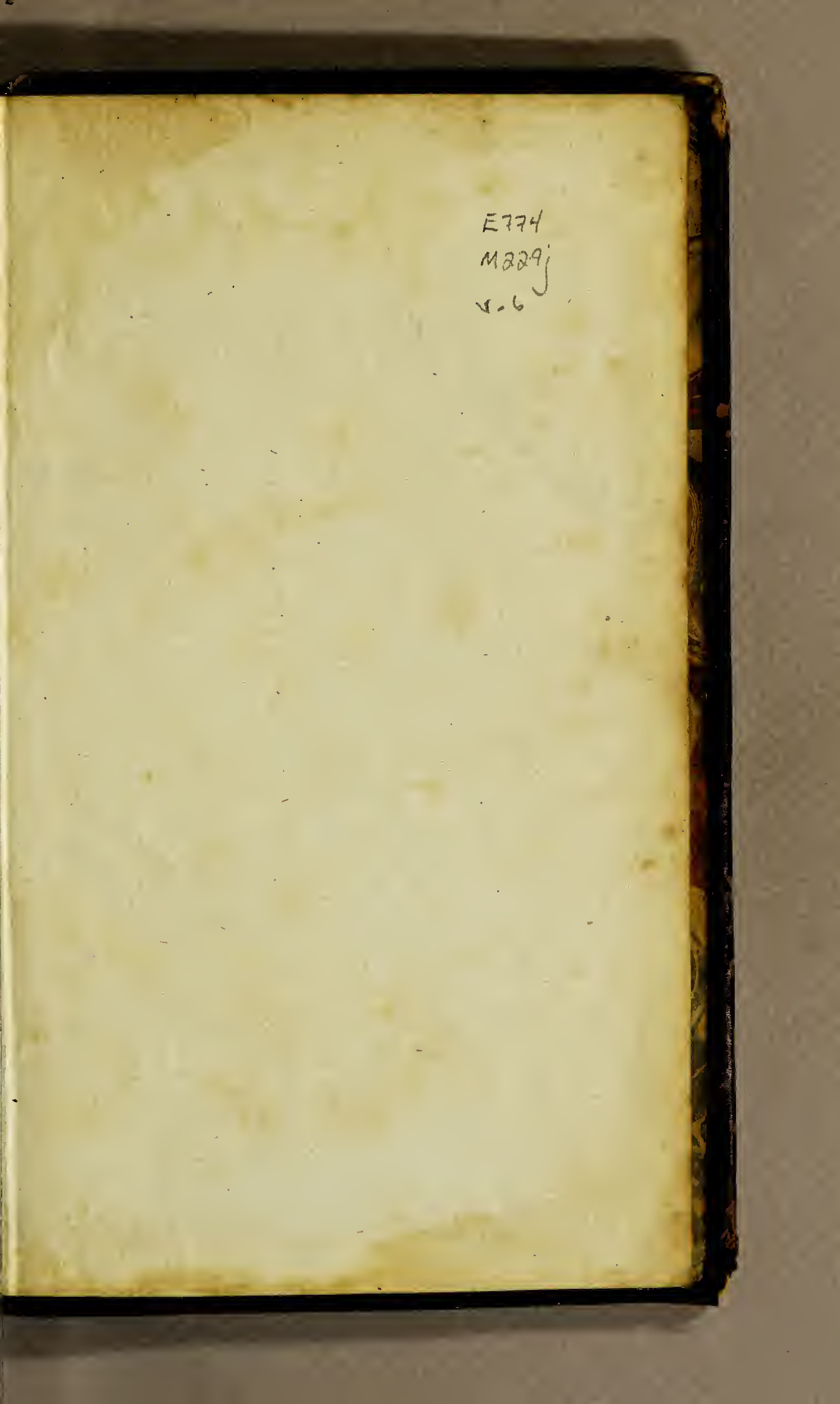
MESSIEURS,

„ Il n'y a point d'expreffions qui ne foient plus propres à affoiblir, qu'à rendre, le tranfport de joie & l'énergie du fentiment dont nous fommes tous pénétrés en revoyant enfin nos illuftres & vrais Généraux. Les cœurs des Avocats, effentiellement atta-

chés à l'honneur, à la vertu, à l'innocence opprimée, vous ont suivi partout, au milieu *des horreurs que vous avez éprouvées.* Nous en avons gémi perpétuellement avec vous: *la persécution que vous avez soufferte, & que la Postérité aura peine à croire, étoit une calamité publique.* Votre retour est une félicité publique. Ce courage intrépide que la pureté, la noblesse, l'élévation de l'ame, peuvent seules donner, cet héroïsme admiré de l'Europe entiere, instruite & *indignée de vos malheurs,* ces vertus supérieures à toutes les adversités, vous ont préparé les beaux jours du triomphe le plus mérité. Vous revenez, Messieurs, couverts d'une gloire immortelle. Si les disgraces des Sully, des d'Aguesseau, furent beaucoup moins rigoureuses, la fin en fut aussi moins brillante. Nous jouissons de ces heureux momens presqu'autant que vous-mêmes. Tout ce que nous desirons pour prix de notre zele & de notre amour, c'est la continuation d'une bienveillance qui nous a toujours été chere, & qui, plus que jamais, nous sera infiniment précieuse."

Fin du Tome VI.




E774
M229j
v.6





